



2017 Document de référence

Rapport financier annuel





Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 27 777 658,70 euros

Siège social : Cœur Défense – 100, esplanade du Général de Gaulle – 92932 Paris La Défense - France

Direction administrative : Europarc de Pichaury - Bât. B9 - 1330, avenue JRGG de la Lauzière - BP 80199 - 13795 Aix-en-Provence Cedex 3 – France

423 127 281 RCS Nanterre



Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 26 juillet 2018, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Il ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

SOMMAIRE

| | | | |
|----------|---|-----|--|
| 1 | Présentation du Groupe | | |
| 1.1 | Profil | 5 | |
| 1.2 | Activités et organisation | 5 | |
| 1.3 | Chiffres clés | 10 | |
| 1.4 | Historique | 11 | |
| 1.5 | Stratégie | 12 | |
| 1.6 | Marché éolien, réglementation et concurrence | 12 | |
| 2 | Gouvernement d'entreprise | | |
| 2.1 | Rapport sur le gouvernement d'entreprise RFA | 18 | |
| 2.2 | Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés | 51 | |
| 3 | Notre responsabilité environnementale, sociale et sociétale RFA | | |
| 3.1 | Le développement durable au cœur de notre métier | 55 | |
| 3.2 | Notre responsabilité environnementale | 57 | |
| 3.3 | Notre responsabilité sociale | 63 | |
| 3.4 | Notre responsabilité sociétale | 68 | |
| 3.5 | Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées | 74 | |
| 4 | Commentaires sur l'exercice 2017 | | |
| 4.1 | Activité du Groupe en 2017 RFA | 78 | |
| 4.2 | Investissements | 87 | |
| 4.3 | Contrats importants | 87 | |
| 4.4 | Facteurs de risque et dispositif de gestion des risques RFA | 88 | |
| 4.5 | Procédures judiciaires et arbitrales | 101 | |
| 4.6 | Activité de la société-mère en 2017 RFA | 104 | |
| 4.7 | Événements postérieurs à la clôture et perspectives RFA | 109 | |
| 5 | États financiers RFA | | |
| 5.1 | États financiers consolidés et annexe | 111 | |
| 5.2 | Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés | 158 | |
| 5.3 | États financiers de la société-mère et annexe | 163 | |
| 5.4 | Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels | 180 | |
| 6 | Informations sur la Société et le capital RFA | | |
| 6.1 | Renseignements sur la Société | 185 | |
| 6.2 | Capital | 190 | |
| 6.3 | Actionnariat | 193 | |
| 6.4 | Informations boursières | 196 | |
| 7 | Informations complémentaires | | |
| 7.1 | Documents accessibles au public | 198 | |
| 7.2 | Informations incluses par référence | 198 | |
| 7.3 | Attestation du responsable du Document de référence RFA | 198 | |
| 7.4 | Responsables du contrôle des comptes RFA | 199 | |
| 7.5 | Assemblée générale | 200 | |
| 7.6 | Communiqués de presse | 208 | |
| 7.7 | Tables de concordance | 210 | |

Le sommaire détaillé des chapitres figure au début de chaque chapitre.

Les éléments du Rapport financier annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme **RFA**.



1

Présentation du Groupe

| | | | | | |
|------------|----------------------------------|-----------|------------|---|-----------|
| 1.1 | Profil | 5 | 1.5 | Stratégie | 12 |
| 1.2 | Activités et organisation | 5 | 1.6 | Marché éolien, réglementation et concurrence | 12 |
| 1.2.1 | Activités éoliennes terrestres | 5 | | | |
| 1.2.2 | Autres activités consolidées | 9 | 1.6.1 | Marché mondial de l'énergie éolienne | 12 |
| 1.2.3 | Organigramme simplifié | 9 | 1.6.2 | Perspectives de croissance du marché éolien | 13 |
| 1.3 | Chiffres clés | 10 | 1.6.3 | Réglementations nationales encadrant la vente d'électricité | 14 |
| 1.4 | Historique | 11 | 1.6.4 | Concurrence | 16 |

1.1 PROFIL

FUTUREN est un groupe présent dans le domaine de la production d'électricité d'origine éolienne. Cette activité sécurisée par des contrats à tarifs garantis sur 15 à 20 ans offre récurrence, visibilité et marges significatives.

Organisé en plateforme industrielle intégrée, le Groupe développe, construit et détient des parcs éoliens terrestres. Couvrir l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur éolien, de la prospection à l'exploitation, permet à FUTUREN d'optimiser ses investissements, de maîtriser ses coûts opérationnels et de maximiser la performance de ses parcs en exploitation.

FUTUREN produit de l'électricité dans quatre pays : l'Allemagne, la France, le Maroc et l'Italie, sélectionnés pour leur politique en faveur des énergies renouvelables et leur complémentarité en matière de régime de vent.

Au 30 juin 2018, le Groupe gère 632 mégawatts (« MW »), dont 408 MW bruts exploités pour compte propre et 224 MW exploités pour compte de tiers, répartis comme suit :

| | MW bruts exploités pour compte propre | MW exploités pour compte de tiers | TOTAL |
|--------------|---------------------------------------|-----------------------------------|------------|
| Allemagne | 138 | 224 | 362 |
| France | 180 | - | 180 |
| Maroc | 50 | - | 50 |
| Italie | 40 | - | 40 |
| TOTAL | 408 | 224 | 632 |

Poursuivant activement son développement, FUTUREN dispose, au 30 juin 2018, d'environ 75 MW de projets en France ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires ou étant déjà en construction. Par ailleurs, le Groupe poursuit activement ses travaux pour l'avancement d'autres projets en portefeuille, situés en France et au Maroc.

1.2 ACTIVITÉS ET ORGANISATION

1.2.1 Activités éoliennes terrestres

FUTUREN concentre aujourd'hui son activité sur l'énergie éolienne terrestre. La Société considère que cette filière est la plus avancée des énergies renouvelables (hors hydraulique). Elle bénéficie d'une technologie mature et fiable, ainsi que d'un environnement réglementaire favorable dans les pays où le Groupe opère. D'importants progrès technologiques ont été réalisés ces dernières années pour fiabiliser le matériel éolien et le coût des équipements a significativement baissé.

L'énergie éolienne participe fortement à la préservation de l'environnement. Elle contribue à l'indépendance énergétique des pays qui la développent et aura bientôt une place significative dans le mix énergétique mondial. Les populations et les pouvoirs publics en ont largement pris conscience.

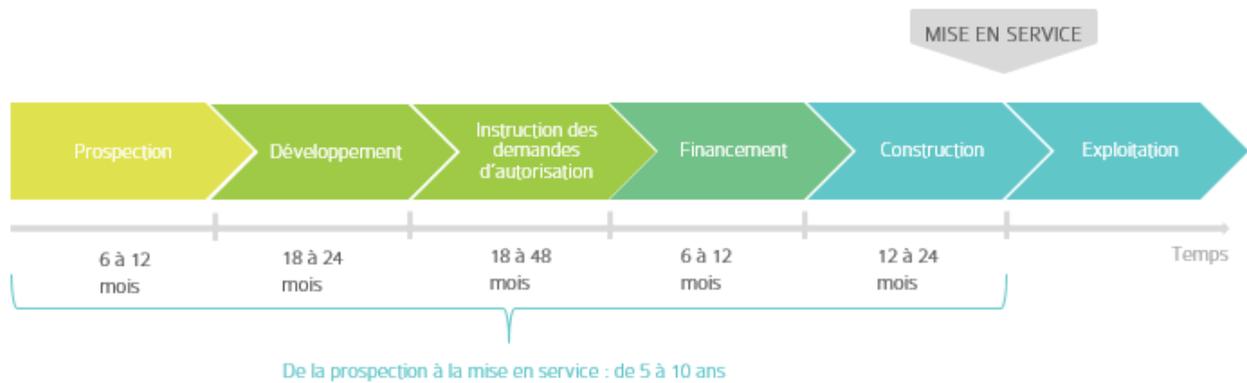
Le marché éolien est particulièrement dynamique et offre d'importantes perspectives de croissance (cf. paragraphes 1.6.1 et 1.6.2 du présent Document de référence). L'énergie éolienne bénéficie de nombreux atouts, dont les principaux sont :

- le vent est une ressource gratuite qui évite toute fluctuation incontrôlable des prix ;
- le vent est une ressource abondante et inépuisable qui ne pose pas de problème d'approvisionnement ;
- les vents sont plus fréquents en hiver lorsque la demande d'électricité est la plus forte ;
- la production d'électricité d'origine éolienne n'émet aucun gaz à effet de serre et ne produit aucun déchet ; et
- même confrontées au pire scénario, les éoliennes ne présentent qu'un risque très limité pour les populations, contrairement à d'autres modes de production d'électricité.

1.2.1.1 Expertise opérationnelle

L'expertise du Groupe consiste à développer, construire et exploiter des parcs éoliens. Le Groupe est présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur du développement d'un projet éolien. La mise en service d'un projet éolien est un processus long (en moyenne de 5 à 10 ans) qui contient de nombreuses phases.

1. PRÉSENTATION DU GROUPE



Prospection

La phase initiale du processus est la phase de prospection. Elle consiste à identifier un site présentant les qualités requises pour accueillir une centrale éolienne, à le valider et à le sécuriser.

Dans un premier temps, les élus locaux donnent leur autorisation pour lancer un projet éolien sur leur territoire, puis des promesses de bail sont conclues avec les propriétaires et exploitants pour une durée permettant de couvrir le délai d'obtention du permis de construire ou autorisation équivalente. Les promesses de bail contiennent une option permettant de les transformer en baux définitifs si le projet est autorisé.

Développement

La phase de développement correspond à la période pendant laquelle les études nécessaires à la réalisation d'un projet éolien sont effectuées. Ces études incluent :

- l'étude d'impact : elle permet d'évaluer l'état initial du site et les impacts potentiels liés à l'implantation du parc éolien. Elle prend en compte plusieurs éléments et inclut généralement des études détaillées portant sur le paysage, la faune, l'archéologie, l'acoustique, les monuments historiques ou les sites sensibles et protégés. En fonction du site, d'autres études complémentaires peuvent également être réalisées (cf. paragraphes 3.1, 3.2 et 3.4 du présent Document de référence) ;
- l'évaluation du potentiel éolien : pour mesurer et qualifier les conditions de vent du site, le Groupe installe un ou plusieurs mâts qui permettront de collecter des informations à différentes hauteurs et sur une période de plusieurs mois. Les informations recueillies concernent à la fois la vitesse, la direction et la fréquence du vent, mais aussi l'intensité des turbulences qui peuvent provoquer un vieillissement précoce des installations ;
- l'analyse du site : elle est réalisée au moyen de logiciels de calcul et sa modélisation digitale et permet de choisir les éoliennes les mieux adaptées (en terme de hauteur, de diamètre du rotor, de puissance, etc.), ainsi que leur emplacement sur le terrain. Cette étape est essentielle car elle permet de s'assurer de la faisabilité économique du projet mais aussi de maximiser le potentiel éolien du parc et d'estimer sa production future ; et
- les études techniques : elles concernent l'accès au site, l'implantation des machines, les études de sols, la détermination des voies d'accès et aires de grutage, les possibilités de raccordement électrique, le réseau inter-éolien, etc.

Durant la phase de développement, des réunions publiques sont organisées pour informer les riverains. La fréquence de ces réunions est variable selon la complexité du projet. Ainsi, chaque projet éolien fait l'objet de réflexions et de concertations en amont concernant son impact sur l'environnement, notamment sur le paysage et sur la faune (cf. paragraphe 3.4.1 du présent Document de référence).

À l'issue de ces démarches, l'emplacement optimal des éoliennes est défini et les demandes d'autorisations sont déposées.

Délai d'instruction et d'obtention des autorisations

Le dossier de demande d'autorisations est évalué par différents services de l'État. Au cours de l'instruction, une enquête publique est généralement réalisée. Elle permet aux riverains/citoyens de prendre connaissance du projet définitif et d'y apporter leurs remarques.

Réalisation et financement

Après obtention des permis de construire et autorisations nécessaires, le Groupe peut procéder à la mise en place d'un financement bancaire du projet. Dans ce cas, le Groupe négocie avec les banques la part de l'investissement couvert par le prêt, ainsi que les conditions de ce prêt (durée, taux, ratios à respecter et garanties). Des audits sont généralement effectués par des cabinets spécialisés indépendants répondant aux exigences des banques prêteuses.

Au cours de l'exercice 2017, le Groupe a bénéficié d'avances octroyées par l'actionnaire majoritaire pour financer la construction d'un parc éolien en France.

Au cours de cette phase, FUTUREN réserve également l'accès au réseau, sécurise le tarif de rachat de l'électricité et sélectionne le fabricant et le modèle de turbines le plus adapté au site.

Construction

La phase de construction débute après la commande des turbines et la signature des baux définitifs avec les propriétaires et les exploitants. Les appels d'offres pour la réalisation des études techniques et des travaux d'exécution sont ensuite réalisés. La construction du parc éolien peut alors démarrer. Elle commence entre 8 et 12 mois avant l'arrivée des turbines sur le site par la réalisation des voies d'accès, des aires de grutage, des fondations et du réseau électrique inter-éolien.

Exploitation

Lorsque les travaux de construction du parc éolien sont terminés et que la centrale est raccordée au réseau électrique, une période de test commence. Le fabricant de turbines procède aux réglages d'optimisation. Le contrat d'achat de l'électricité produite par le parc débute lorsque la période de test est validée.

Pour chaque parc éolien, FUTUREN négocie avec le fournisseur de turbines un contrat de maintenance technique de longue durée qui permet de conserver le parc éolien en parfait état tout au long de son exploitation. Le suivi administratif (facturation de l'électricité produite, comptabilité de la ferme) et le suivi d'exploitation technique du parc (suivi des turbines, contrôle de la production et gestion des sous-traitants) sont assurés par le Groupe.

La durée d'exploitation d'une éolienne s'étend jusqu'à 25 ans, voire au-delà sous certaines conditions. Au terme de cette période, soit l'exploitation du site se poursuit avec de nouvelles éoliennes, soit la production est arrêtée et le parc est démantelé (cf. paragraphe 3.2.4 du présent Document de référence). En fin d'exploitation, les éoliennes sont démontées et l'ensemble du site est remis dans son état initial (cf. paragraphe 3.2.5 du présent Document de référence).

1.2.1.2 Activités éoliennes et capacités exploitées

Au sein du secteur éolien, le Groupe exerce deux activités :

- l'exploitation de parcs éoliens détenus pour compte propre (activité « Vente d'électricité ») ; et
- le développement et la construction de parcs éoliens pour compte propre et pour le compte de tiers, ainsi que l'exploitation de parcs éoliens pour le compte de tiers (activité « Développement et gestion de parcs »).

Les chiffres d'affaires et EBITDA par activité sont présentés aux paragraphes 4.1.2.1 et 4.1.2.2 du présent Document de référence.

La Vente d'électricité est la principale activité du Groupe.

Vente d'électricité

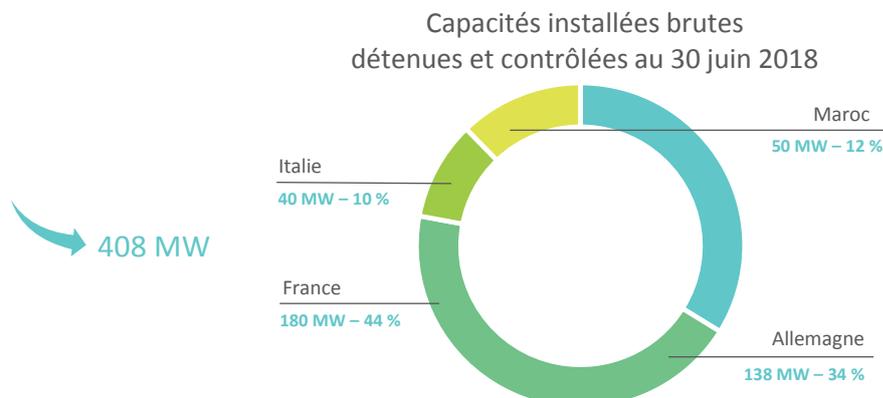
Cette activité correspond au métier d'exploitant. Le Groupe exploite les parcs éoliens qu'il détient et contrôle, l'électricité produite est vendue au gestionnaire du réseau local.

Le chiffre d'affaires de cette activité correspond aux revenus issus de la vente de l'électricité produite par les parcs éoliens détenus et contrôlés par le Groupe. Les charges opérationnelles incluent essentiellement les coûts de maintenance et de suivi d'exploitation, les loyers et assurances, les charges administratives et bancaires, ainsi que les taxes locales.

La production d'électricité réalisée à partir des capacités installées détenues et contrôlées génère un revenu prévisible et récurrent sur une longue période (entre 15 et 20 ans selon les pays), ainsi que des marges significatives. En 2017, cette activité a représenté 92,2 % du chiffre d'affaires consolidé.

1. PRÉSENTATION DU GROUPE

Au 30 juin 2018, FUTUREN exploite 408 MW bruts pour compte propre, répartis dans 4 pays : la France, l'Allemagne, le Maroc et l'Italie. Le graphique ci-dessous présente la répartition des capacités installées détenues et contrôlées par pays :



Le financement des parcs est assuré par une combinaison de fonds propres apportés par FUTUREN, de dette bancaire sous forme de financement de projet sans recours ou avec recours limité contre la société-mère (cf. paragraphe 4.1.3.2 du présent Document de référence) et d'avances octroyées par l'actionnaire majoritaire. Les éventuels garanties, cautions ou autres engagements hors bilan sont décrits au paragraphe 5.1.7, note 14 du présent Document de référence.

Développement et gestion de parcs

L'activité Développement et gestion de parcs regroupe le solde des activités du Groupe, en particulier, le développement et la construction de parcs éoliens pour compte propre et pour le compte de tiers, ainsi que l'exploitation de parcs éoliens pour le compte de tiers.

FUTUREN réalise le développement et la construction des parcs qu'il détient et qu'il contrôle. Certains coûts non-immobilisés apparaissent en charges dans cette activité, aux côtés des coûts de structure.

FUTUREN peut également réaliser le développement et la construction de parcs pour le compte de tiers. Ces éventuelles prestations sont alors enregistrées en chiffre d'affaires de cette activité.

Enfin, FUTUREN réalise l'exploitation de parcs éoliens détenus par des tiers. Le Groupe perçoit alors des honoraires de gestion comptabilisés en chiffre d'affaires de cette activité. Cette rémunération correspond, dans sa grande majorité, à un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé par le parc au titre de la vente de l'électricité produite, incluant, pour certains contrats, un minimum fixe.

Dans le cas de contrats incluant une garantie de chiffre d'affaires ou de marge pour le propriétaire du parc, FUTUREN comptabilise en chiffre d'affaires le produit de la vente de l'électricité produite par les parcs et restitue, au propriétaire du parc, sa quote-part garantie. Cela ne concerne cependant qu'un nombre limité de contrats anciens.

Au 30 juin 2018, FUTUREN exploite 224 MW pour le compte de tiers en Allemagne.

1.2.1.3 Portefeuille éolien

Pour alimenter ses activités éoliennes, le Groupe développe un portefeuille significatif de projets. Au 30 juin 2018, le Groupe dispose d'environ 75 MW de projets en France ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires ou étant déjà en construction, incluant :

- les projets de Faydunes et de Demange, actuellement en construction, respectivement dans l'Aveyron et dans la Meuse ;
- la deuxième tranche du projet Les Monts, composée de 11 éoliennes dans l'Aube ; et
- un projet de 7 éoliennes dans l'Hérault pour une capacité estimée à 6,3 MW.

Pour plus de détails concernant les risques spécifiques liés aux activités éoliennes, veuillez vous reporter au paragraphe 4.4.1 du présent Document de référence.

1.2.1.4 Propriétés immobilières et équipements

La quasi-totalité des actifs du Groupe est constituée par les installations de parcs éoliens. Dans la majorité des cas, le Groupe n'est pas propriétaire des terrains sur lesquels sont positionnés les mâts.

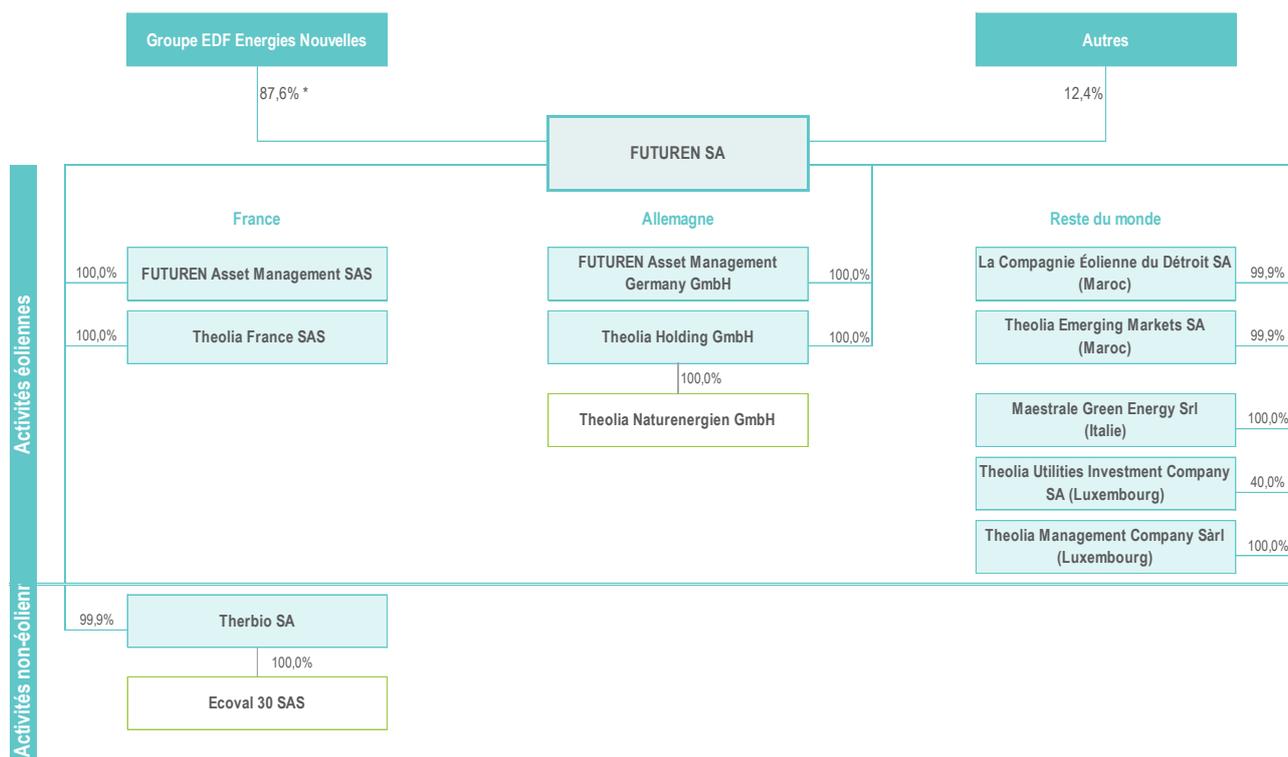
Les parcs éoliens sont implantés sur des terrains majoritairement loués en vertu de conventions d'occupation à long terme, conclues avec des personnes privées ou des communes. Aucun parc n'est implanté sur un terrain loué aux termes d'une convention d'occupation précaire. Par ailleurs, aucun de ces terrains n'est loué par le Groupe à des personnes faisant partie de ses effectifs ou à l'un de ses mandataires sociaux.

1.2.2 Autres activités consolidées

Les participations et actifs non-éoliens consolidés du Groupe comprennent, au 31 décembre 2017, Ecoval 30, société spécialisée dans le traitement des déchets ménagers par tri compostage, et sa mère Therbio.

1.2.3 Organigramme simplifié

L'organigramme simplifié ci-après présente les principales sociétés constituant le Groupe au 31 décembre 2017 et indique les participations en pourcentage arrondi de capital. Pour chaque ferme éolienne, une société *ad hoc* est constituée et détenue soit directement, soit via une holding. L'ensemble des sociétés *ad hoc* ne figure pas dans le présent organigramme. La liste des filiales et participations de la Société peut être consultée au paragraphe 5.1.7, note 16 du présent Document de référence.

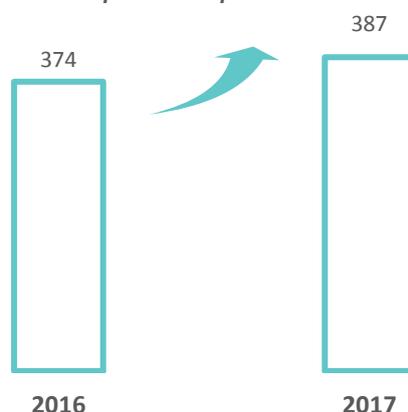


* Incluant la détention par assimilation de 2 640 565 actions en période de conservation détenues par Fady Khallouf.

1. PRÉSENTATION DU GROUPE

1.3 CHIFFRES CLÉS

Capacités installées brutes détenues et contrôlées par le Groupe au 31 décembre 2016 et 2017



Comptes de résultat consolidés résumés des exercices clos les 31 décembre 2017, 2016 et 2015

| (en milliers d'euros) | Exercice 2017 | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|----------------|---------------|---------------|
| Chiffre d'affaires | 61 758 | 56 651 | 59 155 |
| EBITDA ⁽¹⁾ | 34 493 | 27 956 | 34 500 |
| Résultat opérationnel | 6 352 | 12 338 | 13 335 |
| Résultat financier | (8 106) | (8 017) | (8 678) |
| Résultat net de l'ensemble consolidé | (5 249) | 2 822 | 3 373 |
| Dont part du Groupe | (5 408) | 2 924 | 1 975 |

(1) EBITDA = résultat opérationnel courant + dotations aux amortissements + dotations aux provisions pour risques non-opérationnels.

État de la situation financière résumé aux 31 décembre 2017, 2016 et 2015

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|----------------|----------------|----------------|
| Actifs non-courants | 366 442 | 367 845 | 356 664 |
| Actifs courants | 114 539 | 103 260 | 107 123 |
| Actifs liés à des activités en cours de cession | 3 700 | 4 408 | 9 589 |
| Total actifs | 484 681 | 475 513 | 473 376 |
| Capitaux propres | 217 077 | 183 418 | 151 646 |
| Passifs non-courants | 205 536 | 226 656 | 264 469 |
| Passifs courants | 58 977 | 61 640 | 52 661 |
| Passifs liés aux activités en cours de cession | 3 091 | 3 799 | 4 600 |
| Total passifs et capitaux propres | 484 681 | 475 513 | 473 376 |

Flux de trésorerie consolidés résumés des exercices clos les 31 décembre 2017, 2016 et 2015

| (en milliers d'euros) | Exercice 2017 | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|--|---------------|---------------|----------------|
| Flux nets de trésorerie générés par l'activité | 24 277 | 22 577 | 44 061 |
| Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement | (25 953) | (28 166) | (45 315) |
| Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement | 10 118 | 8 890 | (6 533) |
| Incidence des variations des taux de change | (547) | 113 | 1 246 |
| Variation de trésorerie | 7 895 | 3 413 | (6 542) |

1.4 HISTORIQUE

1999

- Création de PMB Finance qui deviendra Theolia en 2002 puis FUTUREN en 2015

2002

- Inscription de Theolia sur le marché libre de la Bourse de Paris

2005

- Acquisition de Ventura, développeur de projets éoliens en France, aujourd'hui dénommée Theolia France

2006

- Transfert des actions Theolia sur l'Eurolist d'Euronext Paris
- Acquisition de Natenco, aujourd'hui dénommée Theolia Naturenergien, alors présente en Allemagne, en France, en Inde, au Brésil, en Grèce et en République tchèque

2007

- Acquisition de 165 MW en exploitation en Allemagne de GE Energy Financial Services, rémunérée en actions de la Société
- Émission d'un emprunt convertible (« OCEANes ») d'un montant de 240 millions d'euros
- Acquisition de Maestrale Green Energy, développeur de projets éoliens en Italie

2008

- Acquisition de La Compagnie Éolienne du Détroit qui exploite un parc éolien de 50,4 MW au Maroc

2009

- Cession de 234 MW de projets et parcs éoliens en France et en Allemagne en raison de difficultés financières

2010

- Nomination de Fady Khallouf en qualité de Directeur Général
- Augmentation de capital de 60,5 millions d'euros et renégociation des termes de l'emprunt convertible

2011

- Signature d'un protocole d'accord entre Theolia et l'Office National de l'Électricité et de l'Eau potable marocain pour la réalisation en commun d'un parc de 300 MW à Tétouan, au Maroc
- Création du véhicule d'investissement Theolia Utilities Investment Company (« TUIC »)

2013

- Prise de contrôle de Breeze Two Energy, qui exploite 337 MW pour compte propre situés en Allemagne et en France
- Offre publique d'achat amicale initiée par une société contrôlée par Macquarie sur les titres FUTUREN, déclarée sans suite

2014

- Augmentation de capital de 59,8 millions d'euros et renégociation des termes de l'emprunt convertible

2015

- Sortie de Breeze Two Energy
- Changement de nom : Theolia est devenue FUTUREN

2016

- Offre publique d'achat obligatoire simplifiée initiée par un fonds géré par Boussard & Gavaudan sur les titres FUTUREN. À l'issue de l'offre, le 11 août 2016, le Concert comprenant différents fonds gérés par Boussard & Gavaudan, Pierre Salik, Michel Meeus et Brigitte Salik, réunis par un pacte d'actionnaires, détenait 62,7 % du capital de FUTUREN

2017

- Prise de participation majoritaire du groupe EDF Energies Nouvelles dans le capital de FUTUREN
- Offre publique d'achat simplifiée initiée par le groupe EDF Energies Nouvelles sur les titres FUTUREN. À l'issue de l'offre, le 19 juillet 2017, le groupe EDF Energies Nouvelles détenait 87,5 % du capital de FUTUREN
- Nomination d'Alexandre Morin au poste de Directeur Général Délégué

2018

- Départ de Fady Khallouf et nomination d'Alexandre Morin en qualité de Directeur Général

1. PRÉSENTATION DU GROUPE

1.5 STRATÉGIE

La vente d'électricité au cœur du modèle économique

FUTUREN est un groupe actif dans le domaine de l'électricité d'origine éolienne. Toute l'électricité produite par les éoliennes détenues et contrôlées par le Groupe est obligatoirement et intégralement achetée par l'exploitant de réseau local (comme EDF en France) à un tarif garanti, déterminé par l'État, sur une longue durée, entre 15 et 20 ans selon le pays.

Cette activité sécurisée génère ainsi un chiffre d'affaires récurrent et des cash-flows réguliers sur le long terme.

Au 31 décembre 2017, le Groupe exploitait 387 MW bruts pour compte propre. La vente d'électricité a représenté 92,2 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe pour l'exercice 2017.

Aujourd'hui, FUTUREN produit de l'électricité dans 4 pays : la France, l'Allemagne, le Maroc et l'Italie, sélectionnés pour leur politique en faveur des énergies renouvelables et leur complémentarité de régime de vent.

Une organisation en groupe industriel intégré

L'expertise opérationnelle du Groupe couvre l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur éolien : la prospection de sites, le développement de projets, la construction et l'exploitation de parcs.

Une organisation en plate-forme industrielle intégrée permet d'optimiser les investissements, de maîtriser les coûts opérationnels et de maximiser la performance des parcs en exploitation.

Un objectif de développement significatif

En 2017, avec le soutien de son nouvel actionnaire de référence, FUTUREN a poursuivi sa politique de développement en France avec, en particulier, la mise en service du parc éolien des Monts (13 MW situés dans l'Aube), le lancement de la construction du parc éolien de Courant-Nachamps (21 MW situés en Charente-Maritime), l'obtention de toutes les autorisations, purgées de tout recours, pour le parc éolien de Demange (19,8 MW dans la Meuse) et le lancement de la construction de ce parc en fin d'année.

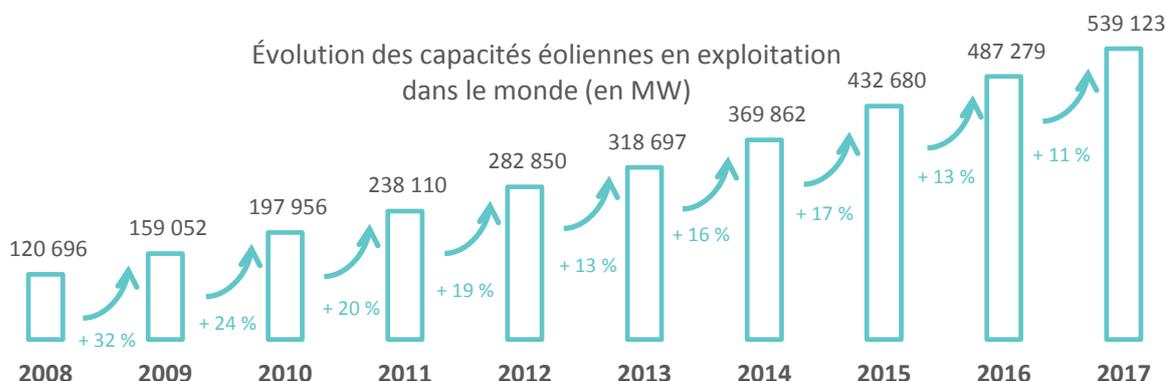
Au cours du premier semestre 2018, FUTUREN a mis en service le parc éolien de Courant-Nachamps, poursuivi la construction du parc éolien de Demange, lancé les travaux de construction du parc éolien de Faydunes (6 éoliennes situées dans l'Aveyron) et obtenu toutes les autorisations, purgées de tout recours, pour un nouveau parc éolien de 7 éoliennes (6,3 MW dans l'Hérault).

Au 30 juin 2018, FUTUREN dispose d'environ 75 MW de projets en France ayant reçu toutes les autorisations nécessaires à leur installation et à leur exploitation. Par ailleurs, le Groupe poursuit activement ses travaux pour l'avancement d'autres projets en portefeuille, situés en France et au Maroc.

1.6 MARCHÉ ÉOLIEN, RÉGLEMENTATION ET CONCURRENCE

1.6.1 Marché mondial de l'énergie éolienne

Le marché mondial de l'énergie éolienne a connu une forte croissance en 2017, avec la mise en service de 51,8 GW sur l'année. Ces nouvelles mises en service ont porté à plus de 539 GW le total d'installations éoliennes en service dans le monde.



Source : Global Wind Report, Annual Market Update 2017, Global Wind Energy Council (GWEC).

PRÉSENTATION DU GROUPE 1.

Le parc éolien mondial ne cesse de croître, avec en moyenne 18 % d'augmentation chaque année entre 2008 et 2017. Les 10 pays présentant la plus importante capacité installée cumulée à fin 2017 apparaissent dans le tableau ci-dessous (les pays où le Groupe est présent sont en bleu) :

| (en MW) | Capacités installées au cours de l'année 2017 | Capacités totales en exploitation au 31/12/2017 |
|------------------|--|--|
| Chine | 19 660 | 188 392 |
| États-Unis | 7 017 | 89 077 |
| Allemagne | 6 581 | 56 132 |
| Inde | 4 148 | 32 848 |
| Espagne | 96 | 23 170 |
| Royaume-Uni | 4 270 | 18 872 |
| France | 1 694 | 13 759 |
| Brésil | 2 022 | 12 763 |
| Canada | 341 | 12 239 |
| Italie | 252 | 9 479 |
| Reste du monde | 5 763 | 82 391 |
| TOTAL | 51 844 | 539 123 |

Source : Global Wind Report, Annual Market Update 2017, Global Wind Energy Council (GWEC).

1.6.2 Perspectives de croissance du marché éolien

La protection de l'environnement et la réduction des émissions de gaz à effet de serre sont devenues des problématiques dont les politiques se sont saisies. Plusieurs traités sur la protection de l'environnement ont été ratifiés et soutiennent le développement des énergies renouvelables.

En particulier, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (« CCNUCC »), ratifiée par 189 pays et entrée en vigueur en 1994, vise à encourager les pays développés à stabiliser leurs émissions de gaz à effet de serre.

Le Protocole de Kyoto, adopté en 1997 et entré en vigueur en 2005, fixait des objectifs juridiquement contraignants de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour 37 pays industrialisés et la Communauté européenne, et désignait la promotion de l'électricité à partir des énergies renouvelables comme l'une de ses priorités.

Chaque année, les États signataires de la CCNUCC se réunissent. La 21^{ème} conférence annuelle des États signataires, tenue à Paris en décembre 2015, a permis l'adoption à l'unanimité du premier accord universel sur le climat. Ce traité fixe notamment comme objectif de contenir l'augmentation moyenne de la température de la planète à au moins 2°C d'ici la fin du siècle. Chaque pays devra contribuer à cet objectif en fonction de son niveau de développement. Les contributions nationales seront réexaminées tous les 5 ans. Également, un minimum de 100 milliards de dollars sera apporté, chaque année à partir de 2020, par les pays développés aux pays émergents, pour financer des projets destinés à lutter contre le changement climatique.

Lors des 22^{ème} conférence annuelle sur le climat, tenue en novembre 2016 à Marrakech, et 23^{ème} conférence annuelle sur le climat, tenue en novembre 2017 à Bonn, et malgré l'annonce des États-Unis en juin 2017 de leur désengagement de l'accord de Paris, les pays signataires se sont notamment appliqués à rédiger le règlement pour la mise en œuvre de l'accord de Paris.

Cette prise en compte grandissante des préoccupations environnementales au niveau mondial, le besoin des différents pays de sécuriser leur approvisionnement en énergie et les avancées technologiques significatives réalisées au cours des dernières années soutiennent la forte croissance attendue du marché mondial de l'énergie éolienne. Le potentiel de développement du secteur de l'énergie éolienne dans le monde pour la période 2015-2020 est estimé dans le tableau ci-dessous :

| Capacités installées dans l'année (en GW) | Prévisions 2018-2022 | | | | |
|--|----------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
| Europe | 13,8 | 15,0 | 14,5 | 16,0 | 17,0 |
| Amérique du Nord | 9,5 | 10,0 | 12,5 | 10,6 | 11,0 |
| Asie | 23,5 | 27,5 | 29,4 | 30,3 | 31,1 |
| Amérique latine | 3,4 | 3,3 | 2,9 | 2,8 | 3,9 |
| Océanie | 0,8 | 0,6 | 1,4 | 1,0 | 0,9 |
| Moyen-Orient et Afrique | 1,9 | 1,1 | 1,7 | 1,9 | 2,6 |
| TOTAL | 52,9 | 57,5 | 62,4 | 62,6 | 66,5 |

Source : Global Wind Report, Annual Market Update 2017, Global Wind Energy Council (GWEC).



1. PRÉSENTATION DU GROUPE

Perspectives au sein de l'Union européenne

Dans le prolongement du Paquet Énergie-Climat 2020 adopté en décembre 2008, le Conseil européen a conclu, en octobre 2014, le Paquet Énergie-Climat 2030 qui fixe les trois objectifs qui guideront la politique de lutte contre le réchauffement climatique de l'Union européenne au cours des prochaines années. Les États membres devront ainsi, à l'horizon 2030 :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40 % par rapport au niveau de 1990 (seul objectif contraignant) ;
- porter à au moins 27 % la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie ; et
- améliorer d'au moins 27 % l'efficacité énergétique.

Le Paquet Énergie-Climat 2030 est conforme à la perspective à long terme définie dans la feuille de route vers une économie compétitive à faible intensité de carbone à l'horizon 2050, la feuille de route pour l'énergie à l'horizon 2050 et le livre blanc sur les transports. Ce cadre vise à favoriser les avancées vers la création d'une économie sobre en carbone.

Perspectives au Maroc

Le Maroc est relativement peu doté en ressources énergétiques conventionnelles et importe 96 % de son énergie. Or, le Royaume doit répondre à une demande en électricité croissante, conséquence de son essor économique et de sa croissance démographique. Pour relever ces défis, l'État a élaboré une stratégie énergétique nationale afin de sécuriser l'approvisionnement en énergie tout en adoptant une démarche de développement durable.

Le Maroc accorde en particulier une place de choix au développement des énergies renouvelables. Le Royaume ambitionne d'atteindre 42 % d'énergies renouvelables dans son bouquet électrique d'ici 2020 et 52 % à l'horizon 2030, notamment grâce au développement de programmes intégrés éoliens et solaires.

1.6.3 Réglementations nationales encadrant la vente d'électricité

1.6.3.1 Réglementation en Allemagne

Depuis de nombreuses années, l'électricité produite à partir d'éoliennes en Allemagne bénéficie d'un rachat obligatoire à tarif garanti.

Le tarif attribué à chaque parc éolien est fixe pour 20 ans et dépend de sa date de mise en service. En 2009, le tarif de rachat a significativement augmenté, passant de 80,3 €/MWh à 92 €/MWh pour les fermes éoliennes terrestres connectées au réseau dans l'année. Ce tarif décroît de 1 % chaque année pour les nouvelles installations connectées au réseau dans l'année.

L'ensemble du parc installé détenu et exploité par FUTUREN en Allemagne à la date de publication du présent Document de référence bénéficie de ce dispositif.

Une nouvelle loi concernant les énergies renouvelables est entrée en vigueur le 1^{er} août 2014 en Allemagne. Depuis cette date, les nouvelles installations (i.e. les installations autorisées après le 23 janvier 2014 et mises en service après le 31 décembre 2014) de plus de 500 kW sont tenues de vendre directement sur le marché l'électricité produite et bénéficient d'un complément de rémunération, versé sous la forme de primes, en plus du prix du marché. Jusqu'au 31 décembre 2016, ces primes ont été fixées par rapport à des valeurs de référence établies par l'administration et à compter de 2017, un système d'appels d'offres a été mis en place. Ce mécanisme s'appliquera aux futurs parcs développés par le Groupe en Allemagne.

1.6.3.2 Réglementation en France

En France, depuis 2001, les installations de production d'électricité à partir de l'énergie éolienne bénéficient, sous certaines conditions, de l'obligation d'achat par EDF (ou d'autres distributeurs privés) à un tarif garanti sur 15 ans.

Le tarif attribué à chaque parc éolien dépend de la date de demande complète de contrat d'achat et fait ensuite l'objet d'une indexation annuelle à compter de la mise en service de l'installation. Plusieurs arrêtés fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les éoliennes terrestres ont été publiés : les arrêtés du 8 juin 2001, 10 juillet 2006, 17 novembre 2008, 17 juin 2014.

Les arrêtés de 2006, 2008 et 2014 fixent le tarif de rachat à 82 €/MWh pendant 10 ans, revu chaque année en fonction des valeurs des indices INSEE et réévalué pour les 5 dernières années du contrat de rachat en fonction de la durée annuelle de fonctionnement de référence de l'installation.

L'ensemble du parc installé détenu, contrôlé et exploité par FUTUREN en France à la date de publication du présent Document de référence bénéficie de ce système de tarif d'achat garanti sur 15 ans.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit d'une part le passage progressif du système de tarif d'achat au système de complément de rémunération, d'autre part le recours à la procédure de mise en concurrence pour les parcs de plus de 6 éoliennes.

L'arrêté du 13 décembre 2016 prévoit que les producteurs qui ont déposé une demande complète de contrat d'achat avant le 31 décembre 2016, concluent désormais un contrat, d'une durée de 15 années, offrant un complément de rémunération à l'électricité vendue directement sur le marché. Il fixe le tarif de référence à 82 €/MWh pour les 10 premières années et instaure une dégressivité tarifaire pour les 5 dernières années en fonction de la durée annuelle de fonctionnement de référence de l'installation.

Ainsi, les projets pour lesquels le Groupe a demandé un contrat d'achat avant le 31 décembre 2016 bénéficieront du système de tarif d'achat garanti sur 15 ans, avec complément de prix, sans avoir été soumis à une procédure d'appel d'offres.

Pour les installations ayant déposé une demande de contrat d'achat à compter du 1^{er} janvier 2017, le décret du 28 avril 2017 fait coexister deux mécanismes d'attribution :

- Les installations d'au moins 7 machines, ou comprenant des machines de puissance unitaire supérieure à 3 MW, bénéficieront d'un complément de rémunération de l'électricité produite après avoir été soumises à une procédure d'appel d'offres ; et
- Les installations ne possédant aucun aérogénérateur de puissance nominale supérieure à 3 MW et dans la limite de six éoliennes, continueront à bénéficier du complément de rémunération mais sans avoir été soumises à une procédure d'appel d'offres, sur la base d'un tarif de référence compris entre 74 €/MWh et 70 €/MWh dans la limite d'un plafond de production annuel. Au-delà de ce plafond, l'énergie produite est rémunérée au tarif de référence de 40 €/MWh.

Ces nouvelles dispositions concerneront les projets pour lesquels le Groupe n'a pas fait de demande de contrat d'achat avant le 31 décembre 2016.

1.6.3.3 Réglementation au Maroc

Le cadre juridique de la production, du transport et de la distribution de l'électricité a été initialement établi par le Dahir n°1-63-226 en date du 5 août 1963 qui a créé l'Office National de l'Electricité (aujourd'hui renommé Office National de l'Électricité et de l'Eau potable, « ONEE »). La loi n°13-09, promulguée le 11 février 2010, a libéralisé le secteur des énergies renouvelables et introduit l'ouverture à la concurrence de la production d'énergies renouvelables. Ainsi, l'ONEE détient le monopole du transport et de la vente de l'électricité, tandis que la production peut être confiée à des opérateurs privés.

Jusqu'à l'été 2016, l'ONEE était également responsable des appels d'offres auprès de producteurs indépendants pour le développement, la réalisation et l'exploitation de parcs éoliens, poursuivant les objectifs nationaux d'extension des capacités de production d'électricité à partir de l'énergie éolienne.

En été 2016, les autorités énergétiques marocaines ont été restructurées. Masen, originellement responsable de la mise en œuvre du Plan solaire Marocain, a vu ses prérogatives étendues à l'ensemble des énergies renouvelables et est devenue « Moroccan Agency for Sustainable Energy » (Agence Marocaine pour l'Energie Durable). C'est désormais Masen qui est responsable du développement des projets couvrant l'ensemble des technologies renouvelables.

Chaque opérateur retenu signe un contrat d'une durée de 20 ans avec un tarif de rachat garanti.

1.6.3.4 Réglementation en Italie

Le décret législatif 28/2011, publié le 28 mars 2011, ainsi que son décret d'application daté du 6 juillet 2012 et publié le 10 juillet 2012, ont mis un terme au régime incitatif des certificats verts à compter du 1^{er} janvier 2016, avec un système différent selon que les parcs sont entrés en exercice avant ou après le 31 décembre 2012.

Pour les parcs entrés en service avant le 31 décembre 2012, le système des certificats verts a été remplacé depuis le 1^{er} janvier 2016 par un mécanisme de prime versée par le gestionnaire des réseaux nationaux d'électricité, qui s'ajoute aux revenus tirés de la vente de l'électricité sur le marché. Ce complément de prix s'inscrit dans une période d'incitation de 15 ans au total.

Les deux parcs éoliens exploités par FUTUREN en Italie bénéficient de ce mécanisme.

Pour les parcs entrés en service après le 31 décembre 2012, le décret avait instauré un système d'attribution aux enchères d'une prime incitative pour une durée de 20 ans, en vigueur jusqu'en 2014. Le système d'appels d'offres a été reconduit jusqu'à fin 2016 et validé par la Commission européenne en avril 2016.

1. PRÉSENTATION DU GROUPE

1.6.4 Concurrence

Les acteurs du marché de la production d'énergie éolienne se classent essentiellement en trois catégories : les développeurs qui vendent les projets après obtention des autorisations nécessaires, les investisseurs qui achètent les projets et en sous-traitent l'exploitation et les exploitants. Il est précisé que cette typologie exclut les fabricants d'éoliennes qui sont des fournisseurs et non des concurrents du Groupe.

FUTUREN est un opérateur intégré, c'est-à-dire qu'il est présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'énergie éolienne, du développement de projets à l'exploitation de parcs. Depuis juin 2017, FUTUREN est une filiale du groupe EDF Energies Nouvelles.

Les principaux acteurs du marché sont également des opérateurs intégrés. Ils sont, le plus souvent, adossés à de grands énergéticiens nationaux. De plus, leurs activités couvrent généralement plusieurs segments de la production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables : éolien et solaire pour la majorité, mais également hydraulique, biomasse, énergie des vagues, etc.

Actuellement, les principaux producteurs d'énergie éolienne dans le monde sont NextEra Energy Resources (Etats-Unis), EDF Energies Nouvelles (France), Iberdrola Renewables (Espagne) et Acciona Energia (Espagne) (source : www.thewindpower.net). Ce sont tous des opérateurs intégrés, filiales de grands énergéticiens.

2

Gouvernement d'entreprise

| | | | | |
|------------|---|-----------|--|-----------|
| 2.1 | Rapport sur le gouvernement d'entreprise | 18 | | |
| 2.1.1 | Informations relatives au gouvernement d'entreprise | 18 | | |
| 2.1.2 | Mandats et fonctions des mandataires sociaux de la Société | 30 | | |
| 2.1.3 | Intérêts et rémunérations des mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice 2017 | 38 | | |
| 2.1.4 | Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2018 | 46 | | |
| 2.1.5 | Délégations financières en cours de validité accordées au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital et leur utilisation | | | 49 |
| 2.1.6 | Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire signification et une filiale du Groupe FUTUREN | | | 50 |
| 2.2 | Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés | | | 51 |

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce modifié par l'Ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017, le Conseil d'administration rend compte dans le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise (le « Rapport »), tel qu'il a été approuvé par le Conseil d'administration lors de sa séance du 5 avril 2018, du respect d'un code de gouvernement d'entreprise, de la composition du Conseil d'administration ainsi que des conditions de préparation et d'organisation de ses travaux, de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chaque mandataire social durant l'exercice clos, de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés par la Société à ses mandataires sociaux durant l'exercice clos, des principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux, des limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs de la Direction Générale, des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale et des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, des délégations accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations du capital et de l'utilisation qui en a été faite au cours de l'exercice clos, ainsi que des conventions conclues par une filiale du Groupe FUTUREN, directement ou par personne interposée, avec un mandataire social ou un actionnaire significatif.

2.1.1 Informations relatives au gouvernement d'entreprise

2.1.1.1 Code de gouvernement d'entreprise

Depuis 2010, la Société se réfère aux principes de gouvernement d'entreprise énoncés dans le Code MiddleNext (le « Code MiddleNext ») paru en décembre 2009 et actualisé en septembre 2016, qui peut être consulté sur le site internet de MiddleNext (www.middle-next.com, rubrique Publications/Cahiers MiddleNext).

La Société applique 17 des 19 recommandations du Code MiddleNext. Exceptionnellement, en 2017, 2 recommandations n'ont pu être appliquées. Dans le cadre de la mise en œuvre du principe « appliquer ou expliquer » recommandé par l'AMF, un tableau récapitulatif des règles énoncées par le Code MiddleNext et leur application au sein de la Société est présenté au paragraphe 2.1.1.7 ci-après.

Le Conseil d'administration déclare, en outre, avoir pris connaissance des points de vigilance présentés dans le Code MiddleNext, conformément à la recommandation R19 dudit Code.

2.1.1.2 Règlement intérieur du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est doté d'un Règlement intérieur (le « Règlement intérieur ») dont l'objet est de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires auxquelles cet organe social dans son ensemble et les administrateurs en particulier s'astreignent.

Adopté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 14 avril 2006, ce Règlement intérieur, conforme à la recommandation R7 du Code MiddleNext, a depuis fait l'objet de plusieurs mises à jour par le Conseil d'administration.

Le texte intégral du Règlement intérieur actuellement en vigueur et de ses annexes peut être consulté sur le site Internet de la Société (www.futuren-group.com, rubrique Finance/Gouvernement d'entreprise/Documentation).

2.1.1.3 Composition du Conseil d'administration

Rôle et membres

Nommés par les actionnaires, les administrateurs contrôlent la gestion économique et financière du Groupe et participent à la définition de la stratégie. Ils examinent et approuvent les grandes lignes d'actions retenues par la Direction Générale, qui les met en œuvre.

Le Conseil d'administration est et demeure une instance collégiale qui représente collectivement l'ensemble des actionnaires et à qui s'impose l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise.

En exerçant ses prérogatives légales, le Conseil d'administration remplit les principales missions suivantes :

- validation de la stratégie de la Société ;
- désignation des dirigeants chargés de gérer la Société dans le cadre de cette stratégie ;
- choix du mode d'organisation ; et
- contrôle et veille de la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'au marché, à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations importantes.

Le Conseil d'administration rappelle qu'il mène ses travaux de manière collégiale, dans le respect de la loi, des règlements et des recommandations de l'AMF et du Code MiddleNext.

Le Conseil d'administration de la Société était, au 31 décembre 2017, composé comme suit :

| | Fonctions au sein du Conseil | Nationalité | Âge | Sexe | Indépendance | Autres mandats d'administrateur exercés dans des sociétés cotées extérieures au Groupe | Membre du Comité d'audit | Première nomination | Echéance du mandat en cours |
|------------------|------------------------------|-------------|-----|------|--------------|--|--------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| Nicolas Couderc | Administrateur | Française | 39 | M | | | | 28 juin 2017 | AG 2020 |
| Bruno Fyot | Président | Française | 56 | M | | | | 9 juin 2017 | AG 2019 |
| Bénédicte Gendry | Administrateur | Française | 58 | F | | | | 9 juin 2017 | AG 2018 |
| Nathalie Guyot | Administrateur | Française | 49 | F | | | | 28 juin 2017 | AG 2020 |
| Lilia Jolibois | Administrateur | Américaine | 53 | F | ✓ | | ✓ | 1 ^{er} juin 2012 | AG 2018 |
| Denis Rouhier | Administrateur | Française | 51 | M | | | Président | 9 juin 2017 | AG 2019 |
| Michel Sirat | Administrateur | Française | 56 | M | ✓ | | ✓ | 18 décembre 2017 | AG 2018 |

Le Conseil d'administration, réuni le 9 juin 2017, a pris acte des démissions de leurs fonctions d'administrateur de Michel Meus, jusqu'alors Président du Conseil, de Fady Khallouf et de Jérôme Louvet, et a pourvu à leur remplacement en cooptant trois administrateurs sur proposition du groupe EDF Energies Nouvelles : Bruno Fyot, Denis Rouhier et Bénédicte Gendry. La nomination de ces trois administrateurs a été ratifiée par l'Assemblée générale des actionnaires du 28 juin 2017.

Par ailleurs, l'Assemblée générale du 28 juin 2017 a nommé Nicolas Couderc et Nathalie Guyot en qualité d'administrateurs de la Société pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le Conseil d'administration du 18 décembre 2017 a coopté Michel Sirat en qualité d'administrateur indépendant pour la durée du mandat restant à courir de Thibaut de Gaudemar, qui a démissionné de son mandat d'administrateur à l'issue de la réunion du Conseil d'administration du 6 septembre 2017, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Déontologie des membres du Conseil d'administration

L'administrateur s'engage à respecter les obligations mises à sa charge par les diverses dispositions légales, réglementaires, statutaires ou internes à la Société, et plus particulièrement les droits et obligations énoncés aux termes de son Règlement intérieur et du Code de bonne conduite relatif à la prévention des délits d'initiés adopté par le Conseil d'administration (Annexe II au Règlement intérieur).

Chaque administrateur doit s'efforcer de participer à toutes les réunions du Conseil d'administration et des comités dont il est membre, et s'assurer d'avoir obtenu toutes les informations nécessaires sur les sujets qui seront évoqués lors de ces réunions.

Enfin, chaque administrateur est tenu à une obligation de discrétion et de confidentialité, conformément à la recommandation R1 du Code MiddleNext.

Conflits d'intérêts

Conformément à la recommandation R2 du Code MiddleNext et aux dispositions du Règlement intérieur, chaque administrateur a l'obligation de faire part au Conseil d'administration, dès son entrée en séance, de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, sur les sujets évoqués à l'ordre du jour et doit, dès lors, s'abstenir de participer aux délibérations correspondantes.

Au cours de l'exercice clos, plusieurs potentiels conflits d'intérêts entre les devoirs à l'égard de la Société de certains membres du Conseil d'administration, et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs, ont conduit à la non-participation des administrateurs concernés au vote des décisions correspondantes par le Conseil d'administration.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil et diversité

En application de la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration, la proportion des administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 40 % à l'issue de la première assemblée générale ordinaire qui suit le 1^{er} janvier 2017. Lorsqu'un conseil d'administration est composé au plus de huit membres, l'écart entre le nombre de femmes et d'hommes ne peut pas être supérieur à 2.

À l'issue de l'Assemblée générale réunie le 28 juin 2017, la représentation féminine au sein du Conseil d'administration est conforme à la loi puisqu'elle respecte la proportion des 40 %.

Il est en outre précisé que la composition actuelle du Conseil d'administration réunit des administrateurs d'âges différents, ayant chacun des qualifications et expériences professionnelles complémentaires (exécutives, financières, juridiques, sociales, opérationnelles, etc.), nationales et internationales.

Indépendance

Un membre du Conseil d'administration est indépendant lorsqu'il n'entretient, avec la Société, son Groupe ou sa Direction, aucune relation susceptible de compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

À la date de clôture de l'exercice 2017, la composition du Conseil est conforme à la recommandation R3 du Code MiddleNext, qui préconise que le Conseil accueille au moins deux administrateurs indépendants. Sur les sept membres qu'accueille le Conseil d'administration, deux sont indépendants au regard des critères de la recommandation R3 du Code MiddleNext, rappelés ci-après :

| | Nicolas Couderc | Bruno Fyot | Bénédicte Gendry | Nathalie Guyot | Lilia Jolibois | Denis Rouhier | Michel Sirat |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|----------------|------------------|--------------|
| Absence de statut de salarié ou de mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son Groupe au cours des cinq dernières années | ✓ | x | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Absence de relations d'affaires significatives avec la Société ou son Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier ou banquier) au cours des deux dernières années | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Absence de statut d'actionnaire de référence de la Société ou de détenteur d'un pourcentage de droit de vote significatif | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Absence de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence | x ⁽¹⁾ | x ⁽²⁾ | x ⁽¹⁾ | x ⁽¹⁾ | ✓ | x ⁽¹⁾ | ✓ |
| Absence de statut de Commissaires aux comptes de la Société au cours des six dernières années. | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Qualification d'indépendance | Non | Non | Non | Non | Oui | Non | Oui |

✓ Représente un critère d'indépendance satisfait.

x Représente un critère d'indépendance non satisfait.

(1) Salarié de la société EDF Energies Nouvelles qui contrôle la Société au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce (cf. paragraphe 6.3.1 du présent Document de référence).

(2) Dirigeant mandataire social de la société EDF Energies Nouvelles qui contrôle la Société au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce (cf. paragraphe 6.3.1 du présent Document de référence).

Il est précisé que la qualité d'indépendant s'apprécie lors de la première nomination de l'administrateur concerné puis chaque année à l'occasion de la rédaction et de l'approbation du présent Rapport.

Compétences des administrateurs

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires de la Société, en raison de leurs compétences et de la contribution qu'ils peuvent apporter à l'administration de la Société, dans le respect des règles d'indépendance, d'éthique et d'intégrité qui est attendu d'eux.

Les compétences exécutives, financières et sectorielles dont disposent les administrateurs de la Société, ainsi que leurs expériences variées, sont autant d'atouts complémentaires pour la qualité des délibérations du Conseil d'administration (l'expérience professionnelle de chaque administrateur en fonction est rappelée au paragraphe 2.1.2.1 ci-après).

Conformément à la recommandation R8 du Code MiddleNext, lors de la proposition de nomination ou de ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, des informations suffisantes sur l'expérience et la compétence de l'administrateur sont communiquées aux actionnaires et publiées sur le site Internet de la Société, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. En outre, la nomination/ratification de chaque administrateur fait l'objet d'une résolution distincte.

Durée du mandat d'administrateur

La durée statutaire du mandat d'administrateur (3 ans) est adaptée aux spécificités de la Société. De plus, l'échelonnement des mandats est organisé de manière à éviter un renouvellement en bloc des membres du Conseil d'administration, et ce conformément aux recommandations du Code MiddleNext (R9) et de l'AMF.

| Échéance du mandat | AG 2018 | AG 2019 | AG 2020 |
|---------------------------|---------|---------|---------|
| Nombre de renouvellements | 3 | 2 | 2 |

Les dates de nomination et d'échéance des mandats, la liste des mandats et fonctions exercés par les administrateurs de la Société au cours de l'exercice clos, au sein du Groupe et hors du Groupe, ainsi que ceux exercés hors du Groupe au cours des cinq dernières années, figurent au paragraphe 2.1.2.1 ci-après.

Non-cumul des mandats sociaux

Les membres du Conseil d'administration ont une obligation de diligence envers la Société et doivent consacrer le temps et l'attention nécessaire à leurs fonctions.

Il apparaît à la lecture de la liste des fonctions et mandats exercés par les membres du Conseil d'administration qui figure au paragraphe 2.1.2.1 ci-après, qu'aucun administrateur de la Société n'exerce simultanément plus de cinq mandats d'administrateur de sociétés anonymes ayant leur siège social sur le territoire français, conformément aux dispositions de l'article L.225-21 du Code de commerce.

De plus, conformément à la recommandation R1 du Code MiddleNext, les dirigeants mandataires sociaux de la Société n'exercent pas plus de deux autres mandats d'administrateur au sein de sociétés cotées françaises ou étrangères, extérieures au Groupe.

Enfin, suivant les dispositions de l'article 4.6 du Règlement intérieur, dans l'hypothèse où un administrateur se propose d'accepter un mandat en plus de ceux qu'il détient (à l'exception des mandats d'administrateur exercés dans des sociétés contrôlées non-cotées), il est tenu de porter ce fait à la connaissance du Président du Conseil d'administration avec qui il examine si cette charge nouvelle lui laisse une disponibilité suffisante pour la Société.

Administrateurs salariés et administrateurs représentant les salariés

À la clôture de l'exercice 2017, la Société n'entre pas dans le champ d'application des articles L.225-23 et L.225-27-1-I du Code de commerce et L.2322-1 du Code du travail. Elle n'est dès lors pas soumise à l'obligation de désignation d'administrateurs salariés et/ou représentant les salariés, telle que prévue par la loi sur la sécurisation de l'emploi n°2013-504 du 14 juin 2013, modifiée par la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi.

Plan de succession des dirigeants mandataires sociaux

Le souci de la pérennité de la Société impose au Conseil d'administration de s'interroger sur la succession des dirigeants mandataires sociaux pour être en mesure de proposer des solutions de succession, notamment en cas de vacance imprévisible.

A la suite du changement de contrôle intervenu au cours de l'exercice 2017 et des modifications apportées dans la composition du Conseil d'administration, la succession du Directeur Général dont le mandat a pris fin le 31 décembre 2017, a été discutée au sein du Conseil d'administration et a conduit à la nomination, le 18 décembre 2017, de Alexandre Morin aux fonctions de Directeur Général à effet du 1^{er} janvier 2018, en conformité avec la recommandation R14 du Code MiddleNext.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1.1.4 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Préparation des réunions du Conseil d'administration

Conformément aux recommandations R1 et R4 du Code MiddleNext et au Règlement intérieur, les administrateurs reçoivent les informations et documents relatifs aux sujets visés à l'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration plusieurs jours avant la date de la séance. Ils ont ainsi l'opportunité de préparer les dossiers qui seront traités lors de la réunion. Les sujets particulièrement sensibles et urgents peuvent être débattus sans distribution préalable de documents ou avec communication préalable rapprochée de la date de la séance.

Pour faciliter la participation des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration, ces derniers peuvent assister aux séances en personne, par conférence téléphonique ou par vidéoconférence. Le Conseil d'administration privilégie toutefois la participation physique des administrateurs aux séances du Conseil d'administration afin de favoriser les débats mais recourt également à l'utilisation des télécommunications pour réunir les membres du Conseil d'administration du fait de leur éloignement géographique.

Le Conseil d'administration est présidé par Bruno Fyot qui organise et dirige les travaux du Conseil d'administration et en rend compte à l'assemblée générale de la Société. Il s'assure que l'intégralité des points fixés à l'ordre du jour est examinée par le Conseil d'administration. Il veille également au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Activité du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2017

Le Conseil d'administration s'est réuni 24 fois en 2017, soit une moyenne de deux réunions par mois. La fréquence des réunions du Conseil est en adéquation avec la recommandation R5 du Code MiddleNext, mais leur nombre significatif, justifié par les sujets évoqués, a nécessité leur tenue essentiellement par des moyens de télécommunication garantissant la participation effective des administrateurs, du fait de l'éloignement géographique de certains d'entre eux résidant à l'étranger.

Le taux de présence des administrateurs s'élève à plus de 97 % au cours de l'exercice 2017 ; à chacune de ses séances, le Conseil d'administration a réuni la grande majorité des administrateurs en fonction, ce qui souligne une très forte mobilisation et l'implication de chacun des administrateurs dans le cadre de leur mission, conformément à la recommandation R1 du Code MiddleNext.

Au cours de l'exercice 2017, le Conseil d'administration a notamment abordé les sujets suivants :

- *Gouvernance*
 - modifications au sein du Conseil d'administration et du Comité d'audit ;
 - nominations au sein de la Direction Générale ;
 - modifications du Règlement intérieur du Conseil d'administration ;
 - politique de jetons de présence et répartition ;
 - politiques et critères de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2017 ;
 - plan d'attribution gratuite d'actions en faveur des salariés du Groupe ;
 - évaluation de la rémunération variable du Directeur Général au titre des exercices 2016 et 2017 ;
 - attribution d'une rémunération exceptionnelle au Directeur Général ;
 - évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration ;
 - approbation des conventions et engagements réglementés au sens de l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- *Résultats de la Société*
 - approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et des rapports y afférents, des comptes semestriels consolidés et du Rapport financier semestriel au 30 juin 2017 ;
 - revue et approbation des communiqués de presse portant sur les comptes annuels et semestriels ;
 - proposition d'affectation du résultat ;
- *Stratégie et développement*
 - orientations stratégiques du Groupe ;
 - désignation de l'expert indépendant en charge d'évaluer l'offre publique d'achat obligatoire simplifiée initiée par le groupe EDF Energies Nouvelles, visant les actions et les OCEANES FUTUREN ;

- réponse au projet d'offre publique d'achat obligatoire simplifiée initiée par le groupe EDF Energies Nouvelles ;
- autorisation de liquidation de certaines filiales ;
- *Préparation de l'Assemblée générale du 28 juin 2018*
 - convocation de l'Assemblée générale (projets d'ordre du jour et de résolutions) ;
 - établissement des rapports à l'Assemblée générale (rapport de gestion, rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et la gestion des risques, rapport du Conseil d'administration sur le texte des projets de résolutions proposées au vote de l'Assemblée générale) ;
- *Gestion financière de la Société*
 - autorisation d'accorder des cautions, avals et garanties ;
 - constatation des augmentations de capital intervenues après conversion d'OCEANES et attribution définitive d'actions gratuites ;
 - constatation des demandes de rachat anticipé d'OCEANES par leurs détenteurs.

Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

Conformément à la recommandation R11 du Code MiddleNext, le Conseil d'administration procède à intervalles réguliers à une évaluation de son propre fonctionnement et de la préparation de ses travaux. En particulier, à l'occasion de chaque mouvement au sein du Conseil d'administration, les administrateurs en fonction débattent sur le fonctionnement et l'organisation des travaux du Conseil, identifient les axes d'amélioration, définissent le profil du futur administrateur le plus à même de compléter leurs propres compétences, dans l'optique d'améliorer le processus de prise de décision.

En raison du changement de contrôle de la Société intervenu au cours de l'exercice 2017 et de la période de transition managériale qui s'en est suivie, le Conseil d'administration dans sa nouvelle composition a pris acte de l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration réalisée par Lilia Jolibois, administratrice indépendante en fonction tout au long de l'exercice 2017.

Il en ressort que la diversité des membres du Conseil d'administration, tant au regard de leur profil que de leurs expériences, apporte une vraie richesse aux échanges et, que le fonctionnement du Conseil, dans sa préparation des réunions et des débats en séance, est de très bonne qualité.

Présence des administrateurs aux assemblées générales et relations avec les actionnaires

Le Règlement intérieur, dans son article 4.6, invite chaque membre du Conseil d'administration à assister, dans la mesure du possible à toutes les assemblées générales d'actionnaires.

Des moments d'échange entre le Conseil d'administration et les actionnaires significatifs sont organisés de façon à instaurer les conditions d'un dialogue fécond.

Chaque année, conformément aux recommandations R1 et R12 du Code MiddleNext, les membres du Conseil d'administration en fonction participent à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes consolidés et sociaux de l'exercice écoulé ; leur présence invite les actionnaires participants à discuter et échanger avec eux. Exceptionnellement, un seul des cinq membres du Conseil d'administration alors en fonction, n'a pu assister à l'Assemblée générale du 28 juin 2017 qui a, notamment, statué sur les comptes consolidés et sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Missions et travaux du Comité d'audit

Depuis 2006, la Société dispose d'un Comité d'audit conformément à la recommandation R6 du Code MiddleNext.

À la date de clôture de l'exercice 2017, le Comité d'audit est composé de :

- Denis Rouhier, Président du Comité depuis le 9 juin 2017 ;
- Lilia Jolibois, membre du Comité depuis le 1^{er} juin 2012 ; et
- Michel Sirat, membre du Comité depuis le 18 décembre 2017.

Il est précisé que Denis Rouhier n'étant pas considéré comme un membre indépendant du Conseil d'administration au sens du Code MiddleNext, la composition du Comité d'audit n'est pas conforme à la recommandation R6 dudit code. Le Conseil d'administration a choisi de ne pas appliquer cette recommandation au motif que, parmi les autres membres du Conseil d'administration, les compétences particulières, notamment comptables et financières, de Denis Rouhier le qualifiaient pour l'exercice de cette fonction.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Cependant, la composition du Comité d'audit, intégrant en son sein deux administrateurs indépendants au moins, qui disposent des compétences comptables et financières nécessaires à leur mission, respecte la recommandation R3 du Code MiddleNext.

Pour plus de détails sur les compétences des membres du Comité d'audit, veuillez vous reporter au paragraphe 2.1.2.1 du présent Document de référence.

Missions principales

Le Comité d'audit assiste le Conseil d'administration pour veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés du Groupe, à la qualité du contrôle interne, à l'information délivrée aux actionnaires et au marché.

Les principales missions du Comité d'audit sont les suivantes :

- assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- procéder à l'examen régulier, avec la Direction Générale, des principaux risques encourus par le Groupe ;
- piloter la sélection et le renouvellement des Commissaires aux comptes ;
- s'assurer que les missions annexes des Commissaires aux comptes ne sont pas de nature à affecter leur indépendance ;
- examiner le programme des travaux des Commissaires aux comptes, leurs conclusions et leurs recommandations ;
- s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés, examiner et apprécier le périmètre de consolidation ; et
- examiner, avant leur présentation au Conseil d'administration, les comptes sociaux et consolidés.

Le Comité d'audit détermine le calendrier de ses réunions. Toutefois, le Comité peut se réunir à la demande de son Président, de deux de ses membres ou du Président du Conseil d'administration.

Travaux réalisés par le Comité d'audit en 2017

Le Comité d'audit s'est réuni 3 fois en 2017. Les Commissaires aux comptes ont assisté à chacune des réunions.

Les documents comptables et financiers nécessaires, notamment dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et de l'examen des comptes semestriels, lui ont été communiqués préalablement aux séances concernées.

Au cours de l'exercice, le Comité d'audit est intervenu principalement sur les sujets suivants :

- la revue des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et des rapports y afférents,
- la revue des comptes semestriels consolidés et du Rapport financier semestriel au 30 juin 2017 ; et
- la revue des projets de nouveaux rapports de certification des Commissaires aux comptes de la Société.

Le Président du Comité d'audit a rendu compte de chacune des réunions du Comité au Conseil d'administration.

2.1.1.5 Principes de rémunération des mandataires sociaux

Les rémunérations des mandataires sociaux sont fixées par le Conseil d'administration.

Conformément à la recommandation R13 du Code MiddleNext, le montant des rémunérations et indemnités perçues par les dirigeants mandataires sociaux de la Société est présenté au paragraphe 2.1.3.1 du présent Document de référence, de manière exhaustive, motivée, cohérente, lisible et transparente. Par ailleurs, les rémunérations versées aux mandataires sociaux non-dirigeants sont présentées au paragraphe 2.1.3.2 du présent Document de référence.

Jetons de présence

Depuis l'Assemblée générale du 1^{er} juin 2012, le montant global annuel des jetons de présence alloués à chacun des membres du Conseil d'administration, était fixé à 250 000 euros pour l'exercice 2012 et les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale.

L'Assemblée générale du 28 juin 2017 a décidé de ramener à 150 000 euros, l'enveloppe des jetons de présence alloués annuellement aux seuls membres indépendants du Conseil d'administration pour l'exercice 2017 et les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale.

La répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil d'administration est effectuée en fonction de la présence effective des administrateurs aux séances mais également de leur travail au sein du Comité d'audit et de leur implication, conformément à la recommandation R10 du Code MiddleNext.

Le montant global brut des jetons de présence dus au titre de l'exercice 2017 s'élève à 101 463 euros, ce qui représente 67,6 % de l'enveloppe globale de 150 000 euros. Le montant global brut des jetons de présence effectivement versés s'élève à 100 334 euros.

Le Conseil d'administration a reconsidéré, lors de sa séance du 9 juin 2017, la répartition des jetons de présence au titre de l'exercice 2017, de la manière suivante :

- 30 000 euros à chaque membre indépendant du Conseil d'administration au titre de ses fonctions d'administrateur, ramené à 22 500 euros en cas de taux de présence aux séances du Conseil inférieur à 75 % ;
- 11 250 euros à chaque membre du Comité d'audit (à l'exclusion du Président du Comité d'audit), ramené à 8 500 euros en cas de taux de présence aux réunions du Comité inférieur à 75 % ; et
- a supprimé le versement de jetons de présence au Président du Comité d'audit, qui s'élevait à 15 000 euros par an.

Attribution d'option de souscription d'actions ou d'actions de performance en cas de départ

Aucune attribution d'options de souscription d'actions ou d'actions de performance n'est prévue en cas de départ des mandataires sociaux, en adéquation avec la recommandation R18 du Code MiddleNext.

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice 2017

Président du Conseil d'administration

La politique de rémunération applicable du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2017 a été approuvée par l'Assemblée générale du 28 juin 2017.

La rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2017 est composée exclusivement de jetons de présence.

Le Président du Conseil d'administration ne perçoit aucune rémunération fixe, variable annuelle, pluriannuelle ou de rémunération exceptionnelle. Il ne bénéficie d'aucun avantage en nature, ni d'aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions. Il ne bénéficie d'aucun régime de retraite spécifique aux mandataires sociaux, ni d'aucune indemnité de prise de fonction, d'indemnité de départ ou d'indemnité de non-concurrence. Enfin, il n'est partie ou ne perçoit aucune rémunération ou aucun avantage, en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration, au titre de conventions qui seraient conclues, directement ou par personne interposée, avec la Société, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article.

Jusqu'au 9 juin 2017, le Président du Conseil d'administration a bénéficié de jetons de présence calculés *pro rata temporis* en fonction du nombre de jours calendaires durant lesquels il a exercé son mandat au cours de l'exercice 2017.

A compter du 9 juin 2017, le Conseil d'administration a décidé que les membres non-indépendants du Conseil (en ce compris le Président du Conseil d'administration) ne percevraient pas de jetons de présence au titre de leur mandat social.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, la rémunération du Président du Conseil d'administration s'est élevée à 15 000 euros.

Directeur Général

La politique de rémunération applicable du Directeur Général au titre de l'exercice 2017 a été approuvée par l'Assemblée générale du 28 juin 2017.

La rémunération du Directeur Général est composée d'une rémunération fixe annuelle, d'une rémunération variable annuelle, d'une indemnité de non-concurrence et d'avantages en nature, avec la possibilité, en cas de circonstances exceptionnelles, de lui attribuer une rémunération correspondante. Il bénéficie également des régimes de retraite de base et complémentaire en vigueur au sein de la Société ainsi que des accords d'intéressement en place au sein de la Société.

La rémunération fixe annuelle est notamment destinée à rémunérer les missions permanentes et les responsabilités assumées par le Directeur Général. Sa détermination s'appuie sur le niveau des responsabilités assumées, l'expérience acquise dans des fonctions similaires, la pratique interne à l'entreprise et une analyse des pratiques de marché. La rémunération fixe annuelle brute du Directeur Général a été fixée à 300 000 euros lors de sa nomination par le Conseil d'administration du 20 mai 2010 et est demeurée inchangée depuis cette date.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Directeur Général bénéficie d'une rémunération variable liée à la performance de la Société au cours de chaque exercice. La part variable de la rémunération du Directeur Général devant être cohérente avec les performances du Directeur Général et avec la stratégie ainsi que les progrès réalisés par la Société, cette rémunération est déterminée en fonction d'objectifs de nature quantitative et qualitative, liés à la performance de la Société, dans le respect de la recommandation R13 du Code MiddleNext, dont le détail est présenté au paragraphe 2.1.3.1.2 du présent Document de référence. Le montant de la rémunération variable du Directeur Général est évalué annuellement par le Conseil d'administration, au plus tard lors de l'arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice écoulé, en fonction de l'atteinte des objectifs fixés. Le montant maximal de la part variable de la rémunération du Directeur Général est fixé à 50 % de sa rémunération brute annuelle fixe.

Le Directeur Général bénéficie d'une clause de non-concurrence décrite au paragraphe 2.1.3.1.4 du présent Document de référence. Cette pratique est conforme à la recommandation R16 du Code MiddleNext dans la mesure où, en cas de démission, le versement de l'indemnité est à la discrétion de la Société. Le Conseil d'administration a pris acte, le 18 décembre 2017, compte tenu de la cessation des fonctions de Fady Khallouf en qualité de Directeur Général de la Société à compter du 31 décembre 2017, de la mise en œuvre des stipulations relatives à la clause de non-concurrence prévue dans le contrat de mandat social de ce dernier. Le versement de l'indemnité due à Fady Khallouf au titre de la clause de non-concurrence a été effectué en janvier 2018 pour un montant brut de 900 000 euros.

Au titre de la forte contribution de Fady Khallouf au succès de la Société, qui a permis notamment son redressement, et de sa capacité à sécuriser le développement de la Société grâce à l'organisation et la gestion du processus d'appel d'offres compétitif et à l'entrée au capital social du groupe EDF Energies Nouvelles, le Conseil d'administration a décidé, le 6 juin 2017, d'accorder à Fady Khallouf une rémunération exceptionnelle d'un montant maximum de 525 000 euros au titre de l'exercice 2017, et a constaté, le 6 septembre 2017, la réalisation des conditions d'attribution de l'intégralité de cette rémunération exceptionnelle.

La Société a contracté auprès de l'association pour la Garantie Sociale des Chefs d'entreprise (GSC) une assurance chômage privée permettant de faire bénéficier au Directeur Général d'indemnités en cas de perte de son activité professionnelle. Les indemnités seraient versées à compter du 31^{ème} jour de chômage continu et la durée d'indemnisation serait de 12 mois.

Le Directeur Général bénéficie des régimes de retraite de base et complémentaire en vigueur au sein de la Société, dont le détail est présenté au paragraphe 2.1.3.1.4 du présent Document de référence. Cette pratique est conforme à la recommandation R17 du Code MiddleNext, à l'exclusion de tout autre engagement de retraite et assimilé, de tout autre avantage viager, de tout autre avantage versé au titre de la cessation des fonctions en tout ou partie sous forme de rente, à la charge de la Société. Cet engagement de retraite a pris fin à la suite du départ de Fady Khallouf du Groupe FUTUREN le 31 décembre 2017.

Le Directeur Général bénéficie également des accords d'intéressement en place au sein de la Société dont les critères de natures financière et opérationnelle ont vocation à associer l'ensemble des collaborateurs à la performance du Groupe.

Sur la base de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale des actionnaires du 28 octobre 2015 en sa troisième résolution, le Conseil d'administration du 2 novembre 2015 a attribué gratuitement des actions au Directeur Général, tel que présenté au paragraphe 2.1.3.1.3 ci-après. Cette attribution est conforme à la recommandation R18 du Code MiddleNext.

Le Directeur Général ne perçoit pas de jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur, ni aucune rémunération au titre des mandats sociaux exercés au sein du Groupe. Il ne perçoit aucune rémunération variable pluriannuelle. Il ne bénéficie d'aucune option de souscription ou d'achat d'actions, ni d'attribution gratuite d'actions au titre de l'exercice 2017. Il ne dispose d'aucun régime de retraite spécifique applicable aux dirigeants mandataires sociaux et bénéficie des mêmes régimes de retraite que ceux applicables aux salariés du Groupe. Il ne bénéficie, en outre, d'aucune indemnité de prise de fonction, d'indemnité de départ au titre de son mandat. Enfin, il n'est partie ou ne perçoit aucune rémunération ou avantage, au titre de conventions qui seraient conclues, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat de Directeur Général, avec la Société, toute Société contrôlée par elle, au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article, à l'exception de l'engagement de non-concurrence visé ci-avant.

Directeur Général Délégué

La politique de rémunération applicable du Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2017 a été approuvée par l'Assemblée générale du 28 juin 2017.

La rémunération du Directeur Général Délégué est composée d'une rémunération fixe annuelle, d'une rémunération variable annuelle, et d'avantages en nature.

La rémunération fixe annuelle est notamment destinée à rémunérer les missions permanentes et les responsabilités assumées par le Directeur Général Délégué. Sa détermination s'appuie sur le niveau des responsabilités assumées, l'expérience acquise dans des fonctions similaires, la pratique interne à l'entreprise et une analyse des pratiques de marché. La rémunération fixe annuelle brute du Directeur Général Délégué ne peut excéder 200 000 euros.

Le Directeur Général Délégué bénéficie d'une rémunération variable liée à la performance de la Société au cours de chaque exercice. La part variable de la rémunération du Directeur Général Délégué devant être cohérente avec les performances du Directeur Général Délégué et avec la stratégie ainsi que les progrès réalisés par la Société, cette rémunération est déterminée en fonction d'objectifs de nature quantitative et qualitative, liés à la performance de la Société, dans le respect de la recommandation R13 du Code MiddleNext, dont le détail est présenté au paragraphe 2.1.3.1.2 du présent Document de référence. Le montant de la rémunération variable du Directeur Général Délégué est évalué annuellement par le Conseil d'administration, au plus tard lors de l'arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice écoulé, en fonction de l'atteinte des objectifs fixés. Le montant maximal de la part variable de la rémunération du Directeur Général Délégué est fixé à un taux pouvant atteindre au maximum 36 % de sa rémunération brute annuelle fixe.

Le Directeur Général Délégué ne perçoit pas de jetons de présence au titre de son éventuel mandat d'administrateur, ni aucune rémunération au titre des mandats sociaux qu'il pourrait exercer au sein du Groupe FUTUREN. Il ne perçoit aucune rémunération variable pluriannuelle ni rémunération exceptionnelle. Il ne bénéficie d'aucune option de souscription ou d'achat d'actions, ni d'attribution gratuite d'actions de la Société. Il ne dispose d'aucun régime de retraite spécifique applicable aux dirigeants mandataires sociaux. Il ne bénéficie, en outre, d'aucune indemnité de prise de fonction, d'indemnité de départ au titre de son mandat. Enfin, il n'est partie ou ne perçoit aucune rémunération ou avantage, au titre de conventions qui seraient conclues, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat de Directeur Général Délégué, avec la Société, toute Société contrôlée par elle, au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article.

Le Directeur Général Délégué ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence ni des accords d'intéressement en place au sein de la Société. Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général Délégué bénéficie d'un véhicule de fonction.

Non-cumul d'un mandat social et d'un contrat de travail

Aucun dirigeant mandataire social n'est salarié du Groupe FUTUREN. Dès lors, aucun ne cumule son mandat social avec un contrat de travail, ce en conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur et la recommandation R15 du Code MiddleNext.

En revanche, le Conseil d'administration a décidé le 5 juillet 2017 que soit maintenu le contrat de travail liant Alexandre Morin, qui exerce les fonctions de Directeur Général Délégué de la Société depuis le 5 juillet 2017, au groupe EDF Energies Nouvelles, étant précisé que les membres du Conseil également liés au groupe EDF Energies Nouvelles n'ont pas pris part au vote de la résolution.

Convention de prestation de services

À la connaissance de la Société, il n'existe aucune convention de prestation de services liant les membres du Conseil d'administration à la Société ou à l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

2.1.1.6 Organisation et fonctionnement de la Direction Générale

Dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général

Le Conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général afin de se conformer aux meilleures pratiques en termes de gouvernance, d'assurer l'équilibre des pouvoirs au sein du Conseil d'administration et d'éviter d'éventuelles situations de conflits d'intérêts.

La liste des mandats et fonctions actuellement exercés par le Directeur Général et le Président du Conseil d'administration en fonction à la clôture de l'exercice, au sein du Groupe et hors du Groupe, ainsi que ceux exercés au cours des cinq dernières années, figurent au paragraphe 2.1.2 du présent Document de référence.

Limitations des pouvoirs de la Direction Générale

Les pouvoirs de la Direction Générale sont encadrés par une délégation de pouvoirs annexée au Règlement intérieur (Annexe I). Cette délégation de pouvoirs prévoit l'autorisation préalable du Conseil d'administration pour toute décision notamment relative à :

- la définition du budget annuel ou pluriannuel et de la stratégie ;
- tout engagement de dépense ou tout engagement contractuel approuvé dans le budget annuel dont le montant excède le montant approuvé et tout engagement de dépense ou tout engagement contractuel non-budgétisé excédant 200 000 euros ;
- toute conclusion de contrat de financement de projet non-budgétisé ;
- toute conclusion de contrat de financement de la Société par voie d'emprunt ou de capital ;
- toute décision d'acquisition, de fusion, de création, de cession et de liquidation de filiale ;
- toute décision de développement sur des nouveaux territoires géographiques ;

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

- tout engagement de caution, aval et garantie, hormis ceux approuvés par le Conseil d'administration dans le budget annuel depuis moins de 12 mois ;
- toute conclusion ou toute modification de toute convention d'intégration fiscale ; et
- tout engagement et abandon d'une procédure contentieuse, règlement amiable, d'un montant supérieur à 200 000 euros.

Le Conseil d'administration, réuni le 18 décembre 2017, a décidé, dans le cadre de la nomination du nouveau Directeur Général de la Société à compter du 1^{er} janvier 2018, (i) de réduire de 200 000 euros à 100 000 euros le seuil des opérations devant faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil, et (ii) d'ajouter une limitation de pouvoirs relative à la conclusion de tout contrat de prêt de la Société au-delà d'un montant nominal de 100 000 euros, à effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

En outre, le Conseil d'administration a accordé, le 24 mars 2017, une autorisation au Directeur Général, à l'effet de consentir au nom et pour le compte de la Société, des cautions, avals et garanties visés par l'article L.225-35 alinéa 4 du Code de commerce, pour un montant global fixé à 10 millions d'euros. Cette autorisation a pris fin le 24 mars 2018.

2.1.1.7 Application des recommandations du Code MiddleNext

| Recommandations | | Conformité | § |
|-----------------|--|--------------------|---------|
| R1 | Déontologie des membres du Conseil | Oui | 2.1.1.3 |
| R2 | Conflits d'intérêts | Oui | 2.1.1.3 |
| R3 | Composition du Conseil - Présence de membres indépendants | Oui | 2.1.1.3 |
| R4 | Information des membres du Conseil | Oui | 2.1.1.4 |
| R5 | Organisation des réunions du Conseil et des Comités | Oui | 2.1.1.4 |
| R6 | Mise en place de Comités | Non ⁽¹⁾ | 2.1.1.4 |
| R7 | Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil | Oui | 2.1.1.2 |
| R8 | Choix des administrateurs | Oui | 2.1.1.3 |
| R9 | Durée des mandats des membres du Conseil | Oui | 2.1.1.3 |
| R10 | Rémunération de l'administrateur | Oui | 2.1.1.5 |
| R11 | Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil | Oui | 2.1.1.4 |
| R12 | Relation avec les actionnaires | Non ⁽²⁾ | 2.1.1.4 |
| R13 | Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux | Oui | 2.1.1.5 |
| R14 | Préparation de la succession des dirigeants | Oui | 2.1.1.3 |
| R15 | Cumul contrat de travail et mandat social | Oui | 2.1.1.5 |
| R16 | Indemnités de départ | Oui | 2.1.1.5 |
| R17 | Régimes de retraite supplémentaires | Oui | 2.1.1.5 |
| R18 | Stock-options et attribution gratuite d'actions | Oui | 2.1.1.5 |
| R19 | Revue des points de vigilance | Oui | 2.1.1.1 |

(1) Le Président du Comité d'audit n'est pas un administrateur indépendant.

(2) Absence, à l'Assemblée générale du 28 juin 2018, d'un administrateur sur les cinq membres du Conseil d'administration alors en fonction.

2.1.1.8 Modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer aux assemblées générales :

- en y assistant personnellement ;
- en votant par correspondance ;
- en donnant une procuration au Président, à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 I du Code de commerce ; ou
- en adressant une procuration à la Société sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Pour participer à l'assemblée, les actionnaires doivent justifier de leur qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris (ci-après « J-2 »), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, l'inscription des titres à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'assemblée. Pour les actionnaires au porteur, les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur doivent justifier directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance (ou par procuration) ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

2.1.1.9 *Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange*

Droits de vote double

L'article 23.3 des statuts de la Société stipule qu'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, soit de nationalité française, soit ressortissant d'un État membre de l'Union européenne.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ce droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit. Toute action transférée en propriété perd le droit de vote double sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Sous réserve du droit de vote double décrit ci-dessus, le nombre de voix attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote

L'article 7.4 des statuts de la Société stipule que toute personne, physique ou morale, qui, agissant seule ou de concert, vient à détenir, directement ou indirectement, un pourcentage du capital, de droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la Société, égal ou supérieur à 0,5 % ou à un multiple de ce pourcentage, est tenue d'informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant le nombre de droits de vote et de titres, donnant accès immédiatement ou à terme au capital, qu'elle possède ainsi que les droits de vote qui y sont attachés, dans le délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de chacun de ces seuils.

Dans chaque déclaration visée ci-dessus, le déclarant devra certifier que la déclaration faite comprend bien tous les titres détenus. Il devra également indiquer la ou les dates d'acquisition.

À défaut d'avoir été déclarées tel qu'indiqué ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée pourront être privées du droit de vote dans les assemblées d'actionnaires, dans les conditions prévues par la loi si, à l'occasion d'une assemblée, le défaut de déclaration a été consigné dans un procès-verbal et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société en font la demande lors de cette assemblée.

Accords conclus par la Société qui seraient modifiés ou prendraient fin en cas de changement de contrôle de la Société

Dans le cas où une opération aurait pour effet de conférer le contrôle de la Société (telle que cette notion est définie à l'article L.233-3 du Code de commerce) à une ou plusieurs personnes physiques ou morales, agissant seules ou de concert, et qui ne contrôlèrent pas la Société avant cette opération, les obligataires pourraient demander le rachat anticipé de tout ou partie de leurs OCEANES pendant une période, déterminée par la Société, d'au moins dix jours ouvrés consécutifs compris entre le dixième et le quarantième jour suivant la date à laquelle la Société aura informé ses obligataires du changement de contrôle.

De plus, dans l'éventualité où les actions de la Société seraient visées par une offre publique susceptible d'entraîner un changement de contrôle ou déposée suite à un changement de contrôle, et que ladite offre publique serait déclarée conforme par l'AMF, le ratio de conversion serait temporairement ajusté à la hausse.

Pour plus d'informations concernant les termes des OCEANES, veuillez vous reporter à la note d'opération en date du 7 novembre 2014 portant le visa n° 14-591 et disponible sur le site Internet de la Société.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1.2 Mandats et fonctions des mandataires sociaux de la Société

2.1.2.1 Conseil d'administration

Selon les informations communiquées à la Société par les mandataires sociaux, ces derniers occupent et ont occupé les mandats et fonctions suivants à la date de clôture de l'exercice 2017 :

NICOLAS COUDERC

Début du premier mandat : 28 juin 2017

Échéance du mandat actuel : 2020 - à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2019

39 ans

Cœur Défense – 100, Esplanade du Général de Gaulle – 92932 Paris La Défense

Nombre d'actions FUTUREN détenues : 0

Nicolas Couderc a rejoint le Groupe EDF en 2008, à la Direction de la Stratégie, avant de devenir en 2010 Responsable Structuration du Portefeuille Europe au sein de la Direction Optimisation et Trading. En 2014, il intègre EDF Energies Nouvelles, en tant que Directeur de cabinet du Directeur général puis Directeur de la stratégie et des fusions-acquisitions. En 2016, Nicolas Couderc est nommé Directeur France et Energies réparties d'EDF Energies Nouvelles. À ce titre, il pilote l'ensemble des activités terrestres d'EDF Energies Nouvelles en France (éolien, photovoltaïque sol et toitures) et est membre du Comité de Direction d'EDF Energies Nouvelles. Nicolas Couderc est également administrateur du Syndicat des Energies Renouvelables et de WindEurope. Avant de rejoindre EDF, Nicolas Couderc a passé plusieurs années dans le secteur financier, en tant qu'enseignant-chercheur, puis économiste de marché. Il continue à enseigner régulièrement, puisqu'il est depuis 2008 professeur associé de finance à l'ESCP Europe. Il est également co-auteur du manuel Finance d'entreprise aux éditions Pearson. Ancien élève de l'École normale supérieure de Fontenay-Saint-Cloud, Nicolas Couderc est diplômé de Sciences Po Paris et titulaire d'un Doctorat en Sciences économiques de l'université Panthéon-Sorbonne.

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- Administrateur de FUTUREN

Mandats et fonctions exercés hors Groupe au cours de l'exercice 2017

- Directeur France et Energies réparties et membre du Comité de direction d'EDF Energies Nouvelles
- Membre du Comité de Direction d'EGM Wind ⁽¹⁾
- Co-gérant de Colsun
- Président de TENESA (Techniques & Energies Nouvelles pour l'Environnement)
- Président d'EDF Energies Nouvelles Réparties
- Membre du Comité de Direction de Sunzil
- Membre du Conseil de Centrale Photovoltaïque de Distriport Fos
- Administrateur d'EDF Nouveaux Business Holding
- Directeur Général d'Energie du Haut Dourdou
- Gérant de Champs d'Eoliennes du Grand Est
- Administrateur d'Hydrostadium
- Administrateur d'EDF EN Services Belgium ⁽¹⁾
- Administrateur du Syndicat des Energies Renouvelables
- Administrateur de WindEurope ⁽¹⁾

Mandats et fonctions exercés hors Groupe lors des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés

- Directeur Stratégie et Fusions-Acquisitions d'EDF Energies Nouvelles (2016)
- Directeur de Cabinet du Directeur Exécutif Groupe d'EDF Energies Nouvelles (2015)
- Responsable Portefeuille Électricité Europe d'EDF Optimisation Trading (2014)

⁽¹⁾ Société étrangère.

BRUNO FYOT

Début du premier mandat : 9 juin 2017 (cooptation)

Ratification du mandat : 28 juin 2017

Échéance du mandat actuel : 2019 - à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2018

56 ans

Cœur Défense – 100, Esplanade du Général de Gaulle – 92932 Paris La Défense

Nombre d'actions FUTUREN détenues : 0

En 1988, Bruno Fyot rejoint EDF GDF Services en tant que responsable de l'exploitation des réseaux électriques parisiens. En 1994, il est nommé auprès du Comité de Direction d'EDF GDF Services, en charge de l'architecture et de l'audit des projets du SI commercial. En 1997, toujours au sein d'EDF GDF Services, il devient chef d'agence à Thionville. En 2000, il rejoint EDF Energy au Royaume Uni. Il est en charge de la fusion des services clients des deux entreprises de commercialisation acquises par EDF (SWEB et London Electricity), puis directeur des centres d'appels. En 2002, toujours à EDF Energy, il devient *Managing Director* du marché Entreprise pour le Royaume Uni. En 2005, il revient dans la Branche Commerce d'EDF en tant que Directeur du programme pour préparer l'ouverture du marché résidentiel (CAP 2007). En 2008, il est nommé Directeur du Réseau Commercial France sur le marché Entreprises, en charge du pilotage des 8 entités commerciales régionales d'EDF. En 2011, il devient Directeur Général d'Électricité de Strasbourg (ÉS) et Délégué Régional EDF en Alsace (cette dernière fonction jusqu'en 2014). Durant cette période, l'entreprise a conclu l'acquisition de Gaz de Strasbourg, a lancé des investissements dans les projets d'énergies renouvelables (géothermie profonde et biomasse) et a préparé le regroupement des activités de services de Dalkia et d'ÉS au travers d'une filiale commune (ÉS Services Énergétiques). En 2015, il rejoint EDF Energies Nouvelles en tant que Directeur Général Délégué et depuis 2017, en tant qu'administrateur. Bruno Fyot est Ingénieur Télécom, diplômé de Télécom Bretagne, et titulaire d'un Master in Business Administration (MBA) de l'EDHEC (Institut Theseus).

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- Administrateur de FUTUREN
- Président du Conseil d'administration de FUTUREN

Mandats et fonctions exercés hors Groupe au cours de l'exercice 2017

- Directeur Général Délégué d'EDF Energies Nouvelles
- Administrateur et membre du Comité de direction d'EDF Energies Nouvelles
- Président de EDF ENR PWT
- Président du Conseil d'administration de l'INSA de Strasbourg
- Administrateur d'UPC Asia Wind Management Ltd ⁽¹⁾
- Administrateur d'Innowind ⁽¹⁾
- Administrateur d'EDF EN South Africa ⁽¹⁾
- Administrateur d'EDF EN Italia ⁽¹⁾
- Administrateur d'EDF EN Hong Kong Ltd ⁽¹⁾
- Administrateur d'EDF Norte Fluminense (Brésil) ⁽¹⁾
- Administrateur de VDB F1 Gerações de Energia SA (Brésil) ⁽¹⁾
- Administrateur de Parque Eolico Ventos da Bahia I (Brésil) ⁽¹⁾
- Administrateur de Parque Eolico Ventos da Bahia III (Brésil) ⁽¹⁾
- Administrateur de Parque Eolico Ventos da Bahia IX (Brésil) ⁽¹⁾
- Administrateur de Parque Eolico Ventos da Bahia XVIII (Brésil) ⁽¹⁾
- Administrateur de Pirapora Solar Holding (Brésil) ⁽¹⁾
- Administrateur de Pirapora Solar II Holding (Brésil) ⁽¹⁾
- Administrateur de Pirapora Solar III Holding (Brésil) ⁽¹⁾
- Administrateur de VDB Dev (Brésil) ⁽¹⁾

Mandats et fonctions exercés hors Groupe lors des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés

- Directeur Général d'Électricité de Strasbourg (2015)

⁽¹⁾ Société étrangère.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

BÉNÉDICTE GENDRY

Début du premier mandat : 9 juin 2017 (cooptation)

Ratification du mandat : 28 juin 2017

Échéance du mandat actuel : 2018 - à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2017

58 ans

Cœur Défense – 100, Esplanade du Général de Gaulle – 92932 Paris La Défense

Nombre d'actions FUTUREN détenues : 0

Bénédicte Gendry a débuté sa carrière en 1984 à la Direction juridique du groupe Eternit (matériaux de construction) en tant que juriste d'affaires. En 1993, elle rejoint la Direction juridique d'Elf Antar France comme juriste en charge des accords pétroliers dans le domaine du raffinage et de la distribution. En 1997, elle devient chef du service juridique de la Branche équipements industriels de Framatome. Elle rejoint EDF en 2000 où elle prend la responsabilité du Département juridique Europe pour accompagner les opérations de croissance en Europe (EnBW, Edison, etc.). En 2005, elle devient Directeur juridique International, cette fonction lui donnant autorité sur l'ensemble des équipes juridiques travaillant sur les opérations internationales ou dans le domaine du gaz. En 2013, elle a rejoint le groupe EDF Energies Nouvelles en qualité de Secrétaire général et de Directeur juridique Groupe. Dans cette fonction elle supervise, outre le juridique, les systèmes d'information, le développement durable et environnement, les achats tertiaires. Elle est également membre du Comité de direction. Bénédicte Gendry est titulaire d'un DEA en droit de l'économie et des contrats et d'un diplôme de la *London School of Economics* en droit anglais.

⁽¹⁾ Société étrangère.

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- Administrateur de FUTUREN

Mandats et fonctions exercés hors Groupe au cours de l'exercice 2017

- Secrétaire Général, Directeur Juridique et membre du Comité de direction d'EDF Energies Nouvelles
- Membre du Comité de Direction d'Eolien Maritime France
- Administrateur d'EDF Renewable Energy ⁽¹⁾
- Administrateur d'UPC Asia Wind Management Ltd ⁽¹⁾

Mandats et fonctions exercés hors Groupe lors des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés

- Administrateur d'EDF International SA (2015)
- Administrateur d'EDF Trading Limited (2014)
- Directeur Juridique International EDF (2013)

NATHALIE GUYOT

Début du premier mandat : 28 juin 2017

Échéance du mandat actuel : 2020 - à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2019

49 ans

Cœur Défense – 100, Esplanade du Général de Gaulle – 92932 Paris La Défense

Nombre d'actions FUTUREN détenues : 0

Nathalie Guyot est Directrice Ressources Humaines Groupe d'EDF Energies Nouvelles. Avant de rejoindre EDF Energies Nouvelles, en 2002, Nathalie Guyot a intégré le service des publications du Mouvement Européen, notamment sur les questions relatives à la formation professionnelle et l'actualité sociale puis elle a rejoint l'APICS (leader européen pour les formations en *Lean Management, Supply Chain Management, Operations Management*) pour développer les programmes de formation. Au sein d'EDF Energies Nouvelles, elle met en place la fonction Ressources Humaines dans un contexte de forte croissance en France et à l'international, en 2006 elle est en charge de l'Offre Réservée aux Salariés proposée lors de l'introduction en bourse. Elle a sous sa responsabilité les relations sociales, la politique de rémunération et avantages sociaux, la formation, le développement professionnel, le recrutement, la responsabilité sociale, le *controlling* RH, la coordination RH sur le périmètre EDF Energies Nouvelles et depuis 2013 la santé sécurité. Elle est membre du Comité de Direction d'EDF Energies Nouvelles et du HR *Steering Committee* d'EDF. Nathalie Guyot est diplômée d'un double cursus, Master II Etudes Germaniques et Etudes Européennes.

⁽¹⁾ Société étrangère.

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- Administrateur de FUTUREN

Mandats et fonctions exercés hors Groupe au cours de l'exercice 2017

- Directrice des Ressources Humaines et membre du Comité de direction d'EDF Energies Nouvelles

Mandats et fonctions exercés hors Groupe lors des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés

- Aucun

LILIA JOLIBOIS *

Début du premier mandat : 1^{er} juin 2012

Renouvellement du mandat : 19 juin 2015

Échéance du mandat actuel : 2018 - à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2017

53 ans

Cœur Défense – 100, Esplanade du Général de Gaulle – 92932 Paris La Défense

Nombre d'actions FUTUREN détenues : 0

Lilia Jolibois met son expertise internationale au service de conseils d'administration. Elle a débuté sa carrière au sein de Merrill Lynch en tant qu'analyste financier à New York et *Associate* au bureau de Paris, puis au sein de Sara Lee en qualité de Responsable Marketing Europe. En 2013 Lilia Jolibois occupait les fonctions de *Senior Vice-President Marketing and Sales* pour l'activité Granulats de Lafarge, groupe au sein duquel elle a occupé pendant 18 ans, aux États-Unis et en Europe, plusieurs fonctions opérationnelles et fonctionnelles. Diplômée de l'Université d'Harvard en économie et titulaire d'un *Master of Business Administration* (MBA) de l'INSEAD, elle est aujourd'hui membre du Conseil d'administration de la Fondation INSEAD et exerce les fonctions de fiduciaire, administrateur non-exécutif et membre du Comité des Finances de CARA au Royaume-Uni.

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- Administrateur de FUTUREN
- Membre du Comité d'audit de FUTUREN

Mandats et fonctions exercés hors Groupe au cours de l'exercice 2017

- Membre du Conseil d'administration de la Fondation INSEAD
- Fiduciaire, administrateur non-exécutif et membre du Comité des Finances de Cara ⁽¹⁾

Mandats et fonctions exercés hors Groupe lors des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés

- *Senior Vice-President Marketing and Sales* pour l'activité Granulats du groupe Lafarge (2013)

* Administrateur indépendant. ⁽¹⁾ Société étrangère.

MICHEL SIRAT *

Début du premier mandat : 18 décembre 2017 (cooptation)

Ratification du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2017

Échéance du mandat actuel : 2018 - à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2017

56 ans

Cœur Défense – 100, Esplanade du Général de Gaulle – 92932 Paris La Défense

Nombre d'actions FUTUREN détenues : 0

Michel Sirat a rejoint le groupe CMA-CGM en juin 2011 et exercé les fonctions de Directeur Central Exécutif Finances. Il occupe depuis janvier 2017 les fonctions de Directeur Financier et de la Performance (*Group CFO and Performance Officer*). Il a débuté sa carrière professionnelle au sein de l'administration française en exerçant notamment des fonctions à la Direction du Trésor puis au Fonds Monétaire International à Washington avant d'occuper différents postes au sein des directions financières et de la trésorerie du groupe ENGIE (ex-GDF Suez) en France et à l'étranger. Michel Sirat est diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, de l'Ecole Centrale de Paris ainsi que de l'Ecole Nationale d'Administration.

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- Administrateur de FUTUREN
- Membre du Comité d'audit de FUTUREN

Mandats et fonctions exercés hors Groupe au cours de l'exercice 2017

- Directeur Financier et de la Performance au sein du groupe CMA-CGM (*Group CFO and Performance Officer*)

Mandats et fonctions exercés hors Groupe lors des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés

- Directeur Central Exécutif Finances au sein du Groupe CMA-CGM (*Group CFO*) (2016)

* Administrateur indépendant.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

DENIS ROUHIER

Début du premier mandat : 9 juin 2017 (cooptation)

Ratification du mandat : 28 juin 2017

Échéance du mandat actuel : 2019 - à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2018

51 ans

Cœur Défense – 100, Esplanade du Général de Gaulle – 92932 Paris La Défense

Nombre d'actions FUTUREN détenues : 0

De 1990 à 1998, Denis Rouhier acquiert chez Cegelec, à travers l'audit interne, puis en tant que Contrôleur de Gestion d'une unité (Dispatching export) l'expérience du suivi de projets clé en main dans un environnement opérationnel d'ingénieurs d'affaires. En 1999, il intègre EDEV, Holding Financière d'EDF, en qualité de Contrôleur Financier ; il complète ainsi ses compétences dans les domaines corporate, opérations de haut de bilan, d'investissements et de financement, ainsi que les problématiques de consolidation, de passage aux normes IFRS et d'accélération des délais de clôture (Clemessy, Tiru, ASA en Autriche, etc.). Il est en charge également du transfert des participations d'EDEV chez Dalkia dans le cadre de la création du Pôle Services EDF. Fin 2005, il rejoint EDF Energies Nouvelles, pour préparer la société à l'IPO qui se réalisera en novembre 2006. Il est en charge de la fonction *Controlling* Groupe, qu'il structure et anime pour répondre aux exigences d'un groupe coté au SBF 120, et ce dans un contexte de forte croissance à l'international. Depuis octobre 2012, il est Directeur Financier Groupe d'EDF Energies Nouvelles, membre du Comité de Direction. Outre la fonction *Controlling*, il est également en charge des domaines de la Fiscalité, Trésorerie - Financements structurés et plus récemment des Fusions/Acquisitions et Ventes d'Actifs Structurés. Denis Rouhier est diplômé de l'Ecole Supérieure de Gestion (Paris).

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- Administrateur de FUTUREN
- Président du Comité d'audit de FUTUREN

Mandats et fonctions exercés hors Groupe au cours de l'exercice 2017

- Directeur Financier et membre du Comité de direction d'EDF Energies Nouvelles
- Membre du Comité de Direction d'Eolien Maritime France
- Administrateur d'UPC Asia Wind Management Ltd (Chine) ⁽¹⁾
- Administrateur d'EDF EN Hong Kong (Chine) ⁽¹⁾
- Administrateur d'EDF EN Chile ⁽¹⁾
- Administrateur d'EDF EN Chile Holding⁽¹⁾
- Administrateur d'EDF EN Renewable Services Chile SpA⁽¹⁾
- Administrateur d'Helio Atacama 3 (Chili)⁽¹⁾
- Administrateur de Santiago Solar (Chili) ⁽¹⁾
- Administrateur d'EDF EN South Africa ⁽¹⁾
- Administrateur d'EDF EN Italia ⁽¹⁾
- Administrateur d'EDF EN Belgium ⁽¹⁾
- Administrateur d'EDF EN UK ⁽¹⁾
- Administrateur d'EDF Energy Renewables (Royaume Uni) ⁽¹⁾
- Administrateur de Blyth ⁽¹⁾
- Administrateur d'EDF Renewable Energy (Etats Unis) ⁽¹⁾
- Administrateur d'EDF EN Middle East ⁽¹⁾
- Administrateur de VDB F1 Gerações De Energia SA (Brésil) ⁽¹⁾
- Administrateur de Parque Eolico Ventos Da Bahia I (Brésil) ⁽¹⁾
- Administrateur de Parque Eolico Ventos Da Bahia III (Brésil) ⁽¹⁾
- Administrateur de Parque Eolico Ventos Da Bahia IX (Brésil) ⁽¹⁾
- Administrateur de Parque Eolico Ventos Da Bahia XVIII (Brésil) ⁽¹⁾
- Administrateur de Pirapora Solar Holding (Brésil) ⁽¹⁾
- Administrateur de Pirapora II Solar Holding (Brésil) ⁽¹⁾
- Administrateur de Pirapora III Solar Holding (Brésil) ⁽¹⁾
- Administrateur de VDB Dev (Brésil) ⁽¹⁾
- Administrateur d'EDF EN Israël ⁽¹⁾
- Administrateur d'EDF EN Polska ⁽¹⁾
- Administrateur de Stark Wind Polska sp z.o.o ⁽¹⁾
- Administrateur d'EDF EN PT (Portugal) ⁽¹⁾
- Administrateur d'EDF EN PT II (Portugal) ⁽¹⁾
- Administrateur d'Eolica de Arada (Portugal) ⁽¹⁾
- Administrateur d'Eolica de Cabrera (Portugal) ⁽¹⁾
- Administrateur de Montemuro (Portugal) ⁽¹⁾
- Administrateur d'Aswan Solar 21 (Egypte) ⁽¹⁾
- Administrateur de Frederikshavn Offshore Wind Demo (Danemark)⁽¹⁾
- Administrateur d'EDF EN Österild (Danemark) ⁽¹⁾

Mandats et fonctions exercés hors Groupe lors des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés

- Administrateur d'EDF EN Hellas ⁽¹⁾
- Administrateur d'EEN TK Holding AS ⁽¹⁾
- Administrateur d'EDF ENR PWT

⁽¹⁾ Société étrangère.

Les tableaux ci-dessous présentent les mandats et fonctions exercés par les administrateurs de la Société ayant été titulaires d'un mandat social au cours de l'exercice 2017, mais qui ne l'étaient plus à la date de publication du présent Document de référence.

THIBAUT DE GAUDEMAR *

Début du premier mandat : 9 décembre 2014 (cooptation)

Ratification du mandat : 19 juin 2015

Renouvellement du mandat : 19 juin 2015

Échéance du mandat : 6 septembre 2017

56 ans

Thibaut de Gaudemar a rejoint Credit Suisse en novembre 2016 en qualité de *Managing Director, Vice-Chairman of the Capital Markets Solutions Group* pour la région EMEA. Au cours de l'année 2015, il a fondé la société Balma Capital Partners SAS, dont il est le Président. Il a préalablement exercé des fonctions de direction au sein d'établissements bancaires et financiers de premier rang : entre 1987 et 1998 au sein de Bankers Trust, entre 1998 et 2005 au sein de Deutsche Bank. En 2005, Thibaut de Gaudemar a rejoint Credit Suisse où il est nommé *Managing Director, Co-Head of the Global Markets Solutions Group* pour la région EMEA en 2009. Il a quitté Credit Suisse en 2013 pour se consacrer à la création d'un fonds d'investissement. Thibaut de Gaudemar est titulaire d'un *Bachelor's Degree* en commerce et comptabilité obtenu dans l'École Supérieure de Commerce de Marseille et d'un *Master of Business Administration* (MBA) en finance, comptabilité et commerce international auprès de la *Colombia University Graduate School of Business* à New York.

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- Administrateur de FUTUREN jusqu'au 6 septembre 2017
- Président du Comité d'audit de FUTUREN jusqu'au 9 juin 2017

Mandats et fonctions exercés hors Groupe au cours de l'exercice 2017

- *Managing Director, Vice-Chairman of the Capital Markets Solutions Group* pour la région EMEA au sein de Credit Suisse ⁽¹⁾

Mandats et fonctions exercés hors Groupe lors des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés

- Président de Balma Capital Partners SAS (2016)
- *Managing Director, Co-Head of the Global Markets Solutions Group* pour la région EMEA au sein de Credit Suisse ⁽¹⁾ (2013)

* Administrateur indépendant. ⁽¹⁾ Société étrangère.

JÉRÔME LOUVET *

Début du premier mandat : 19 juin 2015

Échéance du mandat : 9 juin 2017

41 ans

Jérôme Louvet a rejoint en mars 2016, l'ADIT (Agence pour la diffusion de l'information technologique) en qualité de Senior Vice-President & de Directeur financier. Précédemment, Jérôme Louvet a été Associé du fonds d'investissement Weinberg Capital Partners, qu'il avait rejoint en 2005, lors de sa création. Jérôme Louvet a également exercé des fonctions financières au sein du fonds Permira, de 2002 à 2005. Il a commencé sa carrière en tant qu'analyste, au sein du département fusions-acquisitions de Goldman Sachs, à Londres. Jérôme Louvet est diplômé d'HEC.

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- Administrateur de FUTUREN jusqu'au 9 juin 2017

Mandats et fonctions exercés hors Groupe au cours de l'exercice 2017

- Senior Vice-President & Directeur financier au sein de ADIT SA

Mandats et fonctions exercés hors Groupe lors des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés

- Associé du fonds d'investissement Weinberg Capital Partners (2016)
- Président de Financière Alizé SAS (2016)
- Membre du Conseil de surveillance de Financière Climater SAS et de Financière Tess SAS (2016)
- Administrateur de ADIT SA (2016)
- Administrateur de Poinsetia France SA (2014)
- Administrateur de Alliance Automotive France SAS (2014)

* Administrateur indépendant.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

FADY KHALLOUF

Début du premier mandat : 19 mars 2010

Renouvellement du mandat : 21 juin 2013 et 27 juin 2016

Échéance du mandat : 9 juin 2017

57 ans

Nombre d'actions FUTUREN détenues : 2 640 565

Fady Khallouf a exercé les fonctions de Directeur Général de FUTUREN du 20 mai 2010 au 31 décembre 2017. Il a précédemment exercé en qualité de consultant en stratégie et restructuration et a occupé les fonctions d'administrateur et Directeur Général du groupe Tecnimont dans lequel il a procédé à une restructuration industrielle et financière. Précédemment, il a été Directeur de la Stratégie et du Développement du groupe Edison. Fady Khallouf avait auparavant occupé des fonctions dirigeantes, notamment dans le domaine des investissements et du développement commercial, au sein des sociétés EDF, Suez, SITA/Novergie et Lyonnaise des Eaux-Dumez.

Principaux mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- Directeur Général de FUTUREN jusqu'au 31 décembre 2017
- Administrateur de FUTUREN jusqu'au 9 juin 2017
- Gérant de Theolia Natureenergien GmbH ⁽¹⁾ jusqu'au 31 décembre 2017
- Administrateur et Président Directeur Général de La Compagnie Éolienne du Détroit SA ⁽¹⁾ jusqu'au 19 décembre 2017
- Administrateur et Président du Conseil d'administration de Maestrale Green Energy S.r.l. ⁽¹⁾ jusqu'au 30 décembre 2017
- Administrateur et Président du Conseil d'administration de Theolia Utilities Investment Company SA ⁽¹⁾ jusqu'au 30 novembre 2017
- Représentant permanent de FUTUREN SA, Président de Theolia France SAS et de Futuren Asset Management SAS jusqu'au 31 décembre 2017
- Gérant de Futuren Asset Management Germany GmbH ⁽¹⁾ jusqu'au 31 décembre 2017

Mandats et fonctions exercés hors Groupe au cours de l'exercice 2017 :

- Aucun

Mandats et fonctions exercés hors Groupe lors des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés :

- Aucun

⁽¹⁾ Société étrangère.

MICHEL MEEUS

Début du premier mandat : 19 mars 2010

Renouvellement du mandat : 21 juin 2013 et 27 juin 2016

Échéance du mandat : 9 juin 2017

65 ans

Michel Meeus a exercé les fonctions de Président du Conseil d'administration de FUTUREN du 26 juillet 2010 au 9 juin 2017. Il occupe depuis 2007 un mandat d'administrateur au sein de la société Alcogroup SA (qui regroupe les unités de production d'éthanol du groupe du même nom), ainsi qu'au sein de certaines de ses filiales. Avant de rejoindre le groupe Alcogroup, Michel Meeus a notamment exercé des fonctions dans le secteur financier, au sein de la Chase Manhattan Bank, à Bruxelles et Londres, puis au sein de la Security Pacific Bank à Londres, enfin au sein de la société ElectraKingsway Private Equity à Londres.

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- Administrateur de FUTUREN jusqu'au 9 juin 2017
- Président du Conseil d'administration de FUTUREN jusqu'au 9 juin 2017

Mandats et fonctions exercés hors Groupe au cours de l'exercice 2017

- Gérant de Solis Management & Consulting Sprl ⁽¹⁾, administrateur délégué personne morale de Alcodis SA ⁽¹⁾
- Administrateur au sein de la société Alcogroup SA ⁽¹⁾ et de plusieurs filiales du groupe Alcogroup ⁽¹⁾
- Administrateur de Cadogan Petroleum Plc ⁽¹⁾⁽²⁾
- Membre du Comité de direction de Global Commodities NC jusqu'au 11 septembre 2017

Mandats et fonctions exercés hors Groupe lors des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés

- Administrateur de Maple Energy Plc ⁽¹⁾⁽³⁾ (2016)
- Administrateur de Livestream ⁽¹⁾ (2014)

⁽¹⁾ Société étrangère.

⁽²⁾ Société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

⁽³⁾ Société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché non-réglementé mais régulé.

À la connaissance de la Société et au cours des cinq dernières années, aucun mandataire social n'a fait l'objet de condamnation pour fraude, n'a été associé, en qualité de dirigeant, à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, n'a fait l'objet d'incrimination ou de sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire, ou de décision d'un tribunal l'empêchant d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

A l'exception du *Tender Offer Agreement* (tel que défini ci-après) il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu desquels ces personnes ont été sélectionnées en tant que mandataires sociaux. Dans le cadre de l'offre publique d'achat (« OPA ») initiée par le groupe EDF Energies Nouvelles sur les titres de la Société, un accord relatif à l'OPA (le "*Tender Offer Agreement*") entre le groupe EDF Energies Nouvelles et FUTUREN a été conclu en date du 10 mai 2017. Le *Tender Offer Agreement* prévoyait notamment que le groupe EDF Energies Nouvelles avait la possibilité de proposer la désignation par cooptation et/ou à l'assemblée générale des actionnaires d'un nombre d'administrateurs reflétant le nouvel actionnariat la Société.

Il n'existe aucune restriction acceptée par les mandataires sociaux concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital de la Société, à l'exception des règles relatives à la prévention du délit d'initié.

2.1.2.2 Direction Générale

ALEXANDRE MORIN

Début du mandat : 5 juillet 2017

Échéance du mandat actuel : 31 décembre 2020

40 ans

Cœur Défense – 100, Esplanade du Général de Gaulle
92932 Paris La Défense

Nombre d'actions FUTUREN détenues : 0

Alexandre Morin capitalise sur 10 années d'expérience dans le secteur de l'énergie et des énergies renouvelables, dont 8 ans chez EDF Energies Nouvelles en tant que Directeur Financier d'EDF Energies Nouvelles France. Avant de rejoindre EDF Energies Nouvelles, il a occupé différents postes de management dans le domaine financier au sein de groupes internationaux. Il a notamment passé 3 ans au Maroc dans une filiale du groupe Technicolor (ex Thomson). Alexandre Morin est diplômé de l'université Paris-Dauphine (Master I – Sciences de Gestion) et Paris X (Master II – Finance).

Principaux mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- Directeur Général de FUTUREN depuis le 1^{er} janvier 2018
- Directeur Général Délégué de FUTUREN du 5 juillet 2017 jusqu'au 31 décembre 2017
- Gérant (*Geschäftsführer*) de Theolia Naturenergien GmbH ⁽¹⁾
- Administrateur et Président Directeur Général de La Compagnie Éolienne du Détroit SA ⁽¹⁾
- Gérant (*amministratore unico*) de Maestrale Green Energy S.r.l. ⁽¹⁾
- Administrateur et Président du Conseil d'administration de Theolia Utilities Investment Company SA ⁽¹⁾
- Représentant permanent de FUTUREN SA, Président de Theolia France SAS et de Futuren Asset Management SAS
- Gérant de Futuren Asset Management Germany GmbH ⁽¹⁾

Mandats et fonctions exercés hors Groupe au cours de l'exercice 2017 :

- Directeur Financier France au sein d'EDF Energies Nouvelles jusqu'au 4 juillet 2017

Mandats et fonctions exercés hors Groupe lors des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés :

- Administrateur de EDF EN France (2015)
- Représentant permanent de SIIFELEC, administrateur de TENESA (Techniques & Energies Nouvelles pour l'Environnement) (2014)

⁽¹⁾ Société étrangère.

La liste des mandats et fonctions exercés par Fady Khallouf, Directeur Général de la Société ayant exercé son mandat social jusqu'au 31 décembre 2017 inclus, est présentée ci-avant au paragraphe 2.1.2.1 du présent Document de référence.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1.3 Intérêts et rémunérations des mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice 2017

Les rémunérations des mandataires sociaux de la Société sont fixées par le Conseil d'administration. Les principes de rémunération des mandataires sociaux de la Société sont décrits au paragraphe 2.1.1.5 du présent Document de référence.

En application de la recommandation AMF 2009-16 du 10 décembre 2009, modifiée les 17 décembre 2013, 5 décembre 2014 et 13 avril 2015, le chapitre suivant présente les 11 tableaux préconisés lorsque ceux-ci sont applicables. Lorsque ceux-ci ne sont pas applicables, une mention négative est indiquée.

2.1.3.1 Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de la Société

Les tableaux qui suivent sont établis conformément aux recommandations de l'AMF. Ils détaillent de manière exhaustive, motivée, cohérente, lisible et transparente, le montant des rémunérations brutes totales, des avantages en nature octroyés, des options de souscription d'actions et actions attribuées gratuitement par la Société et ses filiales, au titre des exercices 2016 et 2017, dû au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et au Directeur Général Délégué.

Les montants sont exprimés en milliers d'euros, sur une base brute avant impôt.

Les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2017 ont été approuvés par l'Assemblée générale des actionnaires réunie le 28 juin 2017.

2.1.3.1.1 Synthèse des rémunérations, options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Président du Conseil d'administration

Tableau 1 (en milliers d'euros)

| Michel Meeus, Président du Conseil d'administration du 26 juillet 2010 au 9 juin 2017 | Exercice 2017 | Exercice 2016 |
|--|---------------|---------------|
| Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au paragraphe 2.1.3.1.2 ci-après) | 15 | 54 |
| Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice (détaillée au paragraphe 2.1.3.1.3 ci-après) | - | - |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillée au paragraphe 2.1.3.1.3 ci-après) | - | - |
| Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice (détaillée au paragraphe 2.1.3.1.3 ci-après) | - | - |
| TOTAL | 15 | 54 |

| Bruno Fyot, Président du Conseil d'administration depuis le 9 juin 2017 | Exercice 2017 | Exercice 2016 |
|--|---------------------------|---------------|
| Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au paragraphe 2.1.3.1.2 ci-après) | 131 ⁽¹⁾ | - |
| Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice (détaillée au paragraphe 2.1.3.1.3 ci-après) | - | - |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillée au paragraphe 2.1.3.1.3 ci-après) | - | - |
| Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice (détaillée au paragraphe 2.1.3.1.3 ci-après) | - | - |
| TOTAL | 131 ⁽¹⁾ | - |

(1) Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de Commerce, rémunérations et avantages de toute nature versés par EDF SA au titre des fonctions de Directeur Général Délégué exercées au sein d'EDF Energies Nouvelles, société qui contrôle (au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce) la Société dans laquelle le mandat de Président du Conseil d'administration est exercé. Montant correspondant aux rémunérations et avantages de toute nature versés pour la période courant du 9 juin 2017 au 31 décembre 2017 inclus, sans lien avec le mandat exercé au sein de FUTUREN.

Direction Générale

Tableau 1 (en milliers d'euros)

| Fady Khallouf, Directeur Général du 20 mai 2010 au 31 décembre 2017 | Exercice 2017 | Exercice 2016 |
|--|----------------------|----------------------|
| Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au paragraphe 2.1.3.1.2 ci-après) | 987 | 469 ⁽¹⁾ |
| Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice (détaillée au paragraphe 2.1.3.1.3 ci-après) | - | - |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillée au paragraphe 2.1.3.1.3 ci-après) | - | - |
| Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice (détaillée au paragraphe 2.1.3.1.3 ci-après) | - | - |
| TOTAL ⁽²⁾ | 987 | 469 |

(1) Information modifiée par rapport à celle publiée dans le Document de référence 2016 intégrant le Rapport financier annuel 2016. Cf. paragraphe 2.1.3.1.2 ci-après.

(2) Ce montant n'inclut pas l'indemnité versée en janvier 2018 au titre de la clause de non-concurrence, pour un montant brut de 900 000 euros. Cf. paragraphe 2.1.3.1.4 ci-après.

Tableau 1 (en milliers d'euros)

| Alexandre Morin, Directeur Général Délégué du 5 juillet 2017 au 31 décembre 2017 | Exercice 2017 | Exercice 2016 |
|--|---------------------------|----------------------|
| Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au paragraphe 2.1.3.1.2 ci-après) | 135 ⁽¹⁾ | - |
| Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice (détaillée au paragraphe 2.1.3.1.3 ci-après) | - | - |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillée au paragraphe 2.1.3.1.3 ci-après) | - | - |
| Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice (détaillée au paragraphe 2.1.3.1.3 ci-après) | - | - |
| TOTAL | 135 ⁽¹⁾ | - |

(1) Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de Commerce, rémunérations et avantages de toute nature versés par EDF Energies Nouvelles, société qui contrôle (au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce) la Société dans laquelle le mandat de Directeur Général Délégué est exercé. Montant correspondant aux rémunérations et avantages de toute nature versés pour la période courant du 5 juillet 2017 au 31 décembre 2017 inclus.

2.1.3.1.2 Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Président du Conseil d'administration

Tableau 2 (en milliers d'euros)

| Michel Meeus, Président du 26 juillet 2010 au 6 juin 2017 * | 2017 | | 2016 | |
|--|---------------------|------------------------|---------------------|------------------------|
| | Montants dus | Montants versés | Montants dus | Montants versés |
| Rémunération fixe | - | - | - | - |
| Rémunération variable annuelle | - | - | - | - |
| Rémunération variable pluriannuelle | - | - | - | - |
| Rémunération exceptionnelle | - | - | - | - |
| Jetons de présence | 15 | 28 ⁽¹⁾ | 54 | 41 ⁽¹⁾ |
| Avantages en nature | - | - | - | - |
| TOTAL | 15 | 28 | 54 | 41 |

* Taux de présence au Conseil d'administration au cours de l'exercice 2017 : 100 %.

(1) Le versement des jetons de présence dus au titre du 4^{ème} trimestre 2016 a eu lieu au cours du 1^{er} trimestre 2017.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Tableau 2 (en milliers d'euros)

| Bruno Fyot, Président depuis le 9 juin 2017 | 2017 | | 2016 | |
|---|---------------------------|---------------------------|--------------|-----------------|
| | Montants dus | Montants versés | Montants dus | Montants versés |
| Rémunération fixe | 128 ⁽¹⁾ | 128 ⁽¹⁾ | - | - |
| Rémunération variable annuelle | - | - | - | - |
| Rémunération variable pluriannuelle | - | - | - | - |
| Rémunération exceptionnelle | - | - | - | - |
| Jetons de présence | - ⁽²⁾ | - ⁽²⁾ | - | - |
| Avantages en nature ⁽¹⁾⁽³⁾ | 3 | 3 | - | - |
| Prime d'intéressement | - | - | - | - |
| TOTAL | 131 ⁽¹⁾ | 131 ⁽¹⁾ | - | - |

(1) Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de Commerce, rémunérations et avantages de toute nature versés par EDF SA au titre des fonctions de Directeur Général Délégué exercées au sein d'EDF Energies Nouvelles, société qui contrôle (au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce) la Société dans laquelle le mandat de Président du Conseil d'administration est exercé. Montant correspondant aux rémunérations et avantages de toute nature versés pour la période courant du 9 juin 2017 au 31 décembre 2017 inclus, sans lien avec le mandat exercé au sein de FUTUREN.

(2) Le Conseil d'administration a décidé qu'à compter du 9 juin 2017, les membres non-indépendants du Conseil (en ce compris le Président du Conseil d'administration) ne percevraient pas de jetons de présence au titre de leur mandat social.

(3) Avantages en nature consistant essentiellement en la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Direction Générale

Tableau 2 (en milliers d'euros)

| Fady Khallouf, Directeur Général du 20 mai 2010 jusqu'au 31 décembre 2017 * | 2017 | | 2016 | |
|---|--------------------|--------------------|----------------------------|--------------------|
| | Montants dus | Montants versés | Montants dus | Montants versés |
| Rémunération fixe ⁽¹⁾ | 300 | 300 | 300 | 300 |
| Rémunération variable annuelle ⁽²⁾ | 150 ⁽³⁾ | 150 ⁽⁴⁾ | 150 ⁽⁴⁾ | 150 ⁽⁵⁾ |
| Rémunération variable pluriannuelle | - | - | - | - |
| Rémunération exceptionnelle | 525 ⁽⁶⁾ | - | - | - |
| Jetons de présence | - | - | - | - |
| Avantages en nature ⁽⁷⁾ | 12 | 12 | 17 | 17 |
| Prime d'intéressement ⁽⁸⁾ | - ⁽⁸⁾ | 2 ⁽⁹⁾ | 2 ⁽⁹⁾ | 3 ⁽¹⁰⁾ |
| TOTAL ⁽¹¹⁾ | 987 | 464 | 469 ⁽¹⁰⁾ | 470 |

* Taux de présence au Conseil d'administration au cours de l'exercice 2017 : 94 %.

(1) La rémunération fixe du Directeur Général relative à l'année N est versée durant l'exercice N.

(2) Le montant de la rémunération variable attribuée au Directeur Général relative à l'année N est fixé en N+1 et son versement est conditionné à l'approbation par l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice N.

(3) Le Conseil d'administration du 6 juin 2017 a constaté la réalisation des critères quantitatifs fixés pour l'attribution de la part variable de la rémunération due au Directeur Général au titre de l'exercice 2017 et supprimé les critères qualitatifs dans l'hypothèse où l'entrée du groupe EDF Energies Nouvelles dans le capital social de la Société les rendrait sans objet (cf. paragraphe « Rémunération variable » ci-après).

(4) Montant arrêté par le Conseil d'administration du 24 mars 2017 au titre de l'exercice 2016.

(5) Montant arrêté par le Conseil d'administration du 15 mars 2016 au titre de l'exercice 2015.

(6) Rémunération exceptionnelle attribuée par le Conseil d'administration le 6 juin 2017 (cf. paragraphe « Rémunération exceptionnelle » ci-après). Ce principe de rémunération a été approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires du 28 juin 2017. Le versement de cette rémunération est conditionné à l'approbation par l'assemblée générale appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

(7) Avantages en nature se composant uniquement de la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise souscrite par la Société (assurance chômage).

(8) La prime d'intéressement relative à l'année N est calculée et versée en N+1.

(9) Montant correspondant à la prime d'intéressement relative à l'exercice 2016.

(10) Information modifiée par rapport à celle publiée dans le Document de référence 2016 intégrant le Rapport financier annuel 2016. Montant correspondant à la prime d'intéressement relative à l'exercice 2015, versée en juillet 2016.

(11) Ce montant n'inclut pas l'indemnité versée en janvier 2018 au titre de la clause de non-concurrence, pour un montant brut de 900 000 euros. Cf. paragraphe 2.1.3.1.4 ci-après.

La rémunération du Directeur Général en fonction à la clôture de l'exercice n'a pas été réévaluée depuis la nomination de Fady Khallouf, le 20 mai 2010. Elle inclut une part fixe et une part variable plafonnée à 50 % de la rémunération brute annuelle fixe.

Le Directeur Général ne perçoit aucun jeton de présence au titre de son mandat d'administrateur de la Société, ni aucune rémunération au titre des mandats sociaux exercés au sein du Groupe et rappelés au paragraphe 2.1.2 du présent Document de référence.

Rémunération variable

La structure et les critères de détermination de la rémunération variable annuelle du Directeur Général sont rappelés au paragraphe 2.1.1.5 du présent Document de référence.

Les critères suivants considérés comme particulièrement représentatifs de la performance de la Société ont été retenus par le Conseil d'administration dans sa séance du 6 juin 2017, puis approuvés par l'Assemblée générale du 28 juin 2017, pour la détermination de la part variable de la rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2017, étant précisé que ces critères ne font l'objet d'aucune pondération :

- cinq critères quantifiables : afin que les intérêts des actionnaires et du Directeur Général soient alignés et tendent vers la création de valeur, les objectifs des critères quantifiables sont exigeants et leur niveau de réalisation est ajusté d'un exercice à l'autre. Au titre de l'exercice 2017, ces critères portent notamment sur l'ouverture d'un chantier ou la mise en service d'un parc éolien ;
- trois critères qualitatifs : (i) poursuite et mise en œuvre de la stratégie de la Société, (ii) poursuite de la construction d'un groupe intégré, et (iii) développement de l'activité du Groupe.

Le montant de la rémunération variable du Directeur Général est évalué annuellement par le Conseil d'administration, au plus tard lors de l'arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice écoulé, en fonction de l'atteinte des objectifs fixés.

Le Conseil d'administration a constaté, le 6 juin 2017, la réalisation des critères quantitatifs fixés pour l'attribution de la part variable de la rémunération due au Directeur Général au titre de l'exercice 2017, et supprimé les critères qualitatifs dans l'hypothèse où l'entrée du groupe EDF Energies Nouvelles dans le capital social de la Société les rendrait sans objet ; le versement de la rémunération variable au titre de l'exercice 2017 est conditionné à l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Rémunération exceptionnelle

La structure et les critères de détermination de la rémunération exceptionnelle du Directeur Général sont rappelés au paragraphe 2.1.1.5 du présent Document de référence.

Au titre de la forte contribution de Fady Khallouf au succès de la Société, qui a permis notamment son redressement, et de sa capacité à sécuriser le développement de la Société grâce à l'organisation et la gestion du processus d'appel d'offres compétitif visant à faire entrer au capital un actionnaire majoritaire de long terme à l'issue duquel le groupe EDF Energies Nouvelles a été sélectionné, le Conseil d'administration du 6 juin 2017 a décidé de lui accorder une rémunération exceptionnelle d'un montant maximum de 525 000 euros au titre de l'exercice 2017.

Le Conseil d'administration a constaté, le 6 septembre 2017, la réalisation des conditions d'attribution de l'intégralité de la rémunération exceptionnelle du Directeur Général pour un montant total de 525 000 euros, étant précisé que le versement de cette rémunération est conditionné à l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Avantages en nature

La Société a contracté auprès de l'association pour la Garantie Sociale des Chefs d'entreprise (GSC) une assurance chômage privée permettant de faire bénéficier le Directeur Général d'indemnités en cas de perte de son activité professionnelle. Les indemnités seraient versées à compter du trente-et-unième jour de chômage continu et la durée d'indemnisation serait de 12 mois. Les cotisations versées par la Société sont réintégrées dans la rémunération du Directeur Général à titre d'avantages en nature. Cette décision a été approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 1^{er} juin 2012 (en sa quatrième résolution) dans le cadre de la procédure d'approbation des conventions et engagements réglementés. Cet engagement a pris fin suite au départ de Fady Khallouf du Groupe FUTUREN le 31 décembre 2017.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Tableau 2 (en milliers d'euros)

| Alexandre Morin, Directeur Général Délégué du 5 juillet 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 ⁽¹⁾ | 2017 | | 2016 | |
|---|--------------------------|---------------------------|--------------|-----------------|
| | Montants dus | Montants versés | Montants dus | Montants versés |
| Rémunération fixe ⁽²⁾ | 96 ⁽³⁾ | 96 ⁽³⁾ | - | - |
| Rémunération variable annuelle | - | - | - | - |
| Rémunération variable pluriannuelle | - | - | - | - |
| Rémunération exceptionnelle | - | - | - | - |
| Jetons de présence | - | - | - | - |
| Avantages en nature ⁽²⁾ | - ⁽⁴⁾ | - ⁽⁴⁾ | - | - |
| Prime d'intéressement ⁽²⁾⁽⁵⁾ | - ⁽⁵⁾ | 38 ⁽⁶⁾ | - | - |
| TOTAL | 96 ⁽²⁾ | 135 ⁽²⁾ | - | - |

(1) Alexandre Morin a été nommé en qualité de Directeur Général à effet du 1^{er} janvier 2018 à la suite du départ de Fady Khallouf du Groupe FUTUREN.

(2) Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de Commerce, rémunérations et avantages de toute nature versés par EDF Energies Nouvelles, société qui contrôle (au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce) la Société dans laquelle le mandat de Directeur Général Délégué est exercé. Montant correspondant aux rémunérations et avantages de toute nature versés pour la période courant du 5 juillet 2017 au 31 décembre 2017 inclus, au titre du contrat de travail qui le lie à EDF Energies Nouvelles et qui a été maintenu en accord avec le Conseil d'administration de FUTUREN le 5 juillet 2017.

(3) Montant comprenant une rémunération fixe, une prime de prise de fonction et une prime de mobilité géographique.

(4) Avantages en nature consistant en la mise à disposition d'un véhicule de fonction. Montant non significatif au titre de l'exercice clos.

(5) La prime d'intéressement relative à l'année N est calculée et versée en N+1.

(6) Montant correspondant à la prime d'intéressement versée par EDF Energies Nouvelles au titre de l'exercice 2016 ainsi que la prime d'intéressement long terme 2014.

La structure et les critères de détermination de la rémunération du Directeur Général Délégué sont rappelés au paragraphe 2.1.1.5 du présent Document de référence.

Les rémunérations et avantages de toute nature versés par EDF Energies Nouvelles, société qui contrôle la Société (au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce) dans laquelle le mandat de Directeur Général Délégué est exercé, sont refacturés à la Société conformément aux termes d'une convention de mise à disposition conclue le 6 juillet 2017 entre la Société et EDF Energies Nouvelles, en raison du mandat exercé, dont l'objet, les modalités et l'intérêt pour la Société sont décrits au paragraphe 2.2 du présent Document de référence. Les rémunérations et avantages de toute nature refacturés au titre de cette convention de mise à disposition s'inscrivent dans la politique de rémunération du Directeur Général Délégué approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 28 juin 2017 au titre de l'exercice 2017.

2.1.3.1.3 Détail des autres attributions

Actions gratuites

Au cours de l'exercice 2017, le Conseil d'administration a mis en place un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions qui ne concerne que les salariés du Groupe et non les mandataires sociaux (Tableau 6).

Il est rappelé que sur la base de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale des actionnaires du 28 octobre 2015 en sa troisième résolution, le Conseil d'administration du 2 novembre 2015 avait attribué gratuitement 2 500 000 actions à Fady Khallouf, en sa qualité de Directeur Général.

Le Conseil d'administration du 19 décembre 2016 a décidé de l'attribution définitive de 1 500 000 actions gratuites au Directeur Général. Cette attribution définitive est assortie d'une période de conservation d'un an, expirant le 20 décembre 2017. Le Conseil d'administration du 18 décembre 2017 a décidé de l'attribution définitive de 1 000 000 actions gratuites au Directeur Général. Cette attribution définitive n'est assortie d'aucune période de conservation.

Tableau 7

Actions gratuites définitivement attribuées en 2017

| Mandataire social bénéficiaire | Date du plan | Nombre d'actions définitivement attribuées en 2017 | Conditions d'acquisition |
|--------------------------------|-----------------|--|---|
| Fady Khallouf | 2 novembre 2015 | 1 000 000 | Conditions de présence et/ou de performance liées à la réalisation d'objectifs de natures opérationnelle, financière et stratégique, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017. Critères atteints à 100 %. |

Pour plus d'informations concernant les actions attribuées gratuitement, veuillez vous reporter au paragraphe 6.2.5.2 du présent Document de référence.

Tableau 10

| Historique des attributions gratuites d'actions | | |
|--|--|--|
| Date de l'Assemblée générale ayant consenti l'autorisation | 1 ^{er} juin 2012 | 28 octobre 2015 |
| Date du Conseil d'administration ayant attribué gratuitement les actions | 10 décembre 2012 | 2 novembre 2015 |
| Nombre total d'actions attribuées gratuitement sous conditions | 2 272 400 ⁽¹⁾⁽²⁾ | 3 925 000 ⁽⁵⁾ |
| <i>dont actions attribuées gratuitement à Fady Khallouf, mandataire social</i> | <i>1 076 400 ⁽¹⁾⁽²⁾</i> | <i>2 500 000 ⁽⁵⁾</i> |
| Date d'acquisition définitive des actions | 10 décembre 2014 ou 10 décembre 2016 ⁽³⁾ | 20 décembre 2016 ou 20 décembre 2017 ⁽⁶⁾ |
| Date de fin de période de conservation | 10 décembre 2016 ⁽⁴⁾ | 20 décembre 2017 ⁽⁷⁾ |
| Nombre cumulé d'actions définitivement attribuées au 31 décembre 2016 | 914 957 ⁽²⁾ | 2 660 000 |
| <i>dont actions définitivement attribuées à Fady Khallouf, mandataire social</i> | <i>251 160 ⁽²⁾</i> | <i>1 500 000</i> |
| Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques au 31 décembre 2016 | 1 357 443 ⁽²⁾ | 135 000 |
| Actions attribuées gratuitement restant en cours d'acquisition au 31 décembre 2016 | - | 1 130 000 |
| <i>dont actions en cours d'acquisition par Fady Khallouf, mandataire social</i> | <i>-</i> | <i>1 000 000</i> |
| Nombre cumulé d'actions définitivement attribuées au 31 décembre 2017 | - | 1 050 000 |
| <i>dont actions définitivement attribuées à Fady Khallouf, mandataire social</i> | <i>-</i> | <i>1 000 000</i> |
| Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques au 31 décembre 2017 | - | 80 000 |
| Actions attribuées gratuitement restant en cours d'acquisition au 31 décembre 2017 | - | - |
| <i>dont actions en cours d'acquisition par Fady Khallouf, mandataire social</i> | <i>-</i> | <i>-</i> |

(1) Sous conditions de présence et de performance liées à la réalisation d'objectifs de natures opérationnelle, financière, boursière et stratégique, relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013.

(2) Chiffre ajusté suite à la réalisation d'une augmentation de capital le 9 décembre 2014.

(3) Correspondant à une période d'acquisition de deux ans suivie d'une période de conservation de deux ans pour les bénéficiaires résidents en France, ou à une période d'acquisition de quatre ans sans période de conservation pour les bénéficiaires résidents hors de France.

(4) Le Conseil d'administration du 24 avril 2017 a supprimé, pour les salariés bénéficiaires, l'obligation de conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de leurs fonctions, 30 % des actions leur ayant été définitivement attribuées.

(5) Sous conditions de présence et de performance liées à la réalisation d'objectifs de natures opérationnelle, financière et stratégique, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016.

(6) Correspondant à une période d'acquisition d'un an courant du 2 novembre 2015 au 20 décembre 2016 suivie d'une période de conservation d'un an pour les bénéficiaires résidents en France, ou à une période d'acquisition de deux ans sans période de conservation pour les bénéficiaires résidents hors de France.

(7) Le Conseil d'administration du 24 avril 2017 a supprimé, pour les salariés bénéficiaires, l'obligation de conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de leurs fonctions, 20 % des actions leur ayant été définitivement attribuées.

Options de souscription ou d'achat d'actions

Au cours de l'exercice 2017, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée par la Société (**Tableaux 4 et 9**).

Par ailleurs, au 31 décembre 2017, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'étant en circulation au profit de mandataires sociaux de la Société ou de salariés non mandataires sociaux, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée au cours de l'exercice 2017 (**Tableaux 5, 8 et 9**).

Rémunérations variables pluriannuelles

Au cours de l'exercice 2017, aucun mécanisme de rémunérations variables pluriannuelles n'a été mis en place par la Société au profit de ses mandataires sociaux.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1.3.1.4 Informations complémentaires

Tableau 11

| | Contrat de travail | Régime de retraite supplémentaire | Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions | Indemnités relatives à une clause de non-concurrence |
|---|--------------------|-----------------------------------|---|--|
| Michel Meeus, Président Début de mandat : 26 juillet 2010 Échéance du mandat : 9 juin 2017 | non | non | non | non |
| Bruno Fyot, Président Début de mandat : 9 juin 2017 Échéance du mandat : AG 2019 | non | non | non | non |
| Fady Khallouf, Directeur Général Début de mandat : 20 mai 2010 Échéance du mandat : 31 décembre 2017 | non | oui ⁽¹⁾ | non ⁽²⁾ | oui |
| Alexandre Morin, Directeur Général Délégué Début de mandat : 5 juillet 2017 Échéance du mandat : 31 décembre 2017 ⁽³⁾ | non ⁽⁴⁾ | non | non | non |

(1) Fady Khallouf a bénéficié des régimes de retraite complémentaire et de prévoyance obligatoires en vigueur au sein de la Société jusqu'au 31 décembre 2017.

(2) Fady Khallouf a bénéficié d'une garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise souscrite par la Société jusqu'au 31 décembre 2017 (cf. paragraphe 2.1.3.1.2 ci-avant).

(3) Alexandre Morin a été nommé en qualité de Directeur Général à effet du 1^{er} janvier 2018 à la suite du départ de Fady Khallouf du Groupe FUTUREN.

(4) Le contrat de travail liant Alexandre Morin et EDF Energies Nouvelles a été maintenu, en accord avec le Conseil d'administration de FUTUREN.

La clause de non-concurrence prévue dans le mandat social du Directeur Général, conclu en 2010 entre la Société et Fady Khallouf, a une durée maximale de 24 mois et l'indemnité y afférente s'élève à 24 mois de rémunération brute (fixe et variable). Cette indemnité devrait être remboursée par Fady Khallouf s'il était reconnu par décision judiciaire définitive et non-susceptible de recours que ce dernier ait commis une faute lourde.

Les conditions de déclenchement de la clause de non-concurrence couvrent tous les cas où le Directeur Général quitterait la Société (notamment en cas de démission, de départ non-volontaire ou de révocation). En revanche, en cas de démission de Fady Khallouf de son mandat de Directeur Général, la Société pourra, unilatéralement, décider de renoncer à l'application de ladite clause et ne pas verser l'indemnité prévue en libérant le Directeur Général de ses obligations au titre de la clause de non-concurrence. Ceci a été approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires du 27 juin 2014 (en sa cinquième résolution) dans le cadre de la procédure d'approbation des conventions et engagements réglementés.

Compte tenu de la cessation des fonctions de Fady Khallouf en qualité de Directeur Général de la Société à compter du 31 décembre 2017, le Conseil d'administration a pris acte, le 18 décembre 2017, de la mise en œuvre des stipulations relatives à la clause de non-concurrence prévue dans le contrat de mandat social de ce dernier. Le versement de l'indemnité correspondante a été effectué en janvier 2018 pour un montant brut de 900 000 euros.

En application du décret n° 2016-182 du 23 février 2016, il est précisé que Fady Khallouf a bénéficié des régimes de retraite de base et complémentaire en vigueur au sein de la Société, à l'exclusion de tout autre engagement de retraite et assimilé, de tout autre avantage viager, de tout autre avantage versé au titre de la cessation de fonctions en tout ou partie sous forme de rente, à la charge de la Société.

2.1.3.2 Rémunérations des mandataires sociaux non-dirigeants de la Société

La rémunération des mandataires sociaux non-dirigeants de la Société n'inclut que des jetons de présence suivant la méthode de calcul présentée au paragraphe 2.1.1.5 ci-avant.

La répartition des jetons de présence entre les administrateurs indépendants est effectuée en fonction de leur présence effective aux séances mais également de leur travail au sein du Comité d'audit et de leur implication.

Tableau 3 (en milliers d'euros)

| Montants versés au cours de l'exercice | | 2017 | 2016 |
|---|-------------------------------------|------------------|-----------|
| Thibaut de Gaudemar * | Jetons de présence | 31 | 45 |
| Administrateur du 9 décembre 2014 au 6 septembre 2017 | Autres rémunérations | - | - |
| Président du Comité d'audit du 9 décembre 2014 au 9 juin 2017 | Total | 31 | 45 |
| Taux de présence au Conseil d'administration en 2017 : 100 % | | | |
| Lilia Jolibois * | Jetons de présence | 41 | 41 |
| Administrateur depuis le 1 ^{er} juin 2012 | Autres rémunérations | - | - |
| Membre du Comité d'audit depuis le 1 ^{er} juin 2012 | Total | 41 | 41 |
| Taux de présence au Conseil d'administration en 2017 : 96 % | | | |
| Jérôme Louvet * | Jetons de présence | 13 | 30 |
| Administrateur du 19 juin 2015 au 9 juin 2017 | Autres rémunérations | - | - |
| Taux de présence au Conseil d'administration en 2017 : 94 % | Total | 13 | 30 |
| | | | |
| Nicolas Couderc | Jetons de présence ⁽¹⁾ | - | - |
| Administrateur depuis le 28 juin 2017 | Autres rémunérations ⁽²⁾ | 145 | - |
| Taux de présence au Conseil d'administration en 2017 : 100 % | Total | 145 | - |
| | | | |
| Bénédicte Gendry | Jetons de présence ⁽¹⁾ | - | - |
| Administrateur depuis le 9 juin 2017 | Autres rémunérations ⁽²⁾ | 177 | - |
| Taux de présence au Conseil d'administration en 2017 : 100 % | Total | 177 | - |
| | | | |
| Nathalie Guyot | Jetons de présence ⁽¹⁾ | - | - |
| Administrateur depuis le 28 juin 2017 | Autres rémunérations ⁽²⁾ | 124 | - |
| Taux de présence au Conseil d'administration en 2017 : 100 % | Total | 124 | - |
| | | | |
| Denis Rouhier | Jetons de présence ⁽¹⁾ | - | - |
| Administrateur depuis le 9 juin 2017 | Autres rémunérations ⁽²⁾ | 219 | - |
| Président du Comité d'audit depuis le 9 juin 2017 | Total | 219 | - |
| Taux de présence au Conseil d'administration en 2017 : 100 % | | | |
| Michel Sirat * | Jetons de présence | - ⁽³⁾ | - |
| Administrateur depuis le 18 décembre 2017 | Autres rémunérations | - | - |
| Membre du Comité d'audit depuis le 18 décembre 2017 | Total | - | - |
| Taux de présence au Conseil d'administration en 2017 : 100 % | | | |

* Administrateur indépendant

(1) Le Conseil d'administration a décidé qu'à compter du 9 juin 2017 ses membres non-indépendants ne percevraient pas de jetons de présence au titre de leur mandat social.

(2) Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de Commerce, rémunérations et avantages de toute nature versés par EDF Energies Nouvelles, société qui contrôle (au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce) la Société dans laquelle le mandat d'administrateur est exercé, au titre de fonctions exercées au sein d'EDF Energies Nouvelles (cf. paragraphe 2.1.2.1 du présent Document de référence). Montant correspondant aux rémunérations et avantages de toute nature versés pour la période courant à compter de la date de nomination de l'administrateur concerné jusqu'au 31 décembre 2017 inclus et qui comprend une rémunération fixe, diverses primes d'intéressement et des avantages en nature. Montant sans lien avec le mandat d'administrateur exercé au sein de FUTUREN.

(3) La somme de 1 129 euros a été provisionnée dans les comptes de la Société à titre de jetons de présence dus à Michel Sirat pour l'exercice de son mandat d'administrateur au cours de l'année 2017. Cette somme lui sera versée lors du règlement des jetons de présence dus au titre du premier trimestre 2018.

La Société n'a attribué aucun bon de souscription d'actions, ni aucune option de souscription d'actions ou action gratuite aux mandataires sociaux non-dirigeants durant l'exercice 2017.

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été accordée par la Société aux mandataires sociaux non-dirigeants au cours de l'exercice écoulé.

2.1.3.3 Participation des mandataires sociaux de la Société dans le capital social

Aucun mandataire social de la Société en fonction à la clôture de l'exercice ou dont le mandat a pris fin au cours de l'exercice, ne détient de participation dans le capital social de la Société au 31 décembre 2017, à l'exclusion de Fady Khallouf qui reste détenir 2 640 565 actions FUTUREN, représentant 0,95 % du capital social et 0,95 % des droits de vote, sur la base du capital social au 31 décembre 2017 composé de 277 134 987 actions représentant 277 454 916 droits de vote.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1.3.4 Opérations réalisées par les mandataires sociaux de la Société sur les titres FUTUREN au cours de l'exercice 2017

La Société n'a pas connaissance d'opérations réalisées par les mandataires sociaux de la Société sur ses titres au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, à l'exception des opérations suivantes :

| Mandataire social concerné | Date de l'opération | Nature de l'opération | Prix unitaire (en euros) | Montant de l'opération (en euros) |
|-----------------------------|---------------------|-----------------------|--------------------------|-----------------------------------|
| Michel Meeus ⁽¹⁾ | 9 juin 2017 | Cession hors marché | 1,15 € | 14 396 182 |
| Fady Khalouf ⁽²⁾ | 12 juillet 2017 | Apport à OPA | 1,15 € | 617 418 |

(1) Déclaration de franchissement de seuils publiée par l'AMF le 13 juin 2017 sous la référence 217C1215.

(2) Engagement d'apport portant sur 536 885 actions au terme d'un accord conclu le 19 mai 2017 avec le groupe EDF Energies Nouvelles. Pour plus d'informations, veuillez vous au paragraphe 1.4.2 de la note d'opération de l'offre publique d'achat simplifiée numéro 17-324 en date du 4 juillet 2017

2.1.4 Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2018

En application des dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, doivent être soumis au vote des actionnaires « les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature », attribuables au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général en raison de leur mandat respectif et constituant la politique de rémunération les concernant.

La présente section a pour objet de présenter la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général de FUTUREN arrêtée par le Conseil d'administration au titre de l'exercice 2018.

Nous vous proposons d'approuver les principes et critères arrêtés par le Conseil d'administration au titre de l'exercice 2018 tels que présentés dans cette section lors de la prochaine assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, étant précisé que deux résolutions seront présentées, respectivement une pour le Président du Conseil d'administration et une pour le Directeur Général.

Conformément aux dispositions des articles L.225-37-2 et L.225-100 du Code de commerce, les éléments de la rémunération variable et exceptionnelle qui seraient attribués le cas échéant au Président du Conseil d'administration et/ ou au Directeur Général, au titre de leur mandat respectif, au titre de l'exercice 2018, ne seraient versés qu'après l'approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués le cas échéant au Président du Conseil d'administration et/ou au Directeur Général au titre de l'exercice 2018 par l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Il est rappelé que l'ensemble des éléments de rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général de la Société est déterminé par le Conseil d'administration en se référant aux principes prévus par le Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext.

2.1.4.1 Politique de rémunération applicable du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2018

La présente section décrit les principes et critères de détermination, répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2018. Elle fait partie du rapport prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration en date du 5 avril 2018 a décidé que le Président du Conseil d'administration ne percevra aucune rémunération de quelque nature que ce soit dans le cadre de son mandat au titre de l'exercice 2018.

| Éléments de rémunération | Principes et critères |
|---|-----------------------|
| Rémunération fixe annuelle | Néant. |
| Rémunération variable annuelle | Néant. |
| Rémunération variable pluriannuelle | Néant. |
| Rémunération exceptionnelle | Néant. |
| Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme | Néant. |
| Jetons de présence | Néant. |
| Valorisation des avantages de toute nature | Néant. |
| Indemnité de prise de fonction ou de départ | Néant. |
| Indemnité de non concurrence | Néant. |
| Régime de retraite supplémentaire | Néant. |
| Prime d'intéressement | Néant. |

2.1.4.2 Politique de rémunération applicable au Directeur Général au titre de l'exercice 2018

La présente section décrit les principes et critères de détermination, répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général au titre de l'exercice 2018. Elle fait partie du rapport prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration en date du 18 décembre 2017 a décidé d'arrêter la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2018.

Il est précisé qu'Alexandre Morin, Directeur Général depuis le 1^{er} janvier 2018, ne perçoit aucune rémunération de quelque nature que ce soit au titre de son mandat social. Alexandre Morin continue en effet de bénéficier des stipulations de son contrat de travail conclu avec EDF Energies Nouvelles, dans le cadre duquel il a été mis à disposition de FUTUREN au titre de ses fonctions de dirigeant mandataire social de FUTUREN en application d'un avenant à la convention conclue entre FUTUREN et EDF Energies Nouvelles le 6 juillet 2017, et préalablement approuvé par le Conseil d'administration en date du 18 décembre 2017 (la « Convention de mise à disposition modifiée »). La rémunération perçue par Alexandre Morin dans le cadre de son contrat de travail avec EDF Energies Nouvelles s'inscrit dans la politique de rémunération du Directeur Général de FUTUREN au titre de l'exercice 2018, arrêtée par le Conseil d'administration de FUTUREN en date du 18 décembre 2017.

2.1.4.2.1 Synthèse de la politique de rémunération du Directeur Général

| Éléments de rémunération | Principes et critères |
|---|--|
| Rémunération fixe annuelle | Maximum du montant brut de la rémunération fixe annuelle : 250 000 euros. |
| Rémunération variable annuelle | Montant plafonné à 36 % de la rémunération fixe annuelle et évalué annuellement par le Conseil d'administration, au plus tard lors de l'arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice écoulé, en fonction de l'atteinte des objectifs fixés. Ces objectifs sont de nature quantitative et qualitative, liés à la performance de la Société et incluant le cas échéant, une éventuelle surperformance. |
| Rémunération variable pluriannuelle | Néant. |
| Rémunération exceptionnelle | Néant. |
| Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme | Le Directeur Général pourrait bénéficier du plan d'Intéressement groupe d'EDF Energies Nouvelles applicable. |
| Jetons de présence | Néant. |
| Valorisation des avantages de toute nature | Véhicule de fonction et indemnité spécifique de logement. |
| Indemnité de prise de fonction ou de départ | Néant. |
| Indemnité de non concurrence | Néant. |
| Régime de retraite supplémentaire | Régimes de retraite de base et complémentaire obligatoires en vigueur au sein de la Société. |
| Prime d'intéressement | Néant. |

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1.4.2.2 Structure et critères de détermination de la rémunération du Directeur Général

Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle est notamment destinée à rémunérer les missions permanentes et les responsabilités assumées par le Directeur Général. Sa détermination s'appuie sur le niveau des responsabilités assumées, l'expérience acquise dans des fonctions similaires, la pratique interne à l'entreprise et une analyse des pratiques de marché.

La rémunération fixe annuelle brute du Directeur Général ne peut excéder 250 000 euros.

A titre d'illustration, Alexandre Morin, Directeur Général depuis le 1^{er} janvier 2018, ne perçoit aucune rémunération fixe au titre de son mandat social, ni au titre d'aucun autre mandat social éventuellement exercé au sein du Groupe. Il perçoit au titre de son contrat de travail avec EDF Energies Nouvelles une rémunération fixe annuelle brute d'un montant de 135 000 euros.

Rémunération variable annuelle

Le Directeur Général peut bénéficier d'une rémunération variable liée à la performance de la Société au cours de chaque exercice.

La part variable de la rémunération du Directeur Général devant être cohérente avec les performances du Directeur Général et avec la stratégie ainsi que les progrès réalisés par la Société, cette rémunération est déterminée en fonction d'objectifs de nature quantitative et qualitative, liés à la performance de la Société et incluant le cas échéant, une éventuelle surperformance.

Le montant de la rémunération variable du Directeur Général est évalué annuellement par le Conseil d'administration, au plus tard lors de l'arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice écoulé, en fonction de l'atteinte des objectifs fixés.

Le montant maximal de la part variable de la rémunération du Directeur Général est fixé à un taux pouvant atteindre au maximum 36 % de sa rémunération brute annuelle fixe.

Les critères suivants considérés comme particulièrement représentatifs de la performance de la Société sont retenus pour la détermination de la part variable de la rémunération du Directeur Général :

- quatre critères quantifiables : afin que les intérêts des actionnaires et du Directeur Général soient alignés et tendent à remplir les exigences attendues, vers la création de valeur, les objectifs des critères quantifiables sont exigeants et leur niveau de réalisation est ajusté d'un exercice à l'autre. Au titre de l'exercice 2018, ces critères portent notamment sur la sécurité des salariés et prestataires, l'EBITDA, l'enveloppe d'investissement et les mises en construction et en service ;
- deux critères qualitatifs : réussite de l'entrée de la Société dans le groupe EDF Energies Nouvelles et développement de l'activité du Groupe.

Le Conseil d'administration a la possibilité de renoncer à l'application de ces critères dans l'hypothèse où ceux-ci deviendraient sans objet au cours de l'exercice considéré.

A titre d'illustration, Alexandre Morin ne perçoit pas de rémunération variable annuelle au titre de son mandat social. Il perçoit, dans le cadre de son contrat de travail avec EDF Energies Nouvelles, une rémunération variable annuelle fixée à un taux de 26 % de sa rémunération fixe annuelle brute (pouvant atteindre jusqu'à un maximum de 31,2 %) et versée sous réserve de l'atteinte des mêmes objectifs quantitatifs et qualitatifs que ceux mentionnés ci-dessus.

Rémunération long terme

Le Directeur Général peut bénéficier du Plan d'Intéressement groupe d'EDF Energies Nouvelles applicable.

A titre d'illustration, Alexandre Morin ne bénéficie pas d'une rémunération long terme au titre de son mandat social. Il bénéficie en revanche du Plan d'Intéressement Long Terme du Groupe EDF Energies Nouvelles au titre de son contrat de travail avec EDF Energies Nouvelles.

Avantages particuliers de toute nature

Le Directeur Général peut bénéficier des retraites de base et complémentaires en vigueur au sein de la Société.

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général peut bénéficier d'un véhicule de fonction et d'une indemnité spécifique de logement.

A titre d'illustration, Alexandre Morin ne dispose pas d'avantages particuliers au titre de son mandat social. Il dispose, dans le cadre de son contrat de travail avec EDF Energies Nouvelles, d'une voiture de fonction et d'une indemnité spécifique de logement.

Absence d'autres éléments de rémunération

Le Directeur Général ne perçoit pas de jetons de présence au titre de son éventuel mandat d'administrateur, ni aucune rémunération au titre des éventuels mandats sociaux qu'il pourrait exercer au sein du Groupe FUTUREN. Il ne perçoit aucune rémunération variable pluriannuelle ni rémunération exceptionnelle. Il ne bénéficie d'aucune option de souscription ou d'achat d'actions, ni d'attribution gratuite d'actions de la Société. Il ne dispose d'aucun régime de retraite spécifique applicable aux dirigeants mandataires sociaux et bénéficie des mêmes régimes de retraite que ceux applicables aux salariés du Groupe FUTUREN. Il ne bénéficie, en outre, d'aucune indemnité de prise de fonction, d'indemnité de départ au titre de son mandat.

A l'exception de la Convention de mise à disposition modifiée, le Directeur Général n'est partie ou ne perçoit aucune rémunération ou avantage, en raison de son mandat de Directeur Général, au titre de conventions qui seraient conclues, directement ou par personne interposées, avec la Société, toute société contrôlée par elle au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, toute société qui la contrôle ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens du même article.

2.1.5 Délégations financières en cours de validité accordées au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital et leur utilisation

2.1.5.1 Autorisation consentie par l'Assemblée générale du 3 novembre 2014

| Résolution | Objet | Durée et limite de validité | Plafond |
|------------------|---|-----------------------------|--|
| 4 ^{ème} | Augmentation de capital afin de permettre la conversion des 8 225 770 OCEANes en circulation au 3 novembre 2014 | 31 décembre 2019 | Montant nominal maximum de 7 585 805 euros, auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires d'OCEANes, conformément aux conditions prévues par la loi et le contrat d'émission modifié des OCEANes |

Au cours de l'exercice 2017, 6 023 230 OCEANes ont été converties, ayant donné lieu à la création de 49 149 537 nouvelles actions. Au 31 décembre 2017, il restait 13 594 OCEANes en circulation.

Aucune nouvelle demande de conversion d'OCEANes n'a été reçue depuis la clôture de l'exercice 2017.

2.1.5.2 Autorisation consentie par l'Assemblée générale du 28 octobre 2015

| Résolution | Objet | Durée et limite de validité | Plafond |
|------------------|--|-----------------------------|---|
| 3 ^{ème} | Attribution gratuite d'actions en faveur des salariés et des mandataires sociaux | 38 mois 28 décembre 2018 | Double plafond de (i) 4 500 000 actions et (ii) 10 % du capital social à la date de décision d'attribution par le Conseil d'administration, auquel s'ajoutera, le cas échéant, les actions à émettre pour préserver le droit des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, conformément aux dispositions légales, réglementaires et/ou contractuelles |

Au titre du plan d'attribution d'actions gratuites décidé par le Conseil d'administration du 2 novembre 2015 :

- le Conseil d'administration du 19 décembre 2016 a définitivement attribué 2 660 000 actions de performance à des salariés résidant en France et au Directeur Général ; et
- le Conseil d'administration du 18 décembre 2017 a définitivement attribué 1 050 000 actions gratuites à des salariés résidant hors de France et au Directeur Général.

De plus, le Conseil d'administration du 24 avril 2017 a décidé d'attribuer gratuitement, à des salariés du Groupe, 790 000 actions correspondant au solde des actions non définitivement attribuées pour atteindre le plafond de 4 500 000 actions autorisé par l'Assemblée générale du 28 octobre 2015. L'acquisition définitive des 790 000 actions attribuées gratuitement n'est soumise à aucune condition de présence et/ou de performance. Le terme de ce plan d'actions est fixé au 24 avril 2019, faisant suite, selon les pays, soit à une période d'acquisition courant du 24 avril 2017 au 24 avril 2018 suivie d'une période de conservation d'un an, soit à une période d'acquisition courant du 24 avril 2017 au 24 avril 2019 sans période de conservation.

À la date de clôture de l'exercice 2017, il reste 777 500 actions gratuites en cours d'acquisition.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1.5.3 Délégations consenties par l'Assemblée générale du 27 juin 2016

| Résolution | Objet | Durée et limite de validité | Plafond |
|------------------|---|-----------------------------|---|
| 7 ^{ème} | Émission de titres de créances donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires mais avec droit de priorité | 26 mois 27 août 2018 | <ul style="list-style-type: none">Montant nominal maximum de 30 millions d'euros pour les augmentations de capital, auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de titres de créances donnant accès au capital, conformément aux dispositions législatives, réglementaires et/ou contractuelles ; etMontant nominal maximum de 60 millions d'euros pour les titres de créances. |
| 8 ^{ème} | Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires | 26 mois 27 août 2018 | Plafond à imputer sur le plafond de la 7 ^{ème} résolution décrite ci-dessus |

À la date de clôture de l'exercice, le Conseil d'administration n'a pas mis en œuvre les présentes délégations.

2.1.6 Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire significatif et une filiale du Groupe FUTUREN

Aucune convention (autre qu'une convention portant sur des opérations courantes et conclue à des conditions normales) n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux de la Société ou l'un des actionnaires de la Société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et, d'autre part, une filiale du Groupe FUTUREN, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

2.2 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

A l'Assemblée générale de la Société FUTUREN,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

1. Convention conclue entre EDF Energies Nouvelles et FUTUREN (ci-après la « Société ») le 6 juillet 2017 et modifiée par avenant le 26 mars 2018 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018, relative à la mise à disposition d'Alexandre Morin

Personne concernée : Bruno Fyot, Président du Conseil d'administration de la Société et Directeur Général Délégué de EDF Energies Nouvelles, actionnaire à plus de 10 % des droits de vote de la Société

Dates d'autorisation : Conseils d'administration des 5 juillet 2017 et 18 décembre 2017

Dates de conclusion : 6 juillet 2017 et 26 mars 2018

Objet et modalités :

La convention prévoit la mise à disposition d'Alexandre Morin, salarié de EDF Energies Nouvelles, à plein temps, afin d'exercer temporairement le mandat de Directeur Général Délégué de la Société, et le maintien de son contrat de travail au sein de EDF Energies Nouvelles.

Aux termes de cette convention, la Société s'engage à rembourser à EDF Energies Nouvelles, la rémunération versée par EDF Energies Nouvelles à Alexandre Morin au titre de son contrat de travail, portant sur les éléments suivants :

- Salaires, primes et avantages divers,
- Indemnité de congés payés afférente à la période de mise à disposition
- Taxes et charges sociales et patronales afférentes aux salaires et accessoires, et
- Frais professionnels engagés au cours de sa mission et remboursés par EDF Energies Nouvelles.

La convention a été modifiée suite à la nomination d'Alexandre Morin, en qualité de Directeur Général de la Société, à compter du 1^{er} janvier 2018.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Intérêt pour la Société :

A la suite du changement de contrôle de la Société le 9 juin 2017 et dans un souci d'optimisation de la transition managériale, il convenait de nommer, en qualité de Directeur Général Délégué, aux côtés du Directeur Général alors en fonction, une personne ayant une très bonne connaissance du groupe EDF Energies Nouvelles et de solides compétences, notamment financières.

Du fait de la fin des fonctions de Directeur Général de Fady Khallouf le 31 décembre 2017, il convenait de procéder à son remplacement à effet du 1^{er} janvier 2018 et, dans le contexte d'intégration en cours de la Société au sein du groupe EDF Energies Nouvelles, il était de l'intérêt de FUTUREN qu'Alexandre Morin succède à Fady Khallouf dans les fonctions de Directeur Général.

A la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2017, l'exécution de cette convention a généré, pour la Société, une charge d'un montant hors taxes de 186 554 euros.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) *dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé*

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2. Accord-cadre de financement (« Framework Shareholder Loan Agreement ») conclu avec Theolia Utilities Investment Company

Personne concernée : Monsieur Fady Khallouf, agissant (i) en qualité de Directeur Général et administrateur de FUTUREN et (ii) en qualité d'administrateur Classe A de Theolia Utilities Investment Company, jusqu'au 20 novembre 2017.

Date du Conseil d'administration : 10 décembre 2012

Date d'approbation : Assemblée générale du 21 juin 2013

Echéance de l'accord-cadre de financement : Cette convention de prêt a été conclue pour une durée indéterminée, l'accord prévoyant un remboursement total ou partiel à première demande et la faculté de convertir les prêts en capital.

Nature, objet et modalités du prêt : l'accord-cadre conclu vise à allouer à Theolia Utilities Investment Company les fonds nécessaires à son fonctionnement et à l'acquisition de nouveaux projets éoliens, ce à proportion du pourcentage de détention de chaque actionnaire dans le capital social (40 % pour la Société). Conclu pour une durée indéterminée, l'accord-cadre prévoit cependant un remboursement, total ou partiel, à première demande des actionnaires et la faculté de convertir les sommes prêtées en capital social.

A la date de clôture de l'exercice, le montant du prêt d'actionnaire consenti par FUTUREN à Theolia Utilities Investment Company s'élève à 10 465 362 euros (hors intérêts capitalisés sur l'exercice concerné), rémunéré au taux annuel de 7 %. Les produits d'intérêts générés au titre de l'exercice 2017, dans le cadre de l'exécution de cet accord-cadre, s'élèvent à 696 850 euros.

3. Retraite complémentaire et assurance chômage du Directeur Général

Personne concernée : Monsieur Fady Khallouf, Directeur Général et administrateur de FUTUREN jusqu'au 31 décembre 2017

Date du Conseil d'administration : 15 juin 2010

Date d'approbation : Assemblée générale du 1^{er} juin 2012

Nature, objet et modalités du contrat : Fady Khallouf a bénéficié des régimes de retraites complémentaires et de prévoyance obligatoires en vigueur au sein de la Société, à savoir MEDERIC et B2V-CIRICA (retraites complémentaires) et ALLIANZ (prévoyance), et d'un mécanisme d'assurance chômage souscrit par le Groupe. L'assurance chômage privée souscrite par la Société auprès de l'association pour la Garantie Sociale des Chefs d'entreprise (GSC) permettra à Fady Khallouf de bénéficier d'indemnités en cas de perte de son activité professionnelle. Ces indemnités seraient versées à compter du trente-et-unième jour de chômage continu et la durée d'indemnisation serait de 12 mois.

Les cotisations versées par la Société au titre de l'assurance chômage privée se sont élevées à la somme de 12 357 euros pour l'exercice 2017.

Cet engagement a pris fin à la suite du départ de Fady Khallouf du Groupe FUTUREN le 31 décembre 2017.

4. Indemnité de non-concurrence du Directeur Général

Personne concernée : Monsieur Fady Khallouf, Directeur Général et administrateur de FUTUREN jusqu'au 31 décembre 2017

Date d'autorisation : Conseils d'administration des 15 juin 2010, 27 août et 10 décembre 2012

Date de conclusion : 15 mars 2013 avec effet au 27 août 2012

Date d'approbation : Assemblées générales des 1^{er} juin 2012 et 27 juin 2014

Nature, objet et modalités : Modification des conditions de déclenchement de la clause de non-concurrence initialement approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société le 1^{er} juin 2012 : l'indemnité de non-concurrence est dorénavant due dans tous les cas où le Directeur Général quitterait la Société (notamment en cas de démission, de départ non volontaire ou de révocation) et non plus uniquement en cas de révocation liée à un changement de contrôle ou de stratégie de la Société.

L'obligation de non-concurrence reste stipulée dans l'intérêt des deux parties, la Société ne pouvant pas unilatéralement renoncer à l'application de la clause de non-concurrence et s'abstenir de verser l'indemnité de non concurrence correspondante. Toutefois, ce principe qui ne s'appliquait auparavant qu'à la révocation du Directeur Général liée à un changement de contrôle ou de stratégie de la Société est dorénavant élargi à tous les cas où le Directeur Général quitterait la Société. Par exception à ce qui précède, en cas de démission de Fady Khallouf de son mandat de Directeur Général, la clause de non-concurrence prévoit que la Société pourra unilatéralement décider de renoncer à l'application de ladite clause et ne pas verser l'indemnité prévue en libérant le Directeur Général de ses obligations au titre de la clause de non-concurrence. L'indemnité due au titre de la clause de non-concurrence s'élèverait à 24 mois de rémunération brute (fixe et variable) et pourrait être remboursée par Fady Khallouf s'il venait à être reconnu par une décision judiciaire définitive et non susceptible de recours, qu'il ait commis une faute lourde.

Le versement de l'indemnité due à Fady Khallouf au titre de la clause de non-concurrence, a été effectué en janvier 2018, à la suite de son départ du Groupe FUTUREN le 31 décembre 2017, pour un montant brut de 900 000 euros, mettant ainsi un terme à cet engagement.

Marseille et Neuilly-sur-Seine, le 31 mai 2018

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Cabinet Didier Kling & Associés
Membre de Grant Thornton International

Hugues Desgranges

Dominique Mahias

Guillaume Giné

3

Notre responsabilité

environnementale, sociale et sociétale

| | | | | | |
|------------|--|-----------|------------|--|-----------|
| 3.1 | Le développement durable au cœur de notre métier | 55 | 3.4 | Notre responsabilité sociétale | 68 |
| 3.2 | Notre responsabilité environnementale | 57 | 3.4.1 | Relations avec les parties prenantes | 68 |
| 3.2.1 | Politique et système de management environnemental | 57 | 3.4.2 | Prise en compte de l'impact des activités sur la santé et la sécurité | 69 |
| 3.2.2 | Protection de la biodiversité | 59 | 3.4.3 | Prise en compte de l'impact des activités sur le patrimoine et le paysage | 71 |
| 3.2.3 | Prévention des risques de pollutions (eau, air et sols) | 61 | 3.4.4 | Participation directe et indirecte au dynamisme économique local | 72 |
| 3.2.4 | Économie circulaire et gestion des déchets | 62 | 3.4.5 | Relations avec les sous-traitants | 72 |
| 3.2.5 | Remise en état du site à la fin de l'exploitation | 63 | 3.4.6 | Éthique des affaires et droits de l'homme | 73 |
| 3.2.6 | Consommations | 63 | 3.4.7 | Mécénat | 74 |
| 3.3 | Notre responsabilité sociale | 63 | 3.4.8 | Gaspillage alimentaire | 74 |
| 3.3.1 | Emploi | 64 | 3.5 | Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées | 74 |
| 3.3.2 | Politique de rémunération | 65 | | | |
| 3.3.3 | Organisation du temps de travail | 65 | | | |
| 3.3.4 | Relations sociales et bilan des accords collectifs | 66 | | | |
| 3.3.5 | Formation | 66 | | | |
| 3.3.6 | Santé et sécurité | 67 | | | |
| 3.3.7 | Égalité de traitement | 67 | | | |
| 3.3.8 | Respect des stipulations des conventions de l'Organisation Internationale du Travail | 68 | | | |

3.1 LE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU CŒUR DE NOTRE MÉTIER

L'implantation d'un parc éolien est un acte fort d'aménagement du territoire sur le long terme. Le projet doit s'insérer dans le paysage, dans le milieu naturel et dans le quotidien des populations. En réponse à ces enjeux environnementaux et sociétaux majeurs, la démarche de FUTUREN repose sur trois fondements principaux :

- **Préservation** : le respect et la protection de la faune, de la flore, des sols, des eaux et de l'air des sites sur lesquels le Groupe installe ses parcs constituent la base de la démarche environnementale de FUTUREN. Pour chaque projet, le Groupe réalise des études préalables complètes ayant pour double objectif d'analyser l'état initial du site et d'évaluer les effets potentiels de l'installation d'un parc. Le Groupe définit l'implantation qui limite au maximum les impacts et met en œuvre des mesures réductrices, compensatoires ou d'accompagnement pour compenser les impacts résiduels ;
- **Intégration** : l'enjeu est de réaliser la meilleure intégration du parc dans le paysage environnant, à proximité des riverains et en harmonie avec les activités économiques ou agricoles voisines. Pour cela, les schémas d'implantation des parcs du Groupe suivent des règles strictes : respect des lignes directrices du relief, minimisation des co-visibilités avec les sites remarquables, éloignement des habitations, etc. Compte tenu de la faible empreinte au sol, l'installation d'un parc éolien reste compatible avec la poursuite d'activités agricoles sur le terrain ;
- **Concertation** : les parties prenantes entourant un projet de parc éolien sont nombreuses (population locale, représentants municipaux, services de l'État, associations, propriétaires fonciers, exploitants agricoles, etc.). Leur participation à l'élaboration du projet est une condition essentielle de sa réussite. Toute réalisation de parc éolien est menée à bien dans une dynamique de concertation et de transparence.

Ces fondements guident l'action quotidienne des collaborateurs du Groupe et conduisent à l'installation de parcs éoliens optimisés, intégrés dans leur paysage, pour une meilleure acceptation des populations. C'est par ailleurs le gage d'une plus grande qualité et d'une plus forte rentabilité sur le long terme.

Pour FUTUREN, les objectifs de performance économique et de responsabilité environnementale et sociétale sont intimement liés. En tant qu'entreprise responsable et concernée, FUTUREN produit de l'électricité « verte » pour répondre aux besoins énergétiques actuels, lutter contre le réchauffement climatique et préserver les populations de demain. Cette démarche d'avenir est partagée par l'ensemble des collaborateurs.

Méthodologie et indicateurs

En application de l'article 225 de la loi Grenelle 2, ce chapitre présente comment FUTUREN prévient et gère l'impact de ses activités sur l'environnement et les personnes. Pour ce faire, le Groupe a choisi une approche à la fois descriptive et quantitative. Pour chaque thème du décret n°2012-557 du 24 avril 2012, le Groupe identifie les risques éventuels, présente sa politique de gestion mise en œuvre et en mesure l'efficacité grâce à un ou plusieurs indicateurs chiffrés.

En l'absence de référentiel public reconnu et pertinent pour les activités du domaine des énergies renouvelables, le Groupe a défini ses propres indicateurs environnementaux et sociétaux, adaptés à son activité et ses spécificités, reflétant sa démarche de prise en compte de ses activités sur l'environnement et les personnes. Pour les indicateurs sociaux, le Groupe s'est basé sur les principes et recommandations du *Global Reporting Initiative* (GRI), dans un souci de transparence et de cohérence. En 2017, le Groupe a fait évoluer le calcul de deux indicateurs sociaux, le taux de fréquence des accidents du travail avec interruption de travail et le taux de gravité des accidents du travail, pour exclure les accidents du trajet.

L'essentiel de son activité étant localisé dans 4 pays, le Groupe a mis en place une méthode de collecte et de consolidation simple. Chaque filiale (pays) a identifié un ou des responsables de *reporting* environnemental, social et sociétal. Chaque contributeur reçoit un tableau de *reporting* commun et des instructions de *reporting* précises, et transmet les informations requises à la holding, qui effectue des contrôles de cohérence puis consolide les données.

Périmètre

Les informations présentées ci-après en matière de responsabilité environnementale, sociale et sociétale portent sur les activités éoliennes du Groupe et excluent donc la société Ecoval 30 (activité non-stratégique de traitement de déchets).

Dans ce cadre, le Groupe définit, pour chaque catégorie d'indicateurs, le périmètre le plus adapté à la mesure de sa performance :

- les indicateurs relatifs à la production réalisée au cours de l'exercice incluent les parcs exploités par le Groupe, c'est-à-dire les parcs exploités pour compte propre et les parcs exploités pour compte de tiers ;

3. NOTRE RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET SOCIÉTALE

- les indicateurs relatifs aux études d'impact réalisées préalablement à l'installation de tout parc éolien et les indicateurs relatifs aux fournisseurs de turbines sont basés sur la capacité des parcs éoliens en exploitation pour le compte du Groupe et excluent donc les parcs exploités pour compte de tiers ; et
- les indicateurs sociaux prennent en compte les salariés du Groupe FUTUREN et excluent les mandataires sociaux.

Les capacités en exploitation pour compte propre utilisées comme référence dans le présent chapitre correspondent à la somme des capacités installées des parcs contrôlés par le Groupe, au sens des normes IFRS, c'est-à-dire incluant les parcs du véhicule d'investissement, Theolia Utilities Investment Company (« TUIC »), à 100 %.

En 2017, FUTUREN a mis en service le parc éolien des Monts en France. Pour cette réalisation, le Groupe a mis en œuvre les prescriptions les plus exigeantes : l'étude d'impact réalisée préalablement à l'installation de ce parc a inclus une analyse ornithologique, un diagnostic chiroptérologique, une étude botanique, un volet acoustique, ainsi qu'une étude paysagère. De plus, le fournisseur d'éoliennes est certifié ISO 9001 et ISO 14001. Cette réalisation a ainsi permis d'améliorer les indicateurs environnementaux et sociétaux suivis par le Groupe.

Vérification par un organisme tiers indépendant

Depuis 2013, FUTUREN fait réaliser une revue du présent chapitre sur sa responsabilité environnementale, sociale et sociétale par un Commissaire aux comptes tiers indépendant. Son attestation de présence sur les informations environnementales, sociales et sociétales consolidées dans ce chapitre en application de l'article L.225-102-1 du Code de commerce figure à la fin de ce chapitre.

Chiffres clés

- ▶ **93** salariés dans l'activité éolienne
- ▶ **620 MW** exploités dans **4** pays
- ▶ Plus de **1 154 000 MWh** produits en 2017 ⁽¹⁾
- ▶ Couvre les besoins en électricité domestique de plus de **360 000** foyers ^{(1) (2)}
- ▶ Évite l'émission de plus de **448 000 tonnes** de CO₂ ^{(1) (3)}
- ▶ Évite la production d'environ **12,7 tonnes** de déchets radioactifs ^{(1) (4)} ou la combustion de plus de **141 000 tonnes** de charbon ^{(1) (5)}

(1) Sur la base de 620 MW exploités par le Groupe au 31 décembre 2017.

(2) Sur la base d'une consommation d'un foyer de 3 200 kWh/an (hors chauffage électrique). Source : Ademe et RTE.

(3) Sur la base de 69,2542 g de CO₂ émis par kWh électrique produit en France, 475,4081 g de CO₂ émis par kWh électrique produit en Allemagne, 385,0408 g de CO₂ émis par kWh électrique produit en Italie et 696,63 g de CO₂ émis par kWh électrique produit au Maroc. Source : International Energy Agency – Données 2012.

(4) Sur la base de la génération de 11 g de déchets radioactifs par MWh électrique d'origine nucléaire produit. Source : EDF.

(5) Sur la base de la combustion de 0,1228 tonne équivalent charbon par MWh électrique produit. Source : International Energy Agency.

3.2 NOTRE RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

3.2.1 Politique et système de management environnemental

Étant donné la ressource et la technologie utilisées (le vent et l'éolienne), la production d'électricité d'origine éolienne est une activité respectueuse de l'environnement :

- elle ne pollue ni l'air, ni l'eau, ni les sols ;
- elle n'émet aucun gaz à effet de serre direct ;
- elle ne consomme ni eau, ni matières premières, et seulement très peu d'électricité ; et
- elle ne produit pas de déchets pendant l'exploitation.

Pour autant, FUTUREN applique une politique environnementale stricte qui vise à réduire au maximum l'impact de ses activités sur l'environnement. Cette démarche volontaire, basée sur des systèmes de management pragmatiques, s'applique à l'ensemble des activités éoliennes du Groupe et repose sur trois axes principaux :

- une gestion préventive des risques environnementaux ;
- une gestion environnementale des sites d'implantation ; et
- la sensibilisation du personnel à la réduction de l'empreinte carbone du Groupe.

Gestion préventive des risques environnementaux

L'ensemble des projets éoliens développés par le Groupe fait l'objet d'une étude d'impact préalablement à l'installation des éoliennes. Cette étude est réalisée sur un périmètre s'étendant à plusieurs kilomètres autour du projet.

L'étude présente en détail l'état initial du site et de son environnement, en particulier l'état du **milieu physique** (relief, sol, climat, précipitations, températures, etc.), du **milieu naturel** (inventaire de la flore et des habitats, inventaire avifaunistique, détection d'espèces protégées, etc.), du **milieu humain** (habitat, activités économiques et touristiques, réseaux routiers, servitudes, etc.), du **patrimoine** et des **paysages**. Cette première étape permet d'identifier les enjeux environnementaux liés au site étudié et de mettre en avant les zones favorables au développement d'un parc éolien.

À partir de ces zones favorables, le Groupe détermine le schéma d'implantation des éoliennes qui aura le moindre impact sur la biodiversité (oiseaux, chauves-souris, flore, etc.) et les populations locales (acoustique, paysage, etc.). Le schéma retenu est étudié en détail pour évaluer les effets directs et indirects, temporaires et permanents, du projet sur son environnement au sens large.

FUTUREN définit ensuite les mesures préventives à mettre en œuvre afin de limiter au maximum les impacts sur la biodiversité liés à la construction, à l'exploitation et au démantèlement futur du parc.

Cette gestion préventive permet d'éliminer la grande majorité des impacts potentiels. Les impacts résiduels sont qualifiés et quantifiés pour mettre en place un suivi rigoureux pendant la durée d'exploitation du parc éolien.

Quelques exemples d'études et de mesures sont détaillés dans le paragraphe 3.2.2 du présent Document de référence.

Gestion environnementale des sites d'implantation

Afin de maîtriser au mieux les impacts liés à la construction d'un parc éolien, FUTUREN s'est fixé deux objectifs environnementaux principaux :

- limiter les pollutions de proximité lors du chantier, en particulier les ruissellements et les pollutions éventuelles de l'eau ; et
- limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge.

Dans ce but, FUTUREN met en œuvre des prescriptions techniques et organisationnelles pour la phase de construction, qui doivent également être suivies par les sous-traitants intervenant sur le chantier. Ces prescriptions, regroupées au sein d'un cahier des charges environnemental et d'une charte chantier vert, sont détaillées aux paragraphes 3.2.3 et 3.2.4 du présent Document de référence. Le Groupe s'assure du bon respect sur site de ces prescriptions.

3. NOTRE RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET SOCIÉTALE

Enfin, à l'issue de la durée d'exploitation du parc éolien, c'est-à-dire environ 25 ans pour les éoliennes de dernière génération, les terrains sont remis en état selon les engagements pris avec les propriétaires fonciers et exploitants agricoles, en conformité avec la législation (cf. paragraphe 3.2.5 du présent Document de référence).

Sensibilisation du personnel à la réduction de l'empreinte carbone du Groupe

Compte tenu de son faible effectif (93 salariés dans l'activité éolienne au 31 décembre 2017) et de son secteur d'activité directement lié au développement durable, le Groupe n'a pas entrepris de formation de son personnel spécifiquement dédiée à la protection de l'environnement. En revanche, le Groupe s'attache à sensibiliser ses salariés à la réduction de leur empreinte carbone. Ainsi, afin de limiter l'impact environnemental lié au fonctionnement du Groupe (activités de bureau), le Groupe a mis en œuvre certaines actions concrètes avec pour objectif de :

- limiter les déplacements professionnels des collaborateurs, notamment pour les réunions internes : installation de systèmes de visio-conférence sur les sites européens du Groupe (France, Allemagne, Italie), recours aux audio-conférences ;
- réduire les transports en avion : recours, chaque fois que cela est possible, à des transports à plus faible empreinte carbone, tels que les transports en commun comme le train ; et
- trier et collecter le maximum de déchets de bureau : pré-tri effectué par les collaborateurs grâce à la mise en place de bacs de recyclage des papiers, cartons, bouteilles et gobelets en plastique, canettes en métal, piles, etc., utilisation d'imprimantes à cire plutôt qu'à encre, utilisation de papier recyclé, recyclage des matériels informatiques usagés.

Contribution à l'adaptation et à la lutte contre le changement climatique

Les activités éoliennes du Groupe ont un impact direct très limité sur le climat. En effet, l'énergie éolienne est une énergie propre qui ne produit directement aucun dioxyde de carbone et les éoliennes sur site ne consomment aucune ressource fossile ayant un impact sur le réchauffement climatique.

Au contraire, la production d'électricité d'origine éolienne permet d'éviter l'émission de dioxyde de carbone qui aurait été générée par la production d'électricité d'origine conventionnelle (tous combustibles confondus).

Émission annuelle de CO₂ évitée

| Périmètre : Capacités exploitées pour compte propre et pour compte de tiers | 2017 | 2016 |
|---|-----------|-----------------------|
| Capacités exploitées au 31 décembre | 620 MW | 731 MW ⁽²⁾ |
| Production annuelle | 1 155 GWh | 1 134 GWh |
| Tonnes de CO ₂ évitées (en tonnes) ⁽¹⁾ | 448 382 | 452 397 |

(1) Sur la base de 69,2542 g de CO₂ émis par kWh électrique produit en France, 475,4081 g de CO₂ émis par kWh électrique produit en Allemagne, 385,0408 g de CO₂ émis par kWh électrique produit en Italie et 696,63 g de CO₂ émis par kWh électrique produit au Maroc. Source : International Energy Agency – Données 2012.

(2) Information modifiée par rapport à celle publiée dans le Document de référence 2016, incluant le Rapport financier annuel 2016, excluant une société mise en équivalence pour 1 MW.

En revanche, comme l'ensemble des industries, les activités éoliennes du Groupe ont un impact indirect sur le climat, qui évolue en fonction de l'avancement du projet :

- Pendant la phase de développement, les collaborateurs opérationnels du Groupe se déplacent régulièrement sur les sites potentiels, pour en évaluer le gisement éolien, pour y organiser la réalisation des études d'impact, pour signer les baux, ou simplement pour rencontrer les différentes parties prenantes, à savoir la population locale, les représentants municipaux, les associations, les propriétaires fonciers, les exploitants agricoles, etc. Ces déplacements se font le plus souvent en véhicule et ont donc un impact indirect sur le climat ;
- Lors de la construction, les étapes de fabrication, de livraison et de montage des éoliennes sur le site d'implantation génèrent un impact indirect plus élevé. Cet impact est indirect car il reste directement lié aux activités du fournisseur de turbines. L'évacuation des déchets à la fin du chantier peut également être à l'origine d'émissions indirectes liées au transport des déchets, mais dans une moindre mesure ;

- Enfin pendant l'exploitation des éoliennes, le principal poste d'émissions indirectes est la maintenance sur site car elle occasionne des déplacements des équipes externes en charge de la maintenance et des équipes internes du Groupe qui supervisent. Cependant, les inspections, les interventions et les réparations ne restent que des activités ponctuelles. Un suivi d'activité des oiseaux et des chauves-souris post-implantation peut également être réalisé et impliquer des déplacements ponctuels. Enfin, à l'issue de l'exploitation, le démantèlement sera également à l'origine d'émissions indirectes.

À ces principales émissions indirectement produites par les activités opérationnelles, s'ajoutent les déplacements des salariés pour les activités de bureau, effectués en avion ou en véhicule, ainsi que les trajets en véhicule des collaborateurs entre leur domicile et leur lieu de travail.

Compte tenu de son activité, de son engagement en faveur des énergies renouvelables et de la disponibilité limitée de certaines données externes nécessaires aux calculs, en particulier des émissions indirectes de gaz à effet de serre, le Groupe a choisi de ne pas publier d'information chiffrée relative à ses émissions de carbone.

Il est également précisé qu'aucun parc éolien ou bâtiment administratif n'est situé dans une zone sensible, sismique ou inondable. La vulnérabilité des activités éoliennes du Groupe au changement climatique est négligeable.

Compte tenu de sa faible exposition, le Groupe ne comptabilise aucune provision ou garantie pour risque environnemental.

3.2.2 Protection de la biodiversité

Protection de la faune

Faune terrestre

Une étude commandée par la société des chasseurs de Basse-Saxe à l'*IWFO - Institut für Wildforschung* (Institut de recherche sur la faune sauvage de l'école supérieure vétérinaire de Hanovre) montre que la présence d'éoliennes n'a aucun effet négatif important sur le gibier. Les interventions de maintenance d'un parc éolien n'entraînent pas plus de perturbations que des travaux agricoles classiques.

D'éventuelles perturbations peuvent être engendrées sur la faune terrestre au cours de la phase de construction des parcs. Elles ne sont, le cas échéant, que temporaires (quelques mois, le temps du chantier) et limitées, dans la mesure où la plupart des mammifères ont une activité nocturne alors que le chantier est concentré sur la journée.

Le risque d'impact sur la faune terrestre est souvent considéré comme négligeable.

Avifaune

Compte tenu de la hauteur des éoliennes et du mouvement des pales, l'implantation d'un parc éolien constitue un enjeu pour l'avifaune. Les principaux risques identifiés sont la collision (notamment pour les espèces migratrices) et le dérangement (notamment pour les espèces nicheuses).

Dans le cadre de l'étude d'impact préalable à l'installation de tout parc éolien, une analyse ornithologique basée sur une étude bibliographique, complétée par des sorties terrains réalisées à différentes périodes d'activité biologique des oiseaux (nidification, migration et hivernage), permet de recenser les espèces et leur activité de migration.

Les résultats de l'étude conduisent à proposer les zones favorables pour le développement éolien. En particulier, l'implantation des éoliennes laisse libres des espaces entre les machines pour tenir compte des couloirs de migration et des corridors de déplacement, afin que les parcs éoliens ne créent pas d'effet barrière.

Toutes les précautions étant prises dès la conception du parc, le risque d'impact sur l'avifaune pendant la période d'exploitation est très faible.

La construction d'un parc peut néanmoins provoquer un dérangement temporaire de l'avifaune par le trafic engendré par les camions et engins de chantier. Les plannings de construction sont adaptés en favorisant le lancement de chantier préférentiellement hors période de nidification afin de ne pas mettre en péril les nichées déjà installées.

Enfin, les réseaux électriques de connexions des installations sont enfouis afin de limiter les risques de collision avec l'avifaune.

3. NOTRE RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET SOCIÉTALE

Gestion du risque ornithologique

| <i>Périmètre : Capacités installées pour compte propre</i> | 2017 | 2016 |
|--|--------|-----------------------|
| Capacité installée exploitée pour compte propre au 31 décembre | 373 MW | 360 MW ⁽²⁾ |
| Part des parcs en exploitation pour compte propre dont l'étude d'impact a inclus une analyse ornithologique ⁽¹⁾ | 83,1 % | 82,5 % ⁽²⁾ |

(1) Les pourcentages indiqués se réfèrent aux parcs en exploitation pour compte propre au 31 décembre de l'année de référence pour lesquels FUTUREN a réalisé une étude d'impact ayant inclus une analyse ornithologique.

(2) Information modifiée par rapport à celle publiée dans le Document de référence 2016, incluant le Rapport financier annuel 2016, excluant une société mise en équivalence pour 1 MW.

Chiroptères

La présence d'éoliennes constitue un double risque pour les populations de chauves-souris : d'abord, les chauves-souris sont susceptibles d'entrer en collision avec les pales en période de migration ; ensuite, certaines éoliennes étant éclairées, elles peuvent attirer les insectes et devenir un territoire de chasse privilégié pour les chauves-souris, augmentant ainsi le risque de collision.

L'étude d'impact préalable à l'installation de tout parc éolien peut comprendre un diagnostic chiroptérologique réalisé au sol et en altitude, sur l'ensemble de la période d'activité des chiroptères. Des prospections peuvent également être réalisées afin de rechercher leurs lieux de gîte. L'analyse chiroptérologique n'est cependant pas systématique. Sa mise en œuvre dépend essentiellement de la réglementation locale et du site étudié.

Gestion du risque chiroptérologique

| <i>Périmètre : Capacités installées pour compte propre</i> | 2017 | 2016 |
|---|--------|-----------------------|
| Capacité installée exploitée pour compte propre au 31 décembre | 373 MW | 360 MW ⁽²⁾ |
| Part des parcs en exploitation pour compte propre dont l'étude d'impact a inclus un diagnostic chiroptérologique ⁽¹⁾ | 30,7 % | 28,2 % ⁽²⁾ |

(1) Les pourcentages indiqués se réfèrent aux parcs en exploitation pour compte propre au 31 décembre de l'année de référence pour lesquels FUTUREN a réalisé une étude d'impact ayant inclus un diagnostic chiroptérologique.

(2) Information modifiée par rapport à celle publiée dans le Document de référence 2016, incluant le Rapport financier annuel 2016, excluant une société mise en équivalence pour 1 MW.

Comme pour l'avifaune, le choix de l'implantation est important. D'abord, les éoliennes sont souvent installées sur des zones agricoles, milieux les moins favorables au déplacement des chauves-souris. Ensuite, en fonction des enjeux chiroptérologiques, les éoliennes peuvent être éloignées des lieux d'hibernation des chauves-souris et éventuellement écartées des espaces végétatifs locaux (haies, lisières, etc.) considérés comme voies privilégiées de déplacement.

Le Groupe peut également décider, dès la conception du parc, de mettre en place des plans de gestion préventifs consistant en l'arrêt des éoliennes en fonction de conditions particulières (les mois d'été, la nuit, lors de vents faibles...) et ce, afin de prévenir tout risque de collision.

Mesures réductrices ou compensatoires

Des aménagements peuvent être mis en œuvre sur le site d'implantation, tels que la plantation et l'entretien de haies favorisant la dispersion des oiseaux en dehors de l'emprise du parc éolien, l'installation de nichoirs à chouettes pour créer un logement pour une espèce menacée, la plantation de jachères sauvages en vue de créer un plus grand intérêt faunistique, la mise en place de pelouses calcicoles (qui poussent sur terrain calcaire) pour favoriser le développement d'écosystèmes, etc.

Mesures d'accompagnement

FUTUREN peut également réaliser des suivis d'activité des oiseaux et chauves-souris post-implantation en partenariat avec des acteurs locaux lorsque cela apparaît nécessaire. L'objectif est alors d'identifier les dérangements potentiels et de réaliser des suivis de mortalité. En cas de mortalités avérées, celles-ci sont signalées à des organismes indépendants et le Groupe met en place des solutions adaptées au contexte local.

Protection du milieu végétal

Les parcs éoliens sont généralement implantés en zone agricole pour limiter l'impact sur le milieu naturel. Le risque de destruction de la flore concerne essentiellement la phase de construction. En effet, cette période fait appel à de nombreux travaux (fondations des éoliennes, création de pistes et voies d'accès, pose du réseau inter-éolien, etc.) susceptibles d'impacter le milieu végétal.

Une étude botanique réalisée préalablement à l'installation des éoliennes permet de caractériser les habitats naturels présents sur le site et de recenser les espèces floristiques. Comme pour la faune, le schéma prévisionnel d'implantation des éoliennes est adapté aux résultats de l'étude. En particulier, les secteurs accueillant des espèces patrimoniales sont évités.

L'enfouissement des câbles électriques de raccordement au réseau (raccordement entre les éoliennes et le poste de livraison) ne nécessite la mise à nu du couvert végétal que sur des surfaces limitées.

Enfin, il est souhaitable que les opérations de montage des éoliennes se déroulent après la récolte afin d'éviter d'éventuels dégâts aux cultures liés au passage d'engins dans les champs. Le cas échéant, une indemnisation pour perte de production est mise en place auprès des agriculteurs dont les cultures auraient subi des dégâts.

Gestion du risque floristique

| Périmètre : Capacités installées pour compte propre | 2017 | 2016 |
|---|--------|-----------------------|
| Capacité installée exploitée pour compte propre au 31 décembre | 373 MW | 360 MW ⁽²⁾ |
| Part des parcs en exploitation pour compte propre dont l'étude d'impact a inclus une étude botanique ⁽¹⁾ | 95,7 % | 95,5 % ⁽²⁾ |

(1) Les pourcentages indiqués se réfèrent aux parcs en exploitation pour compte propre au 31 décembre de l'année de référence pour lesquels FUTUREN a réalisé une étude d'impact ayant inclus une étude botanique.

(2) Information modifiée par rapport à celle publiée dans le Document de référence 2016, incluant le Rapport financier annuel 2016, excluant une société mise en équivalence pour 1 MW.

3.2.3 Prévention des risques de pollutions (eau, air et sols)

L'énergie éolienne est une énergie propre qui ne produit directement ni dioxyde de carbone, ni dioxyde de soufre, ni suies, ni cendres, ni rejets radioactifs ou n'importe quel autre type de pollution de l'air, des sols ou de l'eau sur leur site de fonctionnement. Elle n'émet pas d'odeur susceptible de créer une nuisance, ne nécessite pas de pesticides, n'induit pas de pollution thermique et n'engendre pas de pollution liée à l'approvisionnement en combustibles. Seules des infiltrations accidentelles de liquides (huiles, carburants) seraient susceptibles de survenir.

Ces fuites pourraient provenir d'engins de levage, de véhicules de transport ou de produits liquides stockés sur le site pour les besoins du chantier. Ces risques d'infiltrations restent en tout état de cause limités à la durée des travaux et sont minimisés par une gestion efficace du chantier.

Les substances polluantes sont strictement interdites sur le site. Le remplissage et le stationnement des engins sont réalisés sur des zones imperméables. Les liquides sont stockés dans un local abrité et fermé. Des kits de dépollution sont disponibles sur les chantiers. En cas de dispersion accidentelle, des couvertures étanches et absorbantes sont disposées, les terres souillées sont collectées et traitées par une filière adaptée.

Si nécessaire, des bacs de décantation peuvent être creusés, à titre temporaire, à proximité directe des plates-formes pour le nettoyage des engins et outillages utilisés lors de la coulée du béton. Les matières solides issues de la décantation sont alors évacuées par l'entreprise qui en est à l'origine.

Par ailleurs, certaines transmissions mécaniques dans les éoliennes se font de façon hydraulique et pourraient constituer un risque en cas de fuite du système. Cependant, tout écoulement depuis la nacelle est cantonné à l'intérieur du mât. L'étanchéité étant assurée, tout liquide déversé serait récupéré, éventuellement réutilisé ou évacué en tant que déchet vers une filière d'élimination autorisée.

De même, le risque de pollution accidentelle liée à une fuite depuis des postes électriques est très limité, les postes de transformateurs étant généralement équipés d'une double sécurité en cas de fuite d'huile.

Enfin, chaque éolienne et chaque poste électrique font l'objet, en cours d'exploitation, d'un contrôle périodique permettant de détecter les éventuelles fuites et de s'assurer de l'étanchéité du mât.

Au global, compte tenu de la faible probabilité de survenance et des moyens déployés pour limiter au maximum tout risque d'infiltration, ce risque est évalué de très faible à nul.

3. NOTRE RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET SOCIÉTALE

3.2.4 Économie circulaire et gestion des déchets

La production d'électricité d'origine éolienne permet d'éviter la production de déchets radioactifs qui aurait été générée par la production d'électricité d'origine nucléaire.

Production annuelle de déchets radioactifs évitée

| <i>Périmètre : Capacités exploitées pour compte propre et pour compte de tiers</i> | 2017 | 2016 |
|--|-----------|-----------------------|
| Capacités exploitées au 31 décembre | 620 MW | 731 MW ⁽²⁾ |
| Production annuelle | 1 155 GWh | 1 134 GWh |
| Tonnes de déchets radioactifs évitées ⁽¹⁾ | 12,70 | 12,48 |

(1) Sur la base de la génération de 11g de déchets radioactifs par MWh électrique d'origine nucléaire produit. Source : EDF.

(2) Information modifiée par rapport à celle publiée dans le Document de référence 2016, incluant le Rapport financier annuel 2016, excluant une société mise en équivalence pour 1 MW.

Déchets courants (en phase de construction et d'exploitation)

L'activité de production d'électricité d'origine éolienne génère peu de déchets. Ces déchets concernent les opérations de construction et de maintenance des installations et se répartissent en trois catégories :

- des déchets industriels banals (métaux, bois, pièces usagées non-souillées, etc.) ;
- des déchets inertes (gravats, etc.) ; et
- des déchets issus des opérations de maintenance (huile, produits d'entretien, chiffons souillés, etc.).

Chaque sous-traitant (de construction et de maintenance) a la responsabilité de la gestion des déchets relevant de ses opérations, avec pour consigne que les déchets soient évacués vers des filières appropriées, approuvées par FUTUREN. Il fournit à FUTUREN des copies des bordereaux de suivi des déchets.

Les déchets non-dangereux, non-souillés par des produits toxiques ou polluants, sont récupérés, valorisés ou éliminés dans des installations autorisées.

Les déchets d'emballage, très limités en quantité et concernant principalement la phase de construction, sont valorisés par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux utilisables ou de l'énergie.

La préparation du chantier élimine, sur les zones d'implantation des éoliennes, la végétation existante et la couche superficielle du sol. La terre végétale est conservée et réutilisée sur le site ou répandue à proximité, ce qui permet la reconstitution de la couverture végétale. Une surface de stockage temporaire peut être nécessaire en fonction des sites.

Les déchets électroniques ou mécaniques (pièces détachées) ou les produits dangereux utilisés pour la maintenance sont pris en charge par l'équipementier chargé de la maintenance. L'équipementier fait alors appel à des filières de traitement ou de recyclage spécialisées.

Tout brûlage ou enfouissement est interdit sur site. La fabrication de béton hors site est privilégiée. Les palettes de livraison et rouleaux de câbles électriques sont retournés au fournisseur.

Démantèlement des éoliennes

Aucun site de FUTUREN n'a jusqu'à présent été démantelé.

Lorsque le Groupe sera confronté à une échéance de démantèlement d'un site, il sélectionnera le prestataire qui réalisera cette opération pour son compte et en assumera la charge financière. Le démontage, l'évacuation et le recyclage des éoliennes est à la charge du sous-traitant.

Un démantèlement peut être suivi d'une opération de *repowering*, qui consiste à remplacer les éoliennes existantes par des éoliennes de nouvelle génération sur le site d'exploitation. Le Groupe étudie actuellement plusieurs projets de *repowering* de ses parcs en fin d'exploitation.

L'enjeu du démantèlement concerne principalement le recyclage des composants des éoliennes. Une éolienne se compose essentiellement de plaques d'acier et de métal (tour), de matériaux composites (pales et enveloppe des nacelles) et de composants mécaniques, électroniques et électriques. Le Groupe estime que les composés électriques, le cuivre (présent dans la génératrice et dans les câbles électriques) et l'acier sont aujourd'hui parfaitement pris en charge par les filières existantes. Ces matériaux sont réutilisés pour d'autres usages industriels ou évacués vers une filière de traitement ou d'élimination autorisée (évacuation hors du site) et ne constituent pas des déchets « orphelins » ou difficiles à stocker, comme cela est actuellement le cas pour d'autres sources de production d'électricité (nucléaire notamment). Le Groupe reste cependant attentif à l'évolution du recyclage des matériaux composites et du béton.

Bien que les enjeux de démantèlement des parcs soient encore lointains, FUTUREN provisionne dans ses comptes une estimation du coût futur du démantèlement de ses parcs.

3.2.5 Remise en état du site à la fin de l'exploitation

Au-delà de l'enlèvement des éoliennes, l'exploitant d'un parc éolien est responsable de la remise en état du site à la fin de l'exploitation, selon les engagements pris avec les propriétaires fonciers et exploitants agricoles, en conformité avec la législation. Cette opération comprend :

- l'évacuation de la partie supérieure des fondations sur une profondeur d'au minimum 1 mètre ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur d'environ 40 centimètres ; et
- la suppression des postes de livraison et de leurs fondations.

Chaque emplacement est recouvert de terres comparables aux terres locales et rendu à la végétation naturelle ou à une exploitation agricole. Cette étape ne laisse aucune trace significative sur le site de l'existence du parc éolien. Les sols et sous-sols n'ayant pas été pollués, tout type d'usage peut être envisagé sur ces terrains libérés, notamment une utilisation agricole.

3.2.6 Consommations

L'activité de production d'électricité d'origine éolienne ne nécessite pas d'usine. Les éoliennes sur site ne consomment ni eau douce, ni matières premières, ni fioul, ni gaz. Elles ne consomment qu'une quantité très limitée d'électricité.

Les consommations d'eau, de fioul et de gaz du Groupe relèvent donc exclusivement des activités de bureau et sont très faibles. Les consommations d'électricité du Groupe relèvent donc principalement des activités de bureau, et, dans une faible proportion, des parcs éoliens. Compte tenu de la très faible significativité de ces consommations et de l'importante production d'électricité « verte » réalisée par le Groupe, FUTUREN a choisi de ne pas publier ces informations.

3.3 NOTRE RESPONSABILITÉ SOCIALE

Les hommes et les femmes du Groupe ont largement contribué au redressement de FUTUREN au cours des dernières années. Le Groupe porte une attention toute particulière à ses collaborateurs.

L'ambition de FUTUREN est de promouvoir une politique des ressources humaines intégrée, permettant de renforcer la motivation, le développement professionnel, et l'autonomie de ses salariés. Le Groupe souhaite également être reconnu en tant qu'employeur responsable, dans le respect de la diversité des équipes et de l'individualité de chaque collaborateur. FUTUREN considère que la mise en place d'une politique efficace en matière de responsabilité sociale est génératrice de valeurs partagées et peut améliorer, en conséquence, la performance globale et la gestion des risques. Le Groupe accorde de l'importance à la gestion des compétences stratégiques et à la valorisation des hauts potentiels.

En recherche continue d'optimisation de son organisation, FUTUREN favorise la transversalité au sein de ses équipes. Le Groupe est organisé en groupe industriel intégré, avec des pôles de compétences à disposition de l'ensemble des pays.

La transversalité offre plusieurs avantages :

- elle permet de partager les meilleures pratiques au sein du Groupe ;
- elle accroît l'efficacité du Groupe ; et
- elle favorise les synergies.

3. NOTRE RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET SOCIÉTALE

3.3.1 Emploi

L'effectif, tel que présenté ci-après, comprend les salariés du Groupe (activité éolienne) et exclut les mandataires sociaux, les intérimaires / travailleurs temporaires, les stagiaires et les prestataires indépendants. L'effectif du Groupe s'élève à 93 personnes au 31 décembre 2017.

Évolution de l'effectif au 31 décembre 2017

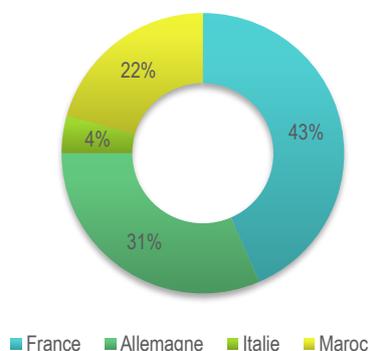
| | 2017 | 2016 | 2015 |
|--------------------|------|------|------|
| Effectif | 93 | 103 | 110 |
| dont femmes (en %) | 38 % | 43 % | 39 % |
| dont hommes (en %) | 62 % | 57 % | 61 % |

Au sein des filiales allemande et italienne, la parité hommes / femmes est homogène : les femmes représentent environ la moitié des effectifs. A la holding, l'effectif féminin est majoritaire. L'effectif majoritairement masculin au sein des filiales française et marocaine s'explique par la typologie des métiers, dont les candidats au recrutement sont principalement masculins, notamment sur les fonctions de maintenance ou d'ingénierie.

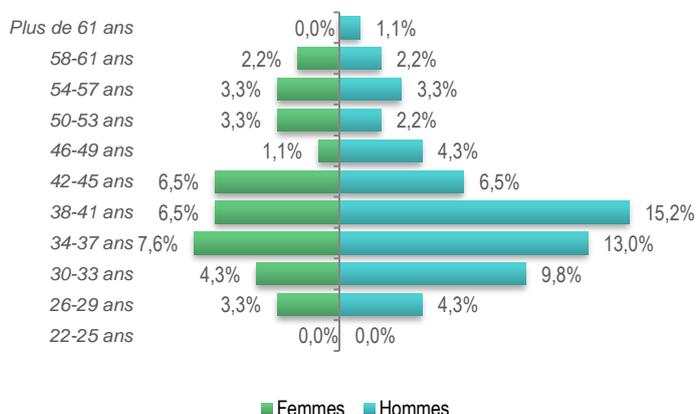
Évolution de l'effectif en équivalent temps plein

| | 2017 | 2016 | 2015 |
|------------------------------------|------|------|------|
| Effectif en équivalent temps plein | 95 | 101 | 108 |
| dont femmes (en %) | 39 % | 39 % | 36 % |
| dont hommes (en %) | 61 % | 61 % | 64 % |

Répartition effectifs par zone géographique au 31 décembre 2017



Pyramide des âges par sexe au 31 décembre 2017



Variation de l'effectif au 31 décembre 2017

| | 2017 | 2016 | 2015 |
|--------------------------------|-------------|------------|------------|
| Embauches ⁽¹⁾ | 9 | 14 | 13 |
| Départs | 19 | 21 | 22 |
| VARIATION DE L'EFFECTIF | (10) | (7) | (9) |

(1) Nombre de salariés ayant bénéficié d'un nouveau contrat de travail, non compris les salariés ayant bénéficié d'une promotion interne.

Les embauches réalisées au cours de l'exercice 2017 ont été initiées, soit pour remplacer des salariés sortis, soit pour la réalisation de missions ponctuelles sous contrat à durée déterminée. Le Groupe ne rencontre pas de difficulté majeure en matière de recrutement.

| Motif du départ | 2017 | 2016 | 2015 |
|-----------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Licenciement pour motif personnel | - | 3 | 4 |
| Fin de contrat | 2 | 7 | 1 |
| Rupture conventionnelle | 3 | 1 | 5 |
| Démission | 11 | 7 | 9 |
| Période d'essai non concluante | 3 | 3 | 1 |
| TOTAL | 19 | 21 | 22 |

3.3.2 Politique de rémunération

Le Groupe s'attache à accorder, dans chaque pays, une rémunération proportionnelle aux niveaux de compétence, de responsabilité et de performance de chaque salarié, dans le respect du principe d'équité et des législations locales.

| Masse salariale | 2017 | 2016 ⁽⁵⁾ | 2015 ⁽⁵⁾ |
|---|-------------|---------------------|---------------------|
| Masse salariale annuelle ⁽¹⁾ | 3 866 810 € | 3 879 506 € | 4 916 604 € |
| Masse salariale moyenne annuelle ⁽²⁾ | 40 646 € | 40 779 € | 45 624 € |
| Masse salariale annuelle des salariés femmes ⁽³⁾ | 1 419 370 € | 1 645 274 € | 1 518 669 € |
| Masse salariale moyenne annuelle des salariés femmes ⁽⁴⁾ | 38 781 € | 41 652 € | 38 910 € |

(1) Masse salariale brute (part variable comprise) non chargée de l'année de référence, non compris les mandataires sociaux, stagiaires et avantages en nature.

(2) Masse salariale annuelle divisée par l'effectif en équivalent temps plein.

(3) Masse salariale brute des femmes (part variable comprise) non chargée de l'année de référence, non compris les mandataires sociaux, stagiaires et avantages en nature.

(4) Masse salariale annuelle des salariés femmes divisée par l'effectif féminin en équivalent temps plein (36,6 salariées).

(5) Masse salariale annuelle et masse salariale moyenne annuelle retraitées en raison de l'intégration erronée de la rémunération d'un mandataire social dans les chiffres publiés dans les Documents de Référence 2015 et 2016.

La politique de rémunération du Groupe vise à motiver et fidéliser ses collaborateurs, ainsi qu'à attirer de nouveaux talents. Les mesures de fidélisation actuellement en place sont :

Rémunération variable

À certains postes, la rémunération comporte une part variable, permettant d'associer la rétribution des collaborateurs à la réalisation d'objectifs.

Intéressement

Des accords d'intéressement sont en place au sein de FUTUREN SA et de sa filiale française. Les critères de différentes natures (financière et opérationnelle) ont vocation à impliquer l'ensemble des collaborateurs à la performance du Groupe.

Actions gratuites

Afin de récompenser l'implication des salariés dans le redressement de FUTUREN, 790 000 actions gratuites ont été attribuées à des salariés du Groupe, le 24 avril 2017, par le Conseil d'administration. Les informations détaillées relatives aux attributions d'actions gratuites peuvent être consultées au paragraphe 6.2.5.2 du présent Document de référence.

3.3.3 Organisation du temps de travail

Le Groupe adapte l'organisation du temps de travail en fonction des législations locales.

En France, la durée du temps de travail applicable à l'ensemble des filiales françaises correspond à la loi sur les 35 heures hebdomadaires, sachant que les modalités d'aménagement diffèrent comme suit :

- contrats de travail 35 heures ;
- contrats de travail 35 heures + 4 heures supplémentaires ;
- contrats forfait 218 jours avec jours de repos selon la Convention collective nationale des cadres de la métallurgie et la Convention collective Syntec.

3. NOTRE RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET SOCIÉTALE

Certains collaborateurs ont fait le choix de travailler à temps partiel.

En Allemagne, le temps de travail hebdomadaire est de 40 heures. La législation allemande prévoit que la durée de travail hebdomadaire ne peut dépasser 48 heures.

Au Maroc, le temps de travail hebdomadaire appliqué par les deux filiales est de 44 heures par semaine qui correspond à la durée légale du travail.

La filiale italienne applique une durée de travail hebdomadaire de 37,76 heures, le temps de travail hebdomadaire usuel en Italie étant de 40 heures.

Absentéisme ⁽¹⁾

| | 2017 | 2016 | 2015 |
|---------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| France | 5,30 % | 6,00 % | 3,45 % |
| Allemagne | 5,07 % | 2,46 % | 4,21 % |
| Maroc | 3,98 % | 1,87 % | 1,30 % |
| Italie | 3,64 % | 2,10 % | 1,82 % |
| TAUX D'ABSENTEISME MOYEN | 4,86 % | 3,83 % | 3,20 % |

(1) Nombre total de jours d'absence ou journées de travail perdues pour cause d'accidents du travail / maladies professionnelles, maladies, absences injustifiées, jours enfant malade et événements familiaux sur la période de référence, exprimé en pourcentage du nombre total théorique de jours travaillés sur la même période par les salariés du Groupe, à l'exclusion des mandataires sociaux, des intérimaires / travailleurs temporaires, des stagiaires et des prestataires indépendants.

L'élévation du taux d'absentéisme est en partie due à des maladies non-professionnelles de longue durée.

3.3.4 Relations sociales et bilan des accords collectifs

Le dialogue social dans le Groupe est ouvert et actif. Le Groupe se conforme aux législations locales en matière de procédures d'information, de consultation et de négociation avec le personnel.

Aucun accord collectif n'a été signé en 2017.

3.3.5 Formation

La politique de formation est élaborée autour de l'environnement métier de chaque collaborateur. Ainsi, sont mises en œuvre des formations destinées (i) à préserver la sécurité des salariés sur les sites éoliens (habilitations électriques, travail en hauteur, port du harnais, manipulation extincteurs, entretien des équipements de protection individuelle, formations SST) et (ii) à améliorer la performance des salariés dans leur fonction et leur employabilité.

Les domaines de formation ont été :

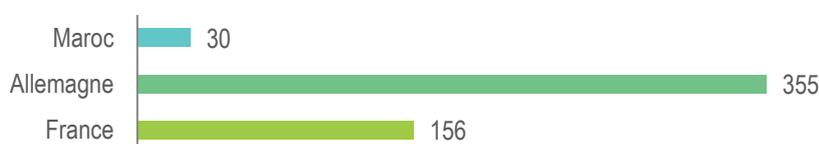
- technique (perfectionnement en finance, approfondissement QSE, perfectionnement logiciel Scada, etc.) ;
- linguistique (principalement en anglais afin d'améliorer la communication entre les différentes entités du Groupe).

En 2017, une certification a été obtenue avec succès à la suite de la formation juridique correspondante.

Au cours de l'exercice 2017 :

- la durée moyenne de formation pour chaque salarié formé est de 18 heures ; et
- 31,5 % des salariés du Groupe ont bénéficié d'une formation.

Nombre d'heures de formation en 2017



3.3.6 Santé et sécurité

Aucune filiale française n'employant plus de 50 salariés, les délégués du personnel ou la délégation unique du personnel sont investis des missions dévolues aux membres du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (« CHSCT »). Ces instances sont consultées dans les conditions prévues par les dispositions légales et dès que cela s'avère nécessaire.

Nombre d'accidents du travail et du trajet

| | 2017 | 2016 | 2015 |
|--------------|----------|----------|----------|
| France | 4 | 0 | 5 |
| Allemagne | 0 | 0 | 0 |
| Maroc | 0 | 0 | 1 |
| Italie | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 4 | 0 | 6 |

Aucune maladie professionnelle n'a été déplorée en 2017. Deux des quatre accidents survenus en France sont des accidents du trajet qui ont chacun donné lieu à un arrêt de travail de deux jours. Les deux autres accidents du travail n'ont pas entraîné d'arrêt de travail.

Nombre de jours d'incapacité totale de travail (ITT) dus à un accident du travail et du trajet

| | 2017 | 2016 | 2015 |
|--------------|----------|----------|-----------|
| France | 4 | - | 54 |
| Allemagne | - | - | - |
| Maroc | - | - | 33 |
| Italie | - | - | - |
| TOTAL | 4 | - | 87 |

Les taux de fréquence et de gravité des accidents du travail sont nuls dans la mesure où leur calcul exclut les accidents du trajet.

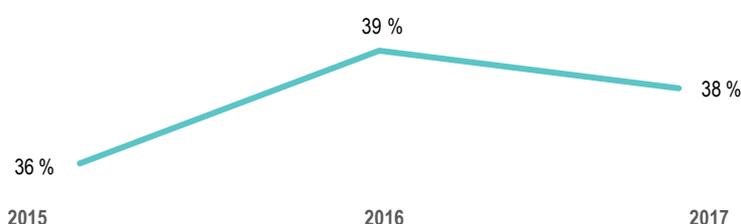
3.3.7 Égalité de traitement

En tant qu'employeur responsable, le Groupe s'efforce de combattre toute forme de discrimination et considère que la diversité est une source de richesse et de dynamisme.

Le Groupe respecte l'égalité professionnelle en organisant le recrutement, la gestion des carrières et le développement personnel des collaborateurs équitablement et sans discrimination, conformément aux dispositions prévalant dans chaque pays où le Groupe est implanté. Les salariés français ont adhéré à la Charte éthique du Groupe.

Le taux de salariés femmes est en légère baisse en 2017. Il s'explique par le fait qu'une majorité de départs les concerne.

Evolution du taux de femmes dans l'effectif en équivalent temps plein



L'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés sont pris en compte au niveau du Groupe.

FUTUREN SA n'est plus soumise à l'obligation légale en raison de la taille de son effectif, inférieur à 20 salariés. La Société a toutefois confié le recyclage de ses déchets papier à une société qui emploie pour cela du personnel en réinsertion ou handicapé.

3. NOTRE RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET SOCIÉTALE

Theolia France emploie un travailleur handicapé, pour lequel des mesures ont été prises en matière d'adaptation du temps de travail (réduction du temps de travail avec maintien de la rémunération, télétravail à mi-temps) et du poste de travail (matériel ergonomique, outils informatiques adaptés, ...).

3.3.8 Respect des stipulations des conventions de l'Organisation Internationale du Travail

Le Groupe respecte les stipulations de l'Organisation Internationale du Travail en matière de liberté d'association et de droit de négociation collective, d'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, d'élimination du travail forcé obligatoire et d'abolition effective du travail des enfants.

3.4 NOTRE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

3.4.1 Relations avec les parties prenantes

Information et consultation de l'ensemble des parties prenantes

Un projet éolien concerne de nombreux acteurs : la population riveraine, les maires et conseillers municipaux, les services de l'État, les propriétaires fonciers et exploitants agricoles des parcelles, les associations locales ou nationales, mais aussi toute personne concernée de près ou de loin par le projet à l'étude. L'information et la concertation, en particulier en amont du développement du projet, sont l'une des clés de réussite de l'intégration d'un parc éolien tant dans son environnement naturel qu'humain. Grâce à l'organisation mise en place par le Groupe, l'ensemble des parties prenantes peut prendre connaissance du projet en toute transparence et donner un avis motivé sur les choix retenus par FUTUREN.

Dès l'initiation du projet, les équipes de FUTUREN rencontrent les maires et les conseillers municipaux des communes concernées afin d'évaluer la faisabilité d'un parc éolien sur leur territoire. Parallèlement, chaque propriétaire terrien et exploitant agricole est contacté et des promesses de bail sont signées pour chaque parcelle comprise dans la zone d'étude. Chaque rencontre est l'occasion de présenter aux parties prenantes les enjeux liés à la réalisation d'un parc éolien.

Tout au long du développement et de la réalisation du projet, l'information des riverains, des propriétaires fonciers et des exploitants agricoles est régulière : des permanences sont tenues en mairie, de préférence les week-ends, afin de répondre aux questions des riverains ; des visites de parcs existants sont proposées ; dans certains cas, des comités locaux de suivi du projet sont créés ; des brochures d'information sont distribuées dans les foyers des communes concernées ; des réunions de lancement et de fin de chantier sont organisées. Cette dynamique permet une meilleure compréhension par la population des enjeux et des choix qui ont guidé la conception finale du projet.

Un dialogue transparent et régulier est ouvert avec les élus locaux. Plusieurs séances de travail sont organisées afin de définir les perspectives locales offertes par le projet.

Enfin, l'attribution d'un permis de construire ou d'une autorisation équivalente est généralement soumise à une enquête publique. Cette phase permet à la population de consulter toutes les pièces du dossier, de demander des explications et de donner son avis sur le projet avant la fin de l'instruction de demande de permis de construire. L'enquête publique concerne au minimum toutes les communes voisines du site d'implantation prévu.

Initiatives locales à destination des communes

L'implantation d'un parc éolien permet parfois de mettre en place, en accompagnement de l'installation des éoliennes, des aides financières soutenant des initiatives locales. Ce sont les mesures d'accompagnement.

Accompagnement énergétique

L'opportunité de réaliser un parc éolien permet d'informer les élus et riverains sur l'intérêt des énergies renouvelables et l'enjeu de la maîtrise de l'énergie, de corréler la production électrique, la présence des éoliennes et la consommation d'électricité. FUTUREN souhaite accompagner financièrement des initiatives locales en faveur d'une utilisation des énergies renouvelables ou d'une baisse de la consommation énergétique. Le Groupe consulte les riverains afin de déterminer leurs besoins et envies et privilégie les initiatives favorisant l'efficacité énergétique. FUTUREN a, par exemple, contribué à l'isolation thermique de bâtiments communaux et au remplacement des luminaires publics par des luminaires basse consommation. C'est la taille du projet éolien qui détermine l'enveloppe budgétaire allouée.

Accompagnement patrimonial

L'inscription d'éoliennes dans le paysage modifie la perception de celui-ci. Afin de donner une valeur positive à ses projets, le Groupe peut accompagner financièrement la mise en valeur du patrimoine des communes. Le Groupe consulte les riverains afin de déterminer leurs besoins et envies et privilégie les initiatives valorisant le patrimoine. FUTUREN a, par exemple, contribué au financement des travaux de rénovation d'une église communale et à l'enfouissement de réseaux électriques.

Ouverture des parcs éoliens aux visiteurs

Si les éoliennes sont implantées dans une région à fréquentation touristique, le parc éolien peut devenir un centre d'intérêt pour les visiteurs souhaitant se familiariser avec cette technologie respectueuse de l'environnement. Certains parcs sont aménagés pour permettre la visite de personnes. Des chemins d'accès et des aires d'accueil sont aménagés. Des panneaux d'information sont installés à proximité du poste de livraison.

3.4.2 Prise en compte de l'impact des activités sur la santé et la sécurité

Santé

L'étude d'impact préalable à l'installation de tout parc éolien inclut une étude du milieu humain qui permet de localiser les habitations riveraines, les principales activités économiques (généralement agricoles), les éventuelles industries à risque et, lorsque cela est possible, les projets industriels ou d'urbanisation. La fréquentation du secteur et les infrastructures de transport sont également étudiées. Les servitudes d'urbanisme et les contraintes techniques sont répertoriées.

Les deux principales mesures préventives mises en œuvre par le Groupe sont le respect systématique d'un éloignement d'au moins 500 mètres entre les éoliennes et les premières habitations, et le respect de distances de précaution vis-à-vis des autres infrastructures (routes, bâtiments, etc.). Compte tenu de cet éloignement, les risques sanitaires liés à la présence des éoliennes sont limités. Néanmoins, des distances plus importantes peuvent être prises selon le résultat des études acoustiques.

Impact acoustique

Au cours des dernières années, les progrès technologiques ont été significatifs en matière acoustique : optimisation du profil des pales et des matériaux qui les composent, recours à des engrenages silencieux, montage des arbres de transmission sur amortisseurs, capitonnage de la nacelle. Les éoliennes modernes présentent des niveaux sonores difficilement perceptibles à quelques centaines de mètres. Cependant, le bruit n'est pas nul et reste un paramètre largement étudié.

L'étude d'impact préalable à l'installation de tout parc éolien inclut une étude d'impact acoustique. Son objectif est d'estimer les niveaux de bruit qui seront perçus en période de fonctionnement d'un parc éolien. Des mesures de l'état initial de l'environnement sont réalisées sur plusieurs jours, en extérieur, de jour et de nuit, chez les riverains les plus exposés. Un expert indépendant réalise ces mesures et simule le niveau sonore au niveau de ces habitations avec des éoliennes en fonctionnement représentatives de celles qui seront installées. Cela permet de quantifier l'écart « émergent », c'est-à-dire l'écart entre le niveau sonore avec et sans éoliennes en fonctionnement normal. Notons que l'influence du vent est significative sur les niveaux sonores. À partir d'une certaine vitesse de vent, le niveau sonore de l'éolienne se stabilise tandis que le niveau sonore du vent augmente. Le bruit du vent vient alors couvrir celui de l'éolienne (effet de masque).

En fonction des résultats de l'étude, le Groupe peut être amené à accroître l'éloignement d'une ou plusieurs éoliennes d'une habitation ou d'un bâtiment, ou à prévoir un plan de gestion préventif par le bridage d'une ou plusieurs machines lors de conditions particulières (nuit, plage de vitesse de vent sensible, direction du vent).

Pour les projets ayant fait l'objet d'une attention acoustique particulière et en fonction de la législation en vigueur, le Groupe réalise un suivi acoustique post-implantation. En fonction des résultats, le Groupe peut décider de mettre en œuvre un plan de gestion correctif par le bridage d'une ou plusieurs machines lors de conditions particulières, assurant un meilleur confort des riverains. Ces mesures cumulées permettent une performance acoustique souvent bien meilleure que les seuils imposés par les réglementations locales.

3. NOTRE RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET SOCIÉTALE

Gestion du risque acoustique

Périmètre : Capacités installées pour compte propre

| | 2017 | 2016 |
|---|--------|-----------------------|
| Capacité installée exploitée pour compte propre au 31 décembre | 373 MW | 360 MW ⁽²⁾ |
| Part des parcs en exploitation pour compte propre dont l'étude d'impact a inclus un volet acoustique ⁽¹⁾ | 100 % | 100 % |

(1) Les pourcentages indiqués se réfèrent aux parcs en exploitation pour compte propre au 31 décembre de l'année de référence pour lesquels FUTUREN a réalisé une étude d'impact ayant inclus un volet acoustique.

(2) Information modifiée par rapport à celle publiée dans le Document de référence 2016, incluant le Rapport financier annuel 2016, excluant une société mise en équivalence pour 1 MW.

Effets stroboscopiques

En présence du soleil, la rotation des pales d'une éolienne entraîne une interruption périodique de la lumière, qui a pour conséquence la projection d'une ombre intermittente sur l'espace qui l'entoure. Ce phénomène d'ombre mobile portée, appelé effet stroboscopique, se produit lorsque le soleil est bas et le ciel dégagé. Cet effet est analysé, lors de l'étude d'impact, grâce à des logiciels spécialisés prenant en compte la topographie du site, la probabilité d'ensoleillement, les caractéristiques de l'éolienne choisie, le schéma d'implantation, la localisation des récepteurs (fenêtres des habitations environnantes). Le schéma d'implantation des éoliennes prend en compte ce paramètre pour que l'effet éventuel soit négligeable.

Sécurité

Sécurité des riverains et visiteurs

Le Groupe met en œuvre tous les moyens nécessaires au maintien de la sécurité des biens et des personnes aux abords de ses parcs éoliens.

Les éoliennes sont implantées dans le respect des distances réglementaires et/ou de précaution relatives aux habitations, routes et bâtiments divers.

Toutes les éoliennes installées par le Groupe sont conçues, fabriquées et testées selon les règlements et normes en vigueur. En particulier, FUTUREN ne sélectionne que des éoliennes ayant reçu une certification de type de la part d'organismes tiers accrédités. Ces certificats de type attestent :

- de la conformité de la conception de l'éolienne aux normes en vigueur (charges, systèmes et sécurité, pales, composants, équipements électriques, tour, etc.) ;
- de la mise en place de processus de fabrication adéquats ; et
- que les tests sur un prototype ont été effectués et ont été concluants.

Les turbiniens qui fournissent les éoliennes installées par le Groupe sont très majoritairement certifiés ISO 9001 (pour leur management de la qualité) et ISO 14001 (pour leur management de l'environnement) (cf. paragraphe 3.4.5 du présent Document de référence).

Les fondations sont vérifiées par un organisme tiers de contrôle agréé.

Pendant toute la durée des travaux, le chantier est interdit au public et des panneaux signalent cette interdiction. La vitesse de circulation sur le chantier est limitée et les sites de fouilles sont protégés par des barrières.

Pendant l'exploitation, les éoliennes et le poste de livraison sont maintenus fermés. Les portes d'accès comportent des panneaux d'avertissement des dangers. L'accès à l'intérieur du mât est strictement interdit aux personnes non-habilitées ou non-accompagnées.

Les risques d'incendie direct sur un composant ou une annexe de l'éolienne, de chute d'une éolienne, de projection de pales et de projection de glace sont très limités car de nombreuses précautions sont prises :

- les dispositions de surveillance (température dans la génératrice, niveau d'huile, etc.) et de mise en sécurité des principaux organes internes limitent fortement le risque d'incendie et ses conséquences directes ;
- des extincteurs adaptés aux feux d'origine électrique sont installés à proximité des transformateurs et au niveau de chaque nacelle ;
- les éoliennes sont équipées de protections contre les décharges atmosphériques (paratonnerre, systèmes spécifiques sur les pales) ;
- lorsque le vent est trop fort ou que les conditions climatiques sont dangereuses, l'arrêt préventif de l'éolienne permet de limiter les risques d'accident ; et
- les éoliennes sont équipées de mécanismes de détection de givre sur les pales, qui immobilisent l'éolienne en cas de besoin.

Au-delà, tout parc éolien fait l'objet d'une télésurveillance continue, permettant de valider en permanence son bon fonctionnement, de détecter l'essentiel des pannes et ainsi de minimiser le risque d'accident. En particulier, tout mouvement anormal de la tour, pouvant mettre en péril la stabilité de l'ouvrage, est détecté et provoque l'arrêt de l'éolienne. Une équipe de maintenance est alors dépêchée sur site et l'éolienne ne pourra être redémarrée que si les contrôles sont concluants.

Une maintenance préventive et curative est également réalisée par du personnel habilité. En particulier, une inspection approfondie est réalisée par des techniciens qualifiés *a minima* une fois par an.

Il est considéré que l'installation d'un parc éolien n'engendre pas de risque pour la sécurité des riverains et visiteurs.

Sécurité des personnels intervenants

Le risque en matière de sécurité se situe au niveau de la sécurité au travail et concerne des techniciens intervenants sur les éoliennes à plusieurs niveaux :

- risques liés à la présence d'éléments mécaniques en mouvement en phase de chantier ;
- risques liés à la proximité du courant électrique de tension et d'intensité élevées ; et
- risques liés au travail en hauteur.

Lors de la phase de chantier, des panneaux de signalisation sont installés sur le site afin de régler le sens de circulation, faciliter l'accès des secours, interdire l'accès au public et avertir des risques et dangers potentiels. A minima, une des personnes présentes sur le chantier est équipée d'un téléphone portable permettant d'alerter les secours. Des périmètres de sécurité sont à respecter lors du grutage des éléments constituant l'éolienne.

Lors de l'exploitation, les interventions de maintenance sont réalisées dans des conditions climatiques favorables, par du personnel spécialement formé et sensibilisé au travail en hauteur et possédant des équipements de protection antichute.

Notons que les éoliennes sont totalement arrêtées lors des interventions de maintenance.

Ces risques ne concernent les salariés de FUTUREN que dans une très faible proportion, dans la mesure où la majeure partie des interventions sur site sont réalisées par des prestataires externes.

Pour les salariés de FUTUREN, la principale réponse à ces risques est la formation du personnel intervenant dans les éoliennes ou dans les postes de livraison aux risques électriques.

Sécurité des engins aéronautiques

Les éoliennes sont toujours implantées en dehors de toutes servitudes aéronautiques, afin de ne pas gêner les procédures de circulation aérienne. En fonction des contraintes liées au site, la hauteur des éoliennes est adaptée.

Les éoliennes sont équipées d'un balisage lumineux d'obstacle, généralement placé sur le sommet de la nacelle. Ce balisage est surveillé par l'exploitant.

Le risque lié à des engins aéronautiques est considéré comme négligeable.

3.4.3 Prise en compte de l'impact des activités sur le patrimoine et le paysage

La perception du paysage et de sa modification reste subjective et varie grandement d'une personne à l'autre. Pollution visuelle pour les uns, objet esthétique pour les autres, les avis divergent radicalement.

Pour un parc éolien, l'intégration paysagère est un enjeu fondamental. Le site d'implantation étudié doit préserver les zones naturelles, s'inscrire dans le paysage existant et respecter le patrimoine culturel et architectural local. Le schéma d'implantation retenu respecte deux principes structurants : il doit être conçu en harmonie avec son territoire et limiter les éventuelles co-visibilités avec les sites remarquables.

Les parcs éoliens épousent et soulignent le relief sur lequel ils s'inscrivent. Les configurations sont étudiées afin de s'intégrer le plus possible au paysage et de faciliter la lisibilité du parc depuis ses abords proches et éloignés. Par exemple, les lignes d'implantation des éoliennes peuvent accompagner des boisements, qui constituent des repères dans le paysage, une régularité des distances inter-éoliennes peut être respectée. Il s'agit d'éviter les effets d'encerclement / enfermement ou les effets d'écrasement visuel. Un projet éolien à l'étude doit également tenir compte des parcs éoliens déjà en place et privilégier la cohérence entre les implantations. En règle générale, les notions d'alignement, de régularité, de symétrie et de maintien de fenêtres visuelles sont privilégiées.

3. NOTRE RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET SOCIÉTALE

L'étude d'impact préalable à l'installation de tout parc éolien inclut généralement un volet paysager. Un travail photographique de terrain permet de définir les principales perspectives sur le site à partir des lieux caractéristiques. Des photomontages sont réalisés et présentent les vues prévisionnelles à partir des lieux de vie, des axes de circulation et depuis les sites remarquables. L'objectif est de montrer de manière exhaustive les perceptions ou l'absence de perception du futur parc et d'étudier les éventuelles co-visibilités avec les sites remarquables locaux.

Enfin, les fondations et le réseau inter-éolien (câbles électriques de raccordement des éoliennes entre elles et des éoliennes au poste de livraison) sont enterrés. Afin d'inscrire les postes de livraison dans le paysage, deux méthodes sont couramment utilisées : soit l'habillage du poste de livraison selon le paysage local, soit la mise en place d'un accompagnement végétal défini par un paysagiste.

Gestion du risque paysager

| <i>Périmètre : Capacités installées pour compte propre</i> | 2017 | 2016 |
|---|--------|-----------------------|
| Capacité installée exploitée pour compte propre au 31 décembre | 373 MW | 360 MW ⁽²⁾ |
| Part des parcs en exploitation pour compte propre dont l'étude d'impact a inclus une étude paysagère ⁽¹⁾ | 97,6 % | 97,5 % ⁽²⁾ |

(1) Les pourcentages indiqués se réfèrent aux parcs en exploitation pour compte propre au 31 décembre de l'année de référence pour lesquels FUTUREN a réalisé une étude d'impact ayant inclus une étude paysagère.

(2) Information modifiée par rapport à celle publiée dans le Document de référence 2016, incluant le Rapport financier annuel 2016, excluant une société mise en équivalence pour 1 MW.

3.4.4 Participation directe et indirecte au dynamisme économique local

L'implantation d'un parc éolien impacte financièrement directement les collectivités, les propriétaires fonciers et exploitants agricoles :

- tous les ans, les collectivités accueillant un parc éolien perçoivent des taxes liées à cette présence, en fonction de la réglementation locale applicable ; et
- les propriétaires fonciers et exploitants agricoles des parcelles d'implantation et des parcelles voisines des éoliennes perçoivent une indemnité annuelle pendant toute la durée d'exploitation.

Au-delà, l'emploi local est systématiquement privilégié par FUTUREN et concerne généralement :

- des sous-traitants locaux (spécialistes des milieux naturels, environnementalistes, architectes paysagistes, acousticiens, géomètres, géologues) ;
- des entreprises spécialisées dans les travaux de préparation (terrassement, génie civil), de raccordement (pose et branchements) et de maintenance ; et
- des sociétés d'entretien des abords des éoliennes et des plates-formes.

Des emplois indirects sont également sollicités, comme l'hébergement et la restauration du personnel de chantier.

Un parc éolien, par l'intermédiaire des mesures d'accompagnement ou de l'activité qu'il génère, contribue au développement économique de son territoire.

3.4.5 Relations avec les sous-traitants

Les principaux fournisseurs du Groupe sont les fournisseurs de turbines. Le turbinier fournit et installe les éoliennes, mais il assure également, dans la quasi-totalité des cas, la maintenance technique de l'éolienne pour ses 15 premières années. La plus grande attention est donc portée à la sélection du turbinier. En particulier, le Groupe veille à établir avec ses fournisseurs d'éoliennes une relation durable et équilibrée.

La sélection des turbines au sein du Groupe suit un processus individuel pour chaque parc car FUTUREN ne signe pas de contrats-cadres avec les fournisseurs de turbines. Pour chaque projet, FUTUREN sélectionne la turbine la plus adaptée au site. C'est ainsi que le Groupe entend obtenir la meilleure performance pour ses parcs en exploitation et ainsi la plus forte rentabilité.

Les éoliennes exploitées pour le compte du Groupe proviennent de fournisseurs exclusivement d'origines européenne et américaine, n'étant donc pas situés dans des pays à risques. Le Groupe n'a pas connaissance de risque social majeur relatif à ses fournisseurs de turbines. Le Groupe n'intègre donc pas le risque social dans son processus de sélection de ses fournisseurs de turbines.

Répartition des fournisseurs d'éoliennes par origine

| Périmètre : Capacités installées pour compte propre | 2017 | 2016 |
|--|--------|-----------------------|
| Capacité installée exploitée pour compte propre au 31 décembre | 373 MW | 360 MW ⁽¹⁾ |
| Part des fournisseurs d'origine allemande | 65 % | 67 % |
| Part des fournisseurs d'origine danoise | 29 % | 26 % |
| Part des fournisseurs d'origine américaine | 6 % | 7 % |

(1) Information modifiée par rapport à celle publiée dans le Document de référence 2016, incluant le Rapport financier annuel 2016, excluant une société mise en équivalence pour 1 MW.

Les éoliennes exploitées pour le compte du Groupe proviennent essentiellement de fournisseurs certifiés ISO 14001 et ISO 9001, ayant mis en place un système de management intégré (environnement et qualité), garantissant la prise en compte des impacts environnementaux dans les activités du fournisseur et assurant la qualité des produits et services fournis.

Part des fournisseurs d'éoliennes certifiés ISO 14001

| Périmètre : Capacités installées pour compte propre | 2017 | 2016 |
|--|--------|-----------------------|
| Capacité installée exploitée pour compte propre au 31 décembre | 373 MW | 360 MW ⁽¹⁾ |
| Part des fournisseurs d'éoliennes certifiés ISO 14001, à la connaissance de la Société | 96,8 % | 96,7 % ⁽¹⁾ |

(1) Information modifiée par rapport à celle publiée dans le Document de référence 2016, incluant le Rapport financier annuel 2016, excluant une société mise en équivalence pour 1 MW.

Part des fournisseurs d'éoliennes certifiés ISO 9001

| Périmètre : Capacités installées pour compte propre | 2017 | 2016 |
|---|--------|-----------------------|
| Capacité installée exploitée pour compte propre au 31 décembre | 373 MW | 360 MW ⁽¹⁾ |
| Part des fournisseurs d'éoliennes certifiés ISO 9001, à la connaissance de la Société | 96,8 % | 96,7 % ⁽¹⁾ |

(1) Information modifiée par rapport à celle publiée dans le Document de référence 2016, incluant le Rapport financier annuel 2016, excluant une société mise en équivalence pour 1 MW.

Pour la réalisation du projet éolien des Monts, dont la construction a débuté en mars 2016 et s'est achevée début janvier 2017, FUTUREN a sélectionné un fournisseur d'éoliennes danois, certifié ISO 14001 et ISO 9001.

Pour la construction de ses parcs éoliens, le Groupe a également recours à des sous-traitants pour la réalisation de différents lots : fondations, voirie et accès (génie civil), poste de livraison, réseau inter-éolien, etc.

Comme pour le lot principal (lot turbines), le Groupe procède à des appels d'offres pour la sélection de ces sous-traitants. Cette sélection est décentralisée au niveau de chaque pays. Dans la mesure du possible, FUTUREN privilégie les sous-traitants locaux et/ou les sous-traitants ayant déjà collaboré de manière fructueuse avec le Groupe.

3.4.6 Éthique des affaires et droits de l'homme

FUTUREN s'engage à agir en tant qu'entreprise citoyenne et attend de ses collaborateurs une conduite irréprochable. Pour prévenir l'émergence de risques déontologiques, le Groupe s'est doté d'une Charte éthique.

Cette Charte formalise les principes éthiques que le Groupe souhaite voir respectés par ses salariés, en toutes circonstances, afin de maîtriser les risques liés aux conflits d'intérêts, aux délits d'initiés, au respect des lois et réglementations, au respect des individus et des actionnaires, à la corruption et à la protection des biens du Groupe.

La Charte illustre les valeurs éthiques du Groupe (loyauté, confiance, solidarité et transparence) et aborde certains enjeux sociaux (santé, sécurité).

En matière de droits de l'homme, la Charte promeut le respect des individus, et en particulier la non-discrimination des autres collaborateurs, des clients et des fournisseurs, en raison de leur sexe, leur origine, leur âge ou leur religion.

Cette Charte a été déployée auprès des collaborateurs de FUTUREN SA et de la filiale française, en l'annexant au contrat de travail.

3. NOTRE RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET SOCIÉTALE

3.4.7 Mécénat

FUTUREN n'est pas engagé dans des actions de mécénat.

3.4.8 Gaspillage alimentaire

FUTUREN ne produisant et n'utilisant aucun produit alimentaire, il n'est pas concerné par le gaspillage alimentaire.

3.5 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de FUTUREN SA désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017 (ci-après les « Informations RSE »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la Société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la Société, (ci-après le « Référentiel ») dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la Société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le Code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du Commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant.

Nos travaux ont mobilisé les compétences de six personnes et se sont déroulés entre février et mars pour une durée d'environ deux semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

¹ dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr.

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé sur la sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la Société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe 3.1 du présent Document de référence.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené trois entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la Société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes ³ :

² ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

³ *Informations quantitatives sociales* : Evolution de l'effectif au 31 décembre, dont femmes (en %), dont hommes (en %) ; Répartition des effectifs par zone géographique au 31 décembre 2017 ; Variation de l'effectif au 31 décembre 2017 dont embauches et départs ; Nombre total de départs par motif du départ ; Taux d'absentéisme par pays ; Nombre d'accidents du travail et du trajet ; Nombre de jours d'Incapacité Totale du Travail (ITT) dus à un accident du travail et du trajet ; Taux de fréquence ; Taux de gravité ; Nombre de maladie professionnelle ; Nombre d'heures de formation par pays.

Informations quantitatives environnementales : Capacité installée exploitée pour compte propre au 31 décembre ; Production annuelle ; Part des parcs en exploitation pour compte propre dont l'étude d'impact a inclus un volet acoustique ; Part des parcs en exploitation pour compte propre dont l'étude d'impact a inclus une analyse ornithologique ; Part des parcs en exploitation pour compte propre dont l'étude d'impact a inclus un diagnostic chiroptérologique ; Part des parcs en exploitation pour compte propre dont l'étude d'impact a inclus une étude botanique ; Part des parcs en exploitation pour compte propre dont l'étude d'impact a inclus une étude paysagère.

Informations quantitatives sociétales : Part des fournisseurs d'éoliennes certifiés ISO 14001, à la connaissance de la Société ; Part des fournisseurs d'éoliennes certifiés ISO 9001, à la connaissance de la Société

3. NOTRE RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET SOCIÉTALE

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées⁴ en fonction de leur activité, de leur contribution aux données consolidées, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente entre 29 % et 78 % des informations quantitatives sociales et entre 33 % et 100 % des informations quantitatives environnementales et sociétales présentées.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la Société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnage ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 13 avril 2018

L'un des Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Hugues Desgranges

Informations qualitatives : Relations sociales et bilan des accords collectifs ; Prise en compte de l'impact des activités sur la santé et la sécurité ; Formation ; Gestion préventive des risques environnementaux ; Gestion environnementale des sites d'implantation ; Contribution à l'adaptation et à la lutte contre le changement climatique ; Prévention des risques de pollutions ; Démantèlement des éoliennes ; Remise en état du site à la fin de l'exploitation ; Relation avec les parties prenantes.

⁴ *FUTUREN S.A et Theolia France pour les indicateurs sociaux et environnementaux ; L'Allemagne pour les indicateurs sur la production exploitée et la capacité exploitée pour compte propre uniquement ; Groupe FUTUREN pour les informations sociétales.*



4

Commentaires sur l'exercice 2017

| | | | | | |
|------------|---|-----------|------------|--|------------|
| 4.1 | Activité du Groupe en 2017 | 78 | 4.5 | Procédures judiciaires et arbitrales | 101 |
| 4.1.1 | Faits marquants de l'exercice | 78 | 4.5.1 | France et Maroc | 101 |
| 4.1.2 | Analyse des résultats consolidés | 79 | 4.5.2 | Italie | 103 |
| 4.1.3 | Structure financière | 83 | 4.5.3 | Allemagne | 104 |
| 4.1.4 | Flux de trésorerie consolidés | 86 | 4.6 | Activité de la société-mère en 2017 | 104 |
| 4.1.5 | Recherche et développement | 86 | 4.6.1 | Commentaires sur les résultats de la société-mère | 104 |
| 4.1.6 | Dividende | 86 | 4.6.2 | Tableau des résultats sur les cinq dernières années | 107 |
| 4.2 | Investissements | 87 | 4.7 | Événements postérieurs à la clôture et perspectives | 109 |
| 4.2.1 | Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices | 87 | 4.7.1 | Événements postérieurs à la clôture de l'exercice 2017 | 109 |
| 4.2.2 | Principaux investissements en cours | 87 | 4.7.2 | Perspectives d'avenir | 109 |
| 4.2.3 | Principaux investissements planifiés | 87 | 4.7.3 | Prévisions ou estimations de bénéfice | 109 |
| 4.3 | Contrats importants | 87 | | | |
| 4.4 | Facteurs de risque et dispositif de gestion des risques | 88 | | | |
| 4.4.1 | Risques spécifiques liés aux activités éoliennes et à leur développement | 88 | | | |
| 4.4.2 | Risques spécifiques liés au Groupe | 94 | | | |
| 4.4.3 | Risques couverts par des assurances | 96 | | | |
| 4.4.4 | Dispositif de contrôle interne et gestion des risques | 97 | | | |

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2017

4.1 ACTIVITÉ DU GROUPE EN 2017

4.1.1 Faits marquants de l'exercice

Poursuite du développement

Avec le soutien de son nouvel actionnaire de référence, FUTUREN poursuit sa politique de développement qui vise à mettre en service des parcs éoliens pour compte propre afin de renforcer sa principale activité de vente d'électricité.

Début janvier 2017, FUTUREN a mis en service le parc éolien des Monts. Situé dans le département de l'Aube, sur le territoire des communes de Sainte-Maure et Saint-Benoît-sur-Seine, ce parc comprend 4 éoliennes de 3,3 MW, soit une capacité totale de 13,2 MW. Les travaux de construction avaient débuté en mars 2016 et se sont déroulés avec succès, conformément au calendrier établi. Cette mise en service a porté à 373 MW la capacité exploitée par FUTUREN pour son propre compte.

En mars 2017, FUTUREN a finalisé le financement et lancé les travaux de construction pour son projet de Courant-Nachamps, situé sur le territoire des communes de Courant et de Nachamps, dans le département de la Charente-Maritime. Avec 7 éoliennes délivrant une puissance unitaire de 3 MW, la capacité totale du parc atteindra 21 MW. Selon le calendrier prévu, les travaux de construction ont débuté en mars 2017.

En mai 2017, FUTUREN a obtenu un nouveau permis de construire, purgé de tout recours, pour installer 9 éoliennes sur la commune de Demange-aux-Eaux, dans le département de la Meuse. En novembre 2017, FUTUREN a signé un contrat d'achat de 9 éoliennes de 2,2 MW de puissance nominale unitaire pour ce projet. La capacité installée du futur parc éolien atteindra 19,8 MW. Selon le calendrier prévu, les travaux de construction ont débuté en septembre 2017. Cette nouvelle autorisation a porté à 88 MW la capacité cumulée des projets détenus par le Groupe en France ayant reçu toutes les autorisations purgées de tout recours, incluant le projet de Courant-Nachamps, la deuxième tranche du projet des Monts (35 MW dans l'Aube), le projet de Faydunes (12 MW dans l'Aveyron) et désormais le projet de Demange.

Prise de participation majoritaire du groupe EDF Energies Nouvelles dans le capital de FUTUREN

Au cours du premier semestre 2017, FUTUREN a mené une analyse des options stratégiques et des possibles évolutions du Groupe et de son actionnariat. Cela a conduit à la mise en œuvre d'un processus compétitif visant à faire entrer au capital un actionnaire majoritaire de long terme à l'issue duquel le groupe EDF Energies Nouvelles a été sélectionné. Le groupe EDF Energies Nouvelles a ainsi acquis, le 9 juin 2017, auprès du concert d'actionnaires majoritaires, 61,6 % des actions (au prix unitaire de 1,15 €) et 96,0 % des OCEANes (au prix unitaire de 9,37 € coupon détaché) de FUTUREN, représentant 67,2 % du capital de la Société sur une base pleinement diluée après conversion des OCEANes.

Offre publique d'achat simplifiée sur les titres FUTUREN par le groupe EDF Energies Nouvelles

Conformément aux lois et réglementations applicables, suite à sa prise de participation majoritaire, le groupe EDF Energies Nouvelles a déposé le 20 juin 2017 auprès de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») un projet d'offre publique d'achat simplifiée portant sur l'ensemble des actions et des obligations restantes de FUTUREN, au prix de 1,15 € par action et 9,37 € coupon détaché par OCEANE, soit aux mêmes conditions que l'acquisition réalisée le 9 juin 2017 auprès des précédents actionnaires majoritaires de FUTUREN.

Le projet d'offre a reçu le visa de l'AMF le 4 juillet 2017. L'offre a été ouverte du 6 au 19 juillet 2017.

À la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée, le groupe EDF Energies Nouvelles détenait 240 855 625 actions FUTUREN ⁽¹⁾ ⁽²⁾, représentant autant de droits de vote, soit 87,5 % du capital et au moins 87,2 % des droits de vote de FUTUREN, ainsi que 105 601 OCEANes.

Sur la base du ratio temporairement ajusté de 8,16 actions FUTUREN par OCEANE (au lieu de 7,266 actions FUTUREN par OCEANE sans ajustement temporaire), le groupe EDF Energies Nouvelles a converti, le 28 juillet 2017, les 105 601 OCEANes qu'il détenait et a reçu 861 704 nouvelles actions FUTUREN.

(1) Incluant la détention par assimilation de 1 640 565 actions en période de conservation détenues par Fady Khallouf.

(2) Incluant 48 279 202 actions issues de la conversion de 5 916 569 OCEANes le 14 juillet 2017, sur la base du ratio temporairement ajusté de 8,16 actions FUTUREN par OCEANE (au lieu de 7,266 actions FUTUREN par OCEANE sans ajustement temporaire).

Changements au sein du Conseil d'administration de FUTUREN

Constatant le changement de contrôle de la Société, le Conseil d'administration de FUTUREN du 9 juin 2017 a pris acte des démissions de leur fonction d'administrateur de Michel Meus, jusqu'alors président du Conseil, de Fady Khallouf et de Jérôme Louvet, et a pourvu à leur remplacement en cooptant trois administrateurs sur proposition d'EDF Energies Nouvelles : Bruno Fyot, qui assume également la fonction de Président du Conseil, Denis Rouhier, qui assume également la fonction de Président du Comité d'audit, et Bénédicte Gendry. L'Assemblée générale des actionnaires de FUTUREN du 28 juin 2017 a ratifié ces trois cooptations et nommé deux nouveaux administrateurs sur proposition d'EDF Energies Nouvelles, Nathalie Guyot et Nicolas Couderc.

Suite à la démission de Thibaut de Gaudemar de ses fonctions d'administrateur et de membre du Comité d'audit à l'issue de la réunion du Conseil d'administration du 6 septembre 2017, le Conseil d'administration du 18 décembre 2017 a coopté Michel Sirat en qualité d'administrateur indépendant jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Lors de la même séance, Michel Sirat a également été nommé membre du Comité d'audit.

Changements au sein de la Direction Générale de FUTUREN

Le Conseil d'administration de FUTUREN, réuni le 5 juillet 2017, a nommé Alexandre Morin au poste de Directeur Général Délégué.

Alexandre Morin, 40 ans, capitalise 10 années d'expérience dans le secteur de l'énergie et des énergies renouvelables, dont 8 ans chez EDF Energies Nouvelles en tant que Directeur Financier d'EDF Energies Nouvelles France. Avant de rejoindre EDF Energies Nouvelles, il a occupé différents postes de management dans le domaine financier au sein de groupes internationaux. Il a notamment passé 3 ans au Maroc dans une filiale du groupe Technicolor (ex Thomson).

Le Conseil d'administration de FUTUREN, réuni le 18 décembre 2017, a nommé Alexandre Morin Directeur Général du Groupe FUTUREN à compter du 1^{er} janvier 2018. Alexandre Morin remplace Fady Khallouf dont le mandat a pris fin le 31 décembre 2017.

Conversions d'OCEANEs, rachat anticipé d'une partie des OCEANEs et nouveau capital social de FUTUREN

Sur la base du ratio temporairement ajusté de 8,16 actions FUTUREN par OCEANE, la conversion de 1 040 OCEANEs a donné lieu à la création de 8 486 nouvelles actions FUTUREN. Sur la base du ratio sans ajustement temporaire de 7,266 actions FUTUREN par OCEANE, la conversion de 20 OCEANEs a donné lieu à la création de 145 nouvelles actions FUTUREN.

En conséquence du changement de contrôle de la Société intervenu le 9 juin 2017, les porteurs d'OCEANEs avaient la possibilité de demander le rachat anticipé de tout ou partie de leurs OCEANEs du 6 juillet 2017 au 20 juillet 2017. A la demande de leurs porteurs, FUTUREN a racheté 48 081 OCEANEs au prix unitaire de 6,322 € majoré des intérêts échus au titre de la période courue depuis le 1^{er} juillet 2017, et annulé les obligations correspondantes.

Dans le cadre du plan d'actions gratuites décidé par le Conseil d'administration du 2 novembre 2015, le Conseil d'administration du 18 décembre 2017 a définitivement attribué 1 050 000 actions de performance.

Au 31 décembre 2017, le capital social de FUTUREN se compose de 277 134 987 actions, donnant droit à 277 454 916 droits de vote.

Au 31 décembre 2017, il reste 13 594 OCEANEs en circulation, rendant négligeable la dette obligataire résiduelle.

4.1.2 Analyse des résultats consolidés

Les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2017 ont été examinés par le Comité d'audit, puis arrêtés par le Conseil d'administration du 5 avril 2018, en présence des Commissaires aux comptes.

| Compte de résultat consolidé (informations sélectionnées) (en milliers d'euros) | Exercice clos le 31 décembre | |
|--|------------------------------|--------------|
| | 2017 | 2016 |
| Chiffre d'affaires | 61 758 | 56 651 |
| EBITDA ⁽¹⁾ | 34 493 | 27 956 |
| Résultat opérationnel | 6 352 | 12 338 |
| Résultat financier | (8 106) | (8 017) |
| Impôts sur les résultats | (3 544) | (1 526) |
| RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ | (5 249) | 2 822 |

(1) EBITDA = résultat opérationnel courant + dotations aux amortissements + dotations aux provisions pour risques non-opérationnels.



4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2017

4.1.2.1 Chiffre d'affaires consolidé

| Chiffre d'affaires consolidé par secteur d'activité (en milliers d'euros) | Exercice clos le 31 décembre | |
|--|------------------------------|---------------|
| | 2017 | 2016 |
| Vente d'électricité | 56 911 | 49 422 |
| Développement et Gestion de parcs | 4 847 | 7 230 |
| TOTAL | 61 758 | 56 651 |

Vente d'électricité

Le chiffre d'affaires de l'activité Vente d'électricité comprend les revenus issus de la vente de l'électricité produite par les fermes éoliennes opérationnelles détenues et contrôlées par le Groupe en Allemagne, en France, au Maroc et en Italie.

L'activité Vente d'électricité, cœur de métier du Groupe FUTUREN, est adossée à des contrats de rachat de l'électricité produite à tarifs garantis sur 15 à 20 ans en fonction des pays.

L'activité Vente d'électricité enregistre un chiffre d'affaires de 56,9 millions d'euros en 2017, en croissance de + 15,2 % par rapport à 2016. L'activité a en particulier bénéficié de la mise en service d'un parc éolien de 18 MW en septembre 2016 et d'un parc éolien de 13 MW en janvier 2017, ainsi que de conditions de vent favorables au quatrième trimestre 2017.

Le chiffre d'affaires de l'activité Vente d'électricité représente 92,2 % du chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2017.

Développement et Gestion de parcs

Le chiffre d'affaires de l'activité Développement et Gestion de parcs comprend (i) la facturation de prestations de développement et de construction réalisées pour le compte de tiers, (ii) les honoraires de gestion des parcs éoliens exploités pour le compte de tiers, ainsi que (iii) pour un nombre limité de parcs, le produit de la vente de l'électricité produite pour le compte de tiers conformément aux contrats de prestation de services.

L'activité Développement et Gestion de parcs enregistre un chiffre d'affaires de 4,8 millions d'euros en 2017, en retrait par rapport à 2016, où le Groupe avait enregistré des revenus non récurrents liés à des prestations de développement pour compte de tiers.

Le chiffre d'affaires de l'activité Développement et Gestion de parcs représente 7,8 % du chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2017.

Le Groupe exerce une activité opérationnelle dans quatre pays : l'Allemagne, la France, le Maroc et l'Italie.

| Chiffre d'affaires consolidé par zone géographique (en milliers d'euros) | Exercice clos le 31 décembre | |
|---|------------------------------|---------------|
| | 2017 | 2016 |
| Allemagne | 23 927 | 21 065 |
| France | 27 312 | 25 463 |
| Maroc | 6 781 | 6 823 |
| Italie | 3 515 | 2 897 |
| Autres | 223 | 403 |
| TOTAL | 61 758 | 56 651 |

Allemagne

Le chiffre d'affaires réalisé en Allemagne en 2017 comprend la vente de l'électricité produite par les parcs éoliens détenus par le Groupe dans le pays (81,6 % du chiffre d'affaires réalisé en Allemagne) et les rémunérations issues de l'exploitation de parcs pour le compte de tiers dans le pays (18,4 % du chiffre d'affaires réalisé en Allemagne).

L'activité en Allemagne en 2017 a essentiellement été tirée par la croissance de + 17,6 % de l'activité Vente d'électricité qui a bénéficié de conditions de vent plus favorables en 2017 qu'en 2016. L'activité Développement et Gestion de parcs en Allemagne est stable par rapport à 2016.

Au total, le chiffre d'affaires réalisé en Allemagne en 2017 est en hausse de + 13,6 % par rapport à 2016. Il représente 38,7 % du chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2017.

France

Le chiffre d'affaires réalisé en France en 2017 comprend exclusivement la vente de l'électricité produite par les parcs détenus et contrôlés par le Groupe dans le pays.

L'activité Vente d'électricité en France a bénéficié des effets positifs de la mise en service d'un parc éolien de 18 MW en septembre 2016 et d'un parc éolien de 13 MW en janvier 2017. Il est rappelé que l'activité Développement et Gestion de parcs avait enregistré, en 2016, des revenus non récurrents liés à des prestations de développement pour compte de tiers.

Tiré par un effet de périmètre favorable, le chiffre d'affaires réalisé en France en 2017 est en hausse de + 7,3 % par rapport à 2016. Il représente 44,2 % du chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2017.

Maroc

Le chiffre d'affaires réalisé au Maroc correspond à la vente de l'électricité produite par le parc éolien de 50,4 MW exploité par le Groupe pour son propre compte.

Le chiffre d'affaires réalisé au Maroc en 2017 est stable par rapport à 2016, compte tenu de conditions de vent globalement comparables. Il représente 11,0 % du chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2017.

Italie

Le chiffre d'affaires réalisé en Italie en 2017 correspond principalement à la vente de l'électricité produite par le parc éolien de Bovino (93,7 % du chiffre d'affaires réalisé en Italie), ainsi que, dans une moindre mesure, aux honoraires de gestion du parc exploité pour le compte de tiers dans le pays (6,3 % du chiffre d'affaires réalisé en Italie).

Le chiffre d'affaires réalisé en Italie en 2017 est en hausse de + 17,6 % comparé à 2016, compte tenu de conditions de vent globalement favorables. Il représente 5,7 % du chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2017.

4.1.2.2 EBITDA consolidé

L'EBITDA consolidé n'est pas un indicateur financier défini par les normes IFRS. Il correspond au résultat opérationnel courant avant dotations aux amortissements et provisions pour risques non-opérationnels.

L'EBITDA consolidé s'élève à 34,5 millions d'euros en 2017, contre 28,0 millions d'euros en 2016, en croissance de + 23,4 %, confirmant la solidité des fondamentaux opérationnels du Groupe. La marge d'EBITDA sur chiffre d'affaires consolidé atteint 55,8 % en 2017, contre 49,3 % en 2016.

| EBITDA consolidé par secteur d'activité (en milliers d'euros) | Exercice clos le 31 décembre | |
|--|------------------------------|---------------|
| | 2017 | 2016 |
| Vente d'électricité | 40 590 | 33 408 |
| Développement et Gestion de parcs | (6 096) | (5 452) |
| TOTAL | 34 493 | 27 956 |

Vente d'électricité

Suivant la même tendance que le chiffre d'affaires, l'EBITDA de l'activité Vente d'électricité atteint 40,6 millions d'euros en 2017, en croissance de + 21,5 % par rapport à 2016, tirée par l'impact positif des mises en service récentes en France et des conditions de vent favorables au quatrième trimestre 2017. La marge d'EBITDA sur chiffre d'affaires de l'activité s'élève à 71,3 % en 2017, contre 67,6 % en 2016.

Développement et Gestion de parcs

L'EBITDA de cette activité comprend principalement les coûts de développement et les frais de siège non-activés dans les projets, ainsi que les marges sur honoraires de gestion de parcs pour le compte de tiers et sur prestations de développement ou de construction réalisées pour des tiers.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2017

L'EBITDA de l'activité Développement et Gestion de parcs est une perte de (6,1) millions d'euros en 2017, contre une perte de (5,5) millions d'euros en 2016. L'activité avait notamment bénéficié d'impacts positifs non-récurrents en 2016 liés à des prestations ponctuelles de développement.

Le tableau suivant présente l'EBITDA du Groupe par zone géographique pour chaque période indiquée :

| EBITDA consolidé par zone géographique (en milliers d'euros) | Exercice clos le 31 décembre | |
|---|------------------------------|---------------|
| | 2017 | 2016 |
| Allemagne | 13 415 | 9 536 |
| France | 17 326 | 15 318 |
| Maroc | 5 097 | 4 249 |
| Italie | 1 469 | 436 |
| Autres | (2 815) | (1 583) |
| TOTAL | 34 493 | 27 956 |

4.1.2.3 Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel correspond à l'ensemble des charges et produits ne résultant pas des activités financières, des activités arrêtées ou en cours de cession et de l'impôt.

Le résultat opérationnel de FUTUREN atteint 6,4 millions d'euros en 2017, contre 12,3 millions d'euros en 2016. L'exercice 2017 a notamment été impacté par une charge non-récurrente de 3,8 millions d'euros liée aux opérations sur le capital initiées par FUTUREN. En 2016, le Groupe avait bénéficié de plusieurs effets positifs, notamment liés à l'assainissement de sa situation en Italie.

| (en milliers d'euros) | Exercice clos le 31 décembre | |
|---|------------------------------|---------------|
| | 2017 | 2016 |
| EBITDA | 34 493 | 27 956 |
| Dotations aux amortissements | (21 692) | (20 301) |
| Pertes de valeur | (1 789) | (6 500) |
| Autres produits et charges non-courants | (4 829) | (9 111) |
| Reprises nettes de provisions | 172 | 6 816 |
| Quote-part dans le résultat des coentreprises | (2) | 13 478 |
| RÉSULTAT OPÉRATIONNEL | 6 353 | 12 338 |

Les dotations aux amortissements sont, dans leur grande majorité, associées aux parcs éoliens détenus et contrôlés par le Groupe. L'augmentation constatée en 2017 est principalement liée aux récentes mises en service réalisées par FUTUREN en France.

Le résultat opérationnel de l'exercice 2017 a été impacté par plusieurs éléments non-récurrents, dont principalement :

- les frais liés aux opérations sur le capital de la Société (3,8)
- une dépréciation complémentaire de la valeur de turbines acquises en 2008 et stockées depuis (1,4)
- d'autres pertes de valeur nettes, notamment sur des parcs en exploitation en France (0,4)

soit un impact négatif cumulé de 5,6 millions d'euros sur le résultat opérationnel.

Au contraire, en 2016, le Groupe avait également enregistré de nombreux éléments non-récurrents, mais qui avaient amélioré le résultat opérationnel d'environ 4,1 millions d'euros, dont principalement :

- des reprises de provisions suite à l'assainissement de la situation de filiales italiennes mises en équivalence pour un montant de 13,6 millions d'euros, enregistré dans le résultat des coentreprises ;
- partiellement compensées par des pertes de valeur à hauteur de 6,5 millions d'euros concernant le goodwill de la filiale allemande et les turbines stockées ; et
- des dotations aux provisions liées à l'activité allemande pour un montant de 3,0 millions d'euros.

4.1.2.4 Résultat financier

Le résultat financier du Groupe représente une charge nette de 8,1 millions d'euros en 2017, en ligne avec 2016.

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Exercice clos le 31 décembre | |
|--|------------------------------|----------------|
| | 2017 | 2016 |
| Charge d'intérêts liée aux OCEANes | (1 175) | (3 725) |
| Charge d'intérêts nette liée aux parcs éoliens en exploitation | (7 208) | (6 577) |
| Autres | 277 | 2 285 |
| TOTAL | (8 106) | (8 017) |

La charge d'intérêts liée aux OCEANes s'élève à 1,2 million d'euros, en baisse de 2,5 millions d'euros par rapport à 2016, suite aux conversions d'OCEANes et aux remboursements anticipés intervenus en 2017.

La charge d'intérêts nette liée aux financements bancaires des parcs éoliens en exploitation enregistre une hausse sur l'année, essentiellement liée à la dette mise en place pour les parcs récemment mis en service.

Le produit net enregistré dans le poste « Autres » inclut principalement les intérêts sur prêts et comptes courants accordés aux sociétés mises en équivalence.

4.1.2.5 Impôts sur les résultats

Les impôts sur les résultats représentent une charge nette de 3,5 millions d'euros en 2017 contre une charge nette de 1,5 million d'euros en 2016. Cette variation concerne essentiellement les impôts différés.

4.1.2.6 Résultat net de l'ensemble consolidé

Le résultat net de l'ensemble consolidé pour l'exercice 2017 est une perte de (5,2) millions d'euros, essentiellement impactée par une charge non-récurrente de 3,8 millions d'euros liée aux opérations sur le capital initiées par FUTUREN, ainsi que par une dépréciation complémentaire des turbines stockées.

FUTUREN avait enregistré un bénéfice de 2,8 millions d'euros en 2016.

4.1.3 Structure financière

4.1.3.1 Capitaux propres part du Groupe

Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 216,7 millions d'euros au 31 décembre 2017, contre 183,5 millions d'euros au 31 décembre 2016. La variation provient essentiellement des augmentations de capital réalisées suite à la conversion de 6 023 230 OCEANes en actions pour un montant de 37,9 millions d'euros, réduite par la perte nette part du Groupe enregistrée en 2017, soit (5,2) millions d'euros.

4.1.3.2 Endettement financier net

L'endettement financier net est calculé par référence aux passifs financiers courants et non-courants (incluant la juste valeur des instruments dérivés de couverture de taux d'intérêt), déduction faite de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et d'une partie des actifs financiers correspondant aux prêts et créances accordés essentiellement aux filiales mises en équivalence.

L'endettement financier net consolidé s'élève à 103,3 millions d'euros au 31 décembre 2017, en baisse de 29,5 millions d'euros sur l'année.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2017

| Endettement financier net (en milliers d'euros) | 31 décembre | |
|--|------------------|------------------|
| | 2017 | 2016 |
| Emprunt obligataire convertible (OCEANes) | (87) | (49 937) |
| Financements bancaires des parcs en exploitation | (165 328) | (149 101) |
| Autres passifs financiers dont : | (40 925) | (28 275) |
| <i>Instruments financiers dérivés (swaps de taux)</i> | (6 171) | (8 425) |
| <i>Autres (prêts d'actionnaires et comptes courants)</i> | (34 754) | (19 849) |
| Dettes financières | (206 341) | (227 313) |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 82 760 | 74 748 |
| Actifs financiers (prêts et créances accordés) | 20 327 | 19 782 |
| Endettement financier net | (103 254) | (132 783) |

DETTES FINANCIÈRES

Les dettes financières s'élèvent à 206,3 millions d'euros au 31 décembre 2017, contre 227,3 millions d'euros au 31 décembre 2016, soit une diminution de 21,0 millions d'euros.

Les notes 6.1.2.3 et 6.1.2.4 de l'annexe aux comptes consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2017 (cf. paragraphe 5.1.7 du présent Document de référence) fournissent un échéancier des dettes financières au 31 décembre 2017.

Il est précisé que les éléments de l'endettement du Groupe ne font pas l'objet de notation.

Emprunt obligataire convertible

L'emprunt obligataire convertible a baissé de 49,9 millions d'euros en 2017, principalement suite aux conversions et aux remboursements intervenus au cours de l'exercice. Les principaux mouvements enregistrés sur l'emprunt convertible au cours de l'exercice 2017 sont les suivants (en millions d'euros) :

- impact lié à la conversion de 6 023 230 OCEANes (37,8)
- remboursements anticipés (10,7)
- paiement, en janvier 2017, des intérêts courus au 31 décembre 2016 (1,4)

Au 31 décembre 2017, il reste 13 594 OCEANes en circulation (cf. paragraphe 6.2.5.1 du présent Document de référence).

Pour plus d'informations concernant les termes des OCEANes, veuillez vous reporter à la note d'opération en date du 7 novembre 2014 portant le visa n° 14-591 et disponible sur le site Internet de la Société.

Financements bancaires des parcs en exploitation

Ces financements de projets bancaires sont sans recours ou avec recours limité contre la société-mère. En effet :

- chaque financement de projet bancaire est directement contracté par la société support de projet (« SSP ») qui détient les actifs du parc objet du financement ; la SSP est le débiteur du financement et assure les remboursements des échéances grâce aux flux dégagés par l'exploitation du parc ; et
- les financements de projets bancaires sont conçus pour ne pas dépasser la période de garantie des tarifs de rachat d'électricité dont bénéficient les parcs éoliens selon les cadres réglementaires nationaux.

Au 31 décembre 2017, la dette bancaire de financements de projets représente 165,3 millions d'euros, soit 80,1 % des dettes financières du Groupe, à comparer à 149,1 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Les financements de projets bancaires ont augmenté de 16,2 millions d'euros sur l'année : leur amortissement annuel normal de 26,4 millions d'euros ayant été compensé par des tirages pour des projets en construction ou récemment mis en service en France à hauteur de 42,6 millions d'euros.

Les financements de projets bancaires reposent sur des prêts à taux fixe ou variable. Lorsque la dette est à taux variable, elle peut faire l'objet d'une couverture de taux via un contrat d'échange de taux d'intérêt (*swap* de taux) pour 60 % à 100 % de l'en-cours.

Au 31 décembre 2017, avant prise en compte des instruments financiers de couverture, 59,1 % de la dette de financements de projets bancaires étaient à taux fixe. Après prise en compte des instruments financiers de couverture, 94,9 % de la dette de financements de projets bancaires étaient à taux fixe et donc protégés contre une évolution défavorable des taux d'intérêt.

Les contrats de financements de projets bancaires contiennent divers *covenants*, dont le non-respect pourrait entraîner le remboursement des financements correspondants (cf. paragraphe 4.4.2.2 du présent Document de référence). Le Groupe a pour politique de contrôler en permanence le respect de ces *covenants*.

Au 31 décembre 2017, le Groupe n'a pas respecté certains *covenants* financiers liés à la dette de financements de projets bancaires de 5 parcs en exploitation en France, en raison de conditions de vente défavorables. À la date de publication du présent Document de référence, aucun cas d'exigibilité anticipée n'a été prononcé au titre des financements sur l'ensemble du Groupe FUTUREN.

Autres passifs financiers

Les Autres passifs financiers comprennent la juste valeur des instruments de couverture de taux d'intérêts, les financements apportés par le véhicule d'investissement Theolia Utilities Investment Company (« TUIC ») à ses quatre parcs éoliens, ainsi que les avances octroyées par l'actionnaire majoritaire.

La juste valeur des instruments de couverture de taux d'intérêt (*swaps*) est évaluée à chaque clôture. Au 31 décembre 2017, elle s'élève à 6,2 millions d'euros, en diminution de 2,3 millions d'euros sur l'exercice.

Les financements apportés par TUIC à ses filiales s'élèvent à 21,7 millions d'euros au 31 décembre 2017, en augmentation de 2,0 millions d'euros sur l'exercice, correspondant essentiellement aux intérêts non-payés de l'année.

Enfin, depuis sa prise de participation le 9 juin 2017, le groupe EDF Energies Nouvelles a apporté des financements à FUTUREN sous la forme d'avances de trésorerie, essentiellement pour financer la construction du projet de Demange en France, pour un montant de 12,8 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Au global, le poste « Autres passifs financiers » a augmenté de 12,6 millions d'euros en 2017.

TRÉSORERIE, ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE ET ACTIFS FINANCIERS (PRÊTS ET CRÉANCES ACCORDÉS)

La trésorerie du Groupe est constituée d'une part disponible, d'une part réservée aux sociétés porteuses des parcs (« SSP ») et d'une part bloquée :

- la **part disponible** peut être utilisée à tout moment par le Groupe ;
- la **part réservée** peut être librement utilisée par les SSP pour leurs dépenses opérationnelles courantes mais ne peut être remontée à leur actionnaire en vertu des conditions de financement, pendant un certain nombre d'années suivant la mise en place du financement ; et
- la **part bloquée** correspond à la trésorerie que les SSP ne peuvent, en vertu des conventions de financement, ni remonter à leur actionnaire ni utiliser librement pour leurs opérations courantes, correspondant le plus souvent à des sommes nanties au profit des banques prêteuses.

La position de trésorerie du Groupe se répartit comme suit aux dates indiquées :

| Trésorerie et équivalents de trésorerie (en milliers d'euros) | 31 décembre | |
|--|---------------|---------------|
| | 2017 | 2016 |
| Trésorerie disponible | 28 342 | 32 539 |
| Trésorerie réservée aux SSP | 25 116 | 24 601 |
| Trésorerie bloquée | 29 303 | 17 608 |
| TOTAL TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE | 82 760 | 74 748 |

La trésorerie nette du Groupe a augmenté de 8,0 millions d'euros sur l'année 2017.

Les actifs financiers présentés en déduction des dettes financières correspondent essentiellement aux prêts et créances accordés aux filiales mises en équivalence (TUIC et la société Aerochetto, porteuse du parc de Giunchetto). Ils sont en hausse de 0,5 million d'euros sur l'année 2017, essentiellement du fait des intérêts de l'exercice.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2017

4.1.4 Flux de trésorerie consolidés

| Flux de trésorerie consolidés (extraits) (en milliers d'euros) | Exercice clos le 31 décembre | |
|---|------------------------------|--------------|
| | 2017 | 2016 |
| Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles | 24 277 | 22 577 |
| Flux net généré par les activités d'investissement | (25 953) | (28 166) |
| Flux net généré par les activités de financement | 10 118 | 8 890 |
| Incidence des variations de taux de change | (547) | 113 |
| VARIATION DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE | 7 895 | 3 413 |

Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles

La marge brute d'autofinancement atteint 30,4 millions d'euros en 2017. Elle a notamment été impactée par les coûts non-récurrents de 3,8 millions d'euros liés aux opérations sur le capital initiées par FUTUREN.

La variation du besoin en fonds de roulement est négative de 4,6 millions d'euros en 2017. Au cours de l'exercice, le Groupe a notamment réduit ses dettes, une partie ayant été payée et l'autre ayant été annulée. Au contraire, les créances clients ont augmenté, une partie des ventes d'électricité ayant notamment été exceptionnellement encaissée en janvier 2018. La variation du besoin en fonds de roulement était positive de 4,3 millions d'euros en 2016.

Au total, les activités opérationnelles ont dégagé 24,3 millions d'euros de trésorerie en 2017, contre 22,6 millions d'euros en 2016.

Flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement

En 2017, le Groupe a finalisé la construction du parc éolien des Monts (13,2 MW), poursuivi la construction du parc éolien de Courant-Nachamps (21 MW) et lancé celle du parc éolien de Demange (19,8 MW) en France. Au global, le Groupe a consacré 27,9 millions d'euros à ses investissements en 2017, contre 29,4 millions d'euros en 2016.

Au global, en 2017, le flux net lié aux activités d'investissement représente un décaissement de 26,0 millions d'euros, reflétant le dynamisme des investissements réalisés sur l'année.

Flux de trésorerie net lié aux activités de financement

En 2017, les emprunts et autres dettes ont augmenté de 55,5 millions d'euros, du fait d'une part de tirages sur des financements bancaires pour 42,7 millions d'euros, d'autre part d'avances accordées par l'actionnaire majoritaire pour 12,8 millions d'euros, l'ensemble des fonds ayant été consacré aux constructions des parcs éoliens.

En contrepartie, le Groupe a remboursé ses emprunts et autres dettes à hauteur de 37,1 millions d'euros en 2017, correspondant d'une part aux remboursements d'échéances normales des financements de projets liés aux parcs en exploitation détenus et contrôlés par FUTUREN, pour un montant de 26,4 millions d'euros, d'autre part aux remboursements anticipés de l'emprunt convertible à hauteur de 10,7 millions d'euros.

En 2017, le Groupe a décaissé des intérêts à hauteur de 8,3 millions d'euros, relatifs aux financements de projets liés aux parcs en exploitation détenus et contrôlés par FUTUREN et aux OCEANES.

Au total, en 2017, le flux net lié aux activités de financement représente un encaissement de 10,1 millions d'euros, contre 8,9 millions d'euros en 2016.

4.1.5 Recherche et développement

Le Groupe développe, construit et exploite des parcs éoliens. L'activité du Groupe n'implique ni recherche et développement, ni détention de brevet et de licence spécifique. Aucun frais de recherche et développement n'a été immobilisé en 2017.

4.1.6 Dividende

La Société n'a pas versé de dividende au cours des trois derniers exercices.

Dans le cadre de son plan de restructuration financière mis en œuvre en décembre 2014, la Société s'est engagée à ne pas verser de dividende préalablement au 1^{er} janvier 2018 et, sur la période courant du 1^{er} janvier 2018 au 1^{er} janvier 2020, à ne pas verser de dividendes supérieurs à 50 % du profit distribuable au titre de l'exercice écoulé.

4.2 INVESTISSEMENTS

4.2.1 Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices

Les investissements réalisés par le Groupe peuvent significativement varier d'une année à l'autre en fonction du rythme de réalisation du portefeuille de projets.

Le Groupe a investi 27,4 millions d'euros en 2015, 33,8 millions d'euros en 2016 et 25,6 millions d'euros en 2017. Les investissements réalisés en 2017 ont notamment concerné les projets éoliens des Monts, de Courant-Nachamps et de Demange, en France.

Le parc éolien des Monts, situé dans le département de l'Aube, est entré en construction en mars 2016. Il comprend 4 éoliennes de 3,3 MW de puissance nominale, soit une capacité de 13,2 MW. La mise en service est intervenue début janvier 2017.

Le parc éolien de Courant-Nachamps, situé dans le département de la Charente-Maritime, est entré en construction en mars 2017. Il comprend 7 éoliennes délivrant une puissance unitaire de 3 MW, soit une capacité de 21 MW. La mise en service est intervenue en mai 2018.

Le projet éolien de Demange, situé dans le département de la Meuse, est entré en construction en septembre 2017. Il comprend 9 éoliennes de 2,2 MW de puissance nominale, soit une capacité de 19,8 MW. La mise en service est prévue au second semestre 2018.

Une information détaillée sur les immobilisations corporelles et incorporelles du Groupe figure dans la note 5 de l'annexe aux comptes consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2017, au paragraphe 5.1.7 du présent Document de référence.

4.2.2 Principaux investissements en cours

FUTUREN est fermement engagé dans la réalisation du projet éolien de Demange et de Faydunes. Les travaux de construction ont débuté respectivement en septembre 2017 et janvier 2018.

Le projet éolien de Demange, situé dans le département de la Meuse, est entré en construction en septembre 2017. Il comprend 9 éoliennes de 2,2 MW de puissance nominale, soit une capacité de 19,8 MW. La mise en service est prévue au second semestre 2018.

Le projet éolien de Faydunes, situé dans le département de l'Aveyron, est entré en construction en janvier 2018. Il comprend 6 éoliennes. La mise en service est prévue au premier semestre 2019.

4.2.3 Principaux investissements planifiés

Au 30 juin 2018, le Groupe dispose d'environ 75 MW de projets en France ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires ou étant déjà en construction, incluant :

- les projets de Faydunes et de Demange, actuellement en construction, respectivement dans l'Aveyron et dans la Meuse ;
- la deuxième tranche du projet Les Monts, composée de 11 éoliennes dans l'Aube ; et
- un projet de 7 éoliennes dans l'Hérault pour une capacité estimée à 6,3 MW.

4.3 CONTRATS IMPORTANTS

Le Groupe n'a pas conclu de contrat significatif, autres que ceux conclus dans le cadre normal des affaires, au cours des deux dernières années précédant la publication du présent Document de référence, à l'exception des contrats présentés ci-après :

- signature, le 16 février 2016, de l'accord de financement pour le projet éolien des Monts (4 éoliennes) ;
- signature, le 9 mars 2016, d'un acte de cession aux termes duquel Theolia AM SAS (depuis renommée FUTUREN Asset Management SAS) a cédé l'intégralité des titres qu'elle détenait dans Centrale Éolienne Les Monts SAS au profit de Theolia Utilities Investment Company SA, avec effet le même jour ;
- signature, le 14 juillet 2016, d'un accord transactionnel ayant mis fin aux procédures judiciaires relatives au projet Giuggianello ;

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2017

- signature, le 28 juillet 2016, du contrat d'achat de turbines pour le projet éolien de Courant-Nachamps (7 éoliennes) ;
- activation, le 1^{er} octobre 2016, du contrat d'achat de l'électricité du parc éolien de Chemin Perré (9 éoliennes) ;
- signature, le 6 octobre 2016, d'un accord transactionnel ayant mis fin à la procédure arbitrale relative au projet Bovino ;
- activation, le 9 janvier 2017, du contrat d'achat de l'électricité du parc éolien des Monts ;
- signature, le 10 mars 2017, de l'accord de financement pour le projet éolien de Courant-Nachamps ;
- signature, le 10 mai 2017, d'un accord ferme et définitif entre EDF Energies Nouvelles et le concert d'actionnaires majoritaires de la Société (tel que décrit au paragraphe 6.3.1 du présent Document de référence) en vue de l'acquisition par le groupe EDF Energies Nouvelles de 67,2% du capital de FUTUREN (sur une base diluée après conversion des OCEANes) ;
- signature, le 2 novembre 2017, du contrat d'achat de turbines pour le projet éolien de Demange (9 éoliennes) ;
- signature le 8 mars 2018, du contrat d'achat de turbines pour le projet éolien de Faydunes (6 éoliennes) ; et
- activation, le 15 mai 2018, du contrat d'achat de l'électricité du parc éolien de Courant-Nachamps.

Le paragraphe 2.2 du présent Document de référence rappelle les conventions et engagements réglementés pris par la Société.

4.4 FACTEURS DE RISQUE ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Le Groupe exerce ses activités dans un environnement exigeant et en constante évolution. Comme toute entreprise, il est nécessairement exposé à des risques dont la réalisation serait susceptible d'avoir un effet défavorable sur le Groupe, ses activités, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à se développer. Ce chapitre présente les principaux risques auxquels le Groupe estime être exposé : ceux propres à ses activités éoliennes et à leur développement, ainsi que divers risques spécifiques au Groupe.

De par son activité de producteur d'électricité d'origine éolienne, le Groupe est faiblement exposé aux risques industriels et environnementaux. Le chapitre 3 du présent Document de référence identifie les risques éventuels liés à l'impact de ses activités sur l'environnement et les personnes, présente la politique de gestion mise en œuvre et en mesure l'efficacité grâce à un ou plusieurs indicateurs chiffrés.

Ses activités étant essentiellement concentrées sur la production d'électricité d'origine éolienne sous contrat d'obligation d'achat avec des opérateurs locaux et compte tenu de la maîtrise de son endettement financier par (i) la conclusion de financements bancaires sans recours ou avec recours limité contre FUTUREN SA et (ii) la politique de couverture de risques de taux avec des contrats de *swap*, le Groupe estime être faiblement exposé aux risques de marché. En application de la norme IFRS 7, les risques de marché sont présentés dans l'annexe aux états financiers consolidés au paragraphe 5.1.7, note 6.4 du présent Document de référence.

Le Groupe veille à prévenir et à maîtriser l'ensemble de ses risques par la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle interne tel que décrit au paragraphe 4.4.4 ci-après.

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après.

4.4.1 Risques liés aux activités éoliennes et à leur développement

Les succès futurs du Groupe reposeront largement sur sa capacité à se développer, que ce soit par croissance organique ou par croissance externe.

Le développement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens relèvent d'un processus long, technique et complexe. Dans le cadre de ses activités, le Groupe est confronté à plusieurs risques spécifiques, notamment opérationnels (liés à l'identification des sites, à la construction et à la mise en service des parcs, au raccordement aux réseaux, aux conditions climatiques, etc.) et juridiques (difficulté d'obtention et de conservation des permis et autorisations nécessaires, renforcement des contraintes réglementaires liées au développement d'installations éoliennes, évolution des mécanismes tarifaires et de soutien à l'énergie éolienne, etc.).

Ces risques sont notamment atténués par une forte contractualisation de l'activité, une politique de sélection des fournisseurs et d'achat adaptée, la mise en œuvre de nombreuses mesures pour favoriser l'acceptation des projets développés par le Groupe, ainsi qu'un suivi régulier de la performance des parcs.

Organisé en groupe industriel intégré, FUTUREN souhaite renforcer ses capacités installées. La bonne mise en œuvre des développements futurs dépendra essentiellement des compétences, savoir-faire et expertises de ses collaborateurs. La gestion des risques opérationnels liés aux activités éoliennes du Groupe est préventive et active, et repose sur l'expertise interne de ses équipes.

4.4.1.1 *Risque lié à la difficulté d'identifier des sites appropriés au développement éolien*

La sélection des futurs sites d'implantation des fermes éoliennes du Groupe est soumise à de nombreux critères : la présence de conditions de vent favorables, l'intégration des contraintes topographiques et environnementales (notamment liées à la proximité d'habitations ou de sites sensibles ou protégés), la prise en compte des diverses servitudes (en particulier les servitudes d'accès au site), la facilité de raccordement au réseau électrique local, la disponibilité de l'emprise foncière au regard de la concurrence accrue, etc. En conséquence, le nombre de sites disponibles pour les projets du Groupe est nécessairement limité et pourrait diminuer en cas de renforcement des contraintes d'implantation, notamment en cas d'augmentation de la distance minimum à respecter entre les éoliennes et les habitations, dans les pays où le Groupe développe des projets.

De plus, la croissance continue du parc éolien installé au niveau mondial tend à réduire le nombre de nouveaux sites d'implantation potentiels, notamment en Allemagne.

Si les contraintes d'implantation devaient se renforcer ou si le Groupe n'était plus en mesure de trouver des sites disponibles pour son développement organique, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur sa capacité à développer de nouveaux projets éoliens.

Dans le cas de pays déjà fortement engagés dans l'énergie éolienne, comme l'Allemagne, le Groupe peut mettre en œuvre des opérations de *repowering*, visant au remplacement de turbines existantes par des turbines de nouvelle génération sur les sites existants. Dans le cas de sites en exploitation présentant des conditions particulièrement favorables à la production d'électricité d'origine éolienne, comme certains sites en France ou au Maroc, le Groupe peut axer son développement sur le *repowering* des parcs existants dans le cas de parcs anciens ou sur l'extension des parcs existants pour les parcs plus récents.

Quoi qu'il en soit, même dans un contexte de difficulté croissante à identifier des sites appropriés au développement éolien, le Groupe poursuit ses activités de prospection de nouveaux sites potentiels et continue à identifier de nouvelles opportunités, notamment en France.

4.4.1.2 *Risque lié à la difficulté d'obtention des permis de construire et autorisations d'exploiter*

L'obtention de permis de construire et autorisations d'exploiter auprès de diverses autorités nationales et locales est nécessaire à la construction et à l'exploitation d'une ferme éolienne. En raison de la pluralité des administrations impliquées, le processus d'obtention des permis de construire et autorisations d'exploiter est souvent long et complexe et peut aboutir à un refus d'attribution d'autorisation. Dans ce cas, le Groupe peut décider de déposer un recours contre cette décision.

En cas d'obtention des permis de construire et autorisations d'exploiter, des tiers peuvent engager des recours administratifs contre ces autorisations et, ainsi, repousser la date d'obtention définitive, voire faire annuler l'autorisation.

En France, le délai de recours contre un permis de construire est de 2 mois. Le délai de recours contre une autorisation d'exploiter est de 4 mois. Pour les projets soumis au nouveau régime d'autorisation unique environnementale, le délai de recours est de 4 mois.

En France, certains groupes s'opposent à l'implantation de parcs éoliens, en invoquant une pollution visuelle du paysage, des désagréments sonores et plus généralement une atteinte à leur environnement. Ceci peut avoir des conséquences sur l'obtention des autorisations et les délais de développement des projets éoliens. Ces actions peuvent également conduire à l'annulation des autorisations.

Le défaut d'obtention de permis de construire ou autorisations d'exploiter, l'introduction de recours de tiers contre des permis et autorisations obtenus ou l'issue défavorable au Groupe de tels recours pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la capacité du Groupe à développer de nouveaux parcs éoliens et à générer des flux de trésorerie positifs. Le Groupe ne peut garantir que les permis de construire et autorisations d'exploiter pour les projets en cours de développement, en cours d'instruction ou faisant actuellement l'objet d'un recours seront obtenus.

Pour limiter l'opposition des tiers à ses projets d'implantation, le Groupe mène de nombreuses actions tout au long du processus de développement de ses projets : présence auprès des organes représentatifs de la population dans les phases initiales de prospection et de diagnostic ; parallèlement aux études techniques, organisations régulières de réunions avec la population et les services de l'État afin d'informer les riverains, propriétaires fonciers et exploitants agricoles concernés et de favoriser l'acceptation du projet ; larges réflexions et concertations lors de la phase de développement concernant l'impact du projet sur l'environnement ; entretien de relations étroites avec les élus locaux et nationaux afin de favoriser leur acceptation de nouveaux projets éoliens sur leur territoire, etc. L'ensemble des démarches entreprises par le Groupe est décrit au chapitre 3 du présent Document de référence.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2017

4.4.1.3 *Risque de perte de permis de construire ou autorisations d'exploiter*

En cas d'obtention définitive des permis de construire et autorisations d'exploiter, le bénéficiaire est contraint par des délais pour entreprendre la construction du projet et mettre en service le parc. Dans certains cas, ces délais peuvent être prorogés.

En France, le bénéficiaire des permis de construire et autorisations d'exploiter dispose de 3 années pour réaliser les travaux et de 3 années pour mettre en service le parc. Ces deux délais sont prorogables sur 10 ans, sous certaines conditions.

En Allemagne, le bénéficiaire de l'autorisation unique dispose de 2 années pour réaliser les travaux et de 3 années pour mettre en service le parc. Ces deux délais sont prorogables, sous certaines conditions.

Au Maroc, compte tenu du cadre légal spécifique, ces délais peuvent varier en fonction de chaque projet.

Tout retard dans la signature du contrat d'achat des éoliennes, dans la signature du contrat de rachat de l'électricité, dans la construction, dans la livraison des équipements par les fournisseurs, dans le raccordement aux réseaux ou dans la réalisation des travaux par l'opérateur du réseau, ainsi que toute impossibilité à obtenir la prorogation des autorisations administratives dans les délais impartis, généreraient potentiellement un risque d'outrepasser la date de validité des autorisations et pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la capacité du Groupe à générer des flux de trésorerie, en cas de perte d'autorisations.

Pour les fermes éoliennes en exploitation, le maintien en vigueur des autorisations nécessaires est susceptible d'être reconsidéré, voire annulé, si le Groupe ne se conforme pas aux conditions desdites autorisations, aux dispositions des contrats de vente d'électricité ou aux réglementations applicables.

Fort de son expertise interne, le Groupe veille avec le plus grand soin à la réalisation de ses projets dans les délais impartis et à l'exploitation de ses parcs dans le strict respect des réglementations en vigueur. Le Groupe dispose en particulier d'équipes transversales spécialistes dans la construction et l'exploitation de parcs éoliens.

4.4.1.4 *Risque lié aux évolutions des réglementations nationales en vigueur*

Compte tenu de l'importance croissante du secteur des énergies renouvelables au sein de l'Union européenne, les exigences légales et réglementaires liées au développement des parcs éoliens pourraient se renforcer et les conditions d'octroi des permis de construire et autorisations d'exploiter pourraient se durcir. Les coûts de mise en conformité avec les dispositifs légaux ou réglementaires pourraient augmenter et cette hausse pourrait entraîner une baisse de la rentabilité des investissements initialement programmés. En France, la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, aussi appelée « Grenelle 2 », a renforcé la réglementation en vigueur avec notamment la création de deux nouveaux instruments de planification de l'éolien terrestre (le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie et le Schéma Régional Éolien), l'inscription des éoliennes à la nomenclature ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) et l'interdiction de construire une ferme éolienne à moins de 500 mètres de toutes « habitations ou zones destinées à l'habitation ».

Au contraire, l'adoption de la loi dite « Brottes » du 15 avril 2013 a simplifié les conditions de développement des parcs éoliens en France, en supprimant le régime des zones de développement éolien (ZDE) et la règle dite des cinq mâts.

De même, le dispositif d'autorisation environnementale unique, visant à simplifier les procédures d'autorisation et réduire les délais d'instruction sans diminuer le niveau d'exigence environnementale, est entré en vigueur le 1^{er} mars 2017.

Un renforcement de la réglementation pourrait entraîner de nouvelles contraintes sur les activités du Groupe susceptibles d'augmenter ses dépenses d'investissement ou ses coûts de mise en conformité, de rallonger les délais de développement de ses projets, de réduire les flux de trésorerie futurs du Groupe ou de conduire à la non-faisabilité des projets en cours de développement.

Tout changement de la réglementation applicable est susceptible d'affecter le Groupe et il ne peut y avoir aucune garantie quant à la capacité du Groupe à faire face à ces nouvelles obligations. Or, si le Groupe ou ses projets ne respectaient pas les obligations légales, les droits de construction ou de raccordement du Groupe pourraient être remis en cause. De plus, les autorités de régulation pourraient imposer des sanctions pécuniaires ou autres, susceptibles d'affecter la rentabilité du Groupe ou de nuire à sa réputation.

Le Groupe met en œuvre des pratiques internes très exigeantes et pouvant dépasser les strictes dispositions légales pour le développement et l'exploitation de ses projets, notamment en matière d'éloignement des habitations, de santé, de sécurité ou de protection de la biodiversité. L'ensemble des démarches entreprises par le Groupe est décrit au chapitre 3 du présent Document de référence.

4.4.1.5 *Risque lié à l'augmentation du prix des équipements techniques*

Le Groupe estime que les turbines représentent environ 75 % du coût d'investissement d'un projet éolien. En conséquence, toute variation du prix des turbines a un impact significatif direct sur le Groupe.

La déflation du prix des turbines se traduit par un coût de base des actifs moins élevé, permettant d'améliorer la rentabilité des projets. En revanche, l'augmentation du prix des turbines pourrait nuire à la rentabilité des projets du Groupe et avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe, ou sur sa capacité à se développer.

Même si on constate depuis plusieurs années une réduction du prix des équipements nécessaires à la construction d'une ferme éolienne, un risque d'inflation du prix de ces composants persiste du fait de la volatilité des coûts des matières premières nécessaires à la réalisation des turbines. Toutefois, à la date de publication du présent Document de référence, ce risque ne s'est pas traduit par une augmentation effective et significative des prix. Le Groupe n'ayant pas conclu de contrats-cadres pour la fourniture de turbines en commun sur plusieurs pays et/ou plusieurs projets, il reste libre d'adapter sa politique d'achat en fonction des efforts commerciaux faits par ses fournisseurs.

4.4.1.6 *Risque lié à la dépendance vis-à-vis des fournisseurs d'équipements techniques*

La construction d'une ferme éolienne nécessite la fourniture, la livraison et le montage de nombreux éléments techniques, notamment les turbines, que seul un nombre connu de fournisseurs est en mesure de fournir au Groupe. De plus, le fournisseur de turbines assure, dans la quasi-totalité des cas, la maintenance technique des éoliennes installées pour leurs 15 premières années.

Le Groupe est donc exposé à deux principaux risques :

- le risque d'indisponibilité des turbines : aucun signe de pénurie n'a cependant été perçu depuis plusieurs années ; et
- le risque de défaillance d'un fournisseur : le Groupe a réduit son exposition à ce risque en diversifiant ses achats. De plus, les fournisseurs ayant montré les plus grands signes de faiblesse ont mis en œuvre des plans de restructuration en vue d'assurer leur pérennité.

L'intensification du risque lié à la disponibilité des équipements nécessaires à la construction des fermes éoliennes ou toute incapacité d'un fournisseur à remplir ses obligations, notamment en matière de maintenance, sur les projets et parcs éoliens du Groupe, pourraient nuire à la rentabilité d'un projet et pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats d'exploitation du Groupe, ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

Pour le développement de ses projets éoliens, le Groupe favorise une approche au cas par cas. Il sélectionne le fabricant en fonction du modèle de turbines le plus approprié aux spécificités du site afin d'en optimiser la performance et en fonction de la capacité du fournisseur à assumer la maintenance des installations. Le Groupe n'ayant pas de contrats-cadres en vigueur pour ses approvisionnements en turbines, il n'est donc pas contraint par des engagements commerciaux et financiers importants sur le long terme. Le Groupe dispose de la plus grande latitude dans la sélection de ses fournisseurs pour chacun de ses projets éoliens. Cette approche permet au Groupe d'utiliser un panel plus large de fournisseurs et réduit le risque de dépendance vis-à-vis d'un fournisseur. Le Groupe veille à établir une relation durable et équilibrée avec ses fournisseurs d'éoliennes. Le paragraphe 3.4.5 du présent Document de référence décrit les relations qu'entretient le Groupe avec ses sous-traitants.

Malgré l'existence de contrats de maintenance généralement sur le long terme, le prestataire pourrait se trouver dans une situation de défaillance et ne pas être en mesure d'honorer ses engagements. Dans ces cas rares, compte tenu de l'offre de services disponible sur le marché, le Groupe pourrait souscrire un contrat de maintenance avec un tiers, qui n'est pas le fournisseur initial de la turbine.

4.4.1.7 *Risque lié à la construction et la mise en service des parcs éoliens*

Pendant la phase de construction des parcs éoliens, le Groupe peut rencontrer des obstacles variés, notamment des conditions climatiques défavorables, des difficultés de raccordement aux réseaux, des retards ou des défauts de construction, de livraison par les fournisseurs ou dans la réalisation des travaux par l'opérateur du réseau, ou encore des délais techniques non-prévus.

Ces événements pourraient conduire à des retards importants dans la construction et la mise en service des fermes éoliennes, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les flux de trésorerie, les résultats opérationnels et la situation financière du Groupe.

Le Groupe a, le plus souvent, recours à des contrats clé en main faisant reposer le risque de coût et de délai sur le fournisseur. Ainsi, dans une certaine limite, les surcoûts restent à la charge du fournisseur et les retards dans la mise en service sont compensés par des indemnités. Dans les cas où une structure clé en main n'est pas possible, le Groupe dispose d'une forte expérience dans l'organisation des schémas contractuels de construction et cherche à allouer chaque risque à la partie la plus à même de le maîtriser.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2017

4.4.1.8 *Risque lié au raccordement aux réseaux de transport et de distribution d'électricité*

L'implantation d'une ferme éolienne nécessite un raccordement au réseau national de transport ou de distribution de l'électricité. Compte tenu de la distance parfois importante entre le site d'implantation de la future centrale et le réseau de transport et de distribution, et de la capacité d'accueil du réseau, le Groupe ne peut garantir qu'il obtiendra les raccordements aux réseaux suffisants, dans les délais et coûts envisagés.

Tout retard dans le raccordement aux réseaux de transmission ou de distribution ou tout retard dans la réalisation des travaux par l'opérateur du réseau pourrait différer la date du début d'exploitation de nouveaux parcs éoliens, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les flux de trésorerie et les résultats d'exploitation du Groupe.

Le Groupe entretient des relations étroites avec les opérateurs de réseaux. Ceci lui permet d'estimer précisément les contraintes techniques et les délais liés au raccordement de chacun de ses parcs en construction.

4.4.1.9 *Risque lié aux conditions climatiques*

Le Groupe exploite, pour son compte propre et pour le compte de tiers, des centrales éoliennes qui produisent de l'électricité. Pour l'exercice 2017, le chiffre d'affaires de l'activité Vente d'électricité a représenté 92,2 % du chiffre d'affaires consolidé. Le chiffre d'affaires du Groupe fluctue d'un exercice à l'autre notamment en fonction des parcs éoliens mis en service ou vendus, des acquisitions ou prises de contrôle intervenues sur la période et des conditions de vent.

Toute baisse des conditions de vent pourrait entraîner une réduction du volume d'électricité produite par le Groupe et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les flux de trésorerie générés par le Groupe. Le chiffre d'affaires et le résultat du Groupe peuvent varier significativement d'un exercice à l'autre. Par conséquent, le chiffre d'affaires du Groupe pour un exercice social donné pourrait ne pas refléter nécessairement l'évolution de ses activités à plus long terme et ne pas être un indicateur pertinent de ses résultats futurs.

La présence opérationnelle du Groupe dans quatre pays disposant de régimes de vent différents tend à réduire son exposition à ce risque.

La rentabilité d'un parc éolien dépend des conditions de vent constatées sur le site, mais également de la cohérence entre les conditions de vent observées et les prévisions effectuées au cours du développement du projet. Avant la construction d'un parc éolien, une étude de gisement éolien est réalisée et sert de fondement aux hypothèses retenues par le Groupe lors du positionnement des turbines. Le Groupe ne peut garantir que les conditions climatiques constatées, en particulier les conditions de vent, seront conformes aux hypothèses retenues lors du développement des projets éoliens.

Le Groupe porte le plus grand soin à la réalisation des études de vent préalables à l'implantation d'un parc éolien. Le Groupe a également mis en place un suivi quotidien et un *reporting* permanent de mesure des performances de ses parcs éoliens en exploitation qui lui permettent d'apprécier l'évolution des conditions opérationnelles. Cette supervision à distance du fonctionnement des installations permet également de limiter la fréquence et la durée des incidents, et d'atteindre ainsi les meilleurs taux de disponibilité.

4.4.1.10 *Risque lié à l'évolution des mécanismes tarifaires et de soutien à l'énergie éolienne*

L'Union européenne et ses États membres conduisent depuis plusieurs années des politiques de soutien actif aux énergies renouvelables. Ces politiques comprennent des obligations d'achat de l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne à des tarifs garantis, des systèmes de certificats verts commercialisables sur des marchés organisés ou informels, ainsi que des mesures d'incitations fiscales pour préconiser l'investissement dans ce secteur. Selon le pays, les prix de vente de l'électricité peuvent être établis, en totalité ou en partie, par des autorités de régulation sous la forme de tarifs garantis sur le long terme.

En Allemagne, où l'activité Vente d'électricité a représenté 31,6 % du chiffre d'affaires total consolidé du Groupe en 2017, l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne bénéficie de prix garantis sur 20 ans.

En France, où l'activité Vente d'électricité a représenté 44,2 % du chiffre d'affaires total consolidé du Groupe en 2017, les installations de production d'électricité d'origine éolienne bénéficient aujourd'hui de tarifs de rachat de l'électricité produite garantis sur 15 ans.

Au Maroc, où l'activité Vente d'électricité a représenté 11,0 % du chiffre d'affaires total consolidé du Groupe en 2017, les prix de rachat de l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne sont fixés par l'opérateur national, l'Office National de l'Électricité et de l'Eau potable, pour une durée de 20 ans.

En Italie, où l'activité Vente d'électricité a représenté 5,3 % du chiffre d'affaires total consolidé du Groupe en 2017, les parcs entrés en service avant le 31 décembre 2012 ont bénéficié d'un système de certificats verts jusqu'au 31 décembre 2015 et bénéficient d'un tarif garanti, depuis le 1^{er} janvier 2016, pour le reste de la période d'incitation de 15 ans ; les parcs entrés en service après le 31 décembre 2012 bénéficient d'un tarif garanti pour une durée de 20 ans.

L'Union européenne a adopté, en avril 2014, de nouvelles lignes directrices en matière de soutien public à l'énergie prévoyant notamment l'introduction progressive de mécanismes fondés sur le marché et sur la mise en concurrence.

En Allemagne, la loi concernant les énergies renouvelables, entrée en vigueur le 1^{er} août 2014, prévoit que les nouvelles installations de plus de 500 kW seront dorénavant tenues de vendre directement sur le marché l'électricité produite et bénéficieront d'un complément de rémunération, versé sous la forme de primes, en plus du prix du marché. Jusqu'au 31 décembre 2016, ces primes ont été fixées par rapport à des valeurs de référence établies par l'administration et à compter de 2017, un système d'appels d'offres a été mis en place.

Cette loi ne concerne que les installations futures. L'ensemble du parc installé détenu et exploité par FUTUREN en Allemagne n'est pas impacté et continue de bénéficier d'un rachat obligatoire, à tarif garanti, de l'électricité produite sur une période de 20 ans.

En France, l'arrêté du 17 juin 2014 prévoit que les installations de production d'électricité à partir de l'énergie éolienne bénéficient de l'obligation d'achat par EDF (ou d'autres distributeurs privés), pendant 15 ans, à un tarif garanti, déterminé par décret. Ayant été approuvé par la Commission européenne le 27 mars 2014, ce mécanisme est théoriquement valable dix ans.

Parallèlement, la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit d'une part le passage progressif du système de tarif d'achat au système de complément de rémunération, d'autre part le recours à la procédure de mise en concurrence pour les parcs de plus de 6 éoliennes.

L'arrêté du 13 décembre 2016 fixe les conditions du complément de rémunération de l'électricité produite par les éoliennes pour les installations qui ont déposé une demande complète de contrat d'achat avant le 31 décembre 2016. Ces installations bénéficieront du complément de rémunération mais sans avoir été soumises à une procédure d'appel d'offres.

Pour les installations ayant déposé une demande de contrat d'achat à compter du 1^{er} janvier 2017, le décret du 28 avril 2017 fait coexister deux mécanismes d'attribution :

- Les installations d'au moins 7 machines, ou comprenant des machines de puissance unitaire supérieure à 3 MW, bénéficieront d'un complément de rémunération de l'électricité produite après avoir été soumises à une procédure d'appel d'offres ; et
- Les installations ne possédant aucun aérogénérateur de puissance nominale supérieure à 3 MW et dans la limite de six éoliennes, continueront à bénéficier du complément de rémunération mais sans avoir été soumises à une procédure d'appel d'offres.

Ces nouvelles dispositions ne concernent que les installations futures. L'ensemble du parc installé détenu, contrôlé et exploité par FUTUREN en France, ainsi que les projets ayant fait l'objet d'une demande de contrat d'achat préalablement à l'entrée en vigueur du complément de rémunération, ne sont pas impactés et continuent de bénéficier du système de tarif d'achat garanti sur 15 ans. Les projets qui n'ont pas fait l'objet d'une demande de contrat d'achat préalablement à l'entrée en vigueur du complément de rémunération seront soumis à cette nouvelle réglementation et les projets qui n'ont pas fait l'objet d'une demande de contrat d'achat préalablement à l'entrée en vigueur de la procédure d'appel d'offres seront soumis à cette nouvelle réglementation.

Le Groupe ne peut garantir qu'à l'avenir, le produit de la vente de l'électricité sur le marché et du complément de rémunération atteindra les niveaux de tarifs garantis de rachat de l'électricité produite en vigueur à la date de publication du présent Document de référence.

L'évolution des dispositifs de soutien à l'énergie éolienne en faveur de mécanismes fondés sur le marché pourrait d'une part entraîner une baisse de rémunération de l'électricité produite par les installations éoliennes, d'autre part réduire la prévisibilité des cash-flows futurs.

Le Groupe ne peut garantir qu'à l'avenir, la procédure de mise en concurrence pour les parcs de plus de 6 éoliennes permettra d'atteindre les niveaux de rémunérations que le Groupe escompte pour ses projets futurs.

L'évolution des mécanismes de soutien à l'énergie éolienne en faveur des procédures d'appel d'offres pourrait entraîner une baisse de rémunération de l'électricité produite par les installations éoliennes et réduire la rentabilité des projets futurs

L'adoption par l'Union européenne, en avril 2014, de nouvelles lignes directrices en matière de soutien public à l'énergie a pour but d'aider les États membres à atteindre leurs objectifs liés au climat. Dans son Paquet Énergie-Climat 2030 conclu en octobre 2014, l'Union européenne s'est notamment fixé comme objectif, pour 2030, de réduire ses émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40 % par rapport à 1990, de porter la part des énergies renouvelables à au moins 27 % de la consommation d'énergie de l'Union européenne et d'améliorer l'efficacité énergétique d'au moins 27 %. À travers ces objectifs ambitieux, l'Union européenne affirme sa volonté de jouer le rôle de leader dans la lutte contre le changement climatique et s'engage avec ambition vers le développement d'énergies propres, inépuisables et porteuses de croissance économique.

Pour ces raisons, le Groupe est prioritairement implanté dans les États membres de l'Union européenne.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2017

4.4.1.11 *Risque de non-respect des dispositions légales ou réglementaires en matière environnementale, de santé et de sécurité*

Le Groupe exploite des sites de production d'énergie qui pourraient être susceptibles de présenter des gênes ou des nuisances pour le voisinage, la faune, la flore et plus généralement la nature environnante (espaces naturels agricoles, forestiers, maritimes, etc.). Ces sites pourraient être la source de blessures corporelles, d'accidents industriels ou de dommages sur la santé et l'environnement. Une défaillance de l'éolienne, un acte de sabotage ou de malveillance commis sur les sites de production du Groupe pourrait entraîner la survenance de dommages corporels et matériels, de pollution ou d'interruption d'activité.

En cas de survenance de tels événements, la responsabilité du Groupe pourrait se trouver engagée en réparation des dommages ou préjudices causés par ses sites de production d'énergie, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les flux de trésorerie, la situation financière, la réputation et l'image publique du Groupe.

Pour limiter ce risque, le Groupe poursuit sa démarche de qualité visant à limiter au maximum l'impact de ses activités sur l'environnement et les personnes, en conformité avec la réglementation en vigueur, qui ne cesse d'évoluer. L'ensemble des démarches entreprises par le Groupe dans ce sens est décrit au chapitre 3 du présent Document de référence. Certains de ces risques, notamment les dommages, sont gérés par la souscription de garanties d'assurances, notamment les assurances de responsabilité civile.

4.4.1.12 *Risque lié aux opérations de croissance externe*

Dans le cadre de sa stratégie de croissance, le Groupe pourrait effectuer des acquisitions, notamment de capacités installées ou prêtes à l'être. Une telle opération de croissance externe pourrait comporter certains risques liés à l'incapacité de réaliser les prévisions, la difficulté à maintenir des standards de performance uniformes dans le Groupe, la découverte de passifs ou de coûts inattendus ou l'accroissement de l'endettement du Groupe. Ces risques, s'ils étaient avérés, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, le résultat d'exploitation ou la situation financière du Groupe, ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

Le Groupe, organisé en groupe intégré, est une plate-forme industrielle performante. Son organisation transversale lui permet d'être prêt à absorber de nouvelles capacités installées, à coûts de structure quasi-constants. Par ailleurs, les opportunités d'acquisition font l'objet d'une approbation préalable par le Conseil d'administration.

4.4.1.13 *Risque lié au développement dans de nouveaux marchés*

Les exploitations actuelles du Groupe sont concentrées en Allemagne, en France et en Italie, pays fortement réglementés.

Au Maroc, une opération de *repowering* du parc existant de Koudia Al Baida, visant à remplacer les turbines existantes d'une puissance cumulée de 50,4 MW par des turbines de nouvelle génération atteignant une puissance cumulée de 100 MW, a été initiée conjointement avec l'Office National de l'Électricité et de l'Eau potable il y a quelques années. En 2016, le gouvernement marocain a adopté plusieurs lois confiant la responsabilité du développement des énergies renouvelables à l'agence publique Masen. L'un des enjeux du Groupe sera la poursuite de ce développement à la lumière de cette nouvelle réorganisation.

Pour ses éventuels développements dans de nouveaux pays, le Groupe privilégiera les critères de stabilité, de croissance et de sécurité juridique. Ces développements feront l'objet d'une approbation préalable par le Conseil d'administration.

4.4.2 Risques spécifiques liés au Groupe

4.4.2.1 *Risque de dilution des actionnaires*

Le Groupe a émis plusieurs types d'instruments financiers dont l'exercice pourrait entraîner une dilution pour les actionnaires :

| | OCEANes | Actions de performance |
|--|-----------------------|------------------------|
| En circulation au 31 décembre 2016 | 6 084 905 | 1 130 000 |
| Conversion ou attribution définitive au cours de l'exercice 2017 | 6 023 230 | 1 050 000 |
| Nouvelle attribution au cours de l'exercice 2017 | - | 790 000 |
| Remboursement ou annulation au cours de l'exercice 2017 | 48 081 | 92 500 |
| En circulation au 31 décembre 2017 | 13 594 | 777 500 |
| Émission maximale d'actions nouvelles pouvant avoir lieu | 60 793 ⁽¹⁾ | 777 500 |

(1) Sur la base de l'attribution de 4,472 actions par OCEANE convertie.

Pour plus d'informations concernant les instruments financiers donnant accès au capital de la Société, veuillez vous reporter au paragraphe 6.2.5 du présent Document de référence.

Le nombre maximum d'actions pouvant être créées au 31 décembre 2017 est 838 293 nouvelles actions. Au 31 décembre 2017, si toutes les valeurs mobilières donnant accès au capital avaient été exercées, un actionnaire détenant 1 % du capital social avant leur exercice aurait vu sa participation passer à 0,997 % du capital de FUTUREN.

De plus, pour financer son développement, FUTUREN pourrait émettre de nouveaux titres donnant accès à son capital, ce qui pourrait avoir un effet dilutif sur les actionnaires de la Société.

4.4.2.2 Risque lié aux conditions des financements existants

Le métier de producteur d'électricité d'origine éolienne se caractérise par une forte intensité capitalistique. Pour assurer son développement, le Groupe peut avoir recours à l'endettement.

Au 31 décembre 2017, l'endettement financier net consolidé atteint 103,3 millions d'euros, comparé à 132,8 millions d'euros au 31 décembre 2016, soit une réduction de 29,5 millions d'euros sur l'année. Le paragraphe 5.1.7, note 6 du présent Document de référence détaille les passifs financiers et la trésorerie du Groupe.

Afin de limiter les risques liés à son endettement, le Groupe a essentiellement recours à des financements bancaires sans recours ou avec recours limité sur la société-mère, structure ses financements de projets de façon à ce que les flux de trésorerie de chaque projet soient suffisants pour servir la dette, met en œuvre une politique de couverture des risques de taux par le biais de contrats de *swap* et mène une politique active de gestion de sa dette existante.

Cependant, certains engagements financiers inclus dans les financements de projets du Groupe nécessitent que le Groupe respecte certains ratios financiers liés, entre autres, au levier et à la couverture du service de la dette (*covenants*) de chaque société support de projet ou groupe de sociétés. À défaut de se conformer à ces *covenants* et sans l'obtention de renonciations de la part des prêteurs, le Groupe pourrait se trouver dans l'obligation de rembourser de manière anticipée les financements correspondants. De plus, des dispositions applicables en cas de défaut croisé (*cross default*) seraient susceptibles d'amplifier les répercussions d'une défaillance sur la dette du Groupe.

Le Groupe ne peut garantir qu'il puisse, s'il ne respecte pas ses engagements financiers, renégocier ou obtenir des renonciations pour ces manquements. L'exigibilité anticipée des financements octroyés au Groupe aurait un effet défavorable significatif sur la liquidité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Au 31 décembre 2017, le Groupe n'a pas respecté certains engagements financiers requis dans le cadre de 5 financements de projet sur des parcs éoliens en France, en raison de conditions de vent globalement défavorables. A la date de publication du présent Document de référence, le Groupe est en cours de négociation des lettres de renonciations de la part des prêteurs. Aucun prêteur n'a notifié l'exigibilité anticipée d'une quelconque dette de financement de projets suite à la revue des *covenants* au 31 décembre 2017.

Ces ratios financiers sont calculés par le Groupe et font l'objet d'une attestation de la part des Commissaires aux comptes lorsque cela est requis par la documentation financière. Le Groupe a pour politique de contrôler en permanence le respect de ces *covenants*, sur la base d'estimations et de performance réelle. En cas de rupture de *covenants*, le Groupe peut décider de revoir les conditions du prêt d'une centrale et ainsi redéfinir les bases de calcul des *covenants*.

4.4.2.3 Risque lié aux obligations garanties par des engagements hors bilan

Dans le cadre de ses activités, le Groupe consent certains engagements hors bilan. Les principaux engagements hors bilan sont décrits au paragraphe 5.1.7, note 14 du présent Document de référence.

En consentant des garanties pour couvrir certains engagements de ses filiales, le Groupe pourrait être contraint de payer les sommes dues pour le compte de sa filiale si un projet éolien ne parvenait pas à aboutir ou si une ferme éolienne devenait insolvable. Dans ce cas, les créanciers pourraient exercer la sûreté ou la garantie consentie par le Groupe et les versements correspondants effectués par le Groupe pourraient avoir un effet défavorable significatif sur sa trésorerie, sa situation financière ou ses résultats.

Afin de quantifier ce risque, le Groupe effectue un suivi régulier des sous-jacents pour lesquels les engagements hors bilan ont été consentis. À la connaissance de la Société, au cours de l'exercice 2017, aucun créancier n'a exercé de sûreté ou de garantie consentie par le Groupe.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2017

4.4.2.4 *Risque de contentieux*

Le Groupe est exposé à un risque de contentieux avec ses clients, fournisseurs, salariés et tout tiers se prévalant d'un dommage en matière de santé, d'environnement, de sécurité ou d'exploitation, d'une nuisance, d'une négligence, ou de non-respect d'une obligation contractuelle, réglementaire ou légale, susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe.

Dans les comptes consolidés au 31 décembre 2017, le Groupe a provisionné un montant global de 1,8 million d'euros au titre de ces contentieux.

4.4.3 Risques couverts par des assurances

Le Groupe couvre les principaux risques liés à ses activités éoliennes et susceptibles d'être assurés, sous réserve des franchises ou exclusions usuelles imposées par le marché, par des assurances adéquates souscrites auprès d'assureurs de premier rang. À ce titre, le Groupe a acquitté, au titre de l'exercice 2017, une somme de 1,2 million d'euros de primes d'assurances et honoraires de courtage, comparativement à 1,3 million d'euros en 2016.

Le Groupe a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle qui couvre la Société et sa filiale Theolia France contre les conséquences pécuniaires résultant de dommages corporels, matériels ou immatériels, encourues au titre de leur responsabilité civile dans le cadre de leurs activités. Cette garantie s'exerce notamment en cas de dommages causés à autrui du fait des sociétés couvertes par le contrat d'assurance ou du fait des personnes dont elles doivent répondre ou des choses dont elles ont la garde. Les autres filiales (hors France) du pôle éolien ont souscrit à des polices d'assurance locales similaires.

Le Groupe conserve des polices d'assurance au bénéfice de ses parcs éoliens pendant leur phase de construction d'une part, et pendant leur phase d'exploitation d'autre part.

Ainsi, le Groupe souscrit lors de la phase de construction de ses projets éoliens les assurances suivantes :

- une police d'assurance couvrant les divers risques de chantier dits « Tous risques chantier » : pour la période de construction jusqu'à la mise en service des ouvrages, cette assurance garantit le maître d'ouvrage et les organismes de financement, le cas échéant, et couvre les dommages matériels, y compris l'incendie, le bris de machines, l'explosion de l'ouvrage (matériel et génie civil), le vol et les pertes d'exploitation anticipées ;
- dans certains cas, le Groupe choisit de souscrire également une assurance « Transport » prévoyant la couverture des dommages matériels des biens transportés (et des pertes financières y afférentes) qui constituent des transports « stratégiques » ; et
- une assurance « Responsabilité civile du maître d'ouvrage » couvrant le maître d'ouvrage contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pouvant lui incomber au titre de l'opération de construction.

Le Groupe souscrit également des assurances activées dès la mise en service des fermes. Elles couvrent le bris de machines d'origine accidentelle, les dommages par incendie, foudre, explosion, chute d'aéronefs ou vol, et les pertes d'exploitation consécutives aux dommages garantis, ainsi que les conséquences pécuniaires encourues par l'exploitant au titre de sa responsabilité civile.

Le Groupe est également protégé par les garanties contractuelles souscrites par ses sous-traitants couvrant les désordres et dommages dont ils sont responsables.

Par ailleurs, le Groupe est protégé par les garanties contractuelles données par les fournisseurs d'éoliennes, couvrant le préjudice subi en cas de fonctionnement défectueux de ces turbines (y compris notamment les pertes d'exploitation liées au dysfonctionnement des équipements ainsi qu'aux coûts de remplacement des pièces défectueuses).

Néanmoins, ces assurances peuvent être soumises à des franchises importantes et aucune garantie ne peut être donnée quant au fait que les polices d'assurance du Groupe sont ou seront suffisantes pour couvrir d'éventuelles pertes résultant de certains événements. De même, les garanties contractuelles souscrites par les sous-traitants et fournisseurs peuvent s'avérer insuffisantes, difficiles à mettre en œuvre, voire inefficaces, si le cocontractant refuse ou n'est pas en mesure de les honorer. Si le Groupe devait subir un dommage important partiellement ou non couvert par des garanties contractuelles, les coûts correspondants pourraient avoir un effet défavorable significatif sur ses flux de trésorerie, sa situation financière ou ses résultats.

4.4.4 Dispositif de contrôle interne et gestion des risques

Le processus de contrôle interne mis en œuvre dans le Groupe se matérialise par des contrôles continus, élaborés selon des procédures internes, par les directions fonctionnelles ou opérationnelles du Groupe. Ces contrôles donnent lieu à de nombreux *reportings* comptables, financiers et opérationnels vers la Direction Générale et les directions associées. Les risques ainsi identifiés sont portés à la connaissance du Comité d'audit, tandis que la Direction Générale coordonne les travaux nécessaires en interne afin d'y remédier.

Le processus de contrôle interne mis en œuvre dans le Groupe tient compte des avis et des recommandations de l'AMF et s'appuie sur le rapport du groupe de travail sur le comité d'audit et sur le guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites du cadre de référence sur les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne, publiés par l'AMF.

Comme tout système de contrôle, le dispositif de contrôle interne de la Société ne peut cependant fournir qu'une assurance raisonnable et non une garantie absolue quant à la gestion et maîtrise des risques.

4.4.4.1 Définition et objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne fait partie intégrante de la stratégie de gouvernance du Groupe. Il vise notamment à assurer :

- la conformité aux lois et règlements en vigueur ;
- la fiabilité des informations financières et comptables ;
- la sécurisation de la prise de décision au sein du Groupe ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la maîtrise des risques résultant de l'activité de la Société et des risques d'erreurs et de fraudes ;
- la cohérence entre des actions et les valeurs du Groupe ; et
- d'une façon générale, la contribution à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Les procédures de contrôle interne sont applicables à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation, à savoir la société-mère et les entités contrôlées au regard des normes IFRS. Ces procédures sont, dans certains domaines, différentes selon que l'entité concernée est située en France ou dans un autre pays.

4.4.4.2 Dispositif de contrôle interne

Le Groupe déploie son dispositif de contrôle interne et de gestion des risques à chaque niveau de responsabilité, tout en veillant à ce qu'il reste adapté aux caractéristiques structurelles du Groupe. Ce dispositif repose sur un cadre organisationnel collaboratif pour une meilleure identification des risques, un processus efficace de gestion des risques et une maîtrise de la diffusion de l'information en interne. Il n'est pas limité aux procédures mises en place afin de fiabiliser les informations comptables et financières.

Un cadre organisationnel collaboratif pour une meilleure identification des risques

Le contrôle interne et la gestion des risques reposent avant tout sur l'application et le respect des procédures transversales mises en œuvre au sein du Groupe. A ce titre, le contrôle interne et la gestion des risques relèvent de l'implication de tous les acteurs du Groupe.

Chaque collaborateur du Groupe dispose de l'information nécessaire pour établir, faire fonctionner et surveiller le dispositif de contrôle interne, au regard des objectifs qui lui ont été assignés personnellement.

La pertinence des contrôles effectués est évaluée en permanence et les contrôles peuvent être adaptés, au vu notamment des retours d'expérience, des évolutions d'organisation et de nouvelles décisions émanant de la Direction Générale et des directions fonctionnelles ou opérationnelles.

L'élaboration de *reportings* à destination de la Direction Générale permet l'identification et le suivi des risques auxquels le Groupe fait face.

Le Comité d'audit assure le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et procède à l'examen régulier, en relation avec la Direction Générale, des principaux risques encourus par le Groupe.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2017

Un processus efficace de gestion des risques

Pour assurer la pérennité de son développement et favoriser l'atteinte de ses objectifs, le Groupe cherche à anticiper et à gérer les risques auxquels il est exposé dans le cadre de ses activités. Les principaux facteurs de risque sont identifiés et analysés ci-avant, au paragraphe 4.4 du présent Document de référence. Les dispositifs pour améliorer leur anticipation et leur traitement y sont également mentionnés.

De plus, de par son activité de producteur d'électricité d'origine éolienne, le Groupe est très faiblement exposé aux risques industriels et environnementaux. Le chapitre 3 du présent Document de référence identifie les risques éventuels liés à l'impact de ses activités sur l'environnement et les personnes, présente la politique de gestion mise en œuvre et en mesure l'efficacité.

La définition des risques significatifs est réactualisée par la Direction Générale de la Société, en étroite collaboration avec le Comité d'audit, leur gestion étant ensuite mise en œuvre par les directions fonctionnelles ou opérationnelles du Groupe.

L'identification et l'évaluation des risques s'inscrivent dans le cadre d'un processus continu et couvrent des risques qui peuvent avoir une incidence importante sur la situation financière et opérationnelle du Groupe.

La maîtrise de la diffusion des informations en interne

En interne, les informations pertinentes doivent être identifiées, recueillies et diffusées sous une forme et dans un délai qui permettent à chacun de piloter et contrôler les opérations dont il a la responsabilité. Ainsi, les réunions du Conseil d'administration et du Comité d'audit font l'objet de comptes-rendus formalisés, axés sur la prise de décisions et sur les actions à mener afin de s'assurer du partage de l'information pertinente avec les collaborateurs du Groupe concernés.

Des réunions entre la Direction Générale, les directions fonctionnelles et opérationnelles de la Société sont organisées en fonction des priorités du Groupe.

Des réunions périodiques sont organisées avec l'ensemble des salariés et la Direction Générale afin de présenter les principales actions menées et les enjeux de la période à venir. Des réunions périodiques sont également organisées avec les salariés des principales filiales et la Direction Générale du Groupe.

4.4.4.3 Mise en œuvre du contrôle interne

La mise en œuvre du contrôle interne dans le Groupe s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue reposant notamment sur l'enrichissement des procédures d'information et d'harmonisation des pratiques intra-groupe, leur adaptation en fonction de l'évolution des risques et des retours d'expérience sur l'efficacité de leur fonctionnement, de manière à faire évoluer les pratiques vers une maîtrise plus efficace des risques inhérents aux activités du Groupe.

Conformité aux lois et règlements

La Société est soumise à la réglementation en vigueur commune à l'ensemble des sociétés, ainsi qu'aux dispositions légales et réglementaires spécifiques aux sociétés cotées (notamment le Règlement général de l'AMF). Chaque direction fonctionnelle ou opérationnelle du Groupe est responsable, dans son domaine de compétence, du respect des lois et des règlements.

Fiabilité des informations comptables et financières

L'information comptable et financière du Groupe est élaborée et traitée en conformité avec les procédures de clôture des comptes et de consolidation, le suivi de la trésorerie, la communication financière et la vérification de l'application des lois et règlements en vigueur.

Élaboration et traitement de l'information comptable et financière

Pour assurer la qualité et la fiabilité des informations financières et comptables qu'il produit, le Groupe s'appuie principalement sur un ensemble de principes et de normes comptables et sur un système de *reporting* et de consolidation, utilisé par les entités faisant partie du périmètre d'application, qui permet d'assurer la cohérence, la qualité et la fiabilité des données grâce à des contrôles bloquants, avant remontée au niveau de la société-mère.

Les principales procédures mises en place en matière d'établissement des comptes sociaux et consolidés reposent notamment sur :

- un manuel de procédures de consolidation régulièrement réactualisé. Il reprend les principes comptables à appliquer, les normes en vigueur et les procédures d'utilisation des outils informatiques ; et

- des instructions de consolidation diffusées aux filiales lors de chaque clôture annuelle et semestrielle. Ces instructions comprennent un calendrier de clôture, l'équipe responsable, le périmètre de consolidation, les principes comptables Groupe applicables et le contenu de la liasse. Des réunions avec les équipes financières permettent la validation de leur correcte compréhension.

Pour l'établissement des comptes consolidés statutaires, des procédures de validation s'appliquent à chaque étape du processus de remontée et de traitement des informations. Elles ont pour objet, sur une base semestrielle, de vérifier notamment :

- le correct ajustement et l'élimination des transactions internes ;
- la vérification des opérations de consolidation proprement dites ;
- la bonne application des normes ; et
- la qualité et l'homogénéité des données comptables et financières consolidées et, en particulier, la cohérence entre les données comptables et les données de gestion.

Acteurs des contrôles de l'information comptable et financière

- Les liasses de *reporting* sont remontées à la holding par les filiales et contrôlées par l'équipe consolidation ;
- le traitement et la centralisation des flux de trésorerie sont assurés par le responsable Trésorerie ;
- les plans d'investissements sont avalisés par le Directeur Général et validés par le Conseil d'administration. Tout changement par rapport aux prévisions supérieur à un seuil fait l'objet d'une autorisation préalable spécifique ;
- les éléments comptables et financiers préparés par les filiales font l'objet, par les Commissaires aux comptes, d'un examen limité lors des clôtures semestrielles et d'un audit complet lors des clôtures annuelles. Ces travaux comprennent également la validation du passage des comptes entre les principes comptables locaux et les normes IFRS ;
- conformément aux dispositions légales, la Société dispose d'un collège de deux Commissaires aux comptes, lesquels s'appuient également sur la validation de l'information comptable, incluant les retraitements de consolidation par leur réseau d'auditeurs locaux intervenant auprès des différentes filiales ; et
- dans le cadre de l'établissement des comptes, le Groupe peut être amené à consulter des experts dans différents domaines. La Direction financière du Groupe assure de son côté une veille des nouvelles normes IFRS afin d'anticiper au mieux leurs incidences sur les comptes du Groupe.

Publication de l'information comptable et financière

En tant que société cotée, la Société publie, en adéquation avec les lois et règlements en vigueur :

- une information périodique à échéances régulières : chiffres d'affaires trimestriels, Rapport financier annuel et Rapport financier semestriel ;
- un Document de référence ; et
- des communiqués de presse lors d'événements jugés significatifs et/ou susceptibles d'avoir une influence sensible sur le cours de Bourse, reflétant l'évolution de l'activité de la Société et la mise en œuvre de sa stratégie.

La Société organise également chaque année son assemblée générale ordinaire annuelle.

L'élaboration, la validation et la publication des informations financières suivent un processus structuré :

- le Directeur Financier Groupe est le seul habilité à élaborer et à publier des informations financières à destination de publics externes ;
- la Direction Financière Groupe est la source unique des informations financières. D'autres données et informations, notamment opérationnelles, sont transmises par différents services identifiés au sein du Groupe ;
- toute information financière destinée à être publiée est documentée en interne ; et
- toute information financière destinée à être publiée fait l'objet d'un contrôle et d'une validation avant sa publication. Le processus de validation inclut la Direction Financière Groupe, les Commissaires aux comptes et la Direction Générale.

Le Document de référence du Groupe est déposé auprès de l'AMF conformément à son Règlement général. Préalablement, le Document de référence a fait l'objet d'un contrôle par les Commissaires aux comptes.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2017

Contrôle continu du respect des règles et procédures internes

Il incombe à la Direction Générale, en étroite collaboration avec le Comité d'audit de la Société, de veiller au respect, par chaque direction opérationnelle et fonctionnelle de la Société, des règles et procédures de contrôle interne.

Le pilotage continu du contrôle interne par la Direction Générale permet d'impulser et de surveiller le dispositif de contrôle interne afin de mieux l'adapter à la situation et à l'activité du Groupe.

Il appartient à la Direction Générale de rendre compte au Conseil d'administration et au Comité d'audit des informations relatives au contrôle interne. Le Conseil d'administration et le Comité d'audit peuvent procéder aux vérifications qu'ils jugent opportunes ou prendre toute autre initiative qu'ils estimeraient appropriées afin de maîtriser d'éventuels dysfonctionnements.

Autres pratiques intra-groupe mises en place dans le cadre du contrôle interne

Contrôle de gestion

La Direction de la Planification et du Contrôle de Gestion a un rôle important dans le processus de suivi et de contrôle de la performance des filiales. Elle coordonne la préparation des budgets annuels et contrôle les réalisations et les estimations de manière approfondie. Ce travail s'appuie sur des règles d'établissement du *reporting* et du budget précises telles que :

- le contrôle de données opérationnelles clés par une utilisation des outils techniques ;
- l'utilisation d'une maquette de calcul standardisée pour l'établissement de la planification budgétaire, permettant aux équipes locales d'utiliser un outil commun pour les prévisions financières ; et
- l'intégration verticale du contrôle de gestion dans le Groupe.

Contrôle et Financement des projets

Dans le cadre de la sécurisation de son portefeuille de projets et la prévention des risques liés aux activités du Groupe :

- la réactualisation régulière des niveaux de risque des projets en cours de développement permet de déterminer les dépréciations éventuelles à comptabiliser (les risques liés à la difficulté d'obtention des permis de construire et des autorisations d'exploiter et à la construction et la mise en service des parcs éoliens sont rappelés aux paragraphes 4.4.1.2 et 4.4.1.7 du présent Document de référence) ; et
- des revues périodiques de projets avec les équipes chargées du développement permettent d'échanger sur la situation budgétaire et de dresser les perspectives et principales orientations en matière de développement.

Direction Juridique

Dans le cadre de la gestion des risques juridiques, sont établis :

- un *reporting* trimestriel de suivi des litiges au sein du Groupe, permettant d'évaluer le niveau de risque lié à l'issue des litiges et contentieux et d'anticiper en conséquence la mise en place de provisions pour risques (plus d'informations sur les risques de contentieux sont décrites au paragraphe 4.4.2.4 du présent Document de référence) ;
- un *reporting* semestriel de suivi des engagements hors bilan du Groupe afin de gérer le risque lié aux obligations garanties par des engagements hors bilan (les risques liés à ces engagements sont rappelés au paragraphe 4.4.2.3 du présent Document de référence) ; et
- un *reporting* trimestriel de suivi du périmètre juridique du Groupe.

Gestion de la trésorerie

Les flux financiers sont contrôlés au travers de procédures Groupe spécifiques. Les opérations de placement, d'endettement ou de couverture sont centralisées et contrôlées par le responsable Trésorerie, ainsi que la gestion des comptes bancaires des filiales.

Ressources humaines

La qualité et la compétence des salariés du Groupe sont des éléments importants du dispositif de contrôle interne. La politique de ressources humaines du Groupe est axée sur l'amélioration du processus de recrutement, la mise en place d'un système d'évaluation annuelle de la performance des salariés et des investissements en formation.

Un outil de *reporting* a été déployé au sein du Groupe afin de répondre aux obligations légales liées à la responsabilité sociale de la Société décrite au paragraphe 3.3 du présent Document de référence, et d'améliorer la mise à disposition de l'information sociale.

Systèmes d'informations

En 2017, FUTUREN a amorcé la refonte de sa politique informatique, qui se poursuivra en 2018. Elle permettra notamment de renforcer la sécurité des informations et de soutenir l'expansion des activités du Groupe. Les évolutions mises en place récemment ont déjà permis d'améliorer la performance et la stabilité du système d'information de FUTUREN.

Le Département des Systèmes d'Information veille à conserver la stabilité de l'architecture mise en œuvre dans le Groupe malgré l'évolution des systèmes.

4.5 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET ARBITRALES

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est engagé dans un certain nombre de procédures arbitrales, judiciaires ou administratives. Ces contentieux sont de natures diverses et sont localisés dans différentes filiales du Groupe. Le montant des provisions pour risques enregistré au titre des contentieux liés aux sociétés du Groupe en intégration globale s'élève à 1,7 million d'euros au 31 décembre 2017.

Le Groupe ne fournit pas le détail des provisions comptabilisées au titre de chacun des contentieux dans lesquels le Groupe est impliqué afin de ne pas révéler d'information susceptible de porter préjudice au Groupe dans le cadre de la résolution de ces contentieux.

À l'exception des procédures judiciaires et arbitrales visées ci-après, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou de ses filiales.

4.5.1 France et Maroc

Contentieux avec Jean-Marie Santander

Procédure civile (France)

Le 13 mars 2009, FUTUREN a assigné Jean-Marie Santander ainsi que les sociétés Athanor Equities et Global Ecopower en responsabilité civile devant le Tribunal de Commerce de Marseille, afin de réclamer des dommages et intérêts (à hauteur de 5 950 milliers d'euros) au titre de préjudices commercial et d'image qu'elle estime avoir subis.

Le 21 février 2011, le Tribunal de Commerce de Marseille a condamné Jean-Marie Santander à rembourser à FUTUREN la somme de 450 milliers d'euros au titre de la violation de la clause de non-concurrence qui le liait à FUTUREN.

Le 15 novembre 2012, la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence a rendu un arrêt qui (i) a confirmé le jugement prononcé le 21 février 2011 par le Tribunal de Commerce de Marseille en ce qu'il a condamné Jean-Marie Santander à verser à FUTUREN la somme de 450 milliers d'euros (au titre de la violation de la clause de non-concurrence), et (ii) a également condamné Jean-Marie Santander et la société Global Ecopower, *in solidum*, à payer à FUTUREN la somme de 500 milliers d'euros en réparation du préjudice subi du fait des actes de concurrence déloyale commis envers cette dernière. Les parties ont été déboutées de leurs autres demandes. Jean-Marie Santander et la société Global Ecopower ont formé un pourvoi en cassation.

Le 8 juillet 2014, la Cour de Cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence du 15 novembre 2012, remis les parties en l'état dans lequel elles se trouvaient avant ledit arrêt d'appel et les a renvoyées devant la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence autrement composée. Les parties ont alors saisi cette Cour afin qu'elle statue de nouveau sur ce litige.

Par un arrêt du 8 juin 2017, la Cour d'appel d'Aix-en-Provence a condamné Jean-Marie Santander à verser à FUTUREN (i) la somme de 450 milliers d'euros au titre de la violation de l'engagement de non-concurrence qui le liait à FUTUREN, et (ii) la somme de 150 milliers d'euros en réparation du préjudice financier subi par FUTUREN du fait du manquement par Jean-Marie Santander à son obligation de loyauté à son égard. La Cour a débouté les parties de leurs autres demandes. Jean-Marie Santander a de nouveau formé un pourvoi en cassation.

Par ordonnance du 14 juin 2018, le délégué du Premier Président de la Cour de Cassation a radié le pourvoi de Jean-Marie Santander. L'intégralité des condamnations mises à la charge de Jean-Marie Santander a été réglée depuis.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2017

Autre procédure (France)

Le 25 février 2015, Jean-Marie Santander et la société Global Ecopower ont assigné FUTUREN, sa filiale marocaine Theolia Emerging Markets, d'anciens mandataires sociaux de la Société ainsi que le Directeur Général alors en fonction, devant le Tribunal de Grande Instance de Marseille, afin de réclamer la somme de 12 050 milliers d'euros de dommages et intérêts au titre de préjudices qu'ils estiment avoir subis des suites de la plainte pénale déposée par FUTUREN et Theolia Emerging Markets en décembre 2009 et de la présentation qui a été faite de cette plainte et de la procédure pénale subséquente dans les Documents de référence successifs de FUTUREN.

À la date de publication du présent Document de référence, la procédure devant le Tribunal de Grande Instance de Marseille reste en cours.

Procédure civile (Maroc)

Le 22 mai 2010, Theolia Emerging Markets a initié à l'encontre de Jean-Marie Santander, par devant le Tribunal de Commerce de Casablanca, une action en responsabilité pour fautes de gestion tendant à la condamnation de ce dernier à des dommages et intérêts à titre provisoire d'un montant de 1 000 milliers de dirhams, en attendant la désignation d'un expert pour évaluer le préjudice effectivement subi sur la base des fautes commises et des sommes indument perçues et estimées approximativement à 3 300 milliers de dirhams. Theolia Emerging Markets a été déboutée de sa demande par une décision en date du 7 mai 2015 dont elle entend faire appel dès que le jugement du Tribunal de Commerce lui aura été signifié.

Autre procédure (Maroc)

Le 26 juin 2009, la société JMZ Holding a déposé auprès du Tribunal de Commerce de Casablanca une requête afin de solliciter la condamnation de Theolia Emerging Markets au paiement d'une indemnité provisoire de 200 milliers de dirhams pour rupture abusive du contrat de bail et détérioration des lieux loués, en attendant qu'une expertise soit ordonnée pour déterminer le préjudice effectif subi du fait de la résiliation dudit contrat. Dans le cadre de cette procédure, une demande reconventionnelle a été déposée par Theolia Emerging Markets afin de voir condamnée JMZ Holding au paiement de (i) 340 milliers de dirhams au titre des cautions non-restituées et (ii) 880 milliers de dirhams au titre de la valeur de biens mobiliers gardés à titre abusif par JMZ Holding depuis le 31 mars 2009.

Le 14 février 2013, le Tribunal de Commerce de Casablanca a condamné(i) Theolia Emerging Markets à payer à JMZ Holding la somme de 1 771 milliers de dirhams pour résiliation abusive du contrat de bail et la somme de 43 milliers de dirhams pour des dommages causés aux locaux et (ii) JMZ Holding à restituer la caution d'un montant de 340 milliers de dirhams. Le 16 juillet 2013, Theolia Emerging Markets a interjeté appel de cette décision.

La Cour d'Appel de Casablanca a rendu son arrêt en juillet 2014 aux termes duquel elle a (i) infirmé le jugement de première instance rendu le 14 février 2013 par le Tribunal de Commerce de Casablanca en ce qu'il a fixé le montant de l'indemnité de résiliation abusive du contrat de bail à 1 771 milliers de dirhams et, statuant de nouveau, a refusé la demande d'indemnisation émise par JMZ Holding, et (ii) confirmé le jugement de première instance dans toutes ses autres dispositions, à savoir le paiement (a) par Theolia Emerging Markets de 43 milliers de dirhams à titre des dommages qu'ont subis les appartements et (b) par JMZ Holding de la somme de 340 milliers de dirhams au titre des cautions non-restituées. Différentes procédures d'exécution de cet arrêt ont été diligentées, sans succès. La société JMZ Holding a cependant formé un pourvoi en cassation.

À la date de publication du présent Document de référence, la procédure devant la Cour de cassation se poursuit.

Annonces faites par l'ADAMT

En lien avec l'offre publique d'achat amicale initiée par la société MEIF 4 AX HOLDINGS SAS sur le Groupe FUTUREN en juillet 2013 et finalement demeurée sans suite, l'ADAMT (Association de Défense des Actionnaires Minoritaires de Theolia – Theolia ayant depuis été renommée FUTUREN), opposée aux conditions de ladite offre, a indiqué, au cours de la période d'offre, par le biais de différentes publications, avoir sollicité une enquête de l'AMF et déposé plainte auprès du Parquet de Paris.

À la date de publication du présent Document de référence, la Société n'a pas connaissance de l'issue réservée à ces procédures.

En tout état de cause, la Société a pris les mesures appropriées afin d'assurer la défense de ses intérêts et se réserve le droit d'engager toute nouvelle action nécessaire à la défense de l'intérêt social.

Contentieux opposant la filiale marocaine La Compagnie Eolienne du Détroit à RMA Watanya

La Compagnie Eolienne du Détroit avait souscrit plusieurs polices d'assurance auprès de RMA Watanya afin de couvrir les risques liés aux dommages et aux pertes d'exploitation consécutives que pouvait subir le parc éolien qu'elle exploite. Deux procédures judiciaires ont été initiées par la Compagnie Eolienne du Détroit afin d'obtenir de son assureur le règlement d'indemnités à hauteur de 15 969 milliers de dirhams, à la suite de plusieurs sinistres déclarés.

Les décisions rendues en première et seconde instances ont condamné la compagnie d'assurance. Celle-ci a exécuté les termes des arrêts rendus par la Cour d'appel de Casablanca en décembre 2016 et février 2017, qui l'ont condamnée à régler à la Compagnie Eolienne du Détroit la somme de 11 145 milliers de dirhams, hors intérêts de droit et dépens.

RMA Watanya a formé un pouvoir en cassation à l'encontre de ces deux décisions. Si la Cour de cassation venait à infirmer les termes des arrêts de la Cour d'appel de Casablanca de décembre 2016 et février 2017, l'issue de ce litige serait susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière de la Société.

4.5.2 Italie

Procédures relatives au projet Pergola

Le 9 janvier 2013, le Tribunal Administratif (« TAR ») de la région des Marches a annulé l'Autorisation Unique du projet Pergola à l'issue d'une procédure initiée par des riverains en juin 2010. Cette décision, motivée par un défaut d'instruction sur l'impact sonore du parc, a été confirmée le 13 mars 2014 suite au rejet par le Conseil d'Etat de l'appel initié par Garbino Eolica Srl le 9 juillet 2013.

Le contrat d'acquisition de la société de projet prévoit l'obligation pour les vendeurs de rembourser l'intégralité du prix d'acquisition dans l'hypothèse d'une décision judiciaire définitive d'annulation de l'Autorisation Unique faisant suite à un recours exercé avant le 5 juillet 2010. Ainsi, en décembre 2013, un arbitrage a été ouvert par Maestrone Green Energy Srl contre les vendeurs de la société de projet Garbino Eolica Srl, arbitrage dans le cadre duquel elle a demandé le remboursement de l'intégralité du prix d'acquisition aux motifs (i) du défaut de réalisation de la condition suspensive au *closing* de l'opération, tenant à la publication de l'Autorisation Unique effectuée selon des modalités retenues comme non-correctes par le TAR, et à titre subsidiaire, (ii) de l'annulation de l'Autorisation Unique par le TAR.

Une décision arbitrale du 4 septembre 2015 a condamné les vendeurs *in solidum* à la restitution de l'intégralité du prix perçu revalorisé et augmenté des intérêts, soit au total 8 159 milliers d'euros. Cette décision a fait l'objet de deux recours formés par les vendeurs devant la Cour d'appel de Milan, (i) afin de voir suspendue l'exécution de la décision arbitrale, suspension qui a été rejetée par la Cour en mai 2016 et (ii) sur le fond, afin que la décision arbitrale soit déclarée nulle et inefficace. En septembre 2017 la Cour d'appel de Milan a confirmé les termes de la décision arbitrale et le caractère solidaire de la condamnation des vendeurs. Certains vendeurs ont souhaité transiger, en réglant la somme de 1 105 milliers d'euros et en se retirant de toute instance judiciaire en cours ou à venir, d'autres ont fait le choix de se pourvoir en cassation. À la date de publication du présent Document de référence, la procédure devant la Cour de cassation reste en cours.

Certains des vendeurs ont en parallèle déposé plusieurs requêtes auprès du Tribunal de Milan pour s'opposer à l'exécution de la décision arbitrale ci-dessus rappelée ou aux mesures d'exécution obtenues dans ce cadre. En juillet 2018, le juge a décidé de suspendre certaines mesures d'exécution obtenues par Maestrone Green Energy dans l'attente de l'examen au fond du dossier pour lequel une première audience est prévue en septembre 2018.

Procédure relative au projet Bovino

La région des Pouilles a déclaré que l'Autorisation Unique du projet Bovino 38 MW devrait être considérée comme caduque depuis le 4 novembre 2014, décision que la société de projet Bovino Eolico Srl a contesté devant le Tribunal administratif compétent.

À la date de publication du présent Document de référence, la procédure au fond devant le Tribunal administratif est toujours en cours.

Procédures relatives au parc éolien Giunchetto

D'anciens dirigeants de la société Aerochetto Srl (société mise en équivalence) ont fait l'objet d'enquêtes menées par le Procureur de la République de la Cour d'Enna pour non-respect des normes de construction et perturbation du repos des personnes, délits qui auraient été commis durant la construction du parc. En février 2017, un premier juge a confirmé la prescription des infractions liées aux normes de construction et en juin 2018, un deuxième a prononcé un acquittement sans réserve dans le cadre de la procédure liée à la perturbation du repos des personnes. Cette décision d'acquittement reste néanmoins susceptible d'appel.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2017

Deux recours en référé ont été déposés par certains propriétaires fonciers devant le Tribunal Civil d'Enna en août 2014, afin d'obtenir l'arrêt de plusieurs turbines au motif que les limites acoustiques ne seraient pas respectées. L'expert désigné dans le cadre de ces deux recours a émis son rapport en février 2017. Un accord conclu en mai 2016 avec certaines des parties a mis fin à un des recours. En juillet 2017, le Tribunal a rejeté les demandes des propriétaires fonciers qui ont contesté cette décision. En juillet 2018, le Tribunal d'Enna a rejeté le recours déposé par les propriétaires fonciers à l'encontre de la décision de première instance de juillet 2017 et confirmé les termes de la décision contestée. Cette nouvelle décision de rejet n'est pas susceptible d'appel ou de recours.

4.5.3 Allemagne

Contentieux opposant la filiale allemande Theolia Naturenergien à certains de ses clients O&M

Dans le cadre de son activité d'exploitation de parcs éoliens pour le compte de tiers en Allemagne, la filiale allemande de la Société, Theolia Naturenergien, versait une rémunération mensuelle à ses clients O&M, basée sur la production d'électricité estimée de chaque aérogénérateur. Dans certains cas, la rémunération versée à certains clients était supérieure aux niveaux de production.

Theolia Naturenergien procède actuellement au recouvrement de trop-perçus versés à certains clients. Dans certains cas, Theolia Naturenergien a été dans l'obligation d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre des clients réticents. Jusqu'à présent, les tribunaux ont confirmé la validité des actions initiées par le Groupe. Toutefois, dans le cadre de ces contentieux, certains clients ont invoqué la compensation de la demande en remboursement avec des dommages et intérêts qui leur seraient dus au titre de manœuvres frauduleuses prétendument commises par l'ancien associé unique et l'ancien Directeur Général, ainsi que par une ancienne société liée qui assurait la conduite exclusive du processus de vente.

Ces contentieux sont en cours, et il ne peut être exclu que, en fonction des faits et circonstances propres à chaque affaire, il soit en effet révélé que des manœuvres frauduleuses ont été commises dans certains cas particuliers sous la responsabilité de l'ancien associé unique et de l'ancien Directeur Général de Theolia Naturenergien. Dans le cadre de négociations avec les clients de Theolia Naturenergien, un nombre important d'accords transactionnels a pu être signé, permettant ainsi à Theolia Naturenergien d'éviter la survenance d'autres contentieux.

Le bien-fondé des différentes demandes de ces clients dépend principalement des faits et circonstances propres à chaque cession. Par conséquent, dans la mesure où il est impossible d'exclure la possibilité qu'il soit révélé que des manœuvres frauduleuses ont été commises lors de certaines cessions, il n'est pas non plus possible d'évaluer raisonnablement le risque afférent aux prétentions des clients en matière de dommages et intérêts.

Theolia Naturenergien analyse et surveille de près ces différentes actions et procède à des demandes en intervention forcée de l'ancien associé unique et de l'ancien Directeur Général, ainsi que des anciennes sociétés liées afin de préparer ses éventuels recours. Cependant, ce risque diminue de manière constante du fait des négociations menées avec les clients concernés.

4.6 ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ-MÈRE EN 2017

4.6.1 Commentaires sur les résultats de la société-mère

Les comptes sociaux de FUTUREN SA ont été arrêtés par le Conseil d'administration dans sa réunion du 5 avril 2018.

4.6.1.1 *Compte de résultat*

Le tableau ci-après présente des extraits des comptes de résultat de FUTUREN SA pour les exercices 2016 et 2017 :

| Compte de résultat (informations sélectionnées) <i>(en milliers d'euros)</i> | Exercice clos le 31 décembre | |
|---|------------------------------|--------------|
| | 2017 | 2016 |
| Chiffre d'affaires | 8 313 | 8 926 |
| Résultat d'exploitation | (4 368) | (378) |
| Résultat financier | 5 274 | (6 387) |
| Résultat exceptionnel | 778 | 7 228 |
| RÉSULTAT NET | 1 652 | (197) |

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de FUTUREN SA est essentiellement composé de facturations de frais de Groupe aux filiales et de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de structuration de financement réalisées pour certaines filiales. En 2017, le chiffre d'affaires s'élève à 8,3 millions d'euros, en recul de 0,6 million d'euros par rapport à 2016.

Résultat d'exploitation

En plus des dépenses de fonctionnement et des charges de personnel courantes, la Société a comptabilisé :

- des frais liés aux opérations sur le capital de la Société à hauteur de 3,8 millions d'euros ;
- une augmentation des charges de personnel, notamment liée aux rémunérations et indemnités exceptionnelles dues au départ du précédent Directeur Général ; et
- une dépréciation de turbines stockées pour un montant de 1,4 million d'euros.

Le résultat d'exploitation est une perte de (4,4) millions d'euros pour l'exercice 2017, contre une perte de (0,4) million d'euros en 2016.

Résultat financier

Le résultat financier de l'exercice 2017 est un bénéfice de 5,3 millions d'euros, contre une perte de (6,4) millions d'euros en 2016. Il se décompose principalement comme suit pour l'exercice 2017 (en millions d'euros) :

- | | |
|--|-------|
| • intérêts rémunérant des avances accordées aux filiales (créances et prêts) et dividendes reçus | + 5,0 |
| • reprise nette de dépréciations d'actifs financiers | + 1,4 |
| • intérêts liés à l'emprunt obligataire convertible | (1,1) |

En tant que société-mère, FUTUREN SA détient des créances et prêts vis-à-vis de ses filiales et comptabilise en produits financiers les intérêts les rémunérant, ainsi que les dividendes reçus.

Chaque année, la Société effectue des tests de valeur sur ses actifs financiers, afin de s'assurer notamment que les titres et créances détenus sont correctement évalués. En 2017, la reprise de dépréciation sur les titres de la filiale française a été supérieure aux dépréciations des titres et créances des filiales allemande et italienne.

La charge d'intérêts liée aux OCEANes s'élève à 1,1 million d'euros, en baisse de 2,3 millions d'euros par rapport à 2016, suite aux conversions d'OCEANes et aux remboursements anticipés intervenus en 2017.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2017 est un bénéfice de 0,8 million d'euros, contre un bénéfice de 7,2 millions d'euros en 2016. En 2017, FUTUREN SA a essentiellement comptabilisé un produit exceptionnel lié à une indemnité dans le cadre d'un litige.

La dégradation du résultat exceptionnel enregistré en 2017 par rapport à 2016 est notamment liée à la comptabilisation d'un produit exceptionnel de 7,6 millions d'euros en 2016 suite au rachat anticipé de 2 019 737 OCEANes à un prix inférieur à la valeur nominale.

Résultat net

Le résultat net de l'exercice 2017 est un bénéfice de 1,7 million d'euros, alors que FUTUREN SA avait enregistré une perte de (0,2) million d'euros en 2016.

4.6.1.2 Bilan

Capitaux propres

L'augmentation des capitaux propres passés de 226,3 millions d'euros au 31 décembre 2016 à 288,6 millions d'euros au 31 décembre 2017 correspond essentiellement à l'augmentation du capital de 60,6 millions d'euros suite à la conversion 6 023 203 OCEANes en 49 149 537 actions nouvelles au cours de l'année 2017. La perte de 0,2 million d'euros enregistrée en 2016 a été affectée au poste « Report à nouveau ».

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2017

Emprunts et dettes financières

En conséquence des conversions d'OCEANes et des remboursements anticipés intervenus en 2017, la dette obligataire convertible a été réduite de 72,8 millions d'euros au cours de l'année, passant de 73,0 millions d'euros au 31 décembre 2016 à 0,1 million d'euros au 31 décembre 2017.

Les emprunts et dettes financières divers ont augmenté de 12,9 millions d'euros en 2017, essentiellement suite à des avances accordées par l'actionnaire majoritaire de la Société.

Au total, les emprunts et dettes financières s'élèvent à 13,8 millions d'euros au 31 décembre 2017, contre 73,8 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Information sur les factures reçues non-réglées au 31 décembre 2017

| Factures reçues non-réglées au 31 décembre 2017 | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | TOTAL (1 jour et plus) |
|---|--------------|---------------|---------------|------------------|---------------------------------------|
| Nombre de factures | | | | | 30 |
| Montant TTC (en milliers d'euros) | 33 | 3 | 19 | 86 | 141 |
| En pourcentage du total des achats HT de l'exercice | 0,4 % | - | 0,2 % | 1,3 % | 1,9 % |
| Factures exclues relatives à des dettes litigieuses ou non-comptabilisées | | | | | Néant |
| Délais de paiement de référence utilisés | | | | | Délais négociés avec les fournisseurs |

Immobilisations financières

Les immobilisations financières nettes ont augmenté de 19,3 millions d'euros en 2017, atteignant 290,1 millions d'euros au 31 décembre 2017. Cette variation reflète essentiellement à l'augmentation nette des créances rattachées à des participations pour 14,7 millions d'euros, elle-même reflétant le dynamisme du développement des filiales.

Information sur les factures émises non-réglées au 31 décembre 2017

| Factures émises non-réglées au 31 décembre 2017 | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | TOTAL (1 jour et plus) |
|---|--------------|---------------|---------------|------------------|--------------------------------|
| Nombre de factures | | | | | 35 |
| Montant TTC (en milliers d'euros) | - | - | 405 | 1 441 | 1 846 |
| En pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice | - | - | 4,6 % | 16,3 % | 20,9 % |
| Factures exclues relatives à des créances litigieuses ou non-comptabilisées | | | | | Néant |
| Délais de paiement de référence utilisés | | | | | Délais contractuels (30 jours) |

4.6.1.3 Tableau des flux de trésorerie

Le tableau ci-après présente des extraits des flux de trésorerie enregistrés par FUTUREN SA pour les périodes indiquées :

| Flux de trésorerie (extraits) (en milliers d'euros) | Exercice clos le 31 décembre | |
|---|------------------------------|--------------|
| | 2017 | 2016 |
| Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles | 1 272 | (210) |
| Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement | (13 270) | 3 850 |
| Flux de trésorerie lié aux activités de financement | (391) | 2 026 |
| Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie | (12 389) | 5 666 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à l'ouverture | 22 034 | 16 368 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à la clôture | 9 645 | 22 034 |

Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles

La marge brute d'autofinancement de la Société fait apparaître une consommation de trésorerie de 3,7 millions d'euros en 2017, essentiellement due aux frais liés aux opérations sur le capital de la Société à hauteur de 3,8 millions d'euros.

Au contraire, la variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité s'élève à 5,0 millions d'euros en 2017 et est essentiellement liée au recouvrement de créances clients intra-groupe et à la réduction de la valeur des stocks.

Au global, les activités opérationnelles ont dégagé 1,3 million d'euros de trésorerie en 2017, alors qu'elles avaient consommé 0,2 million d'euros de trésorerie en 2016.

Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement

Les flux de trésorerie liés aux investissements font apparaître une consommation de trésorerie de 13,3 millions d'euros en 2017, contre une variation positive de 3,9 millions d'euros en 2016.

Contrairement à l'année précédente, la Société a accordé plus de nouvelles avances à ses filiales qu'elle n'a reçu de remboursements de leur part. Les prêts vis-à-vis des filiales ont ainsi augmenté de 14,3 millions d'euros, reflétant le dynamisme du développement des filiales.

Par ailleurs, la Société a encaissé 1,1 million d'euros de dividendes en 2017, contre 0,9 million d'euros en 2016.

Flux de trésorerie lié aux activités de financement

En 2017, la Société a encaissé 12,8 millions d'euros d'avances accordées par son actionnaire majoritaire pour financer la construction d'un parc éolien.

Par ailleurs, la Société a procédé au remboursement partiel de son emprunt obligataire convertible à hauteur de 10,7 millions d'euros et payé 2,6 millions d'euros d'intérêts sur ses OCEANES.

Les activités de financement ont ainsi consommé 0,4 million d'euros en 2017, alors qu'elles avaient dégagé de la trésorerie à hauteur de 2,0 millions d'euros en 2016.

Au 31 décembre 2017, la trésorerie nette de la Société s'élève à 9,6 millions d'euros, contre 22,0 millions d'euros au 31 décembre 2016, en baisse de 12,4 millions d'euros, essentiellement liée au remboursement partiel de son emprunt obligataire convertible à hauteur de 10,7 millions d'euros.

4.6.2 Tableau des résultats sur les cinq dernières années

Le tableau qui suit porte sur FUTUREN SA, à l'exclusion de ses filiales.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2017

| Normes françaises <i>(en milliers d'euros, sauf résultat par action qui est en euros)</i> | Exercice clos le 31 décembre | | | | |
|--|------------------------------|-------------|-------------|-------------|------------|
| | 2017 | 2016 | 2015 | 2014 | 2013 |
| Total des capitaux propres | 288 605 | 226 347 | 203 063 | 196 761 | 148 351 |
| Total du bilan | 307 306 | 304 151 | 305 722 | 302 417 | 312 754 |
| Capital en fin de période | | | | | |
| Capital social | 27 713 | 22 694 | 18 605 | 18 528 | 90 853 |
| Nombre d'actions ordinaires | 277 134 987 | 226 935 450 | 186 054 106 | 185 279 143 | 64 894 862 |
| Nombre d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote | - | - | - | - | - |
| Nombre maximum d'actions à créer | | | | | |
| Par attributions d'actions | 777 500 | 1 130 000 | 3 979 645 | 149 524 | 1 833 570 |
| Par conversions d'obligations | 60 793 | 44 212 920 | 75 816 737 | 75 822 270 | 28 463 275 |
| Par options de souscription d'actions | - | - | - | 403 650 | 1 087 500 |
| Par bons de souscription d'actions | - | - | 39 079 586 | 39 889 217 | 67 200 |
| Opérations et résultats | | | | | |
| Chiffre d'affaires hors taxes | 8 313 | 8 926 | 5 982 | 6 064 | (12 573) |
| Résultat avant impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions | 1 429 | 11 836 | (9 567) | (10 709) | (16 643) |
| Impôt sur les bénéfices | (32) | (661) | 472 | (423) | (267) |
| Participations des salariés | - | - | - | - | - |
| Résultat après impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions | 1 652 | (197) | 5 833 | (6 770) | (51 449) |
| Résultat distribué | - | - | - | - | - |
| Résultat par action (non dilué) | | | | | |
| Résultat avant impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions | 0,01 | 0,05 | (0,05) | (0,06) | (0,26) |
| Résultat après impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions | 0,01 | 0,00 | 0,03 | (0,04) | (0,79) |
| Dividendes distribués | - | - | - | - | - |
| Résultat par action (dilué) | | | | | |
| Résultat avant impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions | 0,01 | 0,04 | (0,03) | (0,04) | (0,17) |
| Résultat après impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions | 0,01 | 0,00 | 0,02 | (0,02) | (0,53) |
| Dividendes distribués | - | - | - | - | - |
| Personnel | | | | | |
| Effectif moyen des salariés | 17 | 19 | 20 | 23 | 21 |
| Masse salariale | 2 960 | 1 489 | 1 740 | 1 683 | 1 841 |
| Sommes versées en avantages sociaux | 1 352 | 1 230 | 912 | 867 | 1 096 |

4.7 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES

4.7.1 Événements postérieurs à la clôture de l'exercice 2017

Poursuite du développement

FUTUREN poursuit sa politique de développement qui vise à mettre en service des parcs éoliens pour compte propre afin de renforcer sa principale activité de vente d'électricité.

Début 2018, le Groupe a signé un contrat d'achat de 6 éoliennes pour la construction de son projet de Faydunes, situé sur la commune de Saint-Affrique, dans le département de l'Aveyron. Par ailleurs, FUTUREN poursuit la construction des parcs éoliens de Courant-Nachamps en Charente-Maritime et de Demange dans la Meuse.

Ces trois parcs en construction totalisent une capacité cumulée de 54 MW dont les mises en service s'échelonnent en 2018 et 2019.

4.7.2 Perspectives d'avenir

Au cours des trois derniers exercices, FUTUREN a mis en service un parc éolien chaque année, à savoir : le parc éolien de la Haute Borne (21 MW) en 2015, le parc éolien de Chemin Perré (18 MW) en 2016 et le parc éolien des Monts (13 MW) en 2017.

Au 31 décembre 2017, les capacités installées contrôlées et détenues du Groupe s'élèvent à 373 MW.

Le principal objectif de FUTUREN est de renforcer ses capacités installées pour compte propre, afin d'améliorer sa rentabilité et créer de la valeur.

Le Groupe dispose de solides bases pour son développement organique futur, avec notamment 90 MW de projets ayant reçu toutes les autorisations nécessaires à leur installation et à leur exploitation en France, incluant :

- trois projets actuellement en cours de construction pour une capacité cumulée de 54 MW ; et
- la deuxième tranche du projet Les Monts, d'une capacité estimée à 36 MW dans l'Aube, dont la construction sera lancée prochainement.

Par ailleurs, le Groupe poursuit activement ses travaux pour l'avancement d'autres projets en portefeuille, situés en France et au Maroc.

La dynamique soutenue d'avancement de son portefeuille de projets indique que le Groupe est sur la bonne trajectoire pour continuer à améliorer sa rentabilité.

4.7.3 Prévisions ou estimations de bénéfice

La Société ne publie pas de prévisions ou estimations.

5 États financiers

| | | | |
|--|------------|---|------------|
| 5.1 États financiers consolidés et annexe | 111 | 5.3 États financiers de la société-mère et annexe | 163 |
| 5.1.1 Compte de résultat | 111 | 5.3.1 Compte de résultat | 163 |
| 5.1.2 Résultat par action | 111 | 5.3.2 Bilan | 164 |
| 5.1.3 Résultat global | 112 | 5.3.3 Tableau des flux de trésorerie | 165 |
| 5.1.4 État de la situation financière | 112 | 5.3.4 Tableau de variations des capitaux propres | 165 |
| 5.1.5 Tableau de flux de trésorerie | 113 | 5.3.5 Annexe aux états financiers de la société-mère | 166 |
| 5.1.6 Tableau de variations des capitaux propres | 114 | | |
| 5.1.7 Annexe aux états financiers consolidés | 115 | 5.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels | 180 |
| 5.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés | 158 | | |

5.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET ANNEXE

5.1.1 Compte de résultat

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Notes | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|-------|----------------|----------------|
| Chiffre d'affaires | 4 | 61 758 | 56 651 |
| Achats et variations de stocks | | (3 781) | (3 722) |
| Charges externes | | (17 685) | (17 319) |
| Impôts et taxes | | (2 464) | (1 871) |
| Charges de personnel | 7 | (8 162) | (7 599) |
| Provisions opérationnelles | | 599 | 389 |
| Autres produits et charges opérationnels | 4.5 | 4 227 | 1 427 |
| EBITDA | 4.3 | 34 493 | 27 956 |
| Amortissements | 5.4 | (21 692) | (20 301) |
| Provisions courantes | | (528) | 146 |
| Résultat opérationnel courant | | 12 273 | 7 801 |
| Provisions non-courantes | | 700 | 6 670 |
| Autres produits et charges non-courants | 4.5 | (4 829) | (9 111) |
| Quote-part dans le résultat des coentreprises et entreprises associées | 10 | (2) | 13 478 |
| Résultat opérationnel (avant pertes de valeur) | | 8 142 | 18 838 |
| Pertes de valeur | 5.5 | (1 789) | (6 500) |
| Résultat opérationnel (après pertes de valeur) | | 6 352 | 12 338 |
| Coût de l'endettement financier net | 6.3.1 | (8 742) | (10 328) |
| Autres produits financiers | 6.3.2 | 2 398 | 4 640 |
| Autres charges financières | 6.3.3 | (1 766) | (2 330) |
| Résultat financier | | (8 106) | (8 017) |
| Impôts sur les résultats | 11.1 | (3 544) | (1 526) |
| Résultat net des activités poursuivies | | (5 298) | 2 795 |
| Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession | 3.3 | 49 | 27 |
| RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ | | (5 249) | 2 822 |
| dont part du Groupe | | (5 408) | 2 924 |
| dont participations ne donnant pas le contrôle | | 159 | (105) |
| Résultat par action de l'ensemble consolidé (en euros) | | (0,02) | 0,01 |
| Résultat dilué par action de l'ensemble consolidé (en euros) | | (0,02) | 0,02 |

5.1.2 Résultat par action

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|----------------|--------------|
| Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence | (2) | 13 478 |
| Résultat net avant impôt des activités abandonnées | 49 | 27 |
| Résultat net d'impôt des activités abandonnées | 49 | 27 |
| Résultat Net | (5 249) | 2 822 |
| Dont part du Groupe | (5 408) | 2 924 |
| Dont intérêts minoritaires | 159 | (105) |
| Résultat de base par action | (0,02) | 0,01 |
| Résultat dilué par action | (0,02) | 0,02 |

5. ÉTATS FINANCIERS

5.1.3 Résultat global

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|----------------|--------------|
| Résultat net de l'ensemble consolidé | (5 249) | 2 822 |
| Variation de la juste valeur des dérivés de couverture | 1 897 | 501 |
| Variation de l'écart de conversion | (923) | 239 |
| Variation des impôts différés | (632) | (167) |
| Éléments recyclables en résultat net | 342 | 573 |
| Écarts actuariels sur provision pour retraite | 78 | (35) |
| Impôts différés | (26) | 12 |
| Éléments non recyclables en résultat net | 52 | (24) |
| RÉSULTAT GLOBAL | (4 855) | 3 371 |

5.1.4 État de la situation financière

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Notes | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|-------|----------------|----------------|
| Goodwill | 5.1 | 33 120 | 33 120 |
| Immobilisations incorporelles | 5.2 | 35 543 | 41 928 |
| Immobilisations corporelles | 5.3 | 271 236 | 265 835 |
| Participations dans les coentreprises et entreprises associées | 10.1 | (3) | - |
| Actifs financiers non-courants | 6.1 | 23 318 | 22 968 |
| Impôts différés actifs | 11.2 | 3 228 | 3 994 |
| Actifs non-courants | | 366 442 | 367 845 |
| Stocks et projets en cours | 8.2 | 431 | 551 |
| Clients | 8.3 | 18 411 | 14 022 |
| Autres actifs courants | 8.3 | 12 240 | 13 294 |
| Actifs financiers courants | 6.1 | 697 | 648 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 6.2 | 82 760 | 74 748 |
| Actifs courants | | 114 539 | 103 260 |
| Actifs liés aux activités en cours de cession | 3.3 | 3 700 | 4 408 |
| TOTAL ACTIFS | | 484 681 | 475 513 |

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Notes | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|-------|----------------|----------------|
| Capital | 12.1 | 27 713 | 22 694 |
| Primes | | 400 953 | 368 120 |
| Réserves | | (206 553) | (210 204) |
| Résultat net de l'ensemble consolidé, part du Groupe | | (5 408) | 2 924 |
| Capitaux propres, part du Groupe | | 216 705 | 183 534 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 12.2 | 372 | (116) |
| Capitaux propres | | 217 077 | 183 418 |
| Passifs financiers non-courants | 6.1 | 173 307 | 196 573 |
| Provisions part non-courante | 9 | 17 398 | 17 020 |
| Provision pour retraite | 7.3 | 191 | 223 |
| Impôts différés passifs | 11.2 | 14 640 | 12 840 |
| Passifs non-courants | | 205 536 | 226 656 |
| Passifs financiers courants | 6.1 | 33 033 | 30 741 |
| Fournisseurs et autres passifs courants | 8.4 | 18 905 | 24 201 |
| Dettes fiscales et sociales | 8.4 | 5 941 | 6 315 |
| Dette d'impôt sur les sociétés | | 1 098 | 383 |
| Passifs courants | | 58 977 | 61 640 |
| Passifs liés aux activités en cours de cession | 3.3 | 3 091 | 3 799 |
| TOTAL PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES | | 484 681 | 475 513 |

5.1.5 Tableau de flux de trésorerie

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Notes | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|-------|-----------------|-----------------|
| Résultat net de l'ensemble consolidé | | (5 249) | 2 822 |
| Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession | 3.3 | (49) | (27) |
| Élimination des amortissements, dépréciations et provisions | | 24 112 | 18 374 |
| Élimination de la variation d'impôts | 11.1 | 3 541 | 1 526 |
| Élimination des plus ou moins values de cession | | (25) | (2 151) |
| Élimination de la quote-part de résultat des coentreprises et entreprises associées | 10.1 | 2 | (13 478) |
| Charges financières | | 7 449 | 8 646 |
| Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie | | 575 | 3 545 |
| Marge brute d'autofinancement | | 30 356 | 19 256 |
| Incidence de la variation de BFR lié à l'activité | 8.1 | (4 595) | 4 333 |
| Impôts sur les sociétés décaissés | | (1 492) | (1 012) |
| Flux liés aux activités abandonnées | | 8 | - |
| Flux net provenant des activités opérationnelles | | 24 277 | 22 577 |
| Acquisitions d'immobilisations | 5 | (27 855) | (29 409) |
| Cessions d'immobilisations | 5 | 1 506 | 120 |
| Variation des prêts | | 397 | (513) |
| Incidence nette des variations de périmètre (acquisitions / cessions) | | - | 1 636 |
| Flux net généré par les activités d'investissement | | (25 953) | (28 166) |
| Augmentation (réduction) de capital | | - | 22 110 |
| Souscriptions d'emprunts et autres dettes | 6 | 55 485 | 36 978 |
| Remboursements d'emprunts et autres dettes | 6 | (37 064) | (41 320) |
| Intérêts payés | | (8 303) | (8 877) |
| Flux net généré par les activités de financement | | 10 118 | 8 890 |
| Incidence des variations des taux de change | | (547) | 113 |
| VARIATION DE TRÉSorerIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSorerIE | | 7 895 | 3 414 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à l'ouverture | 6.2 | 74 748 | 71 335 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à la clôture | 6.2 | 82 642 | 74 748 |
| VARIATION DE TRÉSorerIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSorerIE | | 7 895 | 3 413 |

5. ÉTATS FINANCIERS

5.1.6 Tableau de variations des capitaux propres

| (en milliers d'euros) | Capital | Primes | Écart de conversion | Variation de juste valeur et autres | Réserves consolidées et résultat | Capitaux propres part du Groupe | Participations ne donnant pas le contrôle | Total capitaux propres |
|--|---------|---------|---------------------|-------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|---|------------------------|
| Situation au 31/12/2015 | 18 605 | 349 169 | 1 057 | (2 150) | (215 006) | 151 676 | (30) | 151 646 |
| Charges et produits directement reconnus en capitaux propres | | | 239 | 401 | | 640 | (91) | 549 |
| Résultat net de l'ensemble consolidé, part du Groupe | | | | | 2 924 | 2 924 | (105) | 2 822 |
| Résultat global | - | - | 239 | 401 | 2 924 | 3 564 | (195) | 3 371 |
| Augmentation de capital | 3 684 | 18 425 | | | | 22 109 | | 22 109 |
| Réduction de capital | - | | | | - | - | | - |
| Frais sur augmentation de capital | | | | | | | | - |
| Conversion d'obligations | 126 | 803 | | | | 929 | | 929 |
| Paiements fondés sur des actions | 278 | (278) | | | 1 324 | 1 324 | | 1 324 |
| Actions propres | - | - | | | - | - | | - |
| Transactions entre actionnaires | | | | | 13 | 13 | | 13 |
| Autres reclassements | | | | | 3 919 | 3 919 | 110 | 4 029 |
| Situation au 31/12/2016 | 22 694 | 368 120 | 1 295 | (1 749) | (206 826) | 183 534 | (116) | 183 418 |
| Charges et produits directement reconnus en capitaux propres | | | (923) | 988 | | 65 | 329 | 394 |
| Résultat net de l'ensemble consolidé, part du Groupe | | | | | (5 408) | (5 408) | 159 | (5 249) |
| Résultat global | - | - | (923) | 988 | (5 408) | (5 344) | 488 | (4 855) |
| Augmentation de capital | | | | | | | | - |
| Réduction de capital | | | | | | | | - |
| Frais sur augmentation de capital | | | | | | | | - |
| Conversion d'obligations | 4 915 | 32 938 | | | 0 | 37 853 | | 37 853 |
| Paiements fondés sur des actions | 105 | (105) | | | 620 | 620 | | 620 |
| Actions propres | | | | | - | - | | - |
| Transactions entre actionnaires | | | | | | | | - |
| Autres reclassements | | | 39 | | 4 | 43 | | 40 |
| SITUATION AU 31/12/2017 | 27 713 | 400 953 | 412 | (761) | (211 612) | 216 705 | 372 | 217 077 |

5.1.7 Annexe aux états financiers consolidés

Sommaire des notes annexes

| | | | | | |
|---------------|--|------------|----------------|---|------------|
| Note 1 | Informations générales | 116 | Note 7 | Personnel | 143 |
| Note 2 | Principes comptables | 116 | 7.1 | Effectif | 143 |
| 2.1 | Référentiel comptable appliqué | 116 | 7.2 | Charges de personnel | 143 |
| 2.2 | Évolutions normatives postérieures à l'exercice 2017 | 116 | 7.3 | Avantages du personnel | 143 |
| 2.3 | Base de préparation des états financiers | 116 | 7.4 | Paiements fondés sur les actions | 144 |
| 2.4 | Jugements et estimations | 117 | 7.5 | Transactions entre le Groupe et les administrateurs | 145 |
| Note 3 | Périmètre de consolidation | 117 | 7.6 | Rémunération des mandataires sociaux | 145 |
| 3.1 | Principes comptables liés au périmètre de consolidation | 117 | Note 8 | Besoin en fonds de roulement | 146 |
| 3.2 | Évolutions du périmètre de consolidation | 119 | 8.1 | Détail du poste | 146 |
| 3.3 | Actifs et passifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées | 121 | 8.2 | Stocks et en-cours | 146 |
| Note 4 | Information sectorielle et données Groupe | 123 | 8.3 | Créances clients et autres débiteurs | 146 |
| 4.1 | Reconnaissance du revenu | 123 | 8.4 | Fournisseurs et autres créditeurs | 148 |
| 4.2 | Détermination du résultat opérationnel courant | 123 | Note 9 | Provisions et passifs éventuels | 149 |
| 4.3 | EBITDA (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization) | 123 | 9.1 | Provisions | 149 |
| 4.4 | Information sectorielle | 123 | 9.2 | Passifs éventuels | 149 |
| 4.5 | Données Groupe | 125 | Note 10 | Participations dans les coentreprises et entreprises associées | 150 |
| Note 5 | Goodwill et immobilisations | 125 | 10.1 | Données financières | 150 |
| 5.1 | Goodwill | 125 | 10.2 | Transactions avec les coentreprises | 150 |
| 5.2 | Immobilisations incorporelles | 126 | 10.3 | Transactions avec les entreprises associées | 151 |
| 5.3 | Immobilisations corporelles | 127 | Note 11 | Impôts sur les résultats | 151 |
| 5.4 | Amortissements de l'exercice des immobilisations incorporelles et corporelles | 128 | 11.1 | Impôts sur les résultats | 151 |
| 5.5 | Test de dépréciation des goodwill, des immobilisations incorporelles et corporelles, et pertes de valeur | 129 | 11.2 | Impôts différés | 151 |
| Note 6 | Passifs financiers, instruments dérivés et trésorerie | 133 | Note 12 | Capitaux propres et participations ne donnant pas le contrôle | 153 |
| 6.1 | Actifs et passifs financiers | 133 | 12.1 | Capital social | 153 |
| 6.2 | Trésorerie et équivalents de trésorerie | 139 | 12.2 | Participations ne donnant pas le contrôle | 153 |
| 6.3 | Produits et charges financiers | 140 | Note 13 | Parties liées | 153 |
| 6.4 | Politique de gestion des risques | 141 | Note 14 | Engagements | 154 |
| | | | 14.1. | Engagements hors bilan répartis par pays | 154 |
| | | | 14.2 | Engagements hors bilan détaillés par pays | 155 |
| | | | Note 15 | Événements postérieurs à la clôture | 156 |
| | | | Note 16 | Liste des sociétés consolidées | 156 |

5. ÉTATS FINANCIERS

NOTE 1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

La société FUTUREN (la « Société ») est une société anonyme de droit français dont le siège social est situé en France, à Nanterre. La Société et ses filiales (le « Groupe ») forment un opérateur industriel intégré qui intervient à chaque étape du développement d'un projet éolien. Les compétences du Groupe couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur de la production d'électricité à partir de l'énergie éolienne : la prospection, le développement, la construction et l'exploitation de parcs.

Le Groupe opère pour l'essentiel en Europe.

L'exercice pour lequel les comptes sont présentés a commencé le 1^{er} janvier 2017 et s'est terminé le 31 décembre 2017. Les états financiers du Groupe ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 5 avril 2018.

NOTE 2 PRINCIPES COMPTABLES

2.1 Référentiel comptable appliqué

En application du règlement CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 sont établis conformément au référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) publié par l'IASB (*International Accounting Standards Board*) au 31 décembre 2017 et dont le règlement d'adoption est paru au Journal officiel de l'Union européenne à la date d'arrêté des comptes. Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS, les normes IAS (*International Accounting Standards*), ainsi que leurs interprétations (IFRIC et SIC) qui sont disponibles à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm.

Les principes comptables appliqués sont identiques à ceux utilisés dans la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (décrits à la note 2 des comptes consolidés au 31 décembre 2016). Le Groupe n'a pas anticipé l'application de normes et interprétations dont la mise en œuvre n'est pas obligatoire en 2017.

Les textes adoptés par l'Union européenne et dont l'application est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017 sont les suivants :

- la norme IAS 12 « Comptabilisation d'IDA sur moins-values non réalisées » ;
- la norme IAS 7 « Tableau des flux de trésorerie » ; et
- les amendements issus de la procédure annuelle d'amélioration des IFRS, IFRS 5 et IFRS 12.

L'application de ces textes n'a pas d'impact significatif sur les comptes consolidés de FUTUREN.

2.2 Évolutions normatives postérieures à l'exercice 2017

Le Groupe suit l'évolution des normes qui ne sont pas encore applicables au 31 décembre 2017, notamment :

- la norme IFRS 15 « Reconnaissance des revenus » qui viendra remplacer la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires », applicable en 2018. Le Groupe a décidé de ne pas appliquer de manière anticipée cette norme et ses amendements. Les travaux d'analyse préliminaire, réalisés en 2017, ont conclu que l'application de cette nouvelle norme n'aura pas d'impact significatif sur la reconnaissance du chiffre d'affaires du Groupe en date de transition ;
- la norme IFRS 16 « Contrats de location », applicable en 2019. Compte tenu de l'activité du Groupe, les impacts attendus liés à l'application de cette norme seront significatifs. Les effets de l'application de cette norme sont en cours d'analyse ; et
- la norme IFRS 9 « Instruments financiers » établit les principes de comptabilisation et d'information financière en matière d'actifs financiers et de passifs financiers. Ces principes viendraient remplacer ceux actuellement énoncés par la norme IAS 39 « Instruments financiers » et seraient applicables en 2018. Compte tenu de la nature des activités du Groupe, l'application de cette norme aura des effets peu significatifs sur les états financiers consolidés.

2.3 Base de préparation des états financiers

L'information comparative présentée se rapporte à l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros, sauf indication contraire, les arrondis étant faits au millier d'euros supérieur.

Les comptes consolidés du Groupe sont établis selon les principes de continuité d'exploitation et du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers et actifs financiers disponibles à la vente qui sont évalués à la juste valeur.

Le référentiel IFRS impose la modification rétrospective de l'information comparative publiée, notamment dans le cas de l'application de la norme IFRS 5 « Actifs non-courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ». Lorsque nécessaire, les notes annexes présentent l'information comparative publiée et retraitée.

2.4 Jugements et estimations

L'établissement d'états financiers selon le référentiel IFRS fait appel au jugement de la Direction du Groupe dans le choix des hypothèses adoptées pour le calcul d'estimations financières, lesquelles comportent, en raison de leur nature, une certaine part d'incertitude. Ces estimations s'appuient sur des données historiques comparables et sur différentes hypothèses qui, au regard des circonstances, sont considérées comme les plus raisonnables et les plus probables.

Sans remettre en cause ce qui précède, les estimations ont été élaborées dans un contexte d'évolution rapide de l'environnement et des marchés. Dans ce contexte, la connaissance d'informations nouvelles ou la survenance d'événements nouveaux, conduisant à remettre en cause de manière significative certaines hypothèses jugées aujourd'hui raisonnables, ne peuvent être exclues.

Les comptes et informations sujets à des estimations significatives concernent notamment, les immobilisations corporelles, les goodwill, les autres actifs non-courants, les instruments financiers dérivés, les provisions et les actifs d'impôt différé.

Ces hypothèses ayant un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter de ces estimations. Le Groupe revoit régulièrement ses estimations et appréciations de manière à prendre en compte l'expérience passée et à intégrer les facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques.

Les hypothèses-clés sont notamment les suivantes :

- probabilités de réussite et de mise en exploitation des projets éoliens ; et
- hypothèses opérationnelles et d'actualisation retenues dans les modèles de valorisation utilisés.

NOTE 3 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

3.1 Principes comptables liés au périmètre de consolidation

3.1.1 Méthodes de consolidation

Entités contrôlées

Les filiales sont consolidées par la méthode de l'intégration globale lorsque le Groupe estime en détenir le contrôle. La norme IFRS 10 « États financiers consolidés » définit un modèle unique de contrôle fondé sur trois critères : « un investisseur contrôle une entité lorsqu'il est exposé ou qu'il a le droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ou qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci ». Lesdits liens ne sont pas exclusivement liés à l'existence de droits directs ou indirects dans le capital.

Les filiales et entités structurées sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle effectif est transféré au Groupe. Elles sont déconsolidées à la date à laquelle ce contrôle cesse.

Le résultat des filiales acquises ou cédées au cours de l'exercice est inclus dans le compte de résultat consolidé, respectivement depuis la date de prise de contrôle ou jusqu'à la date de la perte de contrôle.

Le cas échéant, des retraitements sont effectués sur les états financiers des filiales pour harmoniser et homogénéiser les principes comptables utilisés avec ceux des autres entreprises du périmètre de consolidation.

Tous les soldes et opérations intra-groupes sont éliminés au niveau de la consolidation.

Entreprises associées

Les sociétés associées sont des entreprises dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable en matière de politique opérationnelle et financière sans en détenir le contrôle. En général, il s'agit de sociétés dans lesquelles le Groupe détient au moins 20 % des droits de vote.

5. ÉTATS FINANCIERS

Partenariats

La norme IFRS 11 définit la manière dont doit être traité un partenariat au travers duquel au moins deux parties exercent un contrôle conjoint.

En application de cette norme, seuls deux types de partenariat existent : les coentreprises et les activités conjointes, la classification des partenariats s'effectuant sur la base des droits et obligations de chacune des parties dans le partenariat, en prenant notamment en compte la structure, la forme juridique des accords, les droits conférés à chacune des parties par les accords, ainsi que les faits et circonstances le cas échéant.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties (« Co-entrepreneurs ») qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties (« Co-participants ») ont des droits directs sur les actifs et des obligations au titre des passifs de l'entité.

En application de la norme IFRS 11, les partenariats qualifiés de coentreprises sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence.

Le contrôle conjoint s'entend du partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entité, qui n'existe que dans les cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les participations du Groupe dans des entreprises associées et dans les coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Les états financiers des entreprises associées et des coentreprises sont retenus dans les comptes consolidés à partir de la date de début de l'influence notable ou du contrôle conjoint jusqu'à la date de perte de l'influence notable ou du contrôle conjoint.

La valeur au bilan des titres mis en équivalence comprend le coût d'acquisition des titres (y compris le goodwill) augmenté ou diminué des variations de la quote-part du Groupe dans l'actif net de la société associée à compter de la date d'acquisition. Le compte de résultat reflète la quote-part du Groupe dans les résultats de l'entreprise associée et de la coentreprise.

Le résultat des entreprises associées est inclus dans le résultat opérationnel lorsque les activités développées par ces sociétés sont considérées comme proches de celles du Groupe (énergies renouvelables).

Lorsque la quote-part du Groupe est ramenée à zéro, les pertes supplémentaires font l'objet d'une provision si le Groupe a contracté une obligation légale ou implicite ou effectué des paiements au nom de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

3.1.2 Monnaies étrangères

Les états financiers consolidés sont présentés en euros qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation de la société-mère. La monnaie fonctionnelle des filiales étrangères est généralement la monnaie locale.

Présentation des états financiers

Les postes du bilan des entités situées hors de la zone euro sont convertis au taux de change de clôture en vigueur dans la monnaie fonctionnelle et les postes du compte de résultat sont convertis au taux de change moyen en vigueur dans la monnaie fonctionnelle.

Opérations en monnaies étrangères

Les transactions en monnaies étrangères sont converties au taux de change en vigueur le jour de l'opération.

3.2 Évolutions du périmètre de consolidation

3.2.1 Principaux faits caractéristiques de l'exercice

Poursuite du développement

FUTUREN poursuit sa politique de développement qui vise à mettre en service des parcs éoliens pour compte propre afin de renforcer sa principale activité de vente d'électricité.

Début janvier 2017, FUTUREN a mis en service le parc éolien des Monts. Situé dans le département de l'Aube, sur le territoire des communes de Sainte-Maure et Saint-Benoît-sur-Seine, ce parc comprend 4 éoliennes de 3,3 MW, soit une capacité totale de 13,2 MW. Les travaux de construction avaient débuté en mars 2016 et se sont déroulés avec succès, conformément au calendrier établi. Cette mise en service a porté à 373 MW la capacité exploitée par FUTUREN pour son propre compte.

En mars 2017, FUTUREN a finalisé le financement et lancé les travaux de construction pour son projet de Courant-Nachamps, situé sur le territoire des communes de Courant et de Nachamps, dans le département de la Charente-Maritime. Avec 7 éoliennes délivrant une puissance unitaire de 3 MW, la capacité totale du parc atteindra 21 MW. Selon le calendrier prévu, les travaux de construction ont débuté en mars 2017.

En mai 2017, FUTUREN a obtenu un nouveau permis de construire, purgé de tout recours, pour installer 9 éoliennes sur la commune de Demange-aux-Eaux, dans le département de la Meuse. En novembre 2017, FUTUREN a signé un contrat d'achat de 9 éoliennes de 2,2 MW de puissance nominale unitaire pour ce projet. La capacité installée du futur parc éolien atteindra 19,8 MW. Selon le calendrier prévu, les travaux de construction ont débuté en septembre 2017. Cette nouvelle autorisation a porté à 88 MW la capacité cumulée des projets détenus par le Groupe en France ayant reçu toutes les autorisations purgées de tout recours, incluant le projet de Courant-Nachamps, la deuxième tranche du projet des Monts (35 MW dans l'Aube), le projet de Faydunes (12 MW dans l'Aveyron) et désormais le projet de Demange.

Prise de participation majoritaire du groupe EDF Energies Nouvelles dans le capital de FUTUREN

Au cours du premier semestre 2017, FUTUREN a mené une analyse des options stratégiques et des possibles évolutions du Groupe et de son actionariat. Cela a conduit à la mise en œuvre d'un processus compétitif visant à faire entrer au capital un actionnaire majoritaire de long terme à l'issue duquel le groupe EDF Energies Nouvelles a été sélectionné. Le groupe EDF Energies Nouvelles a ainsi acquis, le 9 juin 2017, auprès du concert d'actionnaires majoritaires, 61,6 % des actions (au prix unitaire de 1,15 €) et 96,0 % des OCEANes (au prix unitaire de 9,37 € coupon détaché) de FUTUREN, représentant 67,2 % du capital de la Société sur une base pleinement diluée après conversion des OCEANes.

Offre publique d'achat simplifiée sur les titres FUTUREN par le groupe EDF Energies Nouvelles

Conformément aux lois et réglementations applicables, suite à sa prise de participation majoritaire, le groupe EDF Energies Nouvelles a déposé le 20 juin 2017 auprès de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») un projet d'offre publique d'achat simplifiée portant sur l'ensemble des actions et des obligations restantes de FUTUREN, au prix de 1,15 € par action et 9,37 € coupon détaché par OCEANE, soit aux mêmes conditions que l'acquisition réalisée le 9 juin 2017 auprès des précédents actionnaires majoritaires de FUTUREN.

Le projet d'offre a reçu le visa de l'AMF le 4 juillet 2017. L'offre a été ouverte du 6 au 19 juillet 2017.

À la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée, le groupe EDF Energies Nouvelles détenait 240 855 625 actions FUTUREN (1) (2), représentant autant de droits de vote, soit 87,5 % du capital et au moins 87,2 % des droits de vote de FUTUREN, ainsi que 105 601 OCEANes.

Sur la base du ratio temporairement ajusté de 8,16 actions FUTUREN par OCEANE (au lieu de 7,266 actions FUTUREN par OCEANE sans ajustement temporaire), le groupe EDF Energies Nouvelles a converti, le 28 juillet 2017, les 105 601 OCEANes qu'il détenait et a reçu 861 704 nouvelles actions FUTUREN.

(1) Incluant la détention par assimilation de 1 640 565 actions en période de conservation détenues par Fady Khallouf.

(2) Incluant 48 279 202 actions issues de la conversion de 5 916 569 OCEANes le 14 juillet 2017, sur la base du ratio temporairement ajusté de 8,16 actions FUTUREN par OCEANE (au lieu de 7,266 actions FUTUREN par OCEANE sans ajustement temporaire).

5. ÉTATS FINANCIERS

Changements au sein du Conseil d'administration de FUTUREN

Constatant le changement de contrôle de la Société, le Conseil d'administration de FUTUREN du 9 juin 2017 a pris acte des démissions de leur fonction d'administrateur de Michel Meus, jusqu'alors président du Conseil, de Fady Khallouf et de Jérôme Louvet, et a pourvu à leur remplacement en cooptant trois administrateurs sur proposition d'EDF Energies Nouvelles : Bruno Fyot, qui assume également la fonction de Président du Conseil, Denis Rouhier, qui assume également la fonction de Président du Comité d'audit, et Bénédicte Gendry. L'Assemblée générale des actionnaires de FUTUREN du 28 juin 2017 a ratifié ces trois cooptations et nommé deux nouveaux administrateurs sur proposition d'EDF Energies Nouvelles, Nathalie Guyot et Nicolas Couderc.

Suite à la démission de Thibaut de Gaudemar de ses fonctions d'administrateur et de membre du Comité d'audit à l'issue de la réunion du Conseil d'administration du 6 septembre 2017, le Conseil d'administration du 18 décembre 2017 a coopté Michel Sirat en qualité d'administrateur indépendant jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Lors de la même séance, Michel Sirat a également été nommé membre du Comité d'audit.

Changements au sein de la Direction Générale de FUTUREN

Le Conseil d'administration de FUTUREN, réuni le 5 juillet 2017, a nommé Alexandre Morin au poste de Directeur Général Délégué.

Alexandre Morin, 40 ans, capitalise 10 années d'expérience dans le secteur de l'énergie et des énergies renouvelables, dont 8 ans chez EDF Energies Nouvelles en tant que Directeur Financier d'EDF Energies Nouvelles France. Avant de rejoindre EDF Energies Nouvelles, il a occupé différents postes de management dans le domaine financier au sein de groupes internationaux. Il a notamment passé 3 ans au Maroc dans une filiale du groupe Technicolor (ex Thomson).

Le Conseil d'administration de FUTUREN, réuni le 18 décembre 2017, a nommé Alexandre Morin Directeur Général du Groupe FUTUREN à compter du 1^{er} janvier 2018. Alexandre Morin remplace Fady Khallouf dont le mandat a pris fin le 31 décembre 2017.

Conversions d'OCEANes, rachat anticipé d'une partie des OCEANes et nouveau capital social de FUTUREN

Sur la base du ratio temporairement ajusté de 8,16 actions FUTUREN par OCEANE, la conversion de 1 040 OCEANes a donné lieu à la création de 8 486 nouvelles actions FUTUREN. Sur la base du ratio sans ajustement temporaire de 7,266 actions FUTUREN par OCEANE, la conversion de 20 OCEANes a donné lieu à la création de 145 nouvelles actions FUTUREN.

En conséquence du changement de contrôle de la Société intervenu le 9 juin 2017, les porteurs d'OCEANes avaient la possibilité de demander le rachat anticipé de tout ou partie de leurs OCEANes du 6 juillet 2017 au 20 juillet 2017. A la demande de leurs porteurs, FUTUREN a racheté 48 081 OCEANes au prix unitaire de 6,322 € majoré des intérêts échus au titre de la période courue depuis le 1^{er} juillet 2017, et annulé les obligations correspondantes.

Dans le cadre du plan d'actions gratuites décidé par le Conseil d'administration du 2 novembre 2015, le Conseil d'administration du 18 décembre 2017 a définitivement attribué 1 050 000 actions de performance.

Au 31 décembre 2017, le capital social de FUTUREN se compose de 277 134 987 actions, donnant droit à 277 454 916 droits de vote.

Au 31 décembre 2017, il reste 13 594 OCEANes en circulation, rendant négligeable la dette obligataire résiduelle.

3.2.2 Entités consolidées

Au titre de l'exercice 2017, le périmètre de consolidation comprend, outre la société-mère :

- 84 sociétés dont elle détient directement ou indirectement le contrôle exclusif (contre 85 au 31 décembre 2016) ; et
- 5 sociétés dans lesquelles elle exerce une influence notable (composé également de 5 entités au 31 décembre 2016).

La liste exhaustive de ces sociétés est présentée en note 16 « Liste des sociétés consolidées ».

Sorties

| Sociétés | % intérêt | % contrôle | Méthodes de consolidation | Pays | Activité |
|---------------------------------------|-----------|------------|---------------------------|-----------|-----------------------------------|
| Windpark Weilerswirst Infra GmbH & Co | 100 % | 100 % | Intégration Globale | Allemagne | Développement et gestion de parcs |

Cette opération n'a pas d'incidence sur les agrégats consolidés.

3.3 Actifs et passifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Actifs et passifs détenus en vue de la vente

Les entités détenues en vue de la vente concernent Ecoval 30 et sa mère, Therbio. Le Conseil d'administration du 5 avril 2018 a reconfirmé la volonté du Groupe de céder les sociétés Ecoval 30 et Therbio.

Le traitement de ces entités sous la norme IFRS 5, appliqué en 2016, est maintenu en 2017.

La Société est en discussion avancée avec un spécialiste de la valorisation des déchets en vue de la cession de sa filiale Ecoval 30 à court terme.

Un accord de confidentialité a été signé entre les parties en mars 2018. Une *dataroom* a été ouverte et une visite de site organisée.

L'ensemble des transactions de l'exercice relatives à Ecoval 30 et Therbio est regroupé sur la ligne du compte de résultat libellée « Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession ». Les actifs et passifs sont regroupés sur une ligne à l'actif et au passif du bilan « Actifs/Passifs liés aux activités en cours de cession ».

Les valeurs d'actif ont été ajustées sur la base d'une valorisation établie par un expert indépendant.

Informations sur le compte de résultat

Au 31 décembre 2017

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Groupe FUTUREN avant IFRS 5 31/12/2017 | Retraitements IFRS 5 Ecoval 30 et Therbio | Groupe FUTUREN retraité IFRS 5 31/12/2017 |
|--|--|---|---|
| Chiffre d'affaires | 66 932 | (5 174) | 61 758 |
| EBITDA | 35 377 | (884) | 34 493 |
| Résultat opérationnel courant | 13 138 | (864) | 12 273 |
| Pertes de valeur | (2 669) | 880 | (1 789) |
| Résultat opérationnel | 6 478 | (126) | 6 352 |
| Résultat financier | (8 186) | 80 | (8 106) |
| Résultat net des activités poursuivies | (5 250) | (49) | (5 299) |
| Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession | | 49 | 49 |
| RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ | (5 249) | - | (5 249) |
| dont part du Groupe | (5 408) | | (5 408) |
| dont participations ne donnant pas le contrôle | 157 | | 157 |

Au 31 décembre 2016

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Groupe FUTUREN avant IFRS 5 31/12/2016 | Retraitements IFRS 5 Ecoval 30 et Therbio | Groupe FUTUREN retraité IFRS 5 31/12/2016 |
|--|--|---|---|
| Chiffre d'affaires | 61 741 | (5 090) | 56 651 |
| EBITDA | 28 834 | (878) | 27 956 |
| Résultat opérationnel courant | 8 663 | (862) | 7 801 |
| Pertes de valeur | (7 183) | 683 | (6 500) |
| Résultat opérationnel | 12 468 | (130) | 12 338 |
| Résultat financier | (8 120) | 103 | (8 017) |
| Résultat net des activités poursuivies | 2 822 | (27) | 2 795 |
| Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession | | 27 | 27 |
| RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ | 2 822 | - | 2 822 |
| dont part du Groupe | 2 924 | | 2 924 |
| dont participations ne donnant pas le contrôle | (105) | | (105) |

5. ÉTATS FINANCIERS

Informations sur l'état de la situation financière

Au 31 décembre 2017

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Groupe FUTUREN | | Groupe FUTUREN |
|--|----------------------------|--|-------------------------------|
| | avant IFRS 5 31/12/2017 | Retraitements IFRS 5 Ecoval 30 et Therbio | retraité IFRS 5 31/12/2017 |
| Actifs non-courants | 368 072 | (1 630) | 366 444 |
| Actifs courants | 116 627 | (2 088) | 114 537 |
| Actifs liés aux activités en cours de cession | | 3 700 | 3 700 |
| TOTAL ACTIFS | 484 699 | (18) | 484 681 |
| Capitaux propres | 217 077 | | 217 077 |
| Passifs non-courants | 207 116 | (1 581) | 205 536 |
| Passifs courants | 60 504 | (1 528) | 58 977 |
| Passifs liés aux activités en cours de cession | | 3 091 | 3 091 |
| TOTAL PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES | 484 699 | (18) | 484 681 |

Au 31 décembre 2016

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Groupe FUTUREN | | Groupe FUTUREN |
|--|----------------------------|--|-------------------------------|
| | avant IFRS 5 31/12/2016 | Retraitements IFRS 5 Ecoval 30 et Therbio | retraité IFRS 5 31/12/2016 |
| Actifs non-courants | 370 328 | (2 483) | 367 845 |
| Actifs courants | 105 204 | (1 943) | 103 260 |
| Actifs liés aux activités en cours de cession | | 4 408 | 4 408 |
| TOTAL ACTIFS | 475 531 | (18) | 475 513 |
| Capitaux propres | 183 418 | | 183 418 |
| Passifs non-courants | 230 851 | (2 088) | 228 763 |
| Passifs courants | 61 262 | (1 729) | 59 533 |
| Passifs liés aux activités en cours de cession | | 3 799 | 3 799 |
| TOTAL PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES | 475 530 | (18) | 475 513 |

NOTE 4 INFORMATION SECTORIELLE ET DONNÉES GROUPE

4.1 Reconnaissance du revenu

Les produits sont comptabilisés lorsque le Groupe a transféré à l'acheteur les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété, qu'il ne participe ni à la gestion ni au contrôle effectif des biens cédés, qu'il est probable que les avantages économiques résultant de la vente bénéficieront au Groupe et que le coût de la transaction peut être évalué de façon fiable.

Vente d'électricité

Les ventes enregistrées au niveau des centrales éoliennes correspondent à la vente de l'électricité produite et cédée à l'opérateur conformément aux différents contrats, garantissant notamment les prix de vente en fonction des volumes produits et cédés.

Les ventes de l'électricité produite à partir des parcs détenus et contrôlés par le Groupe sont reconnues en fonction des quantités produites et livrées au cours de la période.

Il est rappelé que les ventes d'électricité pour compte de tiers ne sont pas comptabilisées en chiffre d'affaires, à l'exception de quelques cas où, compte tenu des relations contractuelles, les risques de la transaction sont majoritairement conservés par le Groupe.

Développement et Gestion de parcs éoliens

Le chiffre d'affaires de l'activité Développement et Gestion de parcs éoliens comprend :

- les honoraires de gestion des parcs exploités pour le compte de tiers ;
- les facturations de prestations de développement et de construction réalisées ; et
- pour un nombre limité de parcs, le produit de la vente de l'électricité produite pour le compte de tiers conformément aux contrats de prestations de service.

4.2 Détermination du résultat opérationnel courant

Le compte de résultat est présenté par nature de charges.

Le résultat opérationnel courant correspond au résultat opérationnel retraité des autres produits et charges résultant d'évènements peu nombreux bien identifiés, non-récurrents et significatifs, à savoir :

- les résultats des entreprises associées ;
- les pertes de valeur de goodwill et d'immobilisations constatées dans le cadre des tests de dépréciation ;
- les charges de restructuration ou liées à des mesures d'adaptation des effectifs de montants significatifs concernant des événements ou des décisions d'envergure ; et
- les charges, produits et provisions qui résulteraient d'un litige d'un montant significatif ou inhabituel, d'opérations de déploiement ou de capital majeures (frais d'intégration d'une nouvelle activité, etc.).

4.3 EBITDA (*Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization*)

L'EBITDA correspond au résultat opérationnel courant avant dotations aux amortissements et provisions pour risques.

4.4 Information sectorielle

L'information sectorielle présentée ci-après reflète l'organisation du Groupe ainsi que le reporting interne qui est régulièrement examiné par la Direction Générale pour mesurer la performance financière des activités et décider des ressources à affecter. Dans les comptes consolidés 2017, le Groupe présente deux segments d'activité :

5. ÉTATS FINANCIERS

- L'activité Vente d'électricité qui regroupe l'ensemble des entités porteuses de parcs éoliens qui produisent de l'électricité selon des contrats d'une durée d'au moins 15 ans à partir de leur mise en service ; et
- L'activité Développement et Gestion de parcs qui comprend les activités de prestations de développement, de construction et d'exploitation de parcs éoliens.

Ces activités présentent des rentabilités, des environnements économiques et des risques qui leur sont spécifiques.

Au 31 décembre 2017

| Compte de résultat <i>(en milliers d'euros)</i> | Vente d'électricité | Développement et Gestion de parcs | TOTAL |
|--|---------------------|--------------------------------------|---------------|
| Chiffre d'affaires | | | |
| France | 27 312 | - | 27 312 |
| Allemagne | 19 523 | 4 404 | 23 927 |
| Italie | 3 294 | 220 | 3 515 |
| Maroc | 6 781 | - | 6 781 |
| Autres pays | - | 223 | 223 |
| TOTAL | 56 911 | 4 847 | 61 758 |
| EBITDA | 40 590 | (6 096) | 34 493 |
| Résultat opérationnel courant | 18 860 | (6 587) | 12 273 |
| Pertes de valeur | (531) | (1 258) | (1 789) |
| Provisions non-courantes | 35 | 664 | 700 |
| Autres produits et charges non-courants | 39 | (4 868) | (4 829) |
| Quote-part dans le résultat des coentreprises et entreprises | (2) | - | (2) |
| RÉSULTAT OPÉRATIONNEL | 18 403 | (12 049) | 6 353 |

Les pertes de valeur sont détaillées en note 5.1, 5.3, 5.5.1 et 5.5.2.

Les autres produits et charges sont commentés en note 4.5.

La quote-part dans le résultat des coentreprises et entreprises associées est commentée en note 10.

Au 31 décembre 2016

| Compte de résultat <i>(en milliers d'euros)</i> | Vente d'électricité | Développement et Gestion de parcs | TOTAL |
|--|---------------------|--------------------------------------|---------------|
| Chiffre d'affaires | | | |
| France | 23 308 | 2 154 | 25 462 |
| Allemagne | 16 606 | 4 459 | 21 065 |
| Italie | 2 685 | 212 | 2 897 |
| Maroc | 6 823 | - | 6 823 |
| Autres pays | - | 403 | 403 |
| TOTAL | 49 422 | 7 230 | 56 651 |
| EBITDA | 33 408 | (5 452) | 27 956 |
| Résultat opérationnel courant | 13 877 | (6 076) | 7 801 |
| Pertes de valeur | - | (6 500) | (6 500) |
| Provisions non-courantes | - | 6 670 | 6 670 |
| Autres produits et charges non-courants | (1) | (9 110) | (9 111) |
| Quote-part dans le résultat des coentreprises et entreprises associées | (152) | 13 630 | 13 478 |
| RÉSULTAT OPÉRATIONNEL | 13 724 | (1 386) | 12 338 |

4.5 Données Groupe

Autres produits et charges opérationnels

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|-----------------------|--------------|--------------|
| Autres produits | 4 755 | 3 368 |
| Autres charges | (528) | (1 941) |
| TOTAL | 4 227 | 1 427 |

Les Autres produits opérationnels comportent des indemnités à recevoir pour compenser les pertes liées aux aléas rencontrés dans le cadre de l'activité opérationnelle du Groupe.

En 2017, des indemnités correspondant essentiellement au dénouement de litiges ont également été comptabilisées.

Les Autres charges opérationnelles comprennent des coûts non-récurrents supportés par le Groupe.

Autres produits et charges non-courants

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|----------------|----------------|
| Autres produits et charges non-courants | (4 829) | (9 111) |
| TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON-COURANTS | (4 829) | (9 111) |

Les Autres produits et charges non-courants correspondent essentiellement aux frais engagés par le Groupe dans le cadre de l'opération sur le capital de FUTUREN ayant inclus une prise de participation majoritaire par le groupe EDF Energies Nouvelles.

NOTE 5 GOODWILL ET IMMOBILISATIONS

5.1 Goodwill

5.1.1 Évolution du poste

Au 31 décembre 2017

| (en milliers d'euros) | Valeur brute | Perte de valeur | Valeur nette |
|---|----------------|------------------|---------------|
| Valeurs à l'ouverture au 01/01/2017 | 193 222 | (160 102) | 33 120 |
| Pertes de valeur | - | - | - |
| Cessions | - | - | - |
| VALEURS À LA CLÔTURE AU 31/12/2017 | 193 222 | (160 102) | 33 120 |

Au 31 décembre 2016

| (en milliers d'euros) | Valeur brute | Pertes de valeur | Valeur nette |
|---|----------------|------------------|---------------|
| Valeurs à l'ouverture au 01/01/2016 | 193 222 | (156 602) | 36 620 |
| Pertes de valeur | - | (3 500) | (3 500) |
| VALEURS À LA CLÔTURE AU 31/12/2016 | 193 222 | (160 102) | 33 120 |

Il est rappelé que la perte de valeur enregistrée en 2016 concernait la holding opérationnelle du périmètre allemand et faisait essentiellement suite à la réforme de la loi sur les énergies renouvelables, votée par le Parlement allemand le 8 juillet 2016 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

5. ÉTATS FINANCIERS

5.1.2 Affectation des goodwill par unité génératrice de trésorerie (« UGT »)

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | | | 31/12/2016 |
|--|----------------|------------------|---------------|---------------|
| | Valeur brute | Perte de valeur | Valeur nette | Valeur nette |
| Développement et Gestion de parcs en France | 11 114 | (93) | 11 022 | 11 031 |
| Développement et Gestion de parcs en Allemag | 132 489 | (115 644) | 16 845 | 16 845 |
| Développement et Gestion de parcs en Italie | 9 722 | (9 722) | - | - |
| Développement et Gestion de parcs en Espagne | 1 645 | (1 645) | - | - |
| Activité de vente d'électricité pour compte propre | 36 542 | (31 288) | 5 254 | 5 244 |
| Activité corporate | 1 709 | (1 709) | - | - |
| TOTAL | 193 222 | (160 101) | 33 120 | 33 119 |

L'activité Vente d'électricité est composée d'autant d'UGT que de parcs éoliens en exploitation.

5.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Les coûts relatifs à des projets peuvent être générés en interne ou être acquis au travers de regroupements d'entreprises.

La valorisation des projets est effectuée à leur coût de production ou d'acquisition. Une immobilisation incorporelle identifiable générée en interne résultant du développement d'un projet est comptabilisée au bilan si, et seulement si, les conditions suivantes sont réunies :

- la faisabilité technique du projet ;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre ;
- la capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la probabilité de générer des avantages économiques futurs ;
- la disponibilité de ressources techniques et financières pour achever le développement du projet ; et
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation au cours de son développement.

Lorsque les conditions pour la comptabilisation d'une immobilisation générée en interne ne sont pas remplies, les dépenses de développement sont comptabilisées en charges ou dans les stocks dans l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Lorsque le Groupe acquiert des projets éoliens développés par les sociétés ayant fait l'objet d'une prise de contrôle, ces derniers sont valorisés à leur juste valeur. La valeur de l'immobilisation incorporelle ainsi déterminée tient alors compte de la juste valeur de l'ensemble des contrats acquis.

Les coûts rattachés à ces projets cessent d'être capitalisés à compter de la date de mise en service industrielle. Ils sont alors amortis linéairement sur la base de 23 ans.

Le coût des emprunts servant à financer les actifs sur une longue période de mise en service ou de fabrication est incorporé dans le coût d'entrée des immobilisations.

L'amortissement, calculé dès la date de mise en service de l'immobilisation, est comptabilisé en charges de manière à réduire la valeur comptable des actifs sur leur durée d'utilité estimée.

Pour les contrats et licences, les durées d'amortissement retenues sont de 2 à 4 ans.

La charge d'amortissement des immobilisations est comptabilisée sous la rubrique « Amortissements » du compte de résultat.

Les actifs incorporels comprennent également des projets éoliens en cours de développement, qui ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de valeur au moins une fois par an.

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Projets en cours de développement | Coûts de développement | Logiciels et droits assimilés | Autres immobilisations incorporelles | TOTAL |
|---|---|---------------------------|----------------------------------|--|-----------------|
| Valeurs brutes à l'ouverture au 01/01/2017 | 53 565 | 17 101 | 1 119 | 70 310 | 142 096 |
| Acquisitions et immobilisations générées en interne | 755 | 907 | 25 | - | 1 687 |
| Diminution | - | - | - | - | - |
| Cessions | - | - | - | - | - |
| Écarts de conversion | (84) | - | - | (2 470) | (2 554) |
| Autres variations | (10 729) | - | - | - | (10 729) |
| VALEURS BRUTES À LA CLÔTURE AU 31/12/2017 | 43 507 | 18 008 | 1 144 | 67 840 | 130 500 |
| Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture au 01/01/2017 | (41 008) | (5 460) | (957) | (52 744) | (100 167) |
| Amortissements | - | (690) | (82) | (3 865) | (4 637) |
| Dépréciations/Reprises sur pertes de valeur | (60) | - | - | - | (60) |
| Regroupements d'entreprises | - | - | - | - | - |
| Reprises sur cessions | - | - | - | - | - |
| Écarts de conversion | - | - | - | 2 165 | 2 165 |
| Autres variations | 7 741 | - | - | - | 7 741 |
| DÉPRÉCIATIONS ET AMORTISSEMENTS CUMULÉS À LA CLÔTURE AU 31/12/2017 | (33 327) | (6 150) | (1 039) | (54 444) | (94 957) |
| VALEURS NETTES À L'OUVERTURE AU 01/01/2017 | 12 557 | 11 641 | 162 | 17 566 | 41 928 |
| VALEURS NETTES À LA CLÔTURE AU 31/12/2017 | 10 180 | 11 858 | 105 | 13 396 | 35 543 |

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement :

- les coûts de développement engagés en vue de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à la construction et à l'exploitation des projets éoliens actuellement en cours de développement (poste « Projets en cours de développement ») ;
- les coûts de développement ayant été engagés pour l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à la construction et à l'exploitation des parcs éoliens actuellement en exploitation (poste « Coûts de développement ») ; et
- les droits d'exploitation du parc éolien situé au Maroc dans le cadre d'une concession accordée par l'administration marocaine (poste « Autres immobilisations incorporelles »).

Les « acquisitions et immobilisations générées en interne » présentent une augmentation de 1 687 K€. Elles concernent principalement le développement de plusieurs parcs éoliens en France.

La valeur nette du poste « Autres variations » a été reclassée en Autres actifs courants « Débiteurs divers » (cf. paragraphe 8.3.2).

5.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont présentées à leur coût d'acquisition ou de production déduction faite de l'amortissement et des éventuelles pertes de valeur.

Les immobilisations acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont évaluées à la juste valeur à la date d'acquisition. À chaque arrêté, le coût d'acquisition est diminué de l'amortissement cumulé et éventuellement des dépréciations.

L'amortissement, calculé dès la date de mise en service de l'immobilisation, est comptabilisé en charges de manière à réduire la valeur comptable des actifs sur leur durée d'utilité estimée, selon le mode linéaire et sur les bases suivantes :

| | |
|------------------------------------|----------|
| • construction | 20 ans |
| • parcs éoliens | 23 ans |
| • matériel et outillages | 4-10 ans |
| • agencements et installations | 5-10 ans |
| • matériel de bureau, informatique | 3-5 ans |
| • mobilier de bureau | 5-10 ans |

La durée d'amortissement des parcs éoliens est de 23 ans.

La charge d'amortissement des immobilisations est comptabilisée sous la rubrique « Amortissements » du compte de résultat.

Les immobilisations corporelles comprennent également les actifs de démantèlement des centrales éoliennes. Ces actifs sont comptabilisés en contrepartie des provisions constituées au titre de ces obligations (cf. note 9.1).

5. ÉTATS FINANCIERS

| (en milliers d'euros) | Terrains | Agencements et aménagements | Projets en cours de construction | Installations techniques (1) | Autres immobilisations corporelles | TOTAL |
|---|----------------|-----------------------------|----------------------------------|------------------------------|------------------------------------|------------------|
| Valeurs brutes à l'ouverture au 01/01/2017 | 6 217 | 3 766 | 36 517 | 398 206 | 2 680 | 447 386 |
| Acquisitions et immobilisations générées en interne | - | 34 | 9 328 | 14 532 | 41 | 23 935 |
| Cessions | - | (57) | - | - | (25) | (82) |
| Écarts de conversion | - | (6) | - | (11) | (11) | (28) |
| Autres variations | - | - | - | 412 | - | 412 |
| VALEURS BRUTES À LA CLÔTURE AU 31/12/2017 | 6 217 | 3 737 | 45 845 | 413 139 | 2 685 | 471 623 |
| Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture au 01/01/2017 | (1 213) | (2 761) | (18 428) | (156 497) | (2 651) | (181 550) |
| Amortissements | - | (242) | - | (16 744) | (69) | (17 055) |
| Dépréciations pour pertes de valeur | - | - | (1 357) | (531) | - | (1 888) |
| Reprises sur cessions | - | 57 | - | - | 25 | 82 |
| Écarts de conversion | - | 5 | - | 9 | 10 | 24 |
| Autres variations | - | - | - | - | - | - |
| DÉPRÉCIATIONS ET AMORTISSEMENTS CUMULÉS À LA CLÔTURE AU 31/12/2017 | (1 213) | (2 941) | (19 785) | (173 763) | (2 685) | (200 387) |
| VALEURS NETTES À L'OUVERTURE AU 01/01/2017 | 5 004 | 1 005 | 18 089 | 241 709 | 29 | 265 835 |
| VALEURS NETTES À LA CLÔTURE AU 31/12/2017 | 5 004 | 796 | 26 060 | 239 376 | - | 271 236 |

(1) L'essentiel du poste regroupe les parcs éoliens en exploitation.

Le poste « Acquisitions et immobilisations générées en interne » augmente de 23 935 K€.

Il comprend majoritairement la construction de deux parcs éoliens en France, l'un pour une capacité de 21 MW en Charente-Maritime et le deuxième pour 19,8 MW dans le département de la Meuse. Les mises en services sont attendues en 2018.

Le poste « Autres variations » à hauteur de 412 K€ correspond essentiellement à la comptabilisation d'un actif de démantèlement au titre de la mise en service d'un parc éolien en France en janvier 2017.

Les amortissements des installations techniques d'un montant de (16 744) K€ concernent :

| | |
|---|------------|
| • les parcs éoliens situés en France | (8 851) K€ |
| • les parcs éoliens situés en Allemagne | (7 083) K€ |
| • le parc éolien situé en Italie | (802) K€ |
| • autres parcs | (7) K€ |

5.4 Amortissements de l'exercice des immobilisations incorporelles et corporelles

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|-----------------------|-----------------|-----------------|
| Allemagne | (8 176) | (8 527) |
| France | (9 451) | (7 557) |
| Italie | (962) | (1 034) |
| Maroc | (2 775) | (2 789) |
| Reste du monde | (280) | (280) |
| Holding | (48) | (114) |
| TOTAL | (21 692) | (20 301) |

Les amortissements comptabilisés à la clôture de l'exercice sont, dans leur grande majorité, associés aux parcs éoliens en exploitation.

5.5 Test de dépréciation des goodwill, des immobilisations incorporelles et corporelles, et pertes de valeur

Un test de dépréciation est effectué :

- au minimum une fois par an, pour les actifs à durée de vie indéfinie, principalement les goodwill, les actifs incorporels non-amortissables et les stocks et en cours ;
- chaque année, pour les actifs à durée de vie déterminée ;
- en présence d'indices de perte de valeur à tout autre moment.

Sauf indice de perte de valeur, le test annuel est réalisé à l'occasion du processus annuel de prévision budgétaire et de plan moyen terme.

La Direction du Groupe estime que la réalisation de tests de dépréciation annuels est sujette à estimations et jugement car la détermination des valeurs recouvrables suppose l'utilisation d'hypothèses en ce qui concerne :

- la détermination des taux d'actualisation des flux futurs de trésorerie générés par les actifs ou par les UGT ;
- la détermination des flux de trésorerie opérationnels futurs, de même que leur valeur terminale ;
- l'estimation de l'augmentation du chiffre d'affaires générée par les actifs testés ; et
- l'estimation de la marge opérationnelle liée à ces actifs pour les périodes futures concernées.

Les hypothèses utilisées par le Groupe pour le calcul de la valeur recouvrable de ses actifs s'appuient sur l'expérience passée ainsi que sur des données externes. Pour les besoins du test de dépréciation, les goodwill sont affectés à chacune des UGT susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises. Les UGT correspondent à des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des flux de trésorerie identifiables et indépendants des flux de trésorerie générés par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Les activités du Groupe sont classées dans les catégories suivantes :

- l'activité Vente d'électricité correspond à la vente de l'électricité produite par les parcs éoliens détenus et contrôlés par le Groupe ;
- l'activité Développement et gestion de parcs comprend le développement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens.

L'activité **Développement et gestion de parcs** est subdivisée en autant d'UGT que de pays concernés et principalement la France, l'Allemagne et l'Italie.

L'activité **Vente d'électricité** est elle-même subdivisée en autant d'UGT que de fermes en exploitation.

Une dépréciation est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif.

La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre la juste valeur de l'actif (ou du groupe d'actifs) nette des coûts de cession et de sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est ainsi exclusivement déterminée à partir des flux de trésorerie futurs actualisés attendus de l'utilisation de l'actif (ou du groupe d'actifs).

Pour déterminer les taux de croissance future, les taux de marge opérationnelle et les flux de trésorerie opérationnels générés par un actif spécifique, le Groupe utilise les budgets de chaque entité pour les actifs appartenant à l'UGT Développement et gestion de parcs. Pour les actifs appartenant à l'UGT Vente d'électricité, la valeur d'utilité pour FUTUREN est représentative des flux de trésorerie futurs de chaque parc sur leur durée d'exploitation. Ces flux sont déterminés sur la base des contrats de vente d'électricité.

Le taux retenu pour actualiser les flux de trésorerie associés est déterminé en fonction des activités rattachables aux actifs ou groupes d'actifs et tient compte des risques et des activités, ainsi que de leur localisation géographique. Le taux est déterminé, selon les actifs retenus, à partir du coût moyen pondéré du capital (WACC) pour l'activité Vente d'électricité, et à partir du coût du capital pour l'activité Développement et gestion de parcs.

5. ÉTATS FINANCIERS

L'ensemble des actifs non-amortissables et amortissables de chaque UGT a été testé au 31 décembre 2017.

Les taux d'actualisation utilisés par le Groupe sont compris entre 3,90 % et 7,50 % et peuvent se répartir ainsi :

- UGT Vente d'électricité : 3,90 % à 5,40 %;
- UGT Développement et Gestion de parcs : 4,40 % à 7,50 %.

Pour l'UGT Développement et Gestion de parcs, les valeurs recouvrables correspondent principalement aux business plans des entités concernées par pays :

- Allemagne : le business plan concerne les activités de gestion de fermes éoliennes en exploitation ainsi que la capacité à mettre en œuvre des opérations de *repowering*;
- France : le business plan reflète essentiellement la capacité à développer puis construire des fermes éoliennes.

Pour l'UGT Vente d'électricité, les principales hypothèses retenues sont les suivantes :

- taux de probabilité des heures de vent effectives : ce taux est principalement basé sur les historiques de production constatés sur les parcs en exploitation ;
- durée des prévisions : durée d'exploitation de l'actif envisagée, soit 20 ans à partir de la date de mise en service de la ferme ;
- valeur terminale : cette valeur correspond à la valeur résiduelle (20 % de l'investissement d'origine net d'impôt) déduction faite des frais de démantèlement. Sur certains parcs en exploitation en Allemagne, une prime a été intégrée dans la valeur terminale pour matérialiser la valeur liée à l'opportunité de *repowering* du site.

La perte de valeur éventuelle est en priorité imputée au goodwill puis, le cas échéant, aux autres actifs de l'UGT, au prorata de leur valeur comptable. Les pertes de valeur constatées sur les goodwill sont irréversibles. Elles sont comptabilisées directement en charges dans le résultat opérationnel sur la ligne « Pertes de valeur ».

5.5.1 Pertes de valeur de l'exercice

Détail du poste

Les pertes de valeur comptabilisées à la clôture de l'exercice sont présentées dans le tableau ci-dessous :

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|----------------|----------------|
| Perte de valeur sur immobilisations incorporelles | 252 | - |
| Perte de valeur sur immobilisations corporelles | (2 041) | (3 000) |
| Perte de valeur sur goodwill | - | (3 500) |
| TOTAL | (1 789) | (6 500) |

Répartition par zone géographique et par UGT

| (en milliers d'euros) | Dépréciation d'actifs | Dépréciation de goodwill | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|-----------------------|--------------------------|----------------|----------------|
| Activité Développement et Gestion de parcs éoliens | (1 258) | - | (1 258) | (3 000) |
| Activité de vente d'électricité | (531) | - | (531) | - |
| Perte de valeur - France | (1 789) | - | (1 789) | (3 000) |
| Activité Développement et Gestion de parcs éoliens | - | - | - | (3 500) |
| Activité Vente d'électricité | - | - | - | - |
| Perte de valeur - Allemagne | - | - | - | (3 500) |
| TOTAL | (1 789) | - | (1 789) | (6 500) |

Depuis 2017, le Groupe se base sur des indices de perte de valeur pour déterminer la nécessité d'effectuer des tests de valeur, afin de s'assurer notamment que les actifs non-amortissables sont correctement évalués.

Ainsi, les indicateurs de perte de valeur désormais utilisés au sein du Groupe sur les actifs mis en exploitation pour l'ensemble des activités, consolidées en intégration globale et mise en équivalence, reposent sur :

- des facteurs de nature économique et législative (changements tarifaires, mise en œuvre de nouvelles taxes, etc.) ; et
- des facteurs technologiques et opérationnels (incident récurrent et durable, sous-performance de l'actif, etc.

Les dépréciations d'actifs comptabilisées en 2017 concernent essentiellement :

- les turbines acquises en 2008 et stockées depuis, pour un montant de 1 400 K€ ; et
- 3 parcs éoliens situés en France pour un montant de 531 K€.

5.5.2 Analyse de la sensibilité aux pertes de valeur

Analyse de la sensibilité

L'analyse de la sensibilité a été effectuée en croisant deux axes :

- un axe propre à l'activité du Groupe : la variation des heures de vent (+ ou - 10 %) retenues pour chaque ferme en exploitation ; et
- un axe externe au Groupe : la variation de + ou - 1 point des taux d'actualisation utilisés.

Les montants surlignés ci-après représentent la dépréciation comptabilisée au 31 décembre 2017 au titre des tests de dépréciation.

Les autres montants indiquent les dépréciations nettes que le Groupe aurait comptabilisées si les hypothèses de taux d'actualisation et/ou d'heures de vent avaient varié.

UGT Vente d'électricité – France

| Variation du taux d'actualisation | Variation des heures de vent | | |
|-----------------------------------|------------------------------|---------|-------|
| | -10% | 0% | 10% |
| 1% | (1 786) | (1 164) | (310) |
| 0% | (917) | (531) | (250) |
| -1% | (499) | (351) | (234) |

Avec un taux d'actualisation nul, une dépréciation aurait été comptabilisée même en augmentant le niveau d'heure de vent de 10 %.

UGT Vente d'électricité – Allemagne

| Variation du taux d'actualisation | Variation des heures de vent | | |
|-----------------------------------|------------------------------|-------|-----|
| | -10% | 0% | 10% |
| 1% | NA | (186) | - |
| 0% | NA | - | - |
| -1% | NA | - | - |

Le seuil de passage à une dépréciation aurait lieu en augmentant le taux d'actualisation de 20 points de base.

Les tests de dépréciation de cette UGT ayant été réalisés sur la base d'une hypothèse d'heures de vent très basse, la sensibilité n'a pas été effectuée à -10 % d'heures de vent car il ne s'agit pas d'un scénario réalisable.

5. ÉTATS FINANCIERS

UGT Vente d'électricité – Italie

| Variation du taux d'actualisation | Variation des heures de vent | | |
|-----------------------------------|------------------------------|----|-----|
| | -10% | 0% | 10% |
| 1% | | | |
| 0% | | - | - |
| -1% | - | - | - |

Le seuil de passage d'une dépréciation aurait lieu :

- en augmentant le taux d'actualisation de 251 points de base ; ou
- en augmentant le taux d'actualisation de 182 points de base et en diminuant le niveau d'heures de vent de 10%.

UGT Vente d'électricité – Maroc

| Variation du taux d'actualisation | Variation des heures de vent | | |
|-----------------------------------|------------------------------|----|-----|
| | -10% | 0% | 10% |
| 1% | - | - | - |
| 0% | - | - | - |
| -1% | - | - | - |

Le seuil de passage à une dépréciation aurait lieu :

- en augmentant le taux d'actualisation de 11 973 points de base avec un niveau d'heures de vent constant.

UGT Développement et gestion de parcs – France

Pour cette UGT, le seuil de déclenchement d'une dépréciation intervient au-delà d'une augmentation de 2 797 points de base du taux d'actualisation utilisé dans le cadre du test de sensibilité.

| Variation du taux d'actualisation | Variation des heures de vent | | |
|-----------------------------------|------------------------------|----|-----|
| | -10% | 0% | 10% |
| 1% | - | - | - |
| 0% | - | - | - |
| -1% | - | - | - |

UGT Développement et gestion de parcs – Allemagne

Pour cette UGT, le seuil de déclenchement d'une dépréciation intervient au-delà d'une augmentation de 40 points de base du taux d'actualisation utilisé dans le cadre du test de sensibilité.

| Variation du taux d'actualisation | Variation des heures de vent | | |
|-----------------------------------|------------------------------|---------|---------|
| | -10% | 0% | 10% |
| 1% | (3 803) | (3 803) | (3 803) |
| 0% | - | - | - |
| -1% | - | - | - |

NOTE 6 PASSIFS FINANCIERS, INSTRUMENTS DÉRIVÉS ET TRÉSORERIE

6.1 Actifs et passifs financiers

Les actifs financiers comprennent les immobilisations financières (titres de participation non-consolidés et autres titres de placement), les prêts et créances financières, ainsi que les instruments financiers dérivés actifs.

Les passifs financiers comprennent les emprunts et dettes financières, les concours bancaires et les instruments dérivés passifs.

Les actifs et passifs financiers sont présentés au bilan en actifs et passifs courants/non-courants selon que leur échéance est ou non supérieure à un an. Les instruments dérivés sont classés en éléments non-courants tant que le sous-jacent possède une maturité supérieure à 12 mois.

Les passifs financiers courants peuvent inclure, le cas échéant, les dettes financières non-courantes à l'origine mais :

- remboursables par anticipation à l'initiative du prêteur ;
- rendues exigibles du fait du non-respect des *covenants*.

La juste valeur est déterminée en utilisant la hiérarchie suivante :

- prix (non ajustés) cotés sur des marchés « liquides » pour des actifs ou des passifs identiques (niveau 1) ;
- données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement (niveau 2) ; et
- données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non-observables) (niveau 3).

Actifs et passifs financiers à la juste valeur avec variation par le compte de résultat

Les actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur avec variation en résultat sont désignés comme tels lorsque l'opération est initiée.

Ces actifs sont comptabilisés à leur juste valeur, et sont évalués à chaque arrêté comptable. La variation de cette juste valeur est comptabilisée en résultat en « Autres produits financiers » ou en « Autres charges financières ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Cette rubrique enregistre les actifs acquis à échéance fixe et les paiements d'intérêts fixes ou déterminables lorsque le Groupe a l'intention et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces actifs sont comptabilisés au coût amorti, et les intérêts comptabilisés au taux d'intérêt effectif sont enregistrés en résultat en « Autres charges financières ».

Prêts et créances financières

Les prêts et créances financières sont évalués au coût amorti diminué, le cas échéant, d'une dépréciation. Les intérêts évalués au taux d'intérêt effectif sont comptabilisés en résultat dans la rubrique « Autres produits financiers ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent tous les autres actifs financiers non-classés dans les autres catégories, dont les titres d'entités non-consolidées. Ils sont évalués à chaque arrêté comptable, à la juste valeur. Les plus ou moins-values latentes sont enregistrées en capitaux propres. Les pertes de valeur font l'objet d'une dépréciation enregistrée par le compte de résultat.

5. ÉTATS FINANCIERS

6.1.1 Actifs financiers

Échéancier des actifs financiers au 31 décembre 2017

| (en milliers d'euros) | Moins de 1 an | De 1 à 5 ans | Plus de 5 ans | TOTAL |
|---|---------------|--------------|---------------|---------------|
| Titres non-consolidés | - | 2 437 | 394 | 2 831 |
| Autres actifs financiers | | | | |
| Créances avec les co-entreprises et les entreprises associées | - | 1 | 9 087 | 9 088 |
| Prêts | - | - | 10 542 | 10 542 |
| Autres créances immobilisées | 697 | - | - | 697 |
| Dépôts et cautionnements | - | 118 | 739 | 857 |
| ACTIFS FINANCIERS | 697 | 2 556 | 20 762 | 24 015 |

Échéancier des actifs financiers au 31 décembre 2016

| (en milliers d'euros) | Moins de 1 an | De 1 à 5 ans | Plus de 5 ans | TOTAL |
|---|---------------|--------------|---------------|---------------|
| Titres non-consolidés | - | 2 481 | 394 | 2 875 |
| Autres actifs financiers | | | | |
| Créances avec les co-entreprises et les entreprises associées | - | - | 9 213 | 9 213 |
| Prêts | - | - | 9 923 | 9 923 |
| Autres créances immobilisées | 648 | - | - | 648 |
| Dépôts et cautionnements | - | 99 | 858 | 957 |
| ACTIFS FINANCIERS (RETRAITÉ) | 648 | 2 580 | 20 388 | 23 616 |

Les créances rattachées à des participations et les prêts concernent essentiellement les avances effectuées aux coentreprises consolidées avec la méthode de la mise en équivalence :

| | |
|---|-----------|
| • parc éolien en Italie | 9 088 K€ |
| • véhicule d'investissement (TUIC - hors intérêts courus) | 10 465 K€ |

6.1.2 Passifs financiers

Emprunts

Les emprunts sont comptabilisés à la juste valeur d'origine, diminuée des coûts de transaction associés. Ces coûts (frais et primes d'émission des emprunts) sont pris en compte dans le calcul du coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

À chaque clôture, les passifs financiers sont ensuite évalués à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts sont ventilés :

- en passifs courants pour la part devant être remboursée dans les douze mois après la clôture ; et
- en passifs non-courants pour les échéances dues à plus de douze mois.

Les emprunts convertibles sont analysés comme des instruments hybrides, avec une composante dette et une composante capitaux propres, en prenant en compte les frais d'émission :

- la composante dette est déterminée à partir des flux de paiement contractuels actualisés au taux d'un instrument comparable hors option de conversion (dette nue), sur la base des conditions de marché à la date de l'émission ;
- la composante capitaux propres est évaluée par différence entre la valeur d'émission et la valeur de la composante dette après prise en compte des impôts différés.

Les emprunts faisant l'objet d'une cotation sur un marché boursier sont, quant à eux, comptabilisés à leur juste valeur d'origine. À chaque clôture, les variations de valorisation sont comptabilisées au compte de résultat.

6.1.2.1 Variation des passifs financiers

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Emprunt obligataire convertible | Emprunts auprès des établissements de crédit | Découverts bancaires et équivalents | Autres passifs financiers | TOTAL |
|---|---------------------------------------|---|---|------------------------------|----------------|
| Valeurs à la clôture au 31/12/2016 | 49 937 | 149 101 | | 28 275 | 227 313 |
| Impacts liés à l'application des normes IFRS 10 et 11 | | | | | - |
| Valeurs à l'ouverture au 01/01/2017 | 49 937 | 149 101 | - | 28 276 | 227 314 |
| Augmentation | 67 | 42 654 | 118 | 14 792 | 57 631 |
| Remboursement | (12 064) | (26 427) | - | (364) | (38 855) |
| Variation de périmètre - Regroupements d'entreprises | - | - | - | - | - |
| Variation de périmètre - Sorties | - | - | - | - | - |
| Écart de conversion | - | - | - | - | - |
| Autres variations | (37 853) | - | - | (1 897) | (39 750) |
| VALEURS À LA CLÔTURE AU 31/12/2017 | 88 | 165 328 | 118 | 40 807 | 206 341 |

Au 31 décembre 2017, la dette financière représente 206 340 K€, soit une baisse de 20 973 K€ par rapport au 31 décembre 2016.

Variation de l'emprunt obligataire convertible (49 850) K€

La diminution de (49 850) K€ s'explique essentiellement par :

- des conversions de 6 023 230 OCEANes au cours de l'année 2017 (37 853) K€
- le remboursement partiel anticipé de l'emprunt convertible payé en janvier 2017 (10 357) K€
- le paiement des intérêts de l'emprunt convertible (1 404) K€
- le paiement d'une demande de remboursement anticipé d'OCEANes (304) K€

Il est rappelé qu'au 31 décembre 2016, il y avait 6 084 905 OCEANes en circulation. Au cours de l'exercice 2017, 6 023 230 OCEANes ont été converties, ayant donné lieu à la création de 49 149 537 nouvelles actions, et 48 081 OCEANes ont été remboursées à la suite du changement de contrôle de la Société intervenu le 9 juin 2017 qui offrait aux porteurs d'OCEANes la possibilité de demander le rachat anticipé de tout ou partie de leurs OCEANes sur la période courant du 6 juillet au 20 juillet 2017.

Au 31 décembre 2017, il reste 13 594 OCEANes en circulation.

Le Groupe ne possède pas de lignes de crédit *corporate* ouvertes et non tirées à la clôture 2017.

Variation des emprunts auprès des établissements de crédit 16 227 K€

Cette variation est liée aux événements suivants :

- tirage sur un financement de projet en France 42 654 K€
- échéances d'amortissement des financements de projet (26 427) K€

Variation des autres passifs financiers 12 531 K€

Les autres passifs financiers comprennent les instruments de couverture de taux d'intérêt, les financements apportés par le véhicule d'investissement Theolia Utilities Investment Company à ses quatre parcs éoliens, ainsi que les avances octroyées par l'actionnaire majoritaire pour financer la construction d'un parc éolien.

La variation des autres passifs financiers est essentiellement due à :

- la variation de l'évaluation des instruments de couverture de taux (2 254) K€
- la variation des financements apportés par le véhicule d'investissement 1 961 K€
- les avances accordées par l'actionnaire majoritaire 12 829 K€

5. ÉTATS FINANCIERS

6.1.2.2 Covenants

Les financements de projets liés aux parcs éoliens en exploitation en France et en Allemagne, sont assortis de covenants financiers liés notamment au respect de ratios de flux de trésorerie des sociétés support de projet (trésorerie générée par l'activité / service de la dette) et de structure financière (dette financière / fonds propres).

Au 31 décembre 2017, le Groupe n'a pas respecté certains engagements financiers requis dans le cadre de cinq financements de projet sur des parcs éoliens en France. En effet, le ratio couverture du service de la dette requis dans le cadre du financement de projet n'a pas été atteint en raison de conditions de vent défavorables. Des *waivers* sont en cours de négociation avec les prêteurs. La part non-courante de la dette de ces parcs et le *swap* associé ont été reclassés en dettes financières courantes des passifs concernés pour un montant représentant 12 410 K€.

6.1.2.3 Analyse des emprunts par échéance

Le tableau ci-dessous présente la dette financière selon les prévisions de remboursement du nominal à court, moyen et long terme.

| (en milliers d'euros) | - 1 an | > 1 an < 5 ans | > 5 ans | TOTAL 31/12/2017 | TOTAL 31/12/2016 |
|---|---------------|-------------------|----------------|---------------------|---------------------|
| Emprunt obligataire convertible (OCEANes) | 36 | 52 | - | 88 | 49 937 |
| Financements de projets - établissements bancaires | 31 291 | 53 704 | 80 332 | 165 328 | 149 101 |
| France | 25 145 | 42 662 | 77 553 | 145 360 | 122 607 |
| Allemagne | 6 146 | 11 042 | 2 779 | 19 968 | 26 494 |
| Italie | - | - | - | - | - |
| Maroc | - | - | - | - | - |
| Instruments financiers dérivés (swap de taux) | 1 529 | - | 4 642 | 6 171 | 8 425 |
| Découverts | 118 | - | - | 118 | - |
| France | 118 | - | - | 118 | - |
| Autres dettes financières | 59 | - | 34 576 | 34 635 | 19 849 |
| Holding | - | - | 12 829 | 12 829 | - |
| France | - | - | 21 748 | 21 748 | 19 787 |
| Allemagne | 59 | - | - | 59 | 62 |
| Italie | - | - | - | - | - |
| DETTE FINANCIÈRE TOTALE | 33 033 | 53 756 | 119 550 | 206 341 | 227 313 |

La dette globale du Groupe s'élève au 31 décembre 2017 à 206 341 K€, soit une baisse de 20 972 K€ par rapport au 31 décembre 2016.

La part courante de la dette s'élève au 31 décembre 2017 à 33 033 K€ et se décompose comme suit :

- 31 350 K€ correspondant à la partie courante des dettes projet à long terme, dont 12 410 K€ liés au non-respect des covenants
- 36 K€ de remboursement anticipé et d'intérêts sur l'emprunt obligataire convertible payables en janvier 2018
- 118 K€ de découverts bancaires
- 1 528 K€ d'instruments financiers dérivés

6.1.2.4 Analyse des décaissements d'emprunts par échéance (capital + intérêts)

Le tableau ci-dessous présente la dette financière selon les prévisions de décaissement (capital et intérêts) à court terme et moyen/long termes.

Les intérêts futurs ont été anticipés à l'aide de la courbe des taux au 31 décembre 2017.

| <i>(en milliers d'euros)</i> | - 1 an | > 1 an < 5 ans | > 5 ans | Total échéance 31/12/2017 | Total échéance 31/12/2016 |
|---|---------------|-------------------|----------------|------------------------------|------------------------------|
| Emprunt obligataire convertible (OCEANes) | 36 | 52 | - | 88 | 54 483 |
| OCEANes | 36 | 52 | - | 88 | 54 483 |
| Financements de projets - établissements bancaires | 35 287 | 66 548 | 87 085 | 188 920 | 171 206 |
| France | 28 654 | 54 565 | 84 225 | 167 444 | 142 497 |
| Allemagne | 6 633 | 11 982 | 2 860 | 21 476 | 28 708 |
| Instruments financiers dérivés (swap de taux) | 1 529 | - | 4 642 | 6 171 | 8 425 |
| France | 1 529 | - | 4 642 | 6 171 | 8 425 |
| Découverts | 118 | - | - | 118 | - |
| Autres dettes financières | - | - | 34 577 | 34 577 | 19 849 |
| Holding | - | - | 12 829 | 12 829 | - |
| France | - | - | 21 748 | 21 748 | 19 787 |
| Allemagne | - | - | - | - | 62 |
| Italie | - | - | - | - | - |
| DETTE FINANCIÈRE TOTALE | 36 970 | 66 600 | 126 304 | 229 874 | 253 963 |

6.1.2.5 Analyse par nature de taux

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Avant prise en compte des instruments financiers | | Après prise en compte des instruments financiers | | Capital restant dû |
|--|---|---------------|---|---------------|-----------------------|
| | Taux fixe | Taux variable | Taux fixe | Taux variable | |
| Emprunt obligataire convertible (OCEANes) | 88 | - | 88 | - | 88 |
| Financements de projets - établissements bancaires | 97 669 | 67 659 | 156 973 | 8 354 | 165 328 |
| Découverts | 118 | - | 118 | - | 118 |
| Autres dettes financières dont : | 34 635 | 6 171 | 34 635 | 6 171 | 40 807 |
| <i>Instruments financiers dérivés (swap de taux)</i> | - | 6 171 | - | 6 171 | 6 171 |
| <i>Autres (comptes courants)</i> | 34 576 | - | 34 576 | - | 34 576 |
| DETTES FINANCIÈRES PAR NATURE DE TAUX | 132 510 | 73 830 | 191 815 | 14 525 | 206 341 |
| POURCENTAGE DES DETTES FINANCIÈRES | 64,22% | 35,78% | 92,96% | 7,04% | |

Analyse par nature de taux avant prise en compte des instruments de couverture :

Au 31 décembre 2017, la part de la dette à taux fixe représente 132 511 K€, soit 64,2 % de la dette totale. Le poste « Financements de projets », soit 97 670 K€, se décompose principalement comme suit :

- financements de projets en France 77 703 K€
- financements de projets en Allemagne 19 967 K€

La dette à taux variable (y compris les *swap* associés) représente 73 830 K€, soit 35,8 % de la dette totale et concerne :

- financements de projets en France 73 830 K€

Analyse par nature de taux après prise en compte des instruments de couverture :

Après prise en compte des instruments dérivés de couverture, la répartition de la dette au 31 décembre 2017 est la suivante :

- dette à taux fixe 191 816 K€, soit 93,0 % de la dette totale ;
- dette à taux variable 14 525 K€, soit 7,0% de la dette totale ;

5. ÉTATS FINANCIERS

6.1.3. Instruments financiers dérivés

Nature

Le Groupe peut recourir à des instruments financiers dérivés (*swaps*) pour se couvrir contre le risque de taux d'intérêt qui découle de sa politique de financement à taux variable.

Évaluation et comptabilisation

Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à l'origine à la juste valeur. Ils sont évalués ultérieurement à leur juste valeur. La variation de juste valeur des instruments dérivés est comptabilisée en résultat, sauf lorsque ces instruments sont désignés comme instruments de couverture de flux de trésorerie. Dans ce cas, les variations de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres pour la partie jugée efficace de la couverture. La partie non-efficace est maintenue en résultat financier.

Les instruments financiers dérivés du Groupe présentés dans les passifs financiers concernent uniquement des outils de couverture du risque de taux (*swap*) ; ils ont comme sous-jacents les emprunts à taux variable. Ces instruments dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur au 31 décembre 2017. La relation de couverture retenue est la couverture de flux de trésorerie qui permet d'enregistrer la partie efficace directement en capitaux propres et la partie inefficace en compte de résultat.

6.1.4 Information sur la juste valeur des instruments financiers

Le tableau suivant indique la valeur comptable des actifs et des passifs par catégories comptables définie selon la norme IAS 39, ainsi que leur juste valeur.

Au 31 décembre 2017

| | Catégories comptables | | | | Total de la valeur nette comptable au bilan | Juste valeur | | |
|--|--|-------------------------------|-------------------|------------------------|---|--------------|--|------------------------|
| | Actifs (passifs) évalués à la juste valeur par le résultat | Actifs disponibles à la vente | Prêts et créances | Passifs au coût amorti | | Cours coté | Modèle interne avec des paramètres observables | Passifs au coût amorti |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | | |
| Titres de participation non-consolidés | | 2 831 | | | 2 831 | | | |
| Autres actifs financiers non-courants | | | 19 630 | | 19 630 | | | |
| Dépôts et cautionnements | | | 857 | | 857 | | | |
| Actifs financiers non-courants | - | 2 831 | 20 487 | - | 23 318 | - | - | - |
| Instruments dérivés actifs | | | | | | | | |
| Créances clients | | | 18 411 | | 18 411 | | | |
| Équivalents de trésorerie | 3 836 | | | | 3 836 | 3 836 | | |
| Disponibilités | | | 78 924 | | 78 924 | | | |
| Actifs financiers part courante | | | 697 | | 697 | | | |
| Actifs financiers courants | 3 836 | - | 98 032 | - | 101 868 | 3 836 | - | - |
| TOTAL ACTIFS | 3 836 | 2 831 | 118 519 | - | 125 186 | 3 836 | - | - |
| Emprunts obligataires | | | | 52 | 52 | | | |
| Autres emprunts bancaires et autres dettes financières | | | | 168 612 | 168 612 | | | |
| Instruments financiers dérivés (<i>swap</i> de taux) | 4 642 | | | - | 4 642 | | 4 642 | |
| Dettes financières non-courantes | 4 642 | - | - | 168 664 | 173 306 | - | 4 642 | - |
| Instruments dérivés passifs | 1 529 | | | | 1 529 | | 1 529 | |
| Emprunts obligataires | | | | 36 | 36 | | | |
| Autres emprunts bancaires et autres dettes financières | | | | 31 291 | 31 291 | | | |
| Découverts bancaires et équivalents | | | | 118 | 118 | | | |
| Dettes fournisseurs | | | | 13 432 | 13 432 | | | |
| Autres dettes financières courantes | | | | 5 473 | 5 473 | | | |
| Comptes courants financiers passifs | | | | 59 | 59 | | | |
| Passifs financiers courants | 1 529 | - | - | 50 409 | 51 938 | - | 1 529 | - |
| TOTAL PASSIFS | 6 171 | - | - | 219 073 | 225 244 | - | 6 171 | - |

Au 31 décembre 2016

| | Catégories comptables | | | | Total de la valeur nette comptable au bilan | Juste valeur | | |
|--|--|-------------------------------|-------------------|------------------------|---|--------------|--|------------------------|
| | Actifs (passifs) évalués à la juste valeur par le résultat | Actifs disponibles à la vente | Prêts et créances | Passifs au coût amorti | | Cours coté | Modèle interne avec des paramètres observables | Passifs au coût amorti |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | | |
| Titres de participation non-consolidés | | 2 875 | | | 2 875 | | | |
| Autres actifs financiers non-courants | | | 19 136 | | 19 136 | | | |
| Dépôts et cautionnements | | | 957 | | 957 | | | |
| Actifs financiers non-courants | - | 2 875 | 20 093 | - | 22 967 | - | - | - |
| Créances clients | | | 14 022 | | 14 022 | | | |
| Équivalents de trésorerie | 19 784 | | | | 19 784 | 19 784 | | |
| Disponibilités | | | 54 964 | | 54 964 | | | |
| Actifs financiers part courante | | | 648 | | 648 | | | |
| Actifs financiers courants | 19 784 | - | 69 634 | - | 89 418 | 19 784 | | - |
| TOTAL ACTIFS | 19 784 | 2 875 | 89 727 | - | 112 385 | 19 784 | | - |
| <hr/> | | | | | | | | |
| Emprunts obligataires | | | | 38 177 | 38 177 | | | |
| Autres emprunts bancaires et autres dettes financières | | | | 149 969 | 149 969 | | | |
| Instruments financiers dérivés (swap de taux) | 8 425 | | | - | 8 425 | | 8 425 | |
| Dettes financières non-courantes | 8 425 | - | - | 188 146 | 196 571 | - | 8 425 | - |
| Emprunts obligataires | | | | 11 760 | 11 760 | | | |
| Autres emprunts bancaires et autres dettes financières | | | | 18 981 | 18 981 | | | |
| Dettes fournisseurs | | | | 13 516 | 13 516 | | | |
| Autres dettes financières courantes | | | | - | - | | | |
| Comptes courants financiers passifs | | | | 60 | 60 | | | |
| Passifs financiers courants | - | - | - | 44 317 | 44 317 | - | - | - |
| TOTAL PASSIFS | 8 425 | - | - | 232 463 | 240 889 | - | 8 425 | - |

6.2 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique « Trésorerie et équivalents de trésorerie » inclut les liquidités et les placements monétaires immédiatement disponibles soumis à un risque de changement de valeur négligeable, utilisés pour faire face à des besoins de trésorerie.

La trésorerie du Groupe est constituée d'une part disponible, d'une part réservée et d'une part bloquée.

- La trésorerie disponible peut être utilisée à tout moment par le Groupe.
- La trésorerie réservée correspond à la trésorerie que les sociétés support de projet ne peuvent librement distribuer en vertu des conditions de financement mais qui reste disponible pour financer leurs opérations courantes.
- La trésorerie bloquée est non librement utilisable pour les opérations courantes. Elle correspond principalement à des sûretés données à des établissements financiers dans le cadre de garanties d'obligations ou à des constitutions de réserves sur des financements de projet.

Position

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|---------------|---------------|
| Valeurs mobilières de placement | 3 836 | 19 784 |
| Disponibilités | 78 924 | 54 964 |
| Total trésorerie et équivalents de trésorerie | 82 760 | 74 748 |
| Concours bancaires | (118) | - |
| TRÉSORERIE NETTE | 82 642 | 74 748 |

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|------------------------------|---------------|---------------|
| Trésorerie disponible | 28 342 | 32 539 |
| Trésorerie réservée SSP * | 25 116 | 24 601 |
| Trésorerie bloquée | 29 303 | 17 608 |
| Concours bancaires | (118) | - |
| TRÉSORERIE NETTE | 82 642 | 74 748 |

5. ÉTATS FINANCIERS

Détail trésorerie disponible / non disponible

La trésorerie du Groupe est constituée d'une part disponible (34%), d'une part réservée (30%) et d'une part bloquée (35%).

Au 31 décembre 2017, la trésorerie nette totale du Groupe représente 82 642 K€. La trésorerie fait l'objet d'une politique de placement au jour le jour en SICAV de trésorerie monétaires (support euro). Tous les placements offrent une disponibilité immédiate.

Les placements monétaires sont évalués à leur valeur de marché à la date de clôture. Les variations de valeurs sont enregistrées en produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie.

6.3 Produits et charges financiers

Produits et charges financiers

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés *pro rata temporis* selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Dividendes

Les dividendes sont comptabilisés en résultat financier lorsque le droit à recevoir le dividende est acquis.

6.3.1 Coût de l'endettement financier net

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|----------------|-----------------|
| Produits d'intérêts générés par la trésorerie et les équivalents de trésorerie | 10 | 12 |
| Produits de cession des équivalents de trésorerie | 134 | 123 |
| Autres produits | 18 | 37 |
| PRODUITS DE TRÉSORERIE ET D'ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE | 162 | 172 |
| Charges d'intérêt sur opérations de financement | (8 903) | (10 500) |
| COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT | (8 903) | (10 500) |
| COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET | (8 741) | (10 328) |

Le coût de l'endettement financier net se répartit comme suit :

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|----------------|-----------------|
| Emprunt obligataire OCEANE | (1 175) | (3 725) |
| Parcs éoliens en exploitation en Allemagne | (673) | (919) |
| Parcs éoliens en exploitation en France | (6 669) | (5 762) |
| Parc éolien en exploitation au Maroc | 134 | 104 |
| Autres | (357) | (26) |
| TOTAL | (8 741) | (10 328) |

Les charges liées à l'emprunt obligataire convertible d'un montant de (1 175) K€ concernent les intérêts payés en juillet 2017 à hauteur de (1 106) K€, les intérêts payés au second semestre sur les remboursements anticipés d'OCEANES (1) K€ et les intérêts courus au titre du second semestre 2017 payés en janvier 2018 à hauteur de (2) K€. Le solde est lié à la constatation d'intérêts complémentaires du fait de la nature convertible de l'emprunt.

En 2017, le coût de l'endettement financier net est en diminution de 1 587 K€. La baisse du coût de l'emprunt obligataire suite aux conversions de la quasi-totalité de l'emprunt vient neutraliser la hausse des coûts issue des nouveaux financements de projet mis en place pour des parcs éoliens en France, net des effets d'amortissement de l'année pour l'ensemble des prêts bancaires du Groupe.

6.3.2 *Détail des autres produits financiers*

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|--------------|--------------|
| Variation de juste valeur des dettes et instruments de couverture (part inefficace) | 364 | 143 |
| Reprises de provisions | 415 | 995 |
| Gains de change | (12) | 8 |
| Produit de cession d'actifs financiers | - | 1 500 |
| Intérêts des prêts octroyés aux coentreprises | 1 443 | 1 817 |
| Autres produits financiers | 188 | 177 |
| TOTAL AUTRES PRODUITS FINANCIERS | 2 398 | 4 640 |

6.3.3 *Détail des autres charges financières*

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|----------------|----------------|
| Variation de juste valeur des dettes et instruments de couverture (part inefficace) | (4) | (8) |
| Écart de juste valeur négatif sur les placements et autres instruments spéculatifs | - | (26) |
| Pertes de change | (117) | (43) |
| Charges nettes sur cessions d'équivalents de trésorerie | (2) | (0) |
| Dépréciations d'actifs financiers | (914) | (985) |
| Valeur nette comptable sur cession d'actifs financiers | - | (275) |
| Charges de désactualisation | (171) | (224) |
| Autres charges financières | (558) | (769) |
| TOTAL AUTRES CHARGES FINANCIÈRES | (1 766) | (2 330) |
| TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS | 633 | 2 310 |

6.4 *Politique de gestion des risques*

Le métier de producteur d'électricité d'origine éolienne se caractérise par une forte intensité capitalistique. Pour assurer son développement, le Groupe peut avoir recours à l'endettement.

Afin de limiter les risques liés à son endettement, le Groupe a essentiellement souscrit à des financements bancaires sans recours ou avec recours limité sur la société-mère, structure ses financements de projets de façon à ce que les flux de trésorerie de chaque projet soient suffisants pour servir la dette, met en œuvre une politique de couverture des risques de taux par le biais de contrats de swap et mène une politique active de gestion de sa dette existante.

En application de la norme IFRS 7, les risques de marché sont présentés ci-dessous.

6.4.1 *Risque de crédit*

Le risque de crédit correspond au risque de défaut sur un actif financier.

Dans le cadre de ses activités de production d'électricité d'origine éolienne, le Groupe vend son électricité produite à des distributeurs (tels qu'EDF en France), généralement au travers de contrats longue durée (de l'ordre de 15 ans ou plus). Bien que le Groupe considère que le risque de perte ou d'insolvabilité d'un de ces clients distributeurs est limité dans la mesure où la plupart des distributeurs historiques sont solidement établis, la survenance d'un tel événement pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe.

Dans le cadre de ses activités d'exploitation de parcs éoliens pour compte de tiers, le Groupe est exposé notamment au risque de défaut de ses clients. Le Groupe opère un suivi régulier des créances afin d'être en mesure de détecter rapidement les retards de règlements et d'effectuer les actions nécessaires, cela dans l'objectif de la réduction de l'exposition au risque de crédit. Un suivi renforcé est effectué sur cette activité en Allemagne, compte tenu des difficultés rencontrées par le passé.

Les principaux clients du Groupe sont des acheteurs de l'électricité produite par le Groupe en France, en Allemagne, en Italie et au Maroc. Le Groupe n'estime pas être exposé à un risque de crédit significatif dans le cadre de ses activités de production d'électricité d'origine éolienne.

5. ÉTATS FINANCIERS

6.4.2 Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations financières à temps ou dans des conditions normales, grâce à ses ressources financières.

La dette financière du Groupe est détaillée par échéance dans la note 6.1.2. La trésorerie du Groupe est également détaillée dans la note 6.2.

Suite à la conversion de 6 023 230 OCEANES et au remboursement anticipé de 48 081 OCEANES au cours de l'exercice 2017, les dettes financières du Groupe comprennent essentiellement des financements de projets liés à ses parcs en exploitation pour compte propre au 31 décembre 2017.

Les financements de projets conclus sont sans recours ou avec recours limité contre FUTUREN SA. En effet :

- chaque financement de projet est directement contracté par la société support de projet (« SSP ») qui détient les actifs du parc objet du financement ; la SSP est le débiteur du financement et assure les remboursements des échéances grâce aux flux dégagés par l'exploitation du parc ; et
- les financements de projets sont conçus pour ne pas dépasser la période de garantie des tarifs de rachat d'électricité ou d'émission de certificats verts dont bénéficient les parcs éoliens selon les cadres réglementaires nationaux.

6.4.3 Risque de change

La majorité des opérations du Groupe est réalisée dans la zone Euro (France, Allemagne et Italie notamment). Néanmoins, le Groupe se développe et réalise des investissements dans certains pays où il est exposé à un risque de change (Maroc).

Au 31 décembre 2017, le risque de change reste très faible. Il est en partie maîtrisé par une gestion des dépenses et des recettes dans la devise de l'entité concernée.

À ce jour, la sensibilité du Groupe au risque de change est non-significative et ne nécessite pas la mise en place d'instruments de couverture de ce risque.

Au 31 décembre 2017 :

- 2,2 % des actifs étaient libellés dans une devise autre que l'euro ;
- la totalité de l'endettement financier était libellé en euro ;
- 11 % du chiffre d'affaires étaient libellés dans une devise autre que l'euro.

6.4.4 Risque de taux d'intérêt

Le financement des parcs éoliens du Groupe a impliqué un recours important à l'endettement (entre 70 % et 90 % du montant de l'investissement) à taux fixe ou variable. Une hausse significative des taux d'intérêt pourrait avoir un impact sur la rentabilité des projets futurs du Groupe et/ou le développement de son portefeuille éolien.

Afin de limiter le risque de taux pour les contrats de prêts existants, le Groupe met en œuvre une politique de couverture des risques de taux avec des contrats d'échanges de conditions d'intérêt (*swaps* de taux). D'un point de vue économique, la mise en place de ces *swaps* de taux permet de convertir des emprunts à taux variable en emprunts à taux fixe et de se prémunir contre une fluctuation du montant des intérêts à acquitter. En général, les établissements bancaires demandent une couverture à hauteur de 70 % à 100 % du montant du financement sur toute sa durée.

En cas de variation positive de 1 % des taux d'intérêt, la charge financière relative aux emprunts non couverts augmenterait de 1 114 K€, concernant uniquement les emprunts en France.

À noter qu'une variation positive de 1% des taux d'intérêts aurait également pour conséquence de diminuer le coût de couverture de 2 419 K€.

NOTE 7 PERSONNEL

7.1 Effectif

Les effectifs (fin de période) se présentent comme suit :

| Effectifs fin de période (activités poursuivies) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|------------|------------|
| Cadres, employés, contributeurs et mandataires sociaux | 93 | 104 |
| TOTAL | 93 | 104 |

7.2 Charges de personnel

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|----------------|----------------|
| Rémunérations du personnel | (5 363) | (4 145) |
| Charges de sécurité sociale et de prévoyance | (1 788) | (1 999) |
| Autres charges de personnel | (308) | (215) |
| Autres avantages au personnel et paiements en actions (IFRS 2) | (704) | (1 241) |
| TOTAL CHARGES DE PERSONNEL | (8 162) | (7 599) |

Le Conseil d'administration de FUTUREN a décidé d'attribuer à Fady Khallouf, Directeur Général, une rémunération exceptionnelle de 525 K€ au titre de sa forte contribution au succès de la Société. Ce principe de rémunération a été approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires du 28 juin 2017.

Conformément aux accords entre la Société et le groupe EDF EN, le mandat social du Directeur Général Fady Khallouf a pris fin au 31 décembre 2017. A ce titre une charge de 900 K€ relative à une indemnité de non concurrence a été comptabilisée.

Le versement de celle-ci a été effectué en janvier 2018.

7.3 Avantages du personnel

Types de régime

Le Groupe offre ces avantages à travers des régimes à cotisations définies.

Nature des engagements*Indemnités de départ*

Les indemnités de départ relèvent de la convention collective applicable dans le Groupe et concernent les indemnités de départ à la retraite ou de fin de carrière versées en cas de départ volontaire ou de mise en retraite des salariés. Les indemnités de départ relèvent du régime des prestations définies.

Régimes complémentaires de retraite

Aucun programme de régime complémentaire à la pension minimale légale des salariés n'a été souscrit par le Groupe au profit de ses salariés ou de ses dirigeants.

Évaluation des engagements

Les cotisations relatives aux régimes à cotisations définies sont inscrites en charges au fur et à mesure qu'elles sont dues en raison des services rendus par les employés.

5. ÉTATS FINANCIERS

Les engagements résultant de régimes à prestations définies, ainsi que leur coût, sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées. Des évaluations ont lieu chaque année. Les calculs actuariels sont fournis par des consultants externes.

Ces régimes ne sont pas financés et leur engagement fait l'objet d'un passif au bilan. La charge comptabilisée au compte de résultat, en résultat opérationnel, pour les régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés, les écarts actuariels ainsi que les effets de toute réduction ou liquidation de régime, le cas échéant.

Les régimes à prestations définies au sein du Groupe n'ont pas subi, depuis la création du Groupe, de modifications générant un quelconque coût des services passés.

7.3.1 Provision pour avantages aux salariés

Principales hypothèses actuarielles

| | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|-----------------------------------|------------|------------|
| Taux d'actualisation | 1,30% | 1,36% |
| Évolution des salaires Cadres | 1,00% | 1,00% |
| Évolution des salaires Non-Cadres | 1,00% | 1,00% |
| Table de mortalité | INSEE 2017 | INSEE 2015 |
| Âge de départ | 65 ans | 65 ans |

Il est à noter que les écarts actuariels ne sont pas significatifs.

Variation de la provision

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|------------|------------|
| Provision à l'ouverture | 224 | 200 |
| Charge de l'année | 45 | 31 |
| Reprises de l'année | (8) | (19) |
| Écarts actuariels reconnus en autres éléments du résultat global | (70) | 12 |
| PROVISION À LA CLÔTURE | 191 | 224 |

7.4 Paiements fondés sur les actions

Actions gratuites

Les transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres sont évaluées à leur juste valeur (cours du jour d'attribution) à la date d'attribution. La juste valeur déterminée à la date d'acquisition est comptabilisée en charges selon le mode linéaire sur la période d'acquisition des droits, sur la base du nombre d'actions que le Groupe s'attend à devoir émettre, ajusté des effets des conditions d'acquisition des droits autres que les conditions de marché (présence, performance).

Comptabilisation

L'avantage correspondant aux droits attribués sous forme d'actions gratuites est comptabilisé en Charges de personnel.

7.4.1 Actions gratuites

Il est rappelé qu'au 31 décembre 2016, il y avait 1 130 000 actions de performance en cours d'acquisition, au titre du plan d'attribution d'actions gratuites décidé par le Conseil d'administration du 2 novembre 2015. Au cours de l'exercice 2017, 1 050 000 actions de performance ont été définitivement attribuées à des salariés résidant hors de France et au Directeur Général, et 80 000 actions de performance en cours d'acquisition ont été annulées.

Au 31 décembre 2017, il n'y a plus d'action de performance en cours d'acquisition, au titre du plan d'attribution d'actions gratuites décidé par le Conseil d'administration du 2 novembre 2015.

Le Conseil d'administration du 24 avril 2017 a décidé d'attribuer gratuitement 790 000 actions à des salariés du Groupe.

Au 31 décembre 2017, il reste 777 500 actions gratuites en cours d'acquisition, au titre du plan d'attribution d'actions gratuites décidé par le Conseil d'administration du 24 avril 2017, susceptibles de donner lieu à la création maximale de 777 500 nouvelles actions, 12 500 actions en cours d'acquisition ont été annulées.

7.5 Transactions entre le Groupe et les administrateurs

À l'exclusion des jetons de présence, il n'y a pas eu de transaction entre le Groupe et ses administrateurs en 2017.

7.6 Rémunération des mandataires sociaux

La rémunération des mandataires sociaux au sein de la Société est détaillée ci-dessous.

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|----------------|----------------|
| Salaires et primes | (1 123) | (467) |
| Paiements en actions | (269) | (903) |
| Jetons de présence des administrateurs | (101) | (170) |
| Autres rémunérations | (900) | - |
| TOTAL | (2 393) | (1 540) |

Le Conseil d'administration de FUTUREN a décidé d'attribuer à Fady Khallouf, Directeur Général, une rémunération exceptionnelle de 525 K€ au titre de sa forte contribution au succès de la Société. Ce principe de rémunération a été approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires du 28 juin 2017.

Compte tenu de la cessation des fonctions de Fady Khallouf en qualité de Directeur Général de la Société à compter du 31 décembre 2017, le Conseil d'administration a pris acte, le 18 décembre 2017, de la mise en œuvre des stipulations relatives à la clause de non-concurrence prévue dans le contrat de mandat social de ce dernier. Le versement de l'indemnité correspondante a été effectué en janvier 2018 pour un montant brut de 900 000 euros.

Le Directeur Général Délégué a perçu une rémunération de 135 K€ au titre d'une convention de mise à disposition conclue le 6 juillet 2017 entre FUTUREN et la société qui la contrôle, EDF Energies Nouvelles.

5. ÉTATS FINANCIERS

NOTE 8 BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

8.1 Détail du poste

| (en milliers d'euros) | Bilan au 31/12/2016 | Bilan au 31/12/2017 | Variation du besoin en fonds de roulement (Bilan) | Opérations de reclassement de présentation | Variations de périmètre | Écarts de conversion | Variation du besoin en fonds de roulement (TFT) |
|--|------------------------|------------------------|--|--|----------------------------|-------------------------|--|
| Stocks et en-cours (net) | 551 | 431 | 121 | | | (22) | 98 |
| Clients (net) | 14 022 | 18 411 | (4 389) | | | (102) | (4 491) |
| Fournisseurs et autres dettes d'exploitation | (13 516) | (13 432) | (85) | (400) | 20 | 30 | (434) |
| Autres créances | 10 155 | 10 093 | 62 | 2 987 | () | (39) | 3 010 |
| Autres dettes | (10 966) | (7 555) | (3 410) | 432 | | 48 | (2 931) |
| Comptes de régularisation actif | 1 320 | 1 240 | 79 | 29 | | (13) | 95 |
| Comptes de régularisation passif | (13) | (70) | 58 | | | 0 | 58 |
| TOTAL | 1 554 | 9 118 | (7 564) | 3 047 | 20 | (98) | (4 595) |

8.2 Stocks et en-cours

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût de revient et de leur valeur nette de réalisation.

Le coût des stocks de matières premières, marchandises et autres approvisionnements est composé du prix d'achat hors taxes des matières premières, main-d'œuvre directe, autres coûts directs et frais généraux de production déduction faite des rabais, remises et ristournes obtenus, majoré des frais accessoires sur achats (transport, frais de déchargement, frais de douane, commissions sur achats, etc.). Les stocks sont évalués selon la méthode « premier entré / premier sorti ».

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|------------|------------|
| Projets éoliens en cours de développement | 1 628 | 1 628 |
| Composants turbines et autres matériels | 375 | 495 |
| Dépréciations | (1 572) | (1 572) |
| VALEUR NETTE | 431 | 551 |

La ventilation des stocks par zone géographique est la suivante :

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | | | 31/12/2016 |
|-----------------------|--------------|----------------|--------------|--------------|
| | Valeur brute | Dépréciations | Valeur nette | Valeur nette |
| Allemagne | 227 | (171) | 56 | 57 |
| France | 0 | - | - | 0 |
| Italie | 1 401 | (1 401) | - | - |
| Maroc | 375 | - | 375 | 494 |
| TOTAL | 2 003 | (1 572) | 431 | 551 |

Les stocks comprennent principalement des pièces détachées.

8.3 Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients proviennent essentiellement des ventes d'électricité, de biens et de services réalisées par le Groupe. Les autres débiteurs comprennent essentiellement des créances de nature fiscale (TVA) et sociale.

Les créances clients sont comptabilisées au coût amorti.

Une perte de valeur est comptabilisée lorsqu'il existe des indicateurs objectifs impliquant que les montants dus ne pourront être recouverts, totalement ou partiellement. En particulier, pour l'appréciation de la valeur recouvrable des créances clients, les soldes dus à la clôture font l'objet d'un examen individuel et les dépréciations nécessaires sont constatées s'il apparaît un risque de non-recouvrement.

8.3.1 Créances clients

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2017 | | | 31/12/2016 | Variation |
|-------------------------------|---------------|----------------|---------------|---------------|--------------|
| | Valeur brute | Dépréciations | Valeur nette | Valeur nette | |
| France | 6 267 | (99) | 6 168 | 2 476 | 3 693 |
| Allemagne | 8 118 | (456) | 7 662 | 7 942 | (280) |
| Italie | 1 841 | (24) | 1 817 | 1 009 | 808 |
| Maroc | 2 119 | - | 2 119 | 1 996 | 123 |
| Autres pays | 1 848 | (1 204) | 644 | 599 | 45 |
| TOTAL CRÉANCES CLIENTS | 20 194 | (1 783) | 18 411 | 14 022 | 4 389 |

Le montant des créances liées à l'activité Vente d'électricité s'élève à 13 152 K€, soit 71 % du total du poste. Elles se répartissent ainsi : 3 128 K€ en Allemagne, 6 225 K€ en France, 2 119 K€ au Maroc et 1 680 K€ en Italie.

Le montant des créances liées à l'activité Développement et Gestion des parcs s'élève à 5 259 K€, soit 29 % du total du poste. Elles se répartissent ainsi : 4 534 K€ en Allemagne, 137 K€ en Italie, et 588 K€ dans les autres pays.

Les dépréciations comptabilisées concernent principalement :

- les créances liées à l'exploitation de parcs éoliens pour le compte de tiers en Allemagne. Le calcul de la dépréciation à comptabiliser est effectué créance par créance en fonction de l'antériorité et du niveau de risque estimé par la Direction du Groupe ; et
- les créances détenues par le Groupe sur certaines sociétés du périmètre italien consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

Échéancier au 31 décembre 2017

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Encours non-échus | Encours échus | | | TOTAL |
|--|-------------------|---------------|----------------|-------------|---------------|
| | | De 0 à 6 mois | De 6 à 12 mois | > à 12 mois | |
| Clients et comptes rattachés | 11 064 | 7 147 | 519 | 191 | 18 921 |
| Clients douteux | - | - | - | 1 273 | 1 273 |
| Dépréciations clients et comptes rattachés | - | - | (299) | (1 483) | (1 783) |
| TOTAL CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS | 11 064 | 7 147 | 220 | (19) | 18 412 |

Les créances considérées comme non-échues comprennent en majorité les sommes non encore facturées à la clôture de l'exercice. Elles se répartissent comme suit :

| | |
|---|----------|
| • activité Vente d'électricité | 6 231 K€ |
| • activité Développement et Gestion des parcs | 3 798 K€ |

8.3.2 Autres actifs courants

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2017 | | | 31/12/2016 | Variation |
|---|---------------|----------------|---------------|---------------|----------------|
| | Valeur brute | Dépréciations | Valeur nette | Valeur nette | |
| Fournisseurs avances et acomptes | 446 | - | 446 | 356 | 90 |
| Créances sur cession d'immobilisations | - | - | - | 1 500 | - |
| Créances fiscales (hors impôt sur les sociétés) | 5 689 | - | 5 689 | 9 387 | (3 698) |
| Créance d'impôt courant | 882 | - | 882 | 319 | 563 |
| Créances sociales | 7 | - | 7 | 22 | (15) |
| Comptes courants | 1 | - | 1 | 1 | - |
| Débiteurs divers | 5 676 | (1 702) | 3 974 | 389 | 3 585 |
| Charges constatées d'avance | 1 198 | - | 1 198 | 1 301 | (103) |
| Écarts de conversion actif | 43 | - | 43 | 18 | 25 |
| TOTAL | 13 942 | (1 702) | 12 240 | 13 294 | (1 054) |

5. ÉTATS FINANCIERS

Les créances fiscales d'un montant de 5 689 K€ sont principalement composées de la TVA déductible non encore liquidée, relative aux acquisitions et/ou à l'avancement de projets ou matériels éoliens et notamment :

| | |
|---|----------|
| • parcs éoliens en exploitation | 2 230 K€ |
| • activité de Développement et Gestion de parcs | 3 458 K€ |

Le poste « Débiteurs divers » correspond principalement aux encaissements attendus suite à un jugement favorable d'un litige relatif à un projet éolien italien.

Les charges constatées d'avance sont majoritairement liées à l'activité Vente d'électricité à hauteur de 777 K€ (maintenance, loyers, etc.) et à hauteur de 421 K€ pour l'activité Développement et Gestion de parcs.

8.4 Fournisseurs et autres créditeurs

8.4.1 Fournisseurs

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 | Variation |
|--------------------------------|---------------|---------------|----------------|
| Avances et acomptes reçus | 85 | 265 | (180) |
| Fournisseurs | 13 431 | 13 516 | (85) |
| Fournisseurs d'immobilisations | 3 783 | 6 017 | (2 234) |
| Autres | 1 605 | 4 403 | (2 798) |
| TOTAL | 18 905 | 24 201 | (5 296) |

Les fournisseurs d'immobilisations concernent principalement des prestations non encore payées liées essentiellement à la construction de deux parcs éoliens en France.

8.4.2 Dettes fiscales et sociales

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|-----------------------|--------------|--------------|
| Dettes sociales | 3 496 | 2 034 |
| Dettes fiscales | 2 445 | 4 281 |
| TOTAL | 5 941 | 6 315 |

8.4.3 Fournisseurs et autres créditeurs par échéances

Les dettes fiscales concernent majoritairement la TVA collectée non encore reversée.

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | | | | | TOTAL | 31/12/2016 |
|---|------------------------|---------------|---------------|---------------|------------|---------------|---------------|
| | Factures non-parvenues | De 0 à 3 mois | De 3 à 6 mois | De 6 à 9 mois | > 9 mois | | |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 9 253 | 2 857 | 920 | 74 | 328 | 13 432 | 13 516 |
| Fournisseurs d'immobilisations | 1 707 | 1 317 | 662 | - | 99 | 3 784 | 6 017 |
| Dettes sociales et employés | 576 | 2 919 | - | - | 1 | 3 496 | 2 034 |
| Dettes fiscales hors impôt sur les sociétés | 1 316 | 1 114 | 4 | - | 9 | 2 443 | 4 281 |
| Autres | - | 1 690 | - | - | - | 1 690 | 4 668 |
| TOTAL FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES | 11 145 | 6 890 | 924 | 74 | 338 | 24 845 | 30 516 |

Les factures non-parvenues et les dettes fournisseurs possédant une antériorité inférieure à 3 mois correspondent principalement aux contrats liés à l'activité opérationnelle des parcs éoliens.

Les dettes fournisseurs anciennes (9-12 mois) sont essentiellement situées en Allemagne.

NOTE 9 PROVISIONS ET PASSIFS ÉVENTUELS

9.1 Provisions

Une provision est comptabilisée lorsque, à la clôture de la période, le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers découlant d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques futurs sera nécessaire pour éteindre cette obligation, et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. La provision est évaluée en fonction de la meilleure estimation des dépenses prévisibles.

Selon la nature du risque provisionné, les provisions comptabilisées sont classées au compte de résultat dans les postes suivants :

- « Provisions opérationnelles » ;
- « Provisions courantes » ; ou
- « Provisions non-courantes ».

Une provision pour contrat déficitaire est comptabilisée lorsque les avantages économiques attendus du contrat par le Groupe sont inférieurs aux coûts devant être engagés pour satisfaire aux obligations contractuelles.

La stratégie du Groupe, basée sur la vente d'électricité et la conservation de ses fermes pour leur exploitation, conduit à provisionner les coûts de démantèlement attendus.

| > | Provisions pour litiges | Provisions pour risques filiales | Autres provisions | TOTAL |
|---|----------------------------|--|----------------------|---------------|
| Valeurs à l'ouverture au 01/01/2017 | 1 405 | 597 | 15 018 | 17 020 |
| Dotations/reprises provisions courantes | (109) | - | | (109) |
| Dotations/reprises provisions financières | - | - | 151 | 151 |
| Dotations/reprises provisions non-courantes | 565 | - | (824) | (259) |
| Écarts de conversion | (21) | - | - | (21) |
| Autres variations | - | - | 616 | 616 |
| VALEURS À LA CLÔTURE AU 31/12/2017 | 1 840 | 597 | 14 961 | 17 398 |

Les risques liés aux litiges auxquels le Groupe est confronté sont estimés à 1 840 K€ et proviennent en grande partie d'opérations conclues au cours des années antérieures en France, en Espagne et au Maroc.

Au cours de l'exercice 2017, le niveau des provisions pour litige a augmenté de 435 K€, essentiellement en raison d'un litige au Maroc.

Les Autres provisions, soit 14 961 K€ se décomposent comme suit :

- 10 476 K€ de provisions pour démantèlement liées aux parcs en exploitation en Allemagne, France et Italie ;
- 3 886 K€ de provisions pour pertes futures sur certains contrats de gestion pour compte de tiers ; et
- 600 K€ d'autres provisions liées aux activités en Allemagne.

9.2 Passifs éventuels

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. En dehors de ceux résultant d'un regroupement d'entreprises, ils ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information en annexe.

À la date de publication des présents états financiers consolidés et annexe, le Groupe n'a pas identifié d'évolution significative dans les procédures arbitrales, judiciaires ou administratives

5. ÉTATS FINANCIERS

NOTE 10 PARTICIPATIONS DANS LES COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les opérations entre le Groupe et ses filiales intégrées globalement qui sont des parties liées ont été éliminées pour leur totalité et ne sont pas présentées dans cette note.

10.1 Données financières

| (en milliers d'euros) | % détenu | Quote-part dans l'actif net des coentreprises et entreprises associées | Quote-part dans le résultat des coentreprises et entreprises associées au 31/12/2017 | Quote-part dans le résultat des coentreprises et entreprises associées au 31/12/2016 |
|--|----------|--|--|--|
| THEOLIA UTILITIES INVESTMENT COMPANY | 40,00% | - | - | - |
| MAESTRALE PROJECT HOLDING SA | 50,32% | - | - | 8 558 |
| NEOANEMOS Srl | 47,88% | - | - | 5 072 |
| AEROCHETTO Srl | 51,00% | - | (3) | (152) |
| ERNEUERBARE ENERGIE ERNTE VIER GmbH & Co. KG | 48,00% | - | - | - |
| TOTAL | | - | (3) | 13 478 |

Pour rappel, au 31 décembre 2016, la quote-part dans le résultat des co-entreprises et entreprises associées correspondait principalement à la reprise de provisions sur des filiales liées au périmètre italien suite à l'assainissement de leurs situations.

Données financières à 100 %

| (en milliers d'euros) | THEOLIA UTILITIES INVESTMENT COMPANY | MAESTRALE PROJECT HOLDING SA | NEOANEMOS Srl | AEROCHETTO Srl | ERNEUERBARE ENERGIE ERNTE VIER GmbH & Co. KG | TOTAL |
|--|--------------------------------------|------------------------------|---------------|----------------|--|----------|
| Chiffre d'affaires | - | - | - | 7 977 | 196 | 8 174 |
| Charges et produits opérationnels | (260) | (12) | (59) | (1 702) | (53) | (2 086) |
| EBITDA | (260) | (12) | (59) | 6 276 | 143 | 6 007 |
| Résultat net | (42) | (100) | 408 | (8) | 97 | 356 |
| - dont part du Groupe dans le résultat consolidé | (0) | 0 | 0 | (3) | 0 | (2) |
| Actifs non-courants | 27 713 | 0 | (160) | 25 408 | 1 065 | 54 027 |
| Actifs courants | 2 044 | 5 | 139 | 4 264 | 92 | 6 544 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 381 | 0 | 121 | 9 000 | 46 | 9 548 |
| Passifs financiers non-courants | 27 909 | 1 494 | 9 426 | 48 835 | 327 | 87 991 |
| Capitaux propres contributifs au 31/12/2017 | 3 839 | 2 197 | (2 267) | (14 622) | (285) | (11 139) |
| - dont part du Groupe dans les capitaux propres | 1 552 | 1 155 | (1 281) | (7 454) | (162) | (6 222) |
| VALEUR DES TITRES DES ENTREPRISES ASSOCIÉES | - | - | - | - | - | - |

10.2 Transactions avec les coentreprises

Les transactions avec les coentreprises concernent les opérations avec des sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint et qui sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

Les transactions avec ces sociétés se font sur une base de prix de marché. Les opérations n'ayant pas une contrepartie au bilan ne sont pas éliminées à l'issue du processus de consolidation.

Les coentreprises regroupent principalement le véhicule d'investissement Theolia Utilities Investment Company (créé en août 2011 dont FUTUREN détient 40% du capital) ainsi qu'un parc éolien en exploitation localisé en Italie.

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|------------|------------|
| Produits opérationnels | 443 | 217 |
| Produits sur prêts octroyés aux MEE | 1 595 | 1 785 |
| Charges sur prêts consentis par les MEE | 1 961 | 1 758 |
| Créances courantes | 1 979 | 623 |
| Dettes Courantes | (80) | (80) |
| Prêts | 27 078 | 20 919 |
| Dettes Financières | 21 748 | 19 787 |

10.3 Transactions avec les entreprises associées

Les transactions avec les entreprises associées concernent les opérations avec des sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence.

Les transactions avec ces sociétés se font sur une base de prix de marché. Ces opérations ne sont pas éliminées à l'issue du processus de consolidation.

Au cours de l'exercice 2017, il n'y a pas eu d'opération entre le Groupe et les entreprises associées.

NOTE 11 IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

11.1 Impôts sur les résultats

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---------------------------------|----------------|----------------|
| Impôt sur les sociétés exigible | (1 641) | (1 619) |
| Impôts différés | (1 903) | 93 |
| TOTAL | (3 544) | (1 526) |

11.2 Impôts différés

La valeur recouvrable des actifs d'impôts différés est revue à chaque date de clôture. Cette valeur est réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant soit disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage lié à tout ou partie de ces actifs d'impôts différés.

La Direction du Groupe doit par conséquent identifier les impôts différés actifs et passifs et déterminer le montant des impôts différés actifs comptabilisés à la clôture de l'exercice.

La rubrique « Impôt » inclut l'impôt exigible au titre de l'exercice et l'impôt différé inclus dans le résultat de la période.

Des impôts différés sont constatés, en utilisant la méthode du report variable, pour les différences temporelles existant à la clôture entre la base fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable, ainsi que sur les déficits fiscaux. Aucun impôt différé passif n'est constaté sur la comptabilisation initiale des goodwill.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour les déficits fiscaux et les crédits d'impôt non-utilisés dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs (utilisation de budgets sur 3 années) sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non-utilisés pourront être imputés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementation fiscale) qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont calculés par entité fiscale. Ils sont compensés lorsque les impôts sont prélevés par la même autorité fiscale et qu'ils se rapportent à une même entité fiscale (groupe d'intégration fiscale) et lorsque leurs échéances sont proches.

L'impôt différé et exigible est comptabilisé comme un produit ou une charge au compte de résultat sauf s'il se rapporte à une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement dans les capitaux propres.

Les impôts différés sont présentés sur des rubriques spécifiques du bilan incluses dans les actifs et passifs non-courants.

5. ÉTATS FINANCIERS

11.2.1 Variation des impôts différés par nature

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|----------------------------------|-----------------|----------------|
| Impôts différés actifs | 3 228 | 3 994 |
| Impôts différés passifs | (14 640) | (12 840) |
| TOTAL IMPOTS DIFFÉRÉS NET | (11 412) | (8 846) |

| (en milliers d'euros) | 31/12/2016 | Produits / charges | ID reconnus par les réserves | 31/12/2017 |
|---|----------------|--------------------|------------------------------|-----------------|
| Impôts différés actifs / passifs | | | | |
| ID/sur différences temporelles sur actifs non-courants | (26 060) | 1 882 | - | (24 178) |
| ID/sur différences temporelles sur passifs non-courants | (747) | 56 | (8) | (699) |
| ID/sur différences temporelles sur instruments dérivés | (4 567) | (16) | 6 928 | 2 345 |
| ID/sur déficits et autres différences temporelles | 94 606 | 26 331 | - | 120 937 |
| Impôts différés sur déficits non activés et différences temporelles non reconnues | (72 078) | (30 155) | (7 584) | (109 817) |
| TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS NET | (8 846) | (1 903) | (664) | (11 412) |

La variation des impôts différés reconnus par les réserves est principalement relative à la conversion des Océanes sur l'exercice 2017.

11.2.2 Preuve d'impôt

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|----------------|----------------|
| Résultat net de l'ensemble consolidé | (5 249) | 2 822 |
| Charge d'impôt comptabilisée | 3 544 | 1 526 |
| Quote-part dans le résultat des entreprises associées | 2 | (13 478) |
| Impôts liés aux activités arrêtées ou en cours de cession | - | - |
| Résultat net de l'ensemble consolidé avant impôt | (1 703) | (9 130) |
| Taux d'impôt théorique applicable | 33,33% | 33,33% |
| Produit (charge) d'impôt théorique | 568 | 3 043 |
| Charge d'impôt comptabilisée (y compris activités arrêtées ou en cours de cession) | (3 544) | (1 526) |
| Écart d'impôt | (4 113) | (4 569) |
| Éléments en rapprochement | | |
| Différences permanentes | (338) | (2 242) |
| Écarts de taux France/étranger | 367 | (235) |
| Impôts différés sur déficits non activés et différences temporelles non reconnues | (3 724) | (1 934) |
| Autres | (417) | (158) |
| TOTAL | (4 112) | (4 569) |

La charge d'impôt groupe de l'exercice s'élève à (3 544) K€ au 31 décembre 2017 contre (1 526) K€ au 31 décembre 2016.

Le taux d'impôt théorique groupe est de 33,33 % car la Société n'est pas assujettie à la contribution additionnelle de 3,3 %.

Le calcul du taux d'impôt effectif du Groupe ne serait pas pertinent. L'écart avec le taux d'impôt groupe de 33,33 % s'explique principalement par les éléments suivants :

- les différences permanentes qui comprennent principalement des provisions sur titres non-consolidés non-déductibles ;
- les autres impôts sans base qui comprennent des retenues à la source et des crédits d'impôts ;
- les écarts de taux entre le taux applicable au Groupe soit 33,33 % et le taux applicable pour chaque entité basée à l'étranger (principalement en Italie et en Allemagne) ;

- les pertes de valeur sur actifs non-courants ; et
- les impôts différés actifs non-reconnus sur les déficits fiscaux reportables.

L'évolution législative du taux d'impôt sur les sociétés en France, passant de 33,33 % à 28 % pour toutes les entreprises en 2020 puis à 25 % à partir de 2022 a conduit à constater un produit d'impôts différés de 43 K€ en 2017.

Le Groupe dispose de déficits fiscaux non activés à la clôture de l'exercice 2017 s'élevant en base à 314 069 K€.

NOTE 12 CAPITAUX PROPRES ET PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

12.1 Capital social

Les actions ordinaires sont classées en tant qu'instrument de capitaux propres.

Les coûts directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options nouvelles sont comptabilisés dans les capitaux propres en déduction des produits de l'émission, nets d'impôts.

FUTUREN n'est pas tenu de satisfaire à des ratios d'adéquation de son capital, hormis l'obligation de maintenir les capitaux propres au-dessus de la moitié du capital social.

Nombre d'actions en circulation

| | 31/12/2016 | Création d'actions attribuées gratuitement | Création d'actions par conversion d'OCEANES | 31/12/2017 |
|----------------------------------|--------------------|---|--|--------------------|
| Nombre d'actions | 226 935 450 | 1 050 000 | 49 149 537 | 277 134 987 |
| Nombre de titres | 226 935 450 | 1 050 000 | 49 149 537 | 277 134 987 |
| CAPITAL SOCIAL (EN EUROS) | 22 693 544 | 105 000 | 4 914 954 | 27 713 498 |

Au 31 décembre 2017, le capital est composé de 227 134 987 actions de 0,1 € de valeur nominale.

Au cours de l'exercice 2017:

- 1 050 000 actions gratuites ont été définitivement attribué; et
- 6 023 230 OCEANES ont été converties en 49 149 537 nouvelles actions.

Il n'a pas été versé de dividende, ni avant ni après la clôture.

12.2 Participations ne donnant pas le contrôle

Au 31 décembre 2017, les participations ne donnant pas le contrôle représentent 688 K€.

NOTE 13 PARTIES LIÉES

Le 9 juin 2017, le groupe EDF Energies Nouvelles a pris une participation majoritaire dans le capital de FUTUREN. À compter de cette date, FUTUREN et EDF Energies Nouvelles sont des parties liées.

Au cours de l'exercice 2017, le groupe EDF Energies Nouvelles a facturé au Groupe FUTUREN :

- 259 K€ au titre de personnel mis à disposition ;
- 29 K€ au titre d'intérêts sur avances accordées ; et
- 21 K€ au titre de services rendus.

5. ÉTATS FINANCIERS

NOTE 14 ENGAGEMENTS

Dans le cadre de ses activités de développement/construction de parcs éoliens, le Groupe établit généralement une filiale dans chaque pays où il est présent. Lorsque le Groupe développe un projet éolien dans un pays, la filiale correspondante constitue une société support de projet (« SSP ») titulaire des actifs et passifs spécifiques au projet. Cette filiale est le débiteur dans le cadre du financement du projet. Ces structures d'accueil peuvent être des filiales directes de la Société dans certaines juridictions, ou indirectes par le biais de holdings intermédiaires.

Le Groupe peut ne pas consolider les actifs et passifs, ou les revenus et dépenses, de ces filiales dans ses comptes consolidés s'il constate une absence de contrôle au sens des normes IFRS.

Toutefois, en tant que société holding du Groupe, la Société peut se voir tenue par ses prêteurs, fournisseurs et clients d'apporter des crédits, liquidités ou autres types de soutien à ses filiales directes et indirectes sous la forme de garanties et autres engagements.

Lorsqu'une filiale n'est pas consolidée dans les comptes consolidés IFRS du Groupe, ces crédits, liquidités ou autres types de soutien face au risque de marché n'apparaissent pas au bilan consolidé du Groupe. De même, lorsqu'une filiale est consolidée, certaines formes de soutien n'apparaissent pas au bilan consolidé du Groupe.

Ces engagements hors bilan comprennent des :

- lettres de crédits pour assurer le fonds de roulement des filiales ;
- garanties en faveur des fournisseurs d'éoliennes ;
- garanties liées au financement des filiales développant des projets éoliens ;
- lettres de confort ou de soutien accordées à des filiales ; et
- autres engagements (accords directs, gages sur équipement/matériel, etc.).

En outre, dans certains cas, des entités non-consolidées peuvent aussi apporter au Groupe des crédits, liquidités ou autres types de soutien face au risque de marché qui constituent également des engagements hors bilan.

Les engagements hors bilan sont présentés sur une durée de cinq années.

Ces engagements sont ventilés par maturité et par durée afin de les présenter par échéance. Les engagements de financement reçus comprennent, par exemple, les financements de projets signés mais qui ne sont pas encore tirés.

Enfin, les garanties et engagements conditionnels présentent les garanties ainsi que les engagements pris par le Groupe dont la réalisation est soumise à l'occurrence d'événements futurs incertains.

Les tableaux ci-dessous proposent une déclinaison des engagements hors bilan liés au périmètre du Groupe consolidé, aux financements et aux activités opérationnelles de la Société et ses filiales au 31 décembre 2017.

14.1. Engagements hors bilan répartis par pays

| (en milliers d'euros) | Moins de 1 an | De 1 à 5 ans | Au-delà de 5 ans | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|-----------------------|---------------|---------------|------------------|----------------|----------------|
| France | 29 900 | 22 570 | 52 587 | 105 057 | 82 886 |
| Allemagne | 4 405 | 16 709 | 7 745 | 28 859 | 35 333 |
| Italie | 3 240 | 2 991 | 6 184 | 12 416 | 12 556 |
| Maroc | 161 | 17 | - | 179 | - |
| FUTUREN SA | 318 | 591 | 2 334 | 3 243 | 2 879 |
| TOTAL | 38 025 | 42 879 | 68 850 | 149 754 | 133 654 |

14.2 Engagements hors bilan détaillés par pays

Engagements hors bilan liés aux engagements du périmètre français

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Moins de 1 an | De 1 à 5 ans | Au-delà de 5 ans | 31/12/2017 |
|---|----------------|---------------|------------------|----------------|
| Engagements liés au périmètre de consolidation | (1 800) | (425) | - | (2 225) |
| Avals, cautions, garanties reçus sur acquisitions | (1 800) | (425) | - | (2 225) |
| Engagements liés aux immobilisations | 38 187 | 13 865 | 20 888 | 72 940 |
| Commandes de turbines | 33 602 | - | - | 33 602 |
| Engagements contractuels de maintenance des parcs éoliens | 3 630 | 10 089 | 10 954 | 24 672 |
| Locations simples | 955 | 3 776 | 9 935 | 14 666 |
| Engagements liés aux financements | (6 169) | 9 721 | 34 033 | 37 585 |
| Avals, cautions, garanties donnés sur financement | - | 1 939 | - | 1 939 |
| Actifs financiers donnés en garantie | - | 7 783 | 34 033 | 41 815 |
| Lignes de crédit non utilisées | (6 169) | - | - | (6 169) |
| Autres engagements | - | - | - | - |
| Autres engagements donnés | - | - | - | - |
| TOTAL | 30 218 | 23 162 | 54 921 | 108 300 |

Engagements hors bilan liés aux engagements du périmètre allemand

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Moins de 1 an | De 1 à 5 ans | Au-delà de 5 ans | 31/12/2017 |
|---|---------------|---------------|------------------|---------------|
| Engagements liés aux immobilisations | 4 405 | 16 709 | 5 841 | 26 954 |
| Engagements contractuels de maintenance des parcs éoliens | 3 163 | 10 490 | 4 020 | 17 673 |
| Locations simples | 832 | 2 990 | 1 821 | 5 643 |
| Actifs non-courants avec garanties | 410 | 3 229 | - | 3 638 |
| Autres engagements | - | - | 1 904 | 1 904 |
| Engagements contractuels donnés | - | - | 1 904 | 1 904 |
| TOTAL | 4 405 | 16 709 | 7 745 | 28 859 |

Engagements hors bilan liés aux engagements du périmètre italien

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Moins de 1 an | De 1 à 5 ans | Au-delà de 5 ans | 31/12/2017 |
|---|---------------|--------------|------------------|---------------|
| Engagements liés aux immobilisations | 620 | 2 377 | 3 972 | 6 969 |
| Engagements contractuels de maintenance des parcs éoliens | 283 | 1 417 | 1 048 | 2 748 |
| Locations simples | 337 | 960 | 2 924 | 4 221 |
| Engagements liés aux financements | 550 | - | - | 550 |
| Avals, cautions, garanties donnés sur financement | 550 | - | - | 550 |
| Autres engagements | 2 070 | 614 | 2 212 | 4 896 |
| Engagements contractuels donnés | 2 140 | 614 | 2 212 | 4 966 |
| Engagements contractuels reçus | (70) | - | - | (70) |
| TOTAL | 3 240 | 2 991 | 6 184 | 12 416 |

Engagements hors bilan liés aux engagements du périmètre marocain

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Moins de 1 an | De 1 à 5 ans | Au-delà de 5 ans | 31/12/2017 |
|---|---------------|--------------|------------------|------------|
| Engagements liés aux immobilisations | 161 | 17 | - | 179 |
| Locations simples | 161 | 17 | - | 179 |
| TOTAL | 161 | 17 | - | 179 |

5. ÉTATS FINANCIERS

NOTE 15 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Poursuite du développement

FUTUREN poursuit sa politique de développement qui vise à mettre en service des parcs éoliens pour compte propre afin de renforcer sa principale activité de vente d'électricité.

Début 2018, le Groupe a signé un contrat d'achat de 6 éoliennes pour la construction de son projet de Faydunes, situé sur la commune de Saint-Affrique, dans le département de l'Aveyron. Par ailleurs, FUTUREN poursuit la construction des parcs éoliens de Courant-Nachamps en Charente-Maritime et de Demange dans la Meuse.

Ces trois parcs en construction totalisent une capacité cumulée de 54 MW dont les mises en service s'échelonneront en 2018 et 2019.

NOTE 16 LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

| Sociétés | % intérêt | % contrôle | Méthode de consolidation | Pays | Activité |
|--|-----------|------------|--------------------------|-----------|-----------------------------------|
| FUTUREN SA | 100,00% | 100,00% | Mère | France | Développement et gestion de parcs |
| FUTUREN AM | 100,00% | 100,00% | Intégration globale | France | Développement et gestion de parcs |
| SOLARKRAFTWERK MERZIG GmbH & Co. KG | 100,00% | 100,00% | Intégration globale | Allemagne | Développement et gestion de parcs |
| THEOLIA WINDPARK VERWALTUNG GMBH | 100,00% | 100,00% | Intégration globale | Allemagne | Développement et gestion de parcs |
| WP BETRIEBS GmbH | 100,00% | 100,00% | Intégration globale | Allemagne | Développement et gestion de parcs |
| THEOLIA Asset Management Germany GmbH | 100,00% | 100,00% | Intégration globale | Allemagne | Développement et gestion de parcs |
| THEOLIA HOLDING GmbH | 100,00% | 100,00% | Intégration globale | Allemagne | Développement et gestion de parcs |
| THEOLIA NATURENERGIEN GmbH | 100,00% | 100,00% | Intégration globale | Allemagne | Développement et gestion de parcs |
| WP GROSS WARNOW GmbH & Co. KG | 100,00% | 100,00% | Intégration globale | Allemagne | Développement et gestion de parcs |
| ERNEUERBARE ENERGIE ERNTE VIER GmbH & Co. KG | 42,40% | 42,40% | Mise en Equivalence | Allemagne | Développement et gestion de parcs |
| WINDENERGIE COESFELD-LETTE GmbH & Co. KG | 100,00% | 100,00% | Intégration globale | Allemagne | Développement et gestion de parcs |
| WF HOXBERG GmbH & Co.KG | 100,00% | 100,00% | Intégration globale | Allemagne | Développement et gestion de parcs |
| WP TUCHEN RECKENTHIN INVESTITIONS GMBH & CO KG | 100,00% | 100,00% | Intégration globale | Allemagne | Développement et gestion de parcs |
| WP NOTTULN GmbH & Co. KG | 100,00% | 100,00% | Intégration globale | Allemagne | Développement et gestion de parcs |
| WP RUHLSDORF GmbH & Co. KG | 100,00% | 100,00% | Intégration globale | Allemagne | Développement et gestion de parcs |
| WP MUEHLANGER GmbH & Co. KG | 100,00% | 100,00% | Intégration globale | Allemagne | Développement et gestion de parcs |
| Windpark Weilerswirst Infra GmbH & Co. KG | 100,00% | 100,00% | Intégration globale | Allemagne | Développement et gestion de parcs |
| Boho Infra GmbH & Co.KG | 100,00% | 100,00% | Intégration globale | Allemagne | Développement et gestion de parcs |
| Windpark Ladbergen GmbH & Co. KG | 100,00% | 100,00% | Intégration globale | Allemagne | Vente d'électricité |
| WP SAERBECK GmbH & Co. KG | 100,00% | 100,00% | Intégration globale | Allemagne | Vente d'électricité |
| WP WOLGAST INVESTITIONS GmbH & Co. OHG | 100,00% | 100,00% | Intégration globale | Allemagne | Vente d'électricité |
| ERNEUERBARE ENERGIE ERNTE ZWEI GmbH & Co. KG | 88,48% | 80,00% | Intégration globale | Allemagne | Vente d'électricité |
| WP FALKENWALDE GmbH & Co. KG | 100,00% | 100,00% | Intégration globale | Allemagne | Vente d'électricité |
| WP ZABELSDORF GmbH & Co. KG | 100,00% | 100,00% | Intégration globale | Allemagne | Vente d'électricité |
| WP KRIBBE-PREMSLIN GmbH & Co. KG | 100,00% | 100,00% | Intégration globale | Allemagne | Vente d'électricité |
| WP GROSSVARGULA GmbH & Co. KG | 100,00% | 100,00% | Intégration globale | Allemagne | Vente d'électricité |
| WP KLOCKOW & SWP GmbH & Co.KG | 100,00% | 100,00% | Intégration globale | Allemagne | Vente d'électricité |
| WINDHAGEN PROJEKT KLEIN STEIMKE GmbH & Co. KG | 100,00% | 100,00% | Intégration globale | Allemagne | Vente d'électricité |
| WINDKRAFT KRUSEMARK GmbH & Co.KG | 100,00% | 100,00% | Intégration globale | Allemagne | Vente d'électricité |
| WINDPARK WOTAN VIERZEHNTE BETRIEBS GmbH & Co. KG | 100,00% | 100,00% | Intégration globale | Allemagne | Vente d'électricité |
| WINDPARK RABENAU GmbH | 100,00% | 100,00% | Intégration globale | Allemagne | Vente d'électricité |
| THEOLIA IBERICA | 100,00% | 100,00% | Intégration globale | Espagne | Développement et gestion de parcs |
| PARQUES EOLICOS DE LA SIERRA PESSA | 100,00% | 100,00% | Intégration globale | Espagne | Développement et gestion de parcs |
| THERBIO SA | 99,99% | 99,99% | Intégration globale | France | Activité destinée à être cédée |
| ECOVAL 30 SA | 99,99% | 99,99% | Intégration globale | France | Activité destinée à être cédée |
| ROYAL WIND | 100,00% | 100,00% | Intégration globale | France | Développement et gestion de parcs |
| THEOWATT SAS | 100,00% | 100,00% | Intégration globale | France | Développement et gestion de parcs |
| THEOLIA FRANCE SAS | 100,00% | 100,00% | Intégration globale | France | Développement et gestion de parcs |
| CENT EOL DE CROIX BOUETS (CECBO) | 100,00% | 100,00% | Intégration globale | France | Développement et gestion de parcs |
| CENT EOL LES MONTS (CELMO) | 40,00% | 40,00% | Intégration globale | France | Vente d'électricité |
| LES 4E SARL | 100,00% | 100,00% | Intégration globale | France | Développement et gestion de parcs |
| CENT EOL DES SOUTETS (CESOU) | 100,00% | 100,00% | Intégration globale | France | Développement et gestion de parcs |

| Sociétés | % intérêt | % contrôle | Méthode de consolidation | Pays | Activité |
|---|-----------|------------|--------------------------|------------|-----------------------------------|
| CENT EOL CHEMIN DE FER (CECHE) | 100,00% | 100,00% | Intégration globale | France | Développement et gestion de parcs |
| CENT EOL DE MOTTENBERG | 100,00% | 100,00% | Intégration globale | France | Développement et gestion de parcs |
| CENT EOL DE DEMANGE | 100,00% | 100,00% | Intégration globale | France | Développement et gestion de parcs |
| CENT EOL DE JONCELS (CEJON) | 100,00% | 100,00% | Intégration globale | France | Développement et gestion de parcs |
| CENT EOL DU MAZURIER (CEMAZ) | 100,00% | 100,00% | Intégration globale | France | Développement et gestion de parcs |
| CENT EOL LA HAUTE BORNE (CEHAB) | 40,00% | 40,00% | Intégration globale | France | Vente d'électricité |
| CENT EOL DU GOULET (CEGOU) | 100,00% | 100,00% | Intégration globale | France | Développement et gestion de parcs |
| CENT EOL DE COURANT NACHAMPS (CENAC) | 100,00% | 100,00% | Intégration globale | France | Développement et gestion de parcs |
| CENT EOL DE CHAMPATE (CEHC) | 100,00% | 100,00% | Intégration globale | France | Développement et gestion de parcs |
| CENT EOL LES HAUTS VAUDOIS (CELHV) | 100,00% | 100,00% | Intégration globale | France | Développement et gestion de parcs |
| CENT EOL DE CHEMIN PERRE (CECHP) | 100,00% | 100,00% | Intégration globale | France | Vente d'électricité |
| CENTRALE EOLIENNE DES MESNILS | 100,00% | 100,00% | Intégration globale | France | Développement et gestion de parcs |
| CENTRALE EOLIENNE LES HAUTES TERRES (CELHT) | 100,00% | 100,00% | Intégration globale | France | Développement et gestion de parcs |
| CENTRALE EOLIENNE DE VARAIZE (CEVAR) | 100,00% | 100,00% | Intégration globale | France | Développement et gestion de parcs |
| CENTRALE EOLIENNE D'ANTEZANT ET ST-PARDOULT (CEANP) | 100,00% | 100,00% | Intégration globale | France | Développement et gestion de parcs |
| CENTRALE EOLIENNE DES COTEAUX | 100,00% | 100,00% | Intégration globale | France | Développement et gestion de parcs |
| THEOLIA PPEL SAS | 100,00% | 100,00% | Intégration globale | France | Développement et gestion de parcs |
| CENT EOL DE FONDS DE FRESNES (CEFF) | 100,00% | 100,00% | Intégration globale | France | Vente d'électricité |
| CENT EOL DE SEGLIEN AR TRI MILIN (CESAM) | 100,00% | 100,00% | Intégration globale | France | Vente d'électricité |
| CENT EOL DES PLOS (CEPLO) | 100,00% | 100,00% | Intégration globale | France | Vente d'électricité |
| CENT EOL DU MOULIN DE FROIDURE (CEMDF) | 100,00% | 100,00% | Intégration globale | France | Vente d'électricité |
| CENT EOL DES SABLONS (CESA) | 100,00% | 100,00% | Intégration globale | France | Vente d'électricité |
| CENT EOL DE SALLÉN (CESAL) | 100,00% | 100,00% | Intégration globale | France | Vente d'électricité |
| CENT EOL DES GARGOUILLES (CEGAR) | 40,00% | 40,00% | Intégration globale | France | Vente d'électricité |
| CENT EOL DU MAGREMONT (CEMAG) | 40,00% | 40,00% | Intégration globale | France | Vente d'électricité |
| CORSEOL SA | 99,88% | 99,88% | Intégration globale | France | Vente d'électricité |
| SAS LES EOLIENNES DU PLATEAU (LEPLA) | 100,00% | 100,00% | Intégration globale | France | Vente d'électricité |
| AIOLIKI ENERGEIA CHALKIDIKI AEBE | 80,00% | 80,00% | Intégration globale | Grèce | Développement et gestion de parcs |
| AIOLIKI ENERGEIA SITHONIA AEBE | 80,00% | 80,00% | Intégration globale | Grèce | Développement et gestion de parcs |
| THEOLIA GREECE | 95,00% | 95,00% | Intégration globale | Grèce | Développement et gestion de parcs |
| MGE Idea Srl | 100,00% | 100,00% | Intégration globale | Italie | Développement et gestion de parcs |
| MAESTRALE GREEN ENERGY Srl | 100,00% | 100,00% | Intégration globale | Italie | Développement et gestion de parcs |
| BELMONTE GREEN ENERGY Srl | 90,00% | 90,00% | Intégration globale | Italie | Développement et gestion de parcs |
| GARBINO EOLICA SRL | 100,00% | 100,00% | Intégration globale | Italie | Développement et gestion de parcs |
| MENDICINO GREEN ENERGY Srl | 90,00% | 90,00% | Intégration globale | Italie | Développement et gestion de parcs |
| COLONNE D ERCOLE Srl | 100,00% | 100,00% | Intégration globale | Italie | Développement et gestion de parcs |
| VIBINUM Srl | 100,00% | 100,00% | Intégration globale | Italie | Développement et gestion de parcs |
| GIUGGIANELLO Srl | 100,00% | 100,00% | Intégration globale | Italie | Développement et gestion de parcs |
| BOVINO EOLICO SRL | 100,00% | 100,00% | Intégration globale | Italie | Développement et gestion de parcs |
| WINDSERVICE SRL | 100,00% | 100,00% | Intégration globale | Italie | Développement et gestion de parcs |
| AEROCETTO Srl | 51,00% | 51,00% | Mise en Equivalence | Italie | Vente d'électricité |
| THEOLIA UTILITIES INVESTMENT COMPANY | 40,00% | 40,00% | Mise en Equivalence | Luxembourg | Développement et gestion de parcs |
| THEOLIA MANAGEMENT COMPANY | 100,00% | 100,00% | Intégration globale | Luxembourg | Développement et gestion de parcs |
| MAESTRALE PROJECT HOLDING SA | 50,32% | 50,32% | Mise en Equivalence | Luxembourg | Développement et gestion de parcs |
| NEOANEMOS Srl | 47,88% | 47,88% | Mise en Equivalence | Italie | Développement et gestion de parcs |
| MGE GIUNCHETTO WIND PARK SA | 100,00% | 100,00% | Intégration globale | Luxembourg | Développement et gestion de parcs |
| THEOLIA EMERGING MARKETS | 100,00% | 100,00% | Intégration globale | Maroc | Développement et gestion de parcs |
| LA COMPAGNIE EOLIENNE DU DETROIT (CED) | 99,99% | 99,99% | Intégration globale | Maroc | Vente d'électricité |

5. ÉTATS FINANCIERS

2.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

A l'Assemblée générale de FUTUREN,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Société FUTUREN S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "*Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés*" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre Société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

- Revue des informations sociales, environnementales et sociétales consolidées par Deloitte & Associés,
- Travaux sur les covenants bancaires par le Cabinet Didier Kling & Associés et Deloitte & Associés.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

| Points clés de l'audit | Réponses dans le cadre de notre audit |
|---|--|
| Test de dépréciation des <i>goodwills</i> et des parcs en exploitation (Voir note 5.5 de l'annexe aux comptes consolidés) | |
| <p>Au 31 décembre 2017, la valeur des écarts d'acquisition (<i>goodwills</i>) du Groupe s'élève à 33 millions d'euros (développement en France 11 millions d'euros, développement en Allemagne 16,8 millions d'euros et parcs en exploitation en France et en Allemagne pour 5,2 millions d'euros), et les actifs nécessaires à l'usage de ces <i>goodwills</i> sont constitués d'actifs incorporels (coûts de développement engagés pour l'obtention des autorisations) à hauteur de 18,9 millions d'euros et de parcs éoliens en exploitation à hauteur de 198,4 millions d'euros.</p> <p>Par ailleurs les parcs en exploitation sans goodwill affecté sont constitués d'actifs incorporels pour 5,5 millions d'euros et d'installations d'éoliennes pour 31,1 millions d'euros.</p> <p>Toutes ces données chiffrées sont à mettre au regard d'un total de bilan de 485 millions d'euros.</p> <p>En ce qui concerne les actifs à durée de vie indéfinie, un test de dépréciation doit être réalisé annuellement afin de vérifier que cette évaluation est supérieure à la valeur recouvrable. Pour les autres actifs, ce test doit être réalisé en cas d'identification d'un indice de perte de valeur.</p> <p>L'activité Développement et gestion de parcs est subdivisée en autant d'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) que de pays concernés (France, Allemagne, Italie et Espagne), l'activité Vente d'électricité elle-même subdivisée en autant d'UGT que de fermes en exploitation.</p> <p>Les flux de trésorerie retenus correspondent à la définition de flux de trésorerie opérationnels (résultat opérationnel net d'impôt majoré des amortissements et diminué des investissements et variations de BFR). A noter que compte tenu de l'activité, les variations de BFR n'ont pas été prises en compte selon l'usage du secteur.</p> <p>Les prévisions d'activité servant de base à la détermination des flux de trésorerie n'incorporent pas de plan de restructuration et sont établis sur la base d'une capacité constante.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur de ces écarts d'acquisition avec ses actifs de support ainsi que les actifs des parcs en exploitation est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes du Groupe et parce que la détermination de leur valeur recouvrable, basée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés et sur un taux d'actualisation des flux de trésorerie, nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations, comme indiqué dans la note 5.5 de l'annexe aux comptes consolidés.</p> | <p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prendre connaissance du processus d'élaboration et d'approbation des estimations et des hypothèses faites par votre Groupe dans le cadre des tests de dépréciation portant sur les <i>goodwills</i> et les actifs des parcs en exploitation ; • comparer les méthodes appliquées au titre de l'identification et du regroupement des UGT à celles appliquées sur l'exercice antérieur et décrites dans les notes 5.5 de l'annexe aux comptes consolidés ; • apprécier les hypothèses clés retenues pour la détermination des flux de trésorerie actualisés (taux de croissance à long terme, taux d'actualisation et valeurs terminales) avec l'aide de nos spécialistes en évaluation et par analyse des différents paramètres constitutifs à appliquer ; • examiner, par sondages, les flux futurs de trésorerie retenus, au regard des données budgétaires, des résultats historiques ainsi que du contexte économique et financier dans lequel s'inscrit le Groupe FUTUREN ; • vérifier, par sondages, l'exactitude arithmétique des tests de dépréciation réalisés par la Société ; • évaluer si les informations données dans la note 5.5 de l'annexe aux comptes consolidés, notamment en ce qui concerne les hypothèses clés et les analyses de sensibilité réalisées, sont présentées de manière adéquate. |

5. ÉTATS FINANCIERS

| Provisions pour litiges, pertes futures sur certains contrats et démantèlement (Voir note 9 de l'annexe aux comptes consolidés) | |
|---|---|
| <p>FUTUREN peut être impliqué dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et litiges dans le cadre de l'exercice de son activité actuelle et passée en France et dans les principaux pays où opère le Groupe (Italie, Allemagne et Maroc).</p> <p>Compte tenu de la stratégie du Groupe, basée sur la vente d'électricité et la conservation de ses fermes pour leur exploitation, les coûts de démantèlement attendus sont provisionnés.</p> <p>Par ailleurs certains engagements pris par FUTUREN vis-à-vis de ses clients font l'objet de provisions au bilan ; il s'agit notamment de provision pour pertes futures sur certains contrats de gestion des parcs éoliens pour compte de tiers en Allemagne.</p> <p>Enfin, les issues des procédures, demandes et/ou actions en justice et engagements liés à ces contrats dépendent ainsi d'événements futurs et les positions prises par la Société sont, de façon inhérente, basées sur l'utilisation d'hypothèses, d'appréciations ou d'estimations de la Direction.</p> <p>L'évaluation de ces risques par la direction a conduit FUTUREN à comptabiliser des provisions à hauteur de :</p> <ul style="list-style-type: none">• 10,5 millions d'euros pour la provision démantèlement,• 4,5 millions d'euros au titre de la provision pour pertes futures en Allemagne,• 1,8 million d'euros au titre des litiges. <p>Ce sujet constitue un point clé de l'audit en raison :</p> <ul style="list-style-type: none">• de l'incertitude sur l'issue des actions engagées,• du degré élevé d'estimation et de jugement mis en œuvre par la Direction,• et, par conséquent, du caractère potentiellement significatif de leur incidence sur le résultat et les capitaux propres consolidés si ces estimations devaient varier. | <p>Nous avons examiné les procédures mises en œuvre par FUTUREN afin d'identifier et recenser l'ensemble des risques.</p> <p>Pour les provisions démantèlement nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">• apprécier les hypothèses clés retenues (taux d'inflation, taux d'actualisation et montant par mât) ; et• comparer ces taux avec des données de marché ou des sources externes des comparables du secteur. <p>S'agissant de l'évaluation des engagements liés aux contrats allemands, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none">• examiné les différents contrats ; et• apprécié la pertinence de la méthodologie utilisée ainsi que le caractère raisonnable des principales hypothèses retenues. <p>S'agissant de chaque litige significatif, déclaré ou potentiel, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none">• pris connaissance de l'analyse des risques effectuée par FUTUREN et nous sommes entretenus avec la Direction Générale du statut de chaque litige significatif, déclaré ou potentiel,• échangé avec les auditeurs des filiales concernées le cas échéant,• obtenu les éléments justifiant de la constatation ou, au contraire de l'absence de constatation d'une provision, notamment les échanges entre la Société, ses avocats et les autres parties prenantes aux litiges,• interrogé directement les avocats de la Société afin de confirmer notre compréhension des litiges clos ou en cours ainsi que des niveaux de revendications afin d'apprécier l'adéquation du montant des provisions constatées,• avons apprécié le caractère raisonnable des principales hypothèses retenues. |

Vérification des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la Société FUTUREN par votre Assemblée générale du 28 novembre 2005 pour le cabinet Deloitte & Associés et celle du 17 décembre 2010 pour le Cabinet Didier Kling & Associés.

Au 31 décembre 2017, le Cabinet Deloitte & Associés était dans la 13^{ème} année de sa mission sans interruption et le Cabinet Didier Kling & Associés dans la 8^{ème} année.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

5. ÉTATS FINANCIERS

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Marseille et Neuilly-sur-Seine, le 13 avril 2018

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Cabinet Didier Kling & Associés
Membre de Grant Thornton International

Hugues Desgranges

Dominique Mahias

Guillaume Giné

5.3 ÉTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ-MÈRE ET ANNEXE

5.3.1 Compte de résultat

| Normes françaises (en milliers d'euros) | Notes | 2017 | 2016 |
|--|-------|-----------------|-----------------|
| Production vendue | | 8 313 | 8 926 |
| Chiffre d'affaires net | 3.1 | 8 313 | 8 926 |
| Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges | | 328 | 13 |
| Autres produits | | 1 | 1 |
| Total produits d'exploitation (I) | | 8 642 | 8 940 |
| Charges externes | 3.2 | (6 520) | (3 012) |
| Impôts, taxes et versements assimilés | | (194) | (217) |
| Salaires et traitements | 3.3 | (2 960) | (1 489) |
| Charges sociales et autres charges de personnel | 3.3 | (1 352) | (1 230) |
| Dotations aux amortissements et aux provisions | | | |
| <i>Sur immobilisations : dotations aux amortissements</i> | | (51) | (114) |
| <i>Sur stocks et actif circulant : dépréciations</i> | 3.5 | (1 400) | (3 005) |
| Autres charges d'exploitation | | (533) | (220) |
| Total charges d'exploitation (II) | | (13 010) | (9 318) |
| Résultat d'exploitation (I - II) | | (4 368) | (378) |
| Produits financiers (III) | 3.6 | 10 055 | 10 064 |
| Charges financières (IV) | 3.6 | (4 780) | (16 451) |
| Résultat financier (III - IV) | | 5 274 | (6 387) |
| Résultat courant avant impôt (I - II + III - IV) | | 906 | (6 765) |
| Produits exceptionnels (V) | 3.7 | 838 | 7 725 |
| Charges exceptionnelles (VI) | 3.7 | (60) | (497) |
| Résultat exceptionnel (V - VI) | | 778 | 7 228 |
| Impôts sur les bénéfices (VII) | 3.8 | (32) | (661) |
| TOTAL DES PRODUITS (I + III + V) | | 19 535 | 26 729 |
| TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII) | | (17 883) | (26 926) |
| BÉNÉFICE OU PERTE | | 1 652 | (197) |

5. ÉTATS FINANCIERS

5.3.2 Bilan

| Normes françaises (en milliers d'euros) | Notes | Brut | Amortissements et dépréciations | Net au 31/12/2017 | Net au 31/12/2016 |
|---|-------|----------------|------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Immobilisations incorporelles | | | | | |
| Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires | 4.1 | 740 | (228) | 512 | 512 |
| Immobilisations corporelles | | | | | |
| Constructions et aménagements | 4.2 | 330 | (232) | 98 | 101 |
| Autres immobilisations corporelles | 4.2 | 568 | (538) | 30 | 30 |
| Immobilisations financières | | | | | |
| Titres de participation | 4.3 | 324 620 | (180 390) | 144 230 | 140 170 |
| Créances rattachées à des participations | 4.3 | 178 216 | (46 019) | 132 197 | 117 470 |
| Autres titres immobilisés | 4.3 | 26 250 | (23 756) | 2 494 | 2 538 |
| Prêts | 4.3 | 12 358 | (1 196) | 11 162 | 10 483 |
| Immobilisations financières diverses | 4.3 | 56 380 | (56 360) | 19 | 113 |
| Total actif immobilisé (I) | | 599 462 | (308 720) | 290 742 | 271 419 |
| Stocks | | | | | |
| Turbines | 4.4 | 18 825 | (17 725) | 1 100 | 2 500 |
| Créances | | | | | |
| Clients et comptes rattachés | 4.5 | 4 094 | (1 204) | 2 890 | 6 488 |
| Autres créances | 4.6 | 3 131 | (316) | 2 815 | 1 577 |
| Valeurs mobilières de placement | | | | | |
| Instruments de trésorerie | 4.8 | 2 134 | - | 2 134 | 9 614 |
| Disponibilités | | | | | |
| Banque | 4.8 | 7 510 | | 7 510 | 12 419 |
| Caisse | 4.8 | 1 | | 1 | 1 |
| Total actif circulant (II) | | 35 695 | (19 245) | 16 450 | 32 599 |
| Charges constatées d'avance (III) | 4.6 | 108 | | 108 | 133 |
| Écarts de conversion actif (IV) | | 5 | | 5 | - |
| TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV) | | 635 271 | (327 965) | 307 306 | 304 151 |

| Normes françaises (en milliers d'euros) | Notes | Net au 31/12/2017 | Net au 31/12/2016 |
|--|-------|-------------------|-------------------|
| Capital social | 4.9 | 27 713 | 22 694 |
| Primes d'émission, de fusion, d'apport | | 463 217 | 407 631 |
| Report à nouveau | | (206 491) | (206 294) |
| Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte) | | 1 652 | (197) |
| Sous-total : Situation nette | | 286 091 | 223 833 |
| Provisions réglementées | | 2 514 | 2 514 |
| Total capitaux propres (I) | | 288 605 | 226 347 |
| Provisions pour litiges | 4.10 | 17 | 31 |
| Provisions pour risques | 4.10 | 221 | 216 |
| Total provisions (II) | 4.10 | 238 | 247 |
| Emprunts et dettes financières | | | |
| Emprunt obligataire convertible | 4.11 | 139 | 72 987 |
| Emprunts et dettes financières divers | 4.8 | 13 687 | 804 |
| Dettes | | | |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 4.12 | 1 219 | 868 |
| Dettes fiscales et sociales | 4.12 | 3 003 | 2 150 |
| Autres dettes | 4.12 | 413 | 739 |
| Total dettes (III) | | 18 462 | 77 547 |
| Écarts de conversion passif (IV) | | 1 | 10 |
| TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV) | | 307 306 | 304 151 |

5.3.3 Tableau des flux de trésorerie

| Normes françaises (en milliers d'euros) | 2017 | 2016 |
|---|-----------------|--------------|
| Résultat net | 1 652 | (197) |
| Élimination des amortissements, dépréciations et provisions | (1 355) | 8 205 |
| Élimination de la variation des impôts | 32 | 660 |
| Élimination des plus ou moins values de cession | (5) | 1 |
| Autres produits et charges (dont dividendes reçus) | (3 873) | (1 569) |
| Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie | (180) | (7 554) |
| Marge brute d'autofinancement (A) | (3 729) | (454) |
| Incidence de la variation de BFR lié à l'activité (B) | 5 001 | 243 |
| Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation (a) = (A+B) | 1 272 | (210) |
| Acquisitions d'immobilisations | (41) | (112) |
| Dividendes reçus | 1 017 | 903 |
| Variation des prêts | (14 251) | 3 060 |
| Flux nets affectés aux investissements (b) | (13 270) | 3 850 |
| Augmentation de capital | - | 22 110 |
| Souscription d'emprunts | 12 829 | - |
| Remboursement d'emprunts | (10 660) | (16 206) |
| Intérêts payés | (2 559) | (3 877) |
| Flux nets affectés au financement (c) | (391) | 2 026 |
| Variation de trésorerie nette (d) = (a)+(b)+(c) | (12 389) | 5 666 |
| Trésorerie nette à l'ouverture | 22 034 | 16 368 |
| Trésorerie nette à la clôture | 9 645 | 22 034 |
| VARIATION DE TRÉSORERIE | (12 389) | 5 666 |

5.3.4 Tableau de variations des capitaux propres

| Normes françaises (en milliers d'euros) | Capital | Primes | Report à nouveau | Résultat | Provisions réglementées | Total capitaux propres |
|--|---------------|----------------|------------------|--------------|-------------------------|------------------------|
| Situation au 31/12/2015 | 18 605 | 388 237 | (212 127) | 5 833 | 2 514 | 203 063 |
| Variation du capital, dont : | 4 088 | 19 394 | - | - | - | 23 482 |
| <i>Actions gratuites</i> | 278 | (278) | | | | - |
| <i>Conversion OCEANES</i> | 126 | 1 247 | | | | 1 372 |
| <i>Exercice de BSA</i> | 3 685 | 18 425 | | | | 22 110 |
| Affectation du résultat 2015 | | | 5 833 | (5 833) | | - |
| Résultat de l'exercice 2016 | | | | (197) | | (197) |
| Situation au 31/12/2016 | 22 694 | 407 631 | (206 294) | (197) | 2 514 | 226 347 |
| Variation du capital, dont : | 5 020 | 55 586 | - | | | 60 606 |
| <i>Actions gratuites</i> | 105 | (105) | | | | - |
| <i>Conversion OCEANES</i> | 4 915 | 55 691 | | | | 60 606 |
| <i>Exercice de BSA</i> | | | | | | - |
| Affectation du résultat 2016 | | | (197) | 197 | | - |
| Résultat de l'exercice 2017 | | | | 1 652 | | 1 652 |
| SITUATION AU 31/12/2017 | 27 713 | 463 217 | (206 491) | 1 652 | 2 514 | 288 605 |

5. ÉTATS FINANCIERS

5.3.5 Annexe aux états financiers de la société-mère

Annexe au bilan, avant affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2017, dont le total s'élève à 307 306 K€, et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un bénéfice de 1 652 K€.

L'exercice arrêté a une durée de 12 mois, débutant le 1^{er} janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2017. Les notes indiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes ont été arrêtés le 5 avril 2018 par le Conseil d'administration de la Société.

NOTE 1 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis conformément aux principes et méthodes comptables définis par le plan comptable général tel que présenté par le règlement n° 2016-07 de l'Autorité des Normes Comptables homologuées par arrêté ministériel du 26 décembre 2016 et modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au Plan Comptable Général.

Le changement de méthode comptable suite à l'application à compter du 1^{er} janvier 2017 du règlement ANC 2015-05 relatif aux instruments financiers à terme n'a pas eu d'impact sur les comptes 2017.

Les méthodes comptables et règles d'évaluations appliquées sont identiques à celles utilisées dans les comptes annuels clos au 31 décembre 2016.

Les principales méthodes comptables utilisées sont les suivantes :

1.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). Les logiciels sont amortis sur une durée de 12 mois.

Les marques ne font pas l'objet d'amortissement.

La Société n'a pas d'activité de recherche et développement.

1.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production. Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue :

- agencements et aménagements des constructions 10 ans
- installations générales 5 ans
- matériel de bureau et informatique 3 et 5 ans

1.3 Immobilisations financières

La valeur brute des immobilisations financières correspond au prix d'achat augmenté des frais d'acquisition de titres. Ces frais font l'objet d'un amortissement dérogatoire sur 5 ans.

La valeur d'utilité est déterminée en fonction d'une analyse tenant compte des capitaux propres de la filiale et, le cas échéant, du potentiel économique de la filiale. L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres repose sur des modèles d'évaluation et requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments (notamment plans d'affaires, taux de croissance à l'infini ou taux d'actualisation) à considérer selon les participations concernées (notamment sur les hypothèses de flux de trésorerie).

La valeur d'utilité des titres de participation est déterminée de la façon suivante :

- titres cotés : valeur liquidative sur la base du cours de bourse au 31 décembre ; et
- titres non-cotés : valorisation selon différentes approches incluant notamment les flux de trésorerie actualisés (DCF).

Lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les titres de participation, les actions propres et les valeurs mobilières sont évalués selon la méthode du « premier entré, premier sorti » (PEPS).

1.4 Stocks

Les stocks de matériel sont évalués à leur prix d'achat, augmenté des frais d'acquisition. Lorsque la valeur de revente estimée est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est pratiquée.

1.5 Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable.

1.6 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement, enregistrées à leur coût d'achat, sont évaluées en fin d'exercice à leur valeur probable de négociation (cours de bourse). Lorsque la valeur comptable en fin d'exercice est supérieure à la valeur de marché, une dépréciation est comptabilisée.

1.7 Provisions réglementées

Les frais d'acquisition des titres de participation incorporés au prix de revient de ces titres sont fiscalement amortis sur cinq ans à compter de la date d'acquisition.

Une dotation annuelle aux amortissements dérogatoires est comptabilisée à hauteur de 1/5^e de la totalité des frais. Cette méthode est appliquée en remplacement de tout retraitement extracomptable.

La provision réglementée ne sera reprise que lors de la sortie des titres.

1.8 Reconnaissance du revenu

Le chiffre d'affaires réalisé par la Société est principalement constitué de prestations de services liées à l'animation du Groupe dont elle est la société-mère. Il est reconnu au fur et à mesure de la réalisation des prestations.

1.9 Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant aux rémunérations éligibles est, conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, porté au crédit des charges de personnel.

Le produit du CICE, propre à l'entreprise, vient en diminution des charges d'exploitation et est imputé sur l'impôt sur les sociétés constituant une créance fiscale reportable.

La Société n'ayant pas effectué de demande de mobilisation de la créance auprès d'un établissement de crédit, ce crédit d'impôt sera utilisable seulement au moment de son remboursement par l'administration fiscale.

1.10 Informations sur l'identité de la tête de groupe et le sous-groupe consolidant

L'Entreprise qui établit les états financiers consolidés de l'ensemble le plus grand d'entreprises dont la Société fait partie en tant qu'entreprise filiale est :

GROUPE EDF

22-30 Avenue de Wagram

75008 PARIS

N° d'identification 552 081 317 T

L'Entreprise qui établit les états financiers consolidés de l'ensemble le plus petit d'entreprises compris dans l'ensemble d'entreprises visé à l'alinéa 9 dont la Société fait partie en tant qu'entreprise filiale est :

EDF Energies Nouvelles

Cœur Défense – Tour B

100 Esplanade du Général De Gaulle – 92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX

N° d'identification 379 677 636

5. ÉTATS FINANCIERS

NOTE 2 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Prise de participation majoritaire du groupe EDF Energies Nouvelles dans le capital de FUTUREN

Au cours du premier semestre 2017, FUTUREN a mené une analyse des options stratégiques et des possibles évolutions du Groupe et de son actionnariat. Cela a conduit à la mise en œuvre d'un processus compétitif visant à faire entrer au capital un actionnaire majoritaire de long terme à l'issue duquel le groupe EDF Energies Nouvelles a été sélectionné. Le groupe EDF Energies Nouvelles a ainsi acquis, le 9 juin 2017, auprès du concert d'actionnaires majoritaires, 61,6 % des actions (au prix unitaire de 1,15 €) et 96,0 % des OCEANES (au prix unitaire de 9,37 € coupon détaché) de FUTUREN, représentant 67,2 % du capital de la Société sur une base pleinement diluée après conversion des OCEANES.

Offre publique d'achat simplifiée sur les titres FUTUREN par le groupe EDF Energies Nouvelles

Conformément aux lois et réglementations applicables, suite à sa prise de participation majoritaire, le groupe EDF Energies Nouvelles a déposé le 20 juin 2017 auprès de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») un projet d'offre publique d'achat simplifiée portant sur l'ensemble des actions et des obligations restantes de FUTUREN, au prix de 1,15 € par action et 9,37 € coupon détaché par OCEANE, soit aux mêmes conditions que l'acquisition réalisée le 9 juin 2017 auprès des précédents actionnaires majoritaires de FUTUREN.

Le projet d'offre a reçu le visa de l'AMF le 4 juillet 2017. L'offre a été ouverte du 6 au 19 juillet 2017.

À la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée, le groupe EDF Energies Nouvelles détenait 240 856 625 actions FUTUREN ⁽¹⁾⁽²⁾, représentant autant de droits de vote, soit 87,5 % du capital et au moins 87,2 % des droits de vote de FUTUREN, ainsi que 105 601 OCEANES.

Sur la base du ratio temporairement ajusté de 8,16 actions FUTUREN par OCEANE (au lieu de 7,266 actions FUTUREN par OCEANE sans ajustement temporaire), le groupe EDF Energies Nouvelles a converti, le 28 juillet 2017, les 105 601 OCEANES qu'il détenait et a reçu 861 704 nouvelles actions FUTUREN.

(1) Incluant la détention par assimilation de 1 640 565 actions en période de conservation détenues par Fady Khallouf.

(2) Incluant 48 279 202 actions issues de la conversion de 5 916 569 OCEANES le 14 juillet 2017, sur la base du ratio temporairement ajusté de 8,16 actions FUTUREN par OCEANE (au lieu de 7,266 actions FUTUREN par OCEANE sans ajustement temporaire).

Changements au sein du Conseil d'administration de FUTUREN

Constatant le changement de contrôle de la Société, le Conseil d'administration de FUTUREN du 9 juin 2017 a pris acte des démissions de leur fonction d'administrateur de Michel Meus, jusqu'alors président du Conseil, de Fady Khallouf et de Jérôme Louvet, et a pourvu à leur remplacement en cooptant trois administrateurs sur proposition d'EDF Energies Nouvelles : Bruno Fyot, qui assume également la fonction de Président du Conseil, Denis Rouhier, qui assume également la fonction de Président du Comité d'audit, et Bénédicte Gendry. L'Assemblée générale des actionnaires de FUTUREN du 28 juin 2017 a ratifié ces trois cooptations et nommé deux nouveaux administrateurs sur proposition d'EDF Energies Nouvelles, Nathalie Guyot et Nicolas Couderc.

Suite à la démission de Thibaut de Gaudemar de ses fonctions d'administrateur et de membre du Comité d'audit à l'issue de la réunion du Conseil d'administration du 6 septembre 2017, le Conseil d'administration du 18 décembre 2017 a coopté Michel Sirat en qualité d'administrateur indépendant jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Lors de la même séance, Michel Sirat a également été nommé membre du Comité d'audit.

Changements au sein de la Direction Générale de FUTUREN

Le Conseil d'administration de FUTUREN, réuni le 5 juillet 2017, a nommé Alexandre Morin au poste de Directeur Général Délégué.

Alexandre Morin, 40 ans, capitalise 10 années d'expérience dans le secteur de l'énergie et des énergies renouvelables, dont 8 ans chez EDF Energies Nouvelles en tant que Directeur Financier d'EDF Energies Nouvelles France. Avant de rejoindre EDF Energies Nouvelles, il a occupé différents postes de management dans le domaine financier au sein de groupes internationaux. Il a notamment passé 3 ans au Maroc dans une filiale du groupe Technicolor (ex Thomson).

Le Conseil d'administration de FUTUREN, réuni le 18 décembre 2017, a nommé Alexandre Morin Directeur Général du Groupe FUTUREN à compter du 1^{er} janvier 2018. Alexandre Morin remplace Fady Khallouf dont le mandat a pris fin le 31 décembre 2017.

Conversions d'OCEANES, rachat anticipé d'une partie des OCEANES et nouveau capital social de FUTUREN

Sur la base du ratio temporairement ajusté de 8,16 actions FUTUREN par OCEANE, la conversion de 1 040 OCEANES a donné lieu à la création de 8 486 nouvelles actions FUTUREN. Sur la base du ratio sans ajustement temporaire de 7,266 actions FUTUREN par OCEANE, la conversion de 20 OCEANES a donné lieu à la création de 145 nouvelles actions FUTUREN.

En conséquence du changement de contrôle de la Société intervenu le 9 juin 2017, les porteurs d'OCEANES avaient la possibilité de demander le rachat anticipé de tout ou partie de leurs OCEANES du 6 juillet 2017 au 20 juillet 2017. A la demande de leurs porteurs, FUTUREN a racheté 48 081 OCEANES au prix unitaire de 6,322 € majoré des intérêts échus au titre de la période courue depuis le 1^{er} juillet 2017, et annulé les obligations correspondantes.

Dans le cadre du plan d'actions gratuites décidé par le Conseil d'administration du 2 novembre 2015, le Conseil d'administration du 18 décembre 2017 a définitivement attribué 1 050 000 actions de performance.

Au 31 décembre 2017, le capital social de FUTUREN se compose de 277 134 987 actions, donnant droit à 277 454 916 droits de vote.

Au 31 décembre 2017, il reste 13 594 OCEANES en circulation, rendant négligeable la dette obligataire résiduelle.

NOTE 3 ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT**3.1 Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires net réalisé au cours de l'exercice 2017 s'élève à 8 313 K€ contre 8 926 K€ pour l'exercice précédent. Le chiffre d'affaires correspond notamment à la refacturation de frais de Groupe et de prestations de garantie accordées aux filiales.

Des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de structuration du financement réalisées pour certaines filiales du groupe ont également entraîné des facturations à hauteur de 3 441 K€ en 2017.

3.2 Charges externes

Les charges externes se composent essentiellement des dépenses de fonctionnement récurrentes de la Société

Dans le cadre des opérations sur le capital initiées par FUTUREN, ayant inclus une prise de participation majoritaire par le groupe EDF Energies Nouvelles, FUTUREN a engagé des frais à hauteur de 3 759 K€ en 2017.

3.3 Charges de personnel

Les charges de personnel comptabilisées en 2017 se décomposent de la façon suivante :

| (en milliers d'euros) | 2017 | 2016 |
|-----------------------------|--------------|--------------|
| Salaires et traitements | 2 960 | 1 489 |
| Charges sociales | 1 091 | 712 |
| Autres charges de personnel | 261 | 518 |
| CHARGES DE PERSONNEL | 4 312 | 2 719 |

Les rémunérations versées aux mandataires sociaux de la Société au cours de l'exercice 2017 s'élèvent à 2 124 K€ et se répartissent ainsi :

| (en milliers d'euros) | 2017 | 2016 |
|------------------------------|--------------|------------|
| Salaires bruts (dont primes) | 1 110 | 450 |
| Indemnités / Transactions | 900 | |
| Avantages en nature | 12 | 17 |
| Jetons de présence | 101 | 170 |
| TOTAL | 2 124 | 637 |

Le Conseil d'administration de FUTUREN a décidé d'attribuer à Fady Khallouf, Directeur Général, une rémunération exceptionnelle de 525 K€ au titre de sa forte contribution au succès de la Société. Ce principe de rémunération a été approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires du 28 juin 2017.

5. ÉTATS FINANCIERS

Compte tenu de la cessation des fonctions de Fady Khallouf en qualité de Directeur Général de la Société à compter du 31 décembre 2017, le Conseil d'administration a pris acte, le 18 décembre 2017, de la mise en œuvre des stipulations relatives à la clause de non-concurrence prévue dans le contrat de mandat social de ce dernier. Le versement de l'indemnité correspondante a été effectué en janvier 2018 pour un montant brut de 900 000 euros.

Le Directeur Général Délégué a perçu une rémunération de 135 K€ au titre d'une convention de mise à disposition conclue le 6 juillet 2017 entre FUTUREN et la société qui la contrôle, EDF Energies Nouvelles.

3.4 Information sur le personnel

L'effectif moyen employé pendant l'exercice 2017 se décompose de la façon suivante :

| | Cadres | Agents de maîtrise | Employés | Total |
|-----------|--------|--------------------|----------|-------|
| Effectifs | 15 | 3 | - | 18 |

En raison du caractère non-significatif des engagements de retraite, la Société n'a pas comptabilisé de provision pour indemnités de départ à la retraite. La valorisation de ces engagements s'élève à 55 K€.

3.5 Dépréciations sur stock et actif circulant

Les dépréciations sur stock et actif circulant correspondent essentiellement à la dépréciation de turbines stockées. En 2017, la Société a comptabilisé une dépréciation complémentaire à hauteur de 1 400 K€.

Il est rappelé qu'en 2016, une dépréciation des turbines avait été constatée pour un montant de 3 000 K€.

3.6 Charges et produits financiers

Le résultat financier de l'exercice 2017 est un bénéfice de 5 274 K€, comparé à une perte de (6 387) K€ pour l'exercice précédent.

| Normes françaises (en milliers d'euros) | 2017 | 2016 |
|---|--------------|----------------|
| Produits financiers | | |
| Dividendes | 1 196 | 1 062 |
| Intérêts rémunérant les avances de fonds aux filiales * | 3 835 | 3 925 |
| Reprises sur dépréciation des actifs financiers | 5 000 | 5 064 |
| Autres produits financiers | 23 | 13 |
| Charges financières | | |
| Intérêts liés à l'emprunt obligataire | (1 110) | (3 384) |
| Dépréciation des actifs financiers | (3 609) | (13 023) |
| Autres charges financières | (62) | (44) |
| RÉSULTAT FINANCIER | 5 274 | (6 387) |

En tant que société-mère, la Société détient des créances et des prêts vis-à-vis de ses filiales et comptabilise en produits financiers les intérêts les rémunérant, ainsi que les dividendes reçus. En 2017, les intérêts sur avances aux filiales et les dividendes reçus se sont élevés à 5 031 K€.

Chaque année, la Société effectue des tests de valeur sur ses actifs non-amortissables. En 2017, les résultats de ces tests ont conduit à une reprise nette de 1 391 K€. La reprise de dépréciation des titres de participation de la filiale française a été supérieure aux dépréciations de titres de participation et de créances des filiales allemande et italienne.

Suite au remboursement partiel de son emprunt obligataire intervenu en janvier 2017, la Société enregistre une diminution des intérêts relatifs à hauteur de 2 274 K€. Le montant de la charge annuelle 2017 s'élève à 1 110 K€.

3.7 Charges et produits exceptionnels

Suite à un jugement favorable intervenu au 1^{er} semestre 2017, FUTUREN a comptabilisé un produit exceptionnel à recevoir d'un montant de 622 K€.

La Société a remboursé par anticipation au cours de l'année 48 081 OCEANES, ce qui a engendré la comptabilisation d'un produit exceptionnel d'un montant de 180 K€ correspondant à la différence entre la valeur nominale et la valeur de rachat de l'OCEANE définie conformément au prospectus numéro 14-591 en date du 7 novembre 2014.

3.8 Impôts sur les sociétés

Le détail de ce poste d'un montant de (32) K€ s'analyse comme suit :

- charge d'impôt liée au périmètre d'intégration fiscale 143 K€
- retenues à la source (180) K€
- autres (crédit d'impôt famille) 5 K€

NOTE 4 ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU BILAN

4.1 Immobilisations incorporelles

| Normes françaises <i>(en milliers d'euros)</i> | Valeurs à l'ouverture | | | Valeurs à la clôture |
|---|-----------------------|---------------|-------------|----------------------|
| | 01/01/2017 | Augmentations | Diminutions | 31/12/2017 |
| Immobilisations incorporelles brutes | | | | |
| Logiciels | 738 | 2 | - | 740 |
| Total valeurs brutes | 738 | 2 | - | 740 |
| Amortissements / dépréciations des immobilisations incorporelles | | | | |
| Logiciels | 226 | 2 | - | 228 |
| Total amortissements | 226 | 2 | - | 228 |
| Immobilisations incorporelles nettes | | | | |
| Logiciels | 512 | 0 | - | 512 |
| TOTAL VALEURS NETTES | 512 | 0 | - | 512 |

4.2 Immobilisations corporelles

| Normes françaises <i>(en milliers d'euros)</i> | Valeurs à l'ouverture | | | Valeurs à la clôture |
|---|-----------------------|---------------|-------------|----------------------|
| | 01/01/2017 | Augmentations | Diminutions | 31/12/2017 |
| Immobilisations corporelles brutes | | | | |
| Constructions et aménagements | 310 | 20 | - | 330 |
| Autres immobilisations corporelles | 558 | 25 | (14) | 568 |
| Total valeurs brutes | 868 | 45 | (14) | 899 |
| Amortissements / dépréciations des immobilisations corporelles | | | | |
| Constructions et aménagements | 209 | 24 | - | 232 |
| Autres immobilisations corporelles | 528 | 25 | (14) | 538 |
| Total amortissements | 736 | 48 | (14) | 770 |
| Immobilisations corporelles nettes | | | | |
| Constructions et aménagements | 101 | (3) | - | 98 |
| Autres immobilisations corporelles | 30 | - | - | 30 |
| TOTAL VALEURS NETTES | 131 | (3) | - | 128 |

5. ÉTATS FINANCIERS

4.3 Immobilisations financières

| Normes françaises (en milliers d'euros) | Valeurs à l'ouverture | | | Valeurs à la clôture 31/12/2017 |
|--|-----------------------|---------------|-----------------|------------------------------------|
| | 01/01/2017 | Augmentations | Diminutions | |
| Immobilisations financières brutes | | | | |
| Titres de participation | 324 620 | - | - | 324 620 |
| Créances rattachées à des participations | 162 703 | 42 091 | (26 578) | 178 216 |
| Autres titres immobilisés | 26 250 | - | - | 26 250 |
| Prêts | 11 644 | 1 360 | (647) | 12 358 |
| Autres immobilisations financières | 54 674 | 1 800 | (94) | 56 380 |
| TOTAL VALEURS BRUTES | 579 892 | 45 251 | (27 319) | 597 824 |

| Normes françaises (en milliers d'euros) | Valeurs à l'ouverture | | | Valeurs à la clôture 31/12/2017 |
|---|-----------------------|---------------|----------------|------------------------------------|
| | 01/01/2017 | Augmentations | Diminutions | |
| Dépréciation des immobilisations financières | | | | |
| Titres de participation | 184 450 | 940 | (5 000) | 180 390 |
| Créances rattachées à des participations | 45 233 | 786 | - | 46 019 |
| Autres titres immobilisés | 23 712 | 44 | - | 23 756 |
| Prêts | 1 161 | 34 | - | 1 196 |
| Autres immobilisations financières | 54 560 | 1 800 | - | 56 360 |
| TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS | 309 117 | 3 604 | (5 000) | 307 721 |

| Normes françaises (en milliers d'euros) | Valeurs à l'ouverture | | | | Valeurs à la clôture 31/12/2017 |
|--|-----------------------|---------------|-----------------|---------------|------------------------------------|
| | 01/01/2017 | Augmentations | Diminutions | Dépréciations | |
| Immobilisations financières nettes | | | | | |
| Titres de participation | 140 170 | - | - | 4 060 | 144 230 |
| Créances rattachées à des participations | 117 470 | 42 091 | (26 578) | (786) | 132 197 |
| Autres titres immobilisés | 2 538 | - | - | (44) | 2 494 |
| Prêts | 10 483 | 1 360 | (647) | (34) | 11 162 |
| Autres immobilisations financières | 113 | 1 800 | (94) | (1 800) | 19 |
| TOTAL VALEURS NETTES | 270 774 | 45 251 | (27 319) | 1 396 | 290 102 |

Chaque année, la Société effectue des tests de valeur, afin de s'assurer notamment que les actifs non-amortissables sont correctement évalués. Leur valeur est déterminée par actif ou par groupe d'actifs, selon différentes approches, incluant notamment les flux de trésorerie actualisés (DCF). En 2017, les résultats de ces tests ont conduit à une reprise nette de 1 391 K€. La reprise de dépréciation des titres de participation de la filiale française a été supérieure aux dépréciations de titres de participation et de créances des filiales allemande et italienne.

Au global, les immobilisations financières nettes ont augmenté de 19 328 K€ au cours de l'exercice 2017.

Analyse des actifs financiers (nets)

| 31/12/2017 <i>(en milliers d'euros)</i> | Moins de 1 an | De 1 à 5 ans | Plus de 5 ans | TOTAL |
|---|---------------|--------------|----------------|----------------|
| Créances rattachées à des participations | 4 | - | 132 193 | 132 197 |
| Prêts | 697 | - | 10 465 | 11 162 |
| Autres immobilisations financières et actions propres | - | 19 | - | 19 |
| TOTAL CRÉANCES SUR IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES | 700 | 19 | 142 658 | 143 378 |

| 31/12/2016 <i>(en milliers d'euros)</i> | Moins de 1 an | De 1 à 5 ans | Plus de 5 ans | TOTAL |
|---|---------------|--------------|----------------|----------------|
| Créances rattachées à des participations | - | - | 117 470 | 117 470 |
| Prêts | 647 | - | 9 836 | 10 483 |
| Autres immobilisations financières et actions propres | - | - | 113 | 113 |
| TOTAL CRÉANCES SUR IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES | 647 | - | 127 420 | 128 067 |

4.4 Stocks

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Valeurs à l'ouverture | | | Valeurs à la clôture | |
|------------------------------|-----------------------|----------------|-------------|----------------------|--|
| | 01/01/2017 | Augmentations | Diminutions | 31/12/2017 | |
| Turbines | 18 825 | - | | 18 825 | |
| Dépréciations | (16 325) | (1 400) | | (17 725) | |
| TOTAL NET | 2 500 | (1 400) | - | 1 100 | |

4.5 Créances clients et comptes rattachés

| Normes françaises <i>(en milliers d'euros)</i> | Valeur brute 31/12/2017 | Dépréciations 31/12/2017 | Valeur nette 31/12/2017 | Valeur nette 31/12/2016 | Dont valeur entreprises liées au 31/12/2017 | Dont valeur entreprises liées au 31/12/2016 |
|--|----------------------------|-----------------------------|----------------------------|----------------------------|---|---|
| Créances clients hors Groupe | 209 | 178 | 31 | 139 | - | - |
| Créances clients Groupe | 3 885 | 1 026 | 2 859 | 6 349 | 2 859 | 6 349 |
| TOTAL CRÉANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS | 4 094 | 1 204 | 2 890 | 6 488 | 2 859 | 6 349 |

Les Créances clients et comptes rattachés correspondent essentiellement aux frais de Groupe facturés aux filiales en fin d'année qui seront encaissés au cours du premier trimestre 2018.

4.6 Autres créances et charges constatées d'avance

| Normes françaises <i>(en milliers d'euros)</i> | Valeur brute 31/12/2017 | Dépréciations 31/12/2017 | Valeur nette 31/12/2017 | Valeur nette 31/12/2016 | Dont valeur entreprises liées au 31/12/2017 | Dont valeur entreprises liées au 31/12/2016 |
|--|----------------------------|-----------------------------|----------------------------|----------------------------|---|---|
| Fournisseurs avances /acomptes et fournisseurs débiteurs | 1 | - | 1 | 6 | | |
| Créances fiscales (hors IS) | 320 | - | 320 | 356 | | |
| Créances IS | 397 | - | 397 | | | |
| Créances sociales | - | - | - | 13 | | |
| Comptes courants | 432 | - | 432 | 463 | 432 | 463 |
| Autres créances diverses | 1 981 | (316) | 1 665 | 740 | 1 139 | 737 |
| Charges constatées d'avance | 108 | - | 108 | 133 | | |
| Écarts de conversion actif | 5 | - | 5 | - | | |
| TOTAL | 3 244 | (316) | 2 928 | 1 710 | 1 571 | 1 200 |

5. ÉTATS FINANCIERS

4.7 Analyse des créances par échéance

| Normes françaises (en milliers d'euros) | Moins de 1 an | De 1 à 5 ans | Plus de 5 ans | TOTAL |
|---|---------------|--------------|---------------|--------------|
| Créances de l'actif circulant (net) | | | | |
| Créances clients et comptes rattachés | 2 890 | | - | 2 890 |
| Fournisseurs avances / acomptes et fournisseurs débiteurs | 1 | | - | 1 |
| Créances fiscales (hors IS) | 320 | | - | 320 |
| Créances IS | 397 | | - | 397 |
| Comptes courants | | 432 | - | 432 |
| Autres créances diverses | 1 665 | | - | 1 665 |
| Charges constatées d'avance | 108 | | - | 108 |
| Écart de conversion actif | 5 | | - | 5 |
| TOTAL | 5 387 | 432 | - | 5 819 |

4.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie

| Normes françaises (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|--------------|---------------|
| Valeurs mobilières de placement (net) | 2 134 | 9 614 |
| Disponibilités | 7 511 | 12 420 |
| TOTAL | 9 645 | 22 034 |

Les valeurs mobilières de placement correspondent à des placements de SICAV monétaires de trésorerie. La valeur des SICAV placées en fin d'exercice fait ressortir une plus-value latente non-significative.

Au global, la trésorerie de FUTUREN diminue de 12 389 K€ en raison essentiellement de :

| | |
|--|-------------|
| • Dividendes reçus | 1 017 K€ |
| • Variation des prêts et dettes accordés aux filiales | (14 251) K€ |
| • Avances accordées par l'actionnaire majoritaire | 12 829 K€ |
| • Paiements correspondant aux OCEANes (échéances semestrielles des intérêts courus et remboursements anticipés intervenus au cours de l'année) | (13 219) K€ |

4.9 Capital social

| | Valeur nominale (€) | Nombre d'actions au 01/01/2017 | Création d'actions par conversion d'OCEANes | Actions gratuites créées suite à la fin de la période d'attribution | Nombre d'actions au 31/12/2017 |
|-------------------------|---------------------|--------------------------------|---|---|--------------------------------|
| Nombre d'actions | 0,1 | 226 935 450 | 49 149 537 | 1 050 000 | 277 134 987 |
| NOMBRE DE TITRES | 0,1 | 226 935 450 | 49 149 537 | 1 050 000 | 277 134 987 |

À la date de clôture de l'exercice, le capital social de la Société s'élève à 27 713 K€.

Le montant nominal de l'action s'élève à 0,10 €.

4.10 Provisions

| Normes françaises (en milliers d'euros) | Provisions pour risques | Provisions pour litiges | TOTAL |
|--|----------------------------|----------------------------|------------|
| Valeurs à l'ouverture au 01/01/2017 | 216 | 31 | 247 |
| Dotations | 5 | - | 5 |
| Reprises | - | 14 | 14 |
| VALEURS À LA CLÔTURE AU 31/12/2017 | 221 | 17 | 238 |

La Société a comptabilisé, au cours de l'exercice, une reprise de provision à hauteur de 14 K€, entièrement consommée, suite aux jugements définitifs relatifs à des contentieux.

Au global, les provisions figurant au bilan de la Société à la fin de l'exercice s'élèvent à 238 K€.

4.11 Dette obligataire

| Normes françaises (en milliers d'euros) | Emprunt obligataire convertible | Intérêts sur emprunt obligataire | Total |
|--|---------------------------------|----------------------------------|------------|
| Valeurs à l'ouverture au 01/01/2017 | 71 583 | 1 404 | 72 987 |
| Augmentation | | 1 407 | 1 407 |
| Remboursement | (10 840) | (2 809) | (13 649) |
| Conversion OCEANES | (60 606) | | (60 606) |
| VALEURS À LA CLÔTURE AU 31/12/2017 | 137 | 2 | 139 |

Il est rappelé qu'au 31 décembre 2016, il y avait 6 084 905 OCEANES en circulation. Au cours de l'exercice 2017, 6 023 230 OCEANES ont été converties, ayant donné lieu à la création de 49 149 537 nouvelles actions, et 48 081 OCEANES ont été remboursées à la suite du changement de contrôle de la Société intervenu le 9 juin 2017 qui offrait aux porteurs d'OCEANES la possibilité de demander le rachat anticipé de tout ou partie de leurs OCEANES sur la période courant du 6 juillet au 20 juillet 2017.

Au 31 décembre 2017, il reste 13 594 OCEANES en circulation.

Détail par échéance

| Normes françaises (en milliers d'euros) | Moins de 1 an | De 1 à 5 ans | Plus de 5 ans | TOTAL |
|--|---------------|--------------|---------------|------------|
| Emprunt obligataire convertible - nominal | 33 | 26 | 77 | 137 |
| Intérêts courus sur emprunt obligataire | 2 | | | 2 |
| TOTAL | 35 | 26 | 77 | 139 |

4.12 Autres dettes

| Normes françaises (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|--------------|--------------|
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 1 219 | 868 |
| Autres dettes diverses | 413 | 739 |
| TOTAL | 1 633 | 1 607 |

| Normes françaises (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|--------------|--------------|
| Dettes sociales | 2 802 | 1 282 |
| Dettes fiscales | 201 | 868 |
| TOTAL | 3 003 | 2 150 |

5. ÉTATS FINANCIERS

Détail par échéance

| Normes françaises (en milliers d'euros) | Moins de 1 an | TOTAL |
|---|---------------|--------------|
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 1 219 | 1 219 |
| Dettes fiscales et sociales | | |
| <i>Personnel</i> | 1 846 | 1 846 |
| <i>Organismes sociaux</i> | 956 | 956 |
| <i>État, impôts sur les bénéfices</i> | - | - |
| <i>État, taxe sur le chiffre d'affaires</i> | 118 | 118 |
| <i>Autres dettes fiscales et sociales</i> | 83 | 83 |
| Autres dettes diverses | 413 | 413 |
| TOTAL | 4 636 | 4 636 |

4.13 Intégration fiscale

FUTUREN a opté pour l'intégration fiscale depuis le 1^{er} juillet 2004. À ce titre, elle est seule redevable de l'impôt sur les sociétés pour l'ensemble des sociétés membres du groupe fiscal. La convention d'intégration fiscale prévoit que la société tête de groupe comptabilise en produit les sommes versées par les filiales au titre de leur imposition comme si elles étaient redevables séparément. Ainsi, la société tête de groupe pourra être amenée à supporter une partie de la charge d'impôt future du groupe des sociétés ayant transmis antérieurement des déficits au groupe et redevenant bénéficiaires.

À la clôture de l'exercice, le périmètre d'intégration fiscale est composé des sociétés suivantes :

- Theolia France
- Therbio
- Ecoval 30
- Royal Wind
- Centrale Eolienne de Fonds de Fresnes
- Centrale Eolienne de Séglien Ar Tri Milin
- Centrale Eolienne des Sablons
- FUTUREN Asset Management

Le déficit fiscal reportable du Groupe s'élève à 208 845 K€ au 31 décembre 2017.

NOTE 5 TRANSACTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ, SES ADMINISTRATEURS ET SES DIRIGEANTS

En 2017, aucune transaction entre la Société et ses administrateurs et dirigeants n'a été conclue.

NOTE 6 ENTREPRISES LIÉES

| | Participations (brut) | Créances rattachées à des participations (brut) | Prêts financiers | Intérêts courus sur créances financières | Créances clients et comptes rattachés (brut) | Dettes fournisseurs et comptes rattachés (brut) | Prestation de services (produits) | Autres produits financiers | Autres produits | Honoraires, prestations extérieures autres | Autres charges financières |
|---------------------------------------|--------------------------|---|---------------------|---|--|---|--|----------------------------------|--------------------|---|----------------------------------|
| EDF EN | | (12 829) | | | | 324 | | | | 246 | 29 |
| EDF EN SERVICES | | | | | | 25 | | | | 21 | |
| FUTUREN ASSET MANAGEMENT | 200 | 85 457 | | | 1 | 166 | 14 | 1 380 | | | |
| THERBIO | 14 634 | 11 518 | | | 5 | | 13 | 217 | - | | |
| ECOVAL 30 | | 3 765 | | | 452 | 121 | 76 | 74 | 15 | | 2 |
| THEOLIA France | 36 597 | 2 743 | | | 371 | | 2 367 | 75 | | | |
| CENTRALE EOLIENNE DE NACHAMPS COURANT | | 852 | | | | | | | | | |
| CENTRALE EOLIENNE DE CHEMIN PERRE | | 85 | | | | | | | | | |
| ROYAL WIND | | 37 | | | | | | | 1 | | |
| VIBINIUM SRL | | (652) | | | - | | | | 1 | | 17 |
| BOVINO EOLICO SRL | | | | | 5 | | | | | 5 | |
| AEROCHEITTO SRL | | 53 | | | 149 | | | | | | |
| THEOLIA IBERICA | 3 | 23 868 | 890 | | | | | 466 | | | |
| PARQUES EOLICOS DE LA SIERRA | | 42 | | | | | | | 1 | | |
| THEOLIA HOLDING GMBH | 195 397 | 22 328 | | | | 47 | 1 058 | 440 | | | |
| FUTUREN ASSET MANAGEMENT GERMANY GMBH | 25 | 8 976 | | | 222 | 53 | 4 | 166 | | | |
| THEOLIA GREECE | 57 | 507 | | | | | | | | | |
| THEOLIA EMERGING MARKETS | 3 060 | 440 | | | 63 | | 28 | 223 | | | |
| LA COMPANIE EOLIENNE DU DETROIT | 45 385 | 527 | | | 779 | | 582 | 974 | | | |
| MAESTRALE GREEN ENERGY | 28 231 | 2 551 | | | 345 | | 493 | 23 | 17 | 1 | |
| MGE GIUNCHETTO WIND PARK | | 15 576 | | | | | | 293 | | | |
| NEOANEMOS (en cours de liquidation) | | 150 | | | 878 | | | | | | |
| THEOLIA PPEL | 1 | 4 | | | 1 | | | | | | |
| THEOLIA MANAGEMENT COMPANY | 13 | 104 | | | 615 | 20 | 198 | 2 | | | 1 |
| THEOLIA UTILITIES INVESTMENT COMPANY | 1 018 | 10 465 | 697 | | | 80 | | 697 | | | |
| TOTAL | 324 620 | 166 100 | 11 355 | 697 | 3 885 | 836 | 4 835 | 5 032 | 37 | 268 | 48 |

5. ÉTATS FINANCIERS

NOTE 7 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan de la Société concernent essentiellement des :

- cautions et garanties liées au financement des filiales développant des projets éoliens ;
- lettres de confort accordées à des filiales ;
- abandons de créance avec clause de retour à meilleure fortune accordés à des filiales ;
- engagements locatifs ; et
- autres engagements contractuels.

Le tableau ci-dessous représente les engagements significatifs pris et reçus par la Société au 31 décembre 2017.

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 2017 | 2016 |
|---|----------------|----------------|
| Avals, cautions, garanties donnés | 5 652 | 4 025 |
| Lettres de confort ou de soutien accordées à des filiales | - | - |
| Engagements contractuels | 2 115 | 2 115 |
| Locations simples | 1 109 | 764 |
| Actifs financiers | - | - |
| Avals, cautions, garanties reçus | - | - |
| Autres engagements reçus | (15 000) | (15 000) |
| TOTAL | (6 124) | (8 096) |

Ces engagements sont répartis comme suit :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Moins de 1 an | De 1 à 5 ans | Au-delà de 5 ans | TOTAL |
|-----------------------------------|-----------------|--------------|------------------|----------------|
| Avals, cautions, garanties donnés | 2 672 | 846 | 2134 | 5 652 |
| Engagements contractuels | 1 115 | 1 000 | - | 2 115 |
| Locations simples | 318 | 591 | 200 | 1 109 |
| Actifs financiers | - | - | - | - |
| Avals, cautions, garanties reçus | - | - | - | - |
| Autres engagements reçus | (15 000) | - | - | (15 000) |
| TOTAL | (10 895) | 2 437 | 2 334 | (6 124) |

Par ailleurs, compte tenu du contexte économique de certaines de ses filiales, FUTUREN s'est engagée également en sa qualité d'actionnaire de référence, à soutenir leur activité au cours de l'exercice 2017.

NOTE 8 ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Néant.

NOTE 9 LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

| Forme juridique | Raison sociale | % détention directe | Adresse | Ville / Pays | Code SIRET | Réserves et report | | | Chiffre d'affaires (en K€) | Valeur comptable (brute) des titres détenus (en K€) | Dépréciations (en K€) | Valeur comptable (net) des titres détenus (en K€) | Montant des dividendes encaissés (en K€) | |
|-----------------|--|---------------------|--|--|---------------------|--------------------|-------------------|-------------------|----------------------------|---|-----------------------|---|--|-----|
| | | | | | | Capital (en K€) | à nouveau (en K€) | à nouveau (en K€) | | | | | | |
| GmbH | FUTUREN Asset Management Germany | 100,00% | Ulmer-Strasse 4 | 70771 LENNFELDEN- ECHTERDINGEN ALLEMAGNE | HRB 753493 | 25 | (1) | 148 | - | 25 | 25 | 8976 | | |
| SAS | THEOUIA France | 100,00% | 77 rue Samuel Morse - Immeuble Alliance 2 | 34000 MONTPELLIER FRANCE | 480 036325 00074 | 2 136 | 17 100 | 2 534 | 10 665 | 36 597 | 13 792 | 22 805 | 2 743 | |
| GmbH | THEOUIA Holding | 100,00% | Ulmer-Strasse 4 | 70771 LENNFELDEN- ECHTERDINGEN ALLEMAGNE | HRB 722378 | 30 | 106 605 | (9 040) | 1 970 | 195 397 | 100 290 | 95 107 | 22 328 | |
| SA | Thebio | 99,99% | Europarc de Pichay - Bât. B9 - 13795 AX EN PROVENCE 1330 avenue JRGG de la Lauzière - BP 80199 | FRANCE | 389 979 608 00086 | 4 800 | (17 488) | (284) | 6 | 14 634 | 14 634 | 0 | 11 518 | |
| SA | THEOUIA Greece | 95,00% | Alpexis 23 | ATHENES GRECE | 63611018/071415 | 60 | (607) | - | - | 57 | 57 | - | 607 | |
| Sif | MAESTRALE Green Energy | 100,00% | Corso Magenta N° 32 | 20123 MILAN ITALIE | CF 04954090967 | 15 | (3 418) | (1 262) | 292 | 28 231 | 28 231 | - | 2 551 | |
| SAS | FUTUREN Asset Management | 100,00% | Europarc de Pichay - Bât. B9 - 13795 AX EN PROVENCE 1330 avenue JRGG de la Lauzière - BP 80199 | FRANCE | 804 081 784 00022 | 200 | 662 | (665) | - | 200 | 200 | 200 | 86 457 | |
| SARL | THEOUIA Management Company | 100,00% | 9, Allée Schifler | L-2520 LUXEMBOURG, GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG | RC B 163192 | 13 | (36) | 6 | 223 | 13 | - | 13 | 104 | |
| SA | THEOUIA Utilities Investment Company | 40,00% | 9, Allée Schifler | L-2520 LUXEMBOURG, GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG | RC B 163329 | - | - | - | - | 1 018 | - | 1 018 | 10 465 | |
| SARL | THEOUIA Iberica | 100,00% | C/L Paseo de Gracia 1185, 1 | 08008 BARCELONE, ESPAGNE | CIF B64074867 | 3 | (24 022) | (473) | - | 3 | 3 | - | 24 758 | |
| SAS | THEOUIA PPEL | 100,00% | Europarc de Pichay - Bât. B9 - 13795 AX EN PROVENCE 1330 avenue JRGG de la Lauzière - BP 80199 | FRANCE | 818 453 813 00029 | 1 | (1) | (8) | - | 1 | - | 1 | - | |
| SA | THEOUIA Emerging Markets (en MAD) | 99,90% | 52 Boulevard Zerkoun | 20000 CASABLANCA MAROC | RC Casablanca 17079 | 300 | 89 | 775 | 2 601 | 3 080 | 2 928 | 133 | 440 | 223 |
| SA | La Compagnie Eblème Du Dédicé (en MAD) | 99,99% | Arge Boulevard Pasteur - me Ahmed Chawki et rue du Mexique | 90000 TANGER MAROC | RC Tanger 13749 | 181 111 | 17 389 | 9 596 | 74 430 | 45 385 | 20 456 | 24 929 | 627 | 974 |

5. ÉTATS FINANCIERS

5.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

A l'Assemblée générale des Actionnaires de la Société FUTUREN,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société FUTUREN relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1 du règlement (UE) n°537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre Société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- Revue des informations sociales, environnementales et sociétales consolidées par Deloitte & Associés,
- Travaux sur les covenants bancaires par le Cabinet Didier Kling & Associés et Deloitte & Associés.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

| Points clés de notre audit – Risques identifiés | Procédures d’audit mises en œuvre face aux risques identifiés |
|---|---|
| Evaluation des titres de participation | |
| <p>Au 31 décembre 2017, la valeur brute des titres de participation s’élève à 324.620 milliers d’euros pour une dépréciation totale des titres de participations à date de 180.390 milliers d’euros, soit une valeur nette des titres de participation pour 144.230 milliers d’euros, représentant 47% du total du bilan actif net</p> <p>Comme indiqué dans les notes « Immobilisations financières » des paragraphes 1.3 et 4.3 de l’annexe, et plus particulièrement dans la section « Règles et méthodes comptables », les titres de participation sont comptabilisés à leur date d’entrée au prix d’achat augmenté des frais d’acquisition de titres.</p> <p>Lorsque la valeur d’utilité est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constituée à la hauteur de la différence. La valeur d’utilité est déterminée en fonction d’une analyse tenant compte des capitaux propres de la filiale et, le cas échéant, du potentiel économique de la filiale. L’estimation de la valeur d’utilité de ces titres repose sur des modèles d’évaluation et requiert l’exercice du jugement de la Direction dans son choix des éléments (notamment plans d’affaires, taux de croissance à l’infini ou taux d’actualisation) à considérer selon les participations concernées (notamment sur les hypothèses de flux de trésorerie).</p> <p>Compte tenu du poids des titres de participation dans l’actif du bilan, de l’exercice de jugement de la Direction pour estimer cette valeur d’utilité et, le cas échéant, de la sensibilité aux variations des hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, nous avons considéré l’évaluation des titres de participations comme un point clé de notre audit présentant un risque d’anomalies significatives.</p> | <p>Pour apprécier le caractère raisonnable de l’estimation des valeurs d’utilité des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l’estimation de ces valeurs déterminée par la Direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d’évaluation et des éléments chiffrés utilisés et, selon les titres concernés, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • apprécier le processus de détermination de la valeur d’inventaire des titres de participation, en vérifiant, notamment, que la valeur résultant des prévisions de flux de trésorerie a été ajustée du montant de l’endettement de l’entité considérée ; • vérifier que les valeurs d’utilité déterminées par la Direction sont appropriées et que les calculs des dépréciations éventuelles découlant de celles-ci sont corrects ; et • vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités concernées, notamment pour les évaluations reposant sur des éléments historiques. <p>Au-delà de l’appréciation des valeurs d’utilité des titres de participation, nos travaux ont consisté également à vérifier, le cas échéant, la comptabilisation d’une provision pour risques dans les cas où la Société est engagée à supporter les pertes d’une filiale présentant des capitaux propres négatifs.</p> |

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d’exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n’avons pas d’observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d’administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l’article L.225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l’établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l’exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l’identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d’autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la Société FUTUREN par l’Assemblée générale du 28 novembre 2005 pour le cabinet Deloitte & Associés, et celle du 17 décembre 2010 pour le Cabinet Didier Kling & Associés.

5. ÉTATS FINANCIERS

Au 31 décembre 2017, le cabinet Deloitte & Associés était dans la treizième année de sa mission sans interruption, et le cabinet Didier Kling & Associés dans la huitième année.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Marseille et Neuilly-sur-Seine, le 13 avril 2018

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Cabinet Didier Kling & Associés
Membre de Grant Thornton International

Hugues Desgranges

Dominique Mahias

Guillaume Giné

6

Informations sur la Société et le capital

| | | | | | |
|------------|---|------------|------------|---|------------|
| 6.1 | Renseignements sur la Société | 185 | 6.2 | Capital | 190 |
| 6.1.1 | Dénomination sociale | 185 | 6.2.1 | Capital social | 190 |
| 6.1.2 | Siège social | 185 | 6.2.2 | Évolution du capital social au cours des trois dernières années | 190 |
| 6.1.3 | Forme juridique et législation applicable | 185 | 6.2.3 | Capital social autorisé mais non-émis | 191 |
| 6.1.4 | Registre du commerce et des sociétés | 185 | 6.2.4 | Actions détenues par la Société ou pour son propre compte | 192 |
| 6.1.5 | Durée | 185 | 6.2.5 | Instruments financiers donnant accès au capital de la Société | 192 |
| 6.1.6 | Exercice social | 185 | 6.3 | Actionnariat | 193 |
| 6.1.7 | Objet social | 185 | 6.3.1 | Principaux actionnaires | 193 |
| 6.1.8 | Conseil d'administration | 186 | 6.3.2 | Contrôle de la Société | 196 |
| 6.1.9 | Direction Générale | 187 | 6.4 | Informations boursières | 196 |
| 6.1.10 | Assemblées générales d'actionnaires | 188 | | | |
| 6.1.11 | Autres dispositions statutaires | 189 | | | |

6.1 RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ

6.1.1 Dénomination sociale

FUTUREN

6.1.2 Siège social

Cœur Défense – 100, Esplanade du Général de Gaulle – 92932 Paris La Défense (France).

6.1.3 Forme juridique et législation applicable

Société anonyme à Conseil d'administration, sous le régime de la législation française, régie par les lois et règlements en vigueur et notamment par les articles L.225-17 à L.225-56 du Code de commerce.

6.1.4 Registre du commerce et des sociétés

423 127 281 RCS Nanterre.

Code APE : 6420Z (Activité des sociétés holding).

SIRET : 423 127 281 00081.

6.1.5 Durée

Date d'immatriculation : 7 juin 1999.

Date d'expiration : 6 juin 2098, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

6.1.6 Exercice social

Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

6.1.7 Objet social (Extraits de l'article 2 des statuts)

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger, tant pour elle-même que pour le compte de tiers :

- 1 - toutes opérations se rapportant à l'énergie au sens large ;
- 2 - la production d'énergie sous toutes ses formes ;
- 3 - le négoce ou toutes transactions de toutes natures se rapportant à l'énergie au sens le plus large du terme ;
- 4 - toutes opérations d'étude et de conception, de développement, de conduite de chantier, de réalisation et d'exécution, d'exploitation directe ou indirecte, de maintenance, de formation des hommes au maintien de l'entreprise pour les centrales, notamment éoliennes, de cogénération ou mettant en œuvre des énergies renouvelables ou tous chantiers de toutes natures, ainsi que toute expertise pour le compte de tiers ;
- 5 - toutes opérations se rapportant à la prise de participation directe ou indirecte sous quelque forme que ce soit dans toutes les sociétés françaises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion, la mise en valeur de ces participations et les interventions s'y rapportant ;
- 6 - tous emplois de fonds à la création, la gestion, la mise en valeur d'un portefeuille ;
- 7 - et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques, juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher à cet objet social.

6. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

6.1.8 Conseil d'administration (Extraits des articles 12 à 15 des statuts)

Composition du Conseil d'administration

Conformément à la loi, la Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois à dix-huit membres, sauf dérogation prévue par la loi notamment en cas de fusion ; les administrateurs sont nommés dans les conditions légales. Les administrateurs ne peuvent être âgés de plus de 70 ans. L'administrateur ayant atteint cette limite d'âge est réputé démissionnaire d'office.

La durée du mandat des administrateurs nommés ou renouvelés dans leurs fonctions est fixée à 3 ans. Le mandat de chaque administrateur est toujours renouvelable. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires.

Présidence du Conseil d'administration

Le Conseil nomme parmi les membres un Président, personne physique, qui peut être élu pour toute la durée de son mandat d'administrateur et qui est rééligible. La limite d'âge du Président est de 70 ans. Lorsque le Président atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

L'acceptation et l'exercice des fonctions de Président entraînent l'engagement pour l'intéressé d'affirmer qu'il satisfait aux limitations prévues par la loi en ce qui concerne le cumul des mandats de Président et d'administrateur de sociétés anonymes. Le Conseil peut, s'il le juge utile, désigner parmi ses membres un ou plusieurs Vice-présidents. Le Conseil nomme enfin un secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires de la Société.

Le Président préside les séances du Conseil, organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Le Président préside les réunions des assemblées générales et établit les rapports prévus par la loi. Il peut également assumer la Direction Générale de la Société en qualité de Directeur Général si le Conseil d'administration a choisi le cumul de ces deux fonctions lors de sa nomination.

Délibérations du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins 6 fois par an sur convocation de son Président faite par tous moyens, même verbalement. La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation faite par le Président. En cas d'indisponibilité du Président, la convocation peut être faite par l'administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de Président, ou par un Vice-président. Lorsque le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au Président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé. Le cas échéant, le Directeur Général peut demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Sous réserve des seules exceptions prévues par la loi, pour le calcul du quorum et de la majorité, sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification, dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur. Un administrateur peut donner par écrit mandat à un autre administrateur de le représenter. Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Il est tenu un registre de présence, qui est signé par les administrateurs participant à la séance, et qui mentionne, le cas échéant, la participation d'administrateurs par voie de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. La justification du nombre des administrateurs en exercice, de leur présence, y compris, par moyen de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, ou de leur représentation, résulte suffisamment vis-à-vis des tiers des énonciations du procès-verbal de chaque réunion.

Les réunions sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, à défaut, par l'administrateur qui aurait pu être délégué provisoirement dans ces fonctions, par un Vice-président ou encore par tout autre administrateur désigné par ses collègues. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou éventuellement réputés tels ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante. Le Conseil peut décider de la création de comités ou commissions chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumettent, pour avis, à leur examen ; ces comités ou commissions exercent leurs attributions sous sa responsabilité.

Les procès-verbaux constatant les délibérations du Conseil sont signés par le Président de séance et par un administrateur ou en cas d'empêchement du Président de séance, par deux administrateurs au moins. Les administrateurs, comme toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et signalées comme telles par le Président de séance.

Mission et pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Président ou le Directeur Général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Pour l'exercice de ses pouvoirs, le Conseil consent, s'il y a lieu, toutes délégations à son Président, ou à tous autres mandataires qu'il désigne, sous réserve des limitations prévues par la loi en ce qui concerne les avals, cautions et garanties ; le Conseil peut accorder une faculté de substitution.

Règlement intérieur du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société dispose d'un Règlement intérieur qui s'inscrit dans le cadre des recommandations de place visant à garantir le respect des principes fondamentaux du gouvernement d'entreprise. Ce Règlement intérieur précise d'une part le mode d'organisation et de fonctionnement, les compétences et les pouvoirs du Conseil d'administration et des comités qu'il a institués en son sein et d'autre part, les modalités de contrôle et d'évaluation de son fonctionnement.

Le texte intégral du Règlement intérieur actuellement en vigueur et de ses annexes peut être consulté sur le site [www.futuren-group.com/finance/gouvernement d'entreprise/documentation](http://www.futuren-group.com/finance/gouvernement_d'entreprise/documentation).

6.1.9 Direction Générale (Extraits des articles 16, 17 et 18 des statuts)**Modalités d'exercice de la Direction Générale**

Conformément aux dispositions légales, la Direction Générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général. La décision du Conseil d'administration sur le choix entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale est prise à la majorité qualifiée des deux tiers des voix des membres présents ou éventuellement réputés tels ou représentés. L'option retenue - et toute option suivante - vaut jusqu'à décision contraire du Conseil d'administration, statuant aux mêmes conditions de majorité. En toute hypothèse, le Conseil doit prendre une décision relative aux modalités de l'exercice de la Direction Générale lors de la nomination ou du renouvellement du Directeur Général si ce mandat est dissocié de celui de Président.

Nomination et révocation du Directeur Général

Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général, parmi les administrateurs ou en dehors d'eux, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs. Il doit être âgé de moins de 65 ans.

Quelle que soit la durée pour laquelle elles lui ont été conférées, les fonctions du Directeur Général prennent fin de plein droit à la fin de l'exercice de l'année au cours de laquelle il atteint son 65^{ème} anniversaire. Toutefois, le Conseil peut décider, dans l'intérêt de la Société, de prolonger à titre exceptionnel les fonctions du Directeur Général au-delà de cette limite d'âge, par périodes successives d'une année. Dans ce cas, les fonctions du Directeur Général doivent cesser définitivement au plus tard à la fin de l'exercice de l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de 70 ans.

L'acceptation et l'exercice des fonctions de Directeur Général entraînent l'engagement pour l'intéressé d'affirmer qu'il satisfait aux limitations prévues par la loi en ce qui concerne le cumul de mandats de Directeur Général et d'administrateur de sociétés anonymes. Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Lorsque le Directeur Général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, conformément aux règles fixées dans les statuts de la Société et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration, et des limitations prévues dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration.

6. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Lorsque la Direction Générale est assumée par un Directeur Général, celui-ci peut demander au Président du Conseil d'administration de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

A la date de publication du présent Document de référence, Alexandre Morin est Directeur Général de la Société.

Nomination et révocation des Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assurée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué.

Le nombre maximum de Directeurs Généraux Délégués est fixé à 5.

Ils doivent être âgés de moins de 65 ans. Quelle que soit la durée pour laquelle elles lui ont été conférées, les fonctions du ou des Directeurs Généraux Délégués prennent fin de plein droit à la fin de l'exercice de l'année au cours de laquelle il atteint son 65^{ème} anniversaire. Toutefois, le Conseil peut décider, dans l'intérêt de la Société, de prolonger à titre exceptionnel les fonctions du ou des Directeurs Généraux Délégués au-delà de cette limite d'âge, par périodes successives d'une année. Dans ce cas, les fonctions du ou des Directeurs Généraux Délégués doivent cesser définitivement au plus tard à la fin de l'exercice de l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de 70 ans.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, le ou les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Le ou les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur Général.

Pouvoirs des Directeurs Généraux Délégués

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués.

A l'égard des tiers, le ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

A la date de publication du présent Document de référence, aucun Directeur Général Délégué n'assiste le Directeur Général dans ses missions. Le mandat de Directeur Général Délégué exercé par Alexandre Morin à compter du 5 juillet 2017, a pris fin le 31 décembre 2017.

6.1.10 Assemblées générales d'actionnaires (Extraits de l'article 22 des statuts)

Convocation des assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions et délais fixés par la loi. La convocation est faite quinze jours au moins à l'avance sur première convocation et dix jours au moins à l'avance sur convocation suivante, au moyen d'un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et au Bulletin des annonces légales obligatoires. Les actionnaires titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins à la date de ces avis sont convoqués par lettre ordinaire. La convocation est précédée par un avis contenant les mentions prévues par la loi et inséré au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires trente-cinq jours au moins avant l'assemblée.

Conditions d'admission aux assemblées générales

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées en y assistant personnellement, en retournant un bulletin de vote par correspondance ou en désignant un mandataire.

6.1.11 Autres dispositions statutaires

Franchissements de seuils statutaires (Extraits de l'article 7 des statuts)

Outre l'obligation prévue par l'article L.233-7 du Code de commerce d'informer la Société et l'Autorité des marchés financiers du franchissement des seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 1/3, 50 %, 2/3, 90 % et 95 % du capital et des droits de vote, l'article 7.4 des statuts de la Société stipule que toute personne, physique ou morale, qui, agissant seule ou de concert, vient à détenir, directement ou indirectement, un pourcentage du capital, de droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la Société, égal ou supérieur à 0,5 % ou à un multiple de ce pourcentage, est tenue d'informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant le nombre de droits de vote et de titres qu'elle possède, donnant accès immédiatement ou à terme au capital, ainsi que les droits de vote qui y sont attachés, dans le délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de chacun de ces seuils statutaires.

À défaut de déclaration, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les assemblées d'actionnaires, dans les conditions prévues par la loi, si, à l'occasion d'une assemblée, le défaut de déclaration a été consigné dans un procès-verbal et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société en font la demande lors de cette assemblée.

Toute personne physique ou morale est également tenue d'informer la Société dans les formes et délais prévus ci-dessus, lorsque sa participation directe, indirecte ou de concert devient inférieure à chacun des seuils mentionnés ci-dessus.

Modifications du capital social (Article 8 des statuts)

Augmentation de capital

Le capital social peut être augmenté soit par l'émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions définies par la loi.

Les titres de capital nouveaux sont émis soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission. Ils sont libérés soit par apport en numéraire, y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, soit par apport en nature, soit par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, soit en conséquence d'une fusion ou d'une scission. Ils peuvent aussi être libérés consécutivement à l'exercice d'un droit attaché à des valeurs mobilières donnant accès au capital comprenant, le cas échéant, le versement des sommes correspondantes.

Les actions souscrites en numéraire émises à titre d'augmentation de capital doivent être obligatoirement libérées du quart au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription et le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur décision du Conseil d'administration dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs et actionnaires quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social et par lettre recommandée individuelle. Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non-libéré des actions entraîne, de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt au taux légal, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel. Ils disposent en outre d'un droit de souscription à titre réductible si l'assemblée générale extraordinaire l'a décidé ou autorisé expressément. L'assemblée générale extraordinaire, qui a décidé ou autorisé l'augmentation de capital, peut encore supprimer ce droit préférentiel de souscription.

Amortissement du capital social

Le capital peut être amorti par une décision de l'assemblée générale extraordinaire, au moyen des sommes distribuables au sens de la loi. Les actions amorties sont dites actions de jouissance ; elles perdent à concurrence de l'amortissement réalisé, le droit à toute répartition ou tout remboursement sur la valeur nominale des titres mais conservent leurs autres droits.

Réduction du capital social

La réduction du capital social est décidée ou autorisée par l'assemblée générale extraordinaire. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

6. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

Modalités de modification des droits des actionnaires

Les droits des actionnaires tels que figurant dans les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

Stipulations pouvant retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de la Société

Les statuts de la Société ne contiennent pas de stipulations pouvant retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

Distribution des bénéfices (Extraits des articles 25 et 26 des statuts)

Le bénéfice distribuable est déterminé conformément à la loi. Après le prélèvement des sommes portées en réserve en application de la loi, il est réparti entre les porteurs d'actions et, s'il en existe, les porteurs de certificats d'investissement proportionnellement au nombre de titres qu'ils détiennent. Toutefois, l'assemblée générale peut prélever sur le solde du bénéfice distribuable toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires ou de reporter à nouveau. Les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice. L'assemblée générale peut, en outre, décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou de l'acompte sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement de ce dividende ou de cet acompte, soit en numéraire, soit en actions, dans les conditions et suivant les modalités fixées par la loi. Les dividendes non réclamés sont prescrits au profit de l'État à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur mise en paiement.

Le paiement de dividendes dépendra principalement des résultats dégagés par la Société, de sa situation financière, de sa politique d'investissement et de la réduction de sa dette. La Société n'envisage pas de distribuer de dividendes en 2018 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Le texte intégral des statuts de la Société peut être consulté sur le site [www.futuren-group.com/finance/gouvernement d'entreprise/ documentation](http://www.futuren-group.com/finance/gouvernement_d'entreprise/documentation).

6.2 CAPITAL

6.2.1 Capital social

Au 31 décembre 2017, le capital social constaté par le Conseil d'administration s'élève à 27 713 498,70 euros, réparti en 277 134 987 actions de 0,10 euro de valeur nominale, entièrement libérées et toutes de même catégorie, donnant droit à 277 454 916 droits de vote. L'écart entre le nombre d'actions et le nombre de droits de vote est lié à l'existence de droits de vote double (cf. paragraphe 2.1.1.9 du présent Document de référence).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions sont librement négociables, sauf exceptions prévues par la loi. Il n'existe aucune action non-représentative du capital de la Société.

À la connaissance de la Société, au 31 décembre 2017, il y a 17 500 actions nominatives nanties détenues par deux actionnaires individuels de la Société, ce qui représente moins de 0,01 % du capital social.

6.2.2 Évolution du capital social au cours des trois dernières années

| Approbation par le Conseil d'administration | Nature de l'opération | Nombre d'actions à l'issue de l'opération | Capital social à l'issue de l'opération (en euros) |
|---|---|---|--|
| | Capital constaté à la clôture de l'exercice 2014 | 185 243 361 | 18 524 336,10 |
| 31/03/2015 | Constatation de la conversion de 3 880 OCEANes en 35 782 actions | 185 279 143 | 18 527 914,30 |
| 31/03/2015 | Constatation de l'exercice de 217 563 bons de souscription d'actions ayant entraîné la création de 72 521 actions | 185 351 664 | 18 535 166,40 |
| 08/09/2015 | Constatation de la conversion de 600 OCEANes en 5 533 actions | 185 357 197 | 18 535 719,70 |

| Approbation par le Conseil d'administration | Nature de l'opération | Nombre d'actions à l'issue de l'opération | Capital social à l'issue de l'opération (en euros) |
|---|---|---|--|
| 08/09/2015 | Constatation de l'exercice de 2 050 563 bons de souscription d'actions ayant entraîné la création de 683 520 actions | 186 040 717 | 18 604 071,70 |
| | Capital constaté à la clôture de l'exercice 2015 | 186 040 717 | 18 604 071,70 |
| 16/06/2016 | Constatation de l'exercice de 110 587 947 bons de souscription d'actions ayant entraîné la création de 36 862 649 actions | 222 903 366 | 22 290 336,60 |
| 13/09/2016 | Constatation de la conversion de 115 933 OCEANes en 1 249 871 actions | 224 153 237 | 22 415 323,70 |
| 10/12/2016 | Attribution définitive de 115 620 actions gratuites | 224 268 857 | 22 426 885,70 |
| 19/12/2016 | Attribution définitive de 2 660 000 actions gratuites | 226 928 857 | 22 692 885,70 |
| | Capital constaté à la clôture de l'exercice 2016 | 226 928 857 | 22 692 885,70 |
| 17/07/2017 | Constatation de la conversion de 5 917 284 OCEANes en 48 285 795 actions | 275 214 652 | 27 521 465,20 |
| 27/07/2017 | Constatation de la conversion de 105 601 OCEANes en 861 704 actions | 276 076 356 | 27 607 635,60 |
| 18/12/2017 | Attribution définitive de 1 050 000 actions gratuites | 277 126 356 | 27 712 635,60 |
| 18/12/2017 | Constatation de la conversion de 1 060 OCEANes en 8 631 actions | 277 134 987 | 27 713 498,70 |
| | Capital constaté à la clôture de l'exercice 2017 | 277 134 987 | 27 713 498,70 |

Au cours de l'exercice 2017, le Conseil d'administration de FUTUREN a :

- attribué définitivement 1 050 000 actions gratuites ; et
- constaté la conversion de 6 023 945 OCEANes en 49 156 130 nouvelles actions.

6.2.3 Capital social autorisé mais non-émis

6.2.3.1 Autorisation consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 3 novembre 2014, en vigueur au 31 décembre 2017

| Résolution | Objet | Durée et limite de validité | Plafond |
|------------------|---|-----------------------------|--|
| 4 ^{ème} | Augmentation de capital afin de permettre la conversion des 8 225 770 OCEANes en circulation au 3 novembre 2014 | 31 décembre 2019 | Montant nominal maximum de 7 585 805 euros, auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires d'OCEANes, conformément aux conditions prévues par la loi et le contrat d'émission modifié des OCEANes |

Le texte complet de cette autorisation est disponible sur le site www.futuren-group.com/finance/assemblees-generales.

6.2.3.2 Autorisation consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 28 octobre 2015, en vigueur au 31 décembre 2017

| Résolution | Objet | Durée et limite de validité | Plafond |
|------------------|--|-----------------------------|---|
| 3 ^{ème} | Attribution gratuite d'actions en faveur des salariés et des mandataires sociaux | 38 mois 28 décembre 2018 | Double plafond de (i) 4 500 000 actions et (ii) 10 % du capital social à la date de décision d'attribution par le Conseil d'administration, auquel s'ajoutera, le cas échéant, les actions à émettre pour préserver le droit des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, conformément aux dispositions légales, réglementaires et/ou contractuelles |

Le texte complet de cette autorisation est disponible sur le site www.futuren-group.com/finance/assemblees-generales.

6. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

6.2.3.3 Délégations consenties au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 27 juin 2016, en vigueur au 31 décembre 2017

| Résolution | Objet | Durée et limite de validité | Plafond |
|------------------|---|-----------------------------|---|
| 7 ^{ème} | Émission de titres de créances donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires mais avec droit de priorité | 26 mois 27 août 2018 | <ul style="list-style-type: none">Montant nominal maximum de 30 millions d'euros pour les augmentations de capital, auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de titres de créances donnant accès au capital, conformément aux dispositions législatives, réglementaires et/ou contractuelles ; etMontant nominal maximum de 60 millions d'euros pour les titres de créances. |
| 8 ^{ème} | Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires | 26 mois 27 août 2018 | Plafond à imputer sur le plafond de la 7 ^{ème} résolution décrite ci-dessus |

Le texte complet de ces délégations est disponible sur le site www.futuren-group.com/finance/assemblees-generales.

6.2.4 Actions détenues par la Société ou pour son propre compte

Au 31 décembre 2017, aucune action propre n'est détenue par la Société, par un tiers en son nom ou par une de ses filiales.

6.2.5 Instruments financiers donnant accès au capital de la Société

Au 31 décembre 2017, les mécanismes optionnels susceptibles d'affecter le capital social de la Société sont :

- 13 594 OCEANes en circulation, susceptibles de donner lieu à la création maximale de 60 793 nouvelles actions en cas de conversion au cours de l'année 2018 ; et
- 777 500 actions gratuites en cours d'acquisition, susceptibles de donner lieu à la création maximale de 777 500 nouvelles actions.

Le nombre maximum d'actions pouvant être créées au 31 décembre 2017 est 838 293 nouvelles actions, soit une dilution potentielle de 0,3 %.

6.2.5.1 OCEANes

FUTUREN a lancé, le 23 octobre 2007, une émission d'OCEANes ayant fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF le 23 octobre 2007 sous le numéro 07-0368. Les termes de cet emprunt convertible ont été modifiés le 20 juillet 2010, conformément au prospectus numéro 10-198 en date du 23 juin 2010, et le 11 décembre 2014, conformément au prospectus numéro 14-591 en date du 7 novembre 2014. Pour plus d'informations concernant les termes des OCEANes, veuillez vous reporter à la note d'opération en date du 7 novembre 2014 portant le visa numéro 14-591 et disponible sur le site Internet de la Société.

Il est rappelé qu'au 31 décembre 2016, il y avait 6 084 905 OCEANes en circulation. Au cours de l'exercice 2017, 6 023 230 OCEANes ont été converties, ayant donné lieu à la création de 49 149 537 nouvelles actions, et 48 081 OCEANes ont été remboursées à la suite du changement de contrôle de la Société intervenu le 9 juin 2017 qui offrait aux porteurs d'OCEANes la possibilité de demander le rachat anticipé de tout ou partie de leurs OCEANes sur la période courant du 6 juillet au 20 juillet 2017.

Au 31 décembre 2017, il reste 13 594 OCEANes en circulation.

Compte tenu (i) de la valeur cumulée des remboursements anticipés attachés à chaque OCEANE au 1^{er} janvier 2018, soit 3,891 euros et (ii) du ratio de conversion en vigueur au cours de l'exercice 2018, soit 4,472 actions par OCEANE, toute augmentation du cours de l'action au-dessus de 0,87 euro serait susceptible de donner lieu à la conversion des OCEANes en circulation.

Si les OCEANes en circulation au 31 décembre 2017 étaient toutes converties avant le 10^{ème} jour ouvré précédant le 31 décembre 2018 (inclus), elles conduiraient, sur la base du ratio de conversion en vigueur au 1^{er} janvier 2018, soit 4,472 actions par OCEANE, à la création de 60 793 nouvelles actions, soit une dilution potentielle de 0,02 %.

6.2.5.2 Actions attribuées gratuitement

Plan d'attribution d'actions gratuites décidé par le Conseil d'administration du 2 novembre 2015

Il est rappelé qu'au 31 décembre 2016, il restait 1 130 000 actions de performance en cours d'acquisition, au titre du plan d'attribution d'actions gratuites décidé par le Conseil d'administration du 2 novembre 2015. Au cours de l'exercice 2017, 1 050 000 actions de performance ont été définitivement attribuées à des salariés résidant hors de France et au Directeur Général, et 80 000 actions de performance en cours d'acquisition ont été annulées.

Le Conseil d'administration réuni en date du 24 avril 2017, a supprimé l'obligation de conservation au nominatif de 20 % des actions gratuites attribuées aux salariés bénéficiaires jusqu'à la cessation de leurs fonctions au sein du Groupe.

Au 31 décembre 2017, il n'y a plus d'action de performance en cours d'acquisition, au titre du plan d'attribution d'actions gratuites décidé par le Conseil d'administration du 2 novembre 2015.

Plan d'attribution d'actions gratuites décidé par le Conseil d'administration du 24 avril 2017

Le Conseil d'administration du 24 avril 2017 a décidé d'attribuer gratuitement, à des salariés du Groupe, 790 000 actions correspondant au solde des actions non définitivement attribuées au titre du plan d'attribution d'actions gratuites du 2 novembre 2015, ce conformément à l'autorisation consentie par l'Assemblée générale du 28 octobre 2015 (cf. paragraphe 6.2.3.2 du présent Document de référence).

L'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement le 24 avril 2017 n'est soumise à aucune condition de présence et/ou de performance. Le terme de ce plan d'actions est fixé au 24 avril 2019, faisant suite, selon les pays, soit à une période d'acquisition courant du 24 avril 2017 au 24 avril 2018 suivie d'une période de conservation d'un an, soit à une période d'acquisition courant du 24 avril 2017 au 24 avril 2019 sans période de conservation.

Au 31 décembre 2017, il reste 777 500 actions gratuites en cours d'acquisition, au titre du plan d'attribution d'actions gratuites décidé par le Conseil d'administration du 24 avril 2017, susceptibles de donner lieu à la création maximale de 777 500 nouvelles actions, soit une dilution potentielle de 0,28 %. 12 500 actions en cours d'acquisition ont été annulées.

En dehors des mécanismes décrits ci-dessus, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'autres mécanismes optionnels susceptibles d'affecter le capital social de la Société.

6.3 ACTIONNARIAT

6.3.1 Principaux actionnaires

Conformément aux termes d'un accord conclu le 10 mai 2017, le groupe EDF Energies Nouvelles a acquis, le 9 juin 2017, auprès du concert d'actionnaires majoritaires de FUTUREN constitué le 3 juin 2016 (le « Concert »), composé des sociétés BG Select Investments (Ireland) Limited, BG Long Term Value, BG Master Fund ICAV et Boussard & Gavaudan SICAV ainsi que de Pierre Salik, Michel Meeus et Brigitte Salik, 62,3 % des actions ordinaires FUTUREN ⁽¹⁾ (au prix unitaire de 1,15 €) et 96,0 % des OCEANES FUTUREN (au prix unitaire de 9,37 € coupon détaché).

A l'issue de cette acquisition, les membres du Concert ont déclaré le 12 juin 2017, ne plus détenir d'action ou d'OCEANE émise par la Société, mettant ainsi un terme au pacte d'actionnaires conclu entre eux le 3 juin 2016 et la fin du concert constitué par eux.

Un nouveau concert, composé des sociétés EDF Energies Nouvelles et EDF Energies Nouvelles Belgium (le « groupe EDF Energies Nouvelles »), a déposé le 20 juin 2017 auprès de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), un projet d'offre publique d'achat simplifiée portant sur l'ensemble des actions et des OCEANES restantes de FUTUREN, au prix de 1,15 € par action et 9,37 € coupon détaché par OCEANE, soit aux mêmes conditions que l'acquisition réalisée le 9 juin 2017 auprès des précédents actionnaires majoritaires de FUTUREN.

Le projet d'offre a reçu le visa de l'AMF le 4 juillet 2017. L'offre a été ouverte du 6 juillet 2017 au 19 juillet 2017.

⁽¹⁾ Incluant la détention par assimilation de 1 640 565 actions en période de conservation détenues par Fady Khallouf.

6. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

À la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée ayant visé les actions et les OCEANES de la Société, le groupe EDF Energies Nouvelles détenait 240 855 625 actions FUTUREN, représentant autant de droits de vote, soit 87,52 % du capital et au moins 87,23 % des droits de vote de FUTUREN (incluant la détention par assimilation de 1 640 565 actions en période de conservation détenues par Fady Khallouf), ainsi que 105 601 OCEANES.

Sur la base du ratio temporairement ajusté, le groupe EDF Energies Nouvelles a converti, le 28 juillet 2017, les 105 601 OCEANES qu'il détenait à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée et a reçu 861 704 nouvelles actions FUTUREN.

Le Conseil d'administration du 18 décembre 2017 a définitivement attribué 1 000 000 actions de performance au Directeur Général (cf. paragraphe 6.2.5.2 ci-avant). Ces actions, en période de conservation au 31 décembre 2017, font partie de la convention de liquidité conclue entre EDF Energies Nouvelles et Fady Khallouf, selon les conditions décrites au paragraphe 1.4.2 de la note d'opération de l'offre publique d'achat simplifiée numéro 17-324 en date du 4 juillet 2017. Depuis le 20 décembre 2017, ces actions sont incluses dans la détention par assimilation du groupe EDF Energies Nouvelles.

Sur ces bases, le groupe EDF Energies Nouvelles détient 87,6 %⁽²⁾ du capital et 87,5 %⁽²⁾ des droits de vote sur la base du capital au 31 décembre 2017. Le reste du capital, soit 12,4 %, est flottant.

⁽²⁾ Incluant la détention par assimilation de 2 640 565 actions en période de conservation détenues par Fady Khallouf.

Répartition du capital et des droits de vote

À la connaissance de la Société, au cours des trois derniers exercices, la répartition du capital et des droits de vote a évolué de la manière suivante :

| | Situation au 31/12/2017 | | | Situation au 31/12/2016 | | | Situation au 31/12/2015 | | |
|---------------------------------------|-------------------------|--------------|--|-------------------------|---|--|-------------------------|---|--|
| | Nombre d'actions | % du capital | % des droits de vote ⁽¹⁾⁽²⁾ | Nombre d'actions | % du capital théoriques ⁽²⁾⁽³⁾ | % des droits de vote ⁽²⁾⁽³⁾ | Nombre d'actions | % du capital théoriques ⁽²⁾⁽⁴⁾ | % des droits de vote ⁽²⁾⁽⁴⁾ |
| Fonds Boussard & Gavaudan | - | - | - | 94 713 472 | 41,7 | 40,3 | 46 111 030 | 24,8 | 23,9 |
| Pierre Salik | - | - | - | 25 314 601 | 11,2 | 11,9 | 20 036 495 | 10,8 | 11,7 |
| Michel Meeus | - | - | - | 12 518 419 | 5,5 | 6,4 | 10 294 335 | 5,5 | 6,6 |
| Brigitte Salik | - | - | - | 7 228 640 | 3,2 | 3,8 | 5 944 362 | 3,2 | 4,0 |
| Concert ⁽⁵⁾ | - | - | - | 139 775 132 | 61,6 | 62,4 | - | - | - |
| EDF Energies Nouvelles ⁽⁶⁾ | 218 709 644 | 78,9 | 78,8 | - | - | - | - | - | - |
| EDF Energies Nouvelles Belgium | 24 007 685 | 8,7 | 8,7 | - | - | - | - | - | - |
| Groupe EDF Energies Nouvelles | 242 717 329 | 87,6 | 87,5 | - | - | - | - | - | - |
| Actions auto-détenues ⁽⁷⁾ | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres | 34 417 658 | 12,4 | 12,5 | 87 160 318 | 38,4 | 37,6 | 103 667 884 | 55,7 | 53,8 |
| TOTAL | 277 134 987 | 100,0 | 100,0 | 226 935 450 | 100,0 | 100,0 | 186 054 106 | 100,0 | 100,0 |

(1) Au 31 décembre 2017, le nombre de droits de vote s'élève à 277 454 916.

(2) L'écart entre le nombre d'actions et le nombre de droits de vote est lié à l'existence de droits de vote double (cf. paragraphe 2.1.1.9 du présent Document de référence).

(3) Au 31 décembre 2016, le nombre de droits de vote théoriques s'élève à 234 789 052 (y compris les actions privées de droits de vote).

(4) Au 31 décembre 2015, le nombre de droits de vote théoriques s'élève à 193 100 385 (y compris les actions privées de droits de vote).

(5) Concert constitué le 3 juin 2016 (cf. ci-avant).

(6) Incluant la détention par assimilation de 2 640 565 actions en période de conservation détenues par Fady Khallouf.

(7) FUTUREN ne détient plus d'actions propres depuis la terminaison de son contrat de liquidité le 12 mars 2015.

Le nombre d'actions détenues par chacun des membres du Conseil d'administration figure au paragraphe 2.1.3.3 du présent Document de référence.

À la connaissance de la Société, au 31 décembre 2017, le pourcentage du capital détenu par des salariés du Groupe est de 0,3 %.

La Société n'a pas connaissance d'autres actionnaires détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote et lui ayant fait parvenir une déclaration de franchissement de seuil légal.

Depuis la clôture de l'exercice 2017, EDF Energies Nouvelles a déclaré à l'AMF (réf. 2018DD539182) avoir acquis, en janvier 2018, 1 148 000 actions auprès de salariés et d'anciens salariés du Groupe, suite à l'exercice de conventions de liquidité conclues entre EDF Energies Nouvelles et les bénéficiaires résidant en France du plan d'attribution d'actions gratuites décidé par le Conseil d'administration du 2 novembre 2015, selon les conditions décrites au paragraphe 2.3.3 de la note d'opération de l'offre publique d'achat simplifiée numéro 17-324 en date du 4 juillet 2017.

EDF Energies Nouvelles a également déclaré à l'AMF (réf. 2018DD539182) avoir acquis, en janvier 2018, 140 565 actions auprès de Fady Khallouf, ancien Directeur Général de FUTUREN dont le mandat a pris fin le 31 décembre 2017, suite à l'exercice d'une convention de liquidité conclue entre EDF Energies Nouvelles et Fady Khallouf, selon les conditions décrites au paragraphe 1.4.2 de la note d'opération de l'offre publique d'achat simplifiée numéro 17-324 en date du 4 juillet 2017.

Suite à ces acquisitions, le groupe EDF Energies Nouvelles détient 88,0 %⁽³⁾ du capital sur la base du capital au 31 janvier 2018. En contrepartie, le pourcentage du capital détenu par des salariés du Groupe est devenu quasi nul.

⁽³⁾ Incluant la détention par assimilation de 2 640 565 actions en période de conservation détenues par Fady Khallouf.

Franchissement de seuils déclarés auprès de l'AMF au cours de l'exercice 2017

À la suite de la cession hors marché de titres FUTUREN dans le cadre de l'accord en date du 10 mai 2017 conclu avec les sociétés EDF Energies Nouvelles et EDF Energies Nouvelles Belgium, les membres du Concert ont déclaré les franchissements de seuil légaux suivants auprès de l'AMF (réf. 217C1215) :

- franchissement de concert, par le Concert composé de Boussard & Gavaudan Investment Management LLP (« BGIM »), délégataire de la gestion du fonds BG Select Investments (Ireland) Limited (« BGSi »), BG Master Fund ICAV (« BGF »), BG Long Term Value (« BGLT »), Boussard & Gavaudan SICAV, de Pierre Salik, Michel Meeus et Brigitte Salik, en baisse, le 9 juin 2017, des seuils de 50 %, 1/3, 30 %, 25 %, 20 %, 15 %, 10 % et 5 % du capital et des droits de vote de la Société, accompagné d'une déclaration de ne plus détenir, à cette date, d'action ou d'OCEANE émise par la Société ;
- franchissement individuel par Boussard & Gavaudan Investment Management LLP (« BGIM »), délégataire de la gestion du fonds BG Select Investments (Ireland) Limited (« BGSi »), en baisse, le 9 juin 2017, des seuils de 1/3, 30 %, 25 %, 20 %, 15 %, 10 % et 5 % du capital et des droits de vote de la Société, accompagné d'une déclaration de ne plus détenir, à cette date, d'action ou d'OCEANE émise par la Société ;
- franchissement de concert, par le sous-concert composé de Pierre Salik, Michel Meeus et Brigitte Salik, en baisse, le 9 juin 2017, des seuils de 20 %, 15 %, 10 % et 5 % du capital et des droits de vote de la Société, accompagné d'une déclaration de ne plus détenir, à cette date, d'action ou d'OCEANE émise par la Société ;
- franchissement individuel par Pierre Salik, en baisse, le 9 juin 2017, des seuils de 10 % et 5 % du capital et des droits de vote de la Société, accompagné d'une déclaration de ne plus détenir, à cette date, d'action ou d'OCEANE émise par la Société ;
- franchissement individuel par Michel Meeus, en baisse, le 9 juin 2017, du seuil de 5 % du capital et des droits de vote de la Société, accompagné d'une déclaration de ne plus détenir, à cette date, d'action ou d'OCEANE émise par la Société.

Le 14 juin 2017, le nouveau concert composé des sociétés EDF Energies Nouvelles et EDF Energies Nouvelles Belgium (« groupe EDF Energies Nouvelles »), a déclaré auprès de l'AMF (réfs. 217C1233 et 217C1474), avoir franchi, en hausse, le 9 juin 2017, les seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 1/3 et 50 % du capital et des droits de vote de la Société, et détenir 62,32 % du capital et 60,26 % des droits de vote de la Société, incluant la détention par assimilation de 1 640 565 actions en période de conservation détenues par Fady Khallouf.

A cette occasion, EDF Energies Nouvelles a déclaré avoir franchi, individuellement, en hausse, les seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 1/3 et 50 % du capital et des droits de vote de la Société. EDF Energies Nouvelles Belgium a déclaré avoir franchi, individuellement, en hausse, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote.

Dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée en juin 2017, le groupe EDF Energies Nouvelles a déclaré les franchissements de seuil légaux suivants auprès de l'AMF :

- franchissement de concert, en hausse, le 20 juin 2017, du seuil des 2/3 du capital et des droits de vote de la Société (réfs. 217C1405 et 217C1474) ;
- franchissement individuel par EDF Energies Nouvelles, en hausse, le 10 juillet 2017, du seuil des 2/3 du capital et des droits de vote de la Société (réf. 217C1594).

Restrictions à l'exercice de droits de vote

Suite à la publication de l'avis AMF n° 216C1339, 545 008 actions appartenant à Pierre Salik étaient privées de droits de vote, dans l'attente d'une régularisation par ce dernier. La cession par Pierre Salik de l'intégralité des actions qu'il détenait dans le capital social de la Société, le 9 juin 2017, a mis fin aux restrictions de l'exercice des droits de vote rattachés à ces 545 008 actions.

6. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

Accords d'actionnaires portant sur les titres composant le capital

Le Concert, tel que décrit ci-dessus, avait déclaré auprès de l'AMF les 6, 8 et 9 juin 2016 (réf. 216C1339) avoir conclu, le 3 juin 2016, un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert vis-à-vis de FUTUREN, pour une durée de 31 mois, renouvelable par périodes successives de 6 mois.

Le 12 juin 2017, les membres du Concert ont déclaré à l'AMF mettre un terme à ce pacte et la fin du concert constitué par eux (réf. 217C1215).

La Société n'a pas connaissance d'autres accords d'actionnaires portant sur les titres composant son capital.

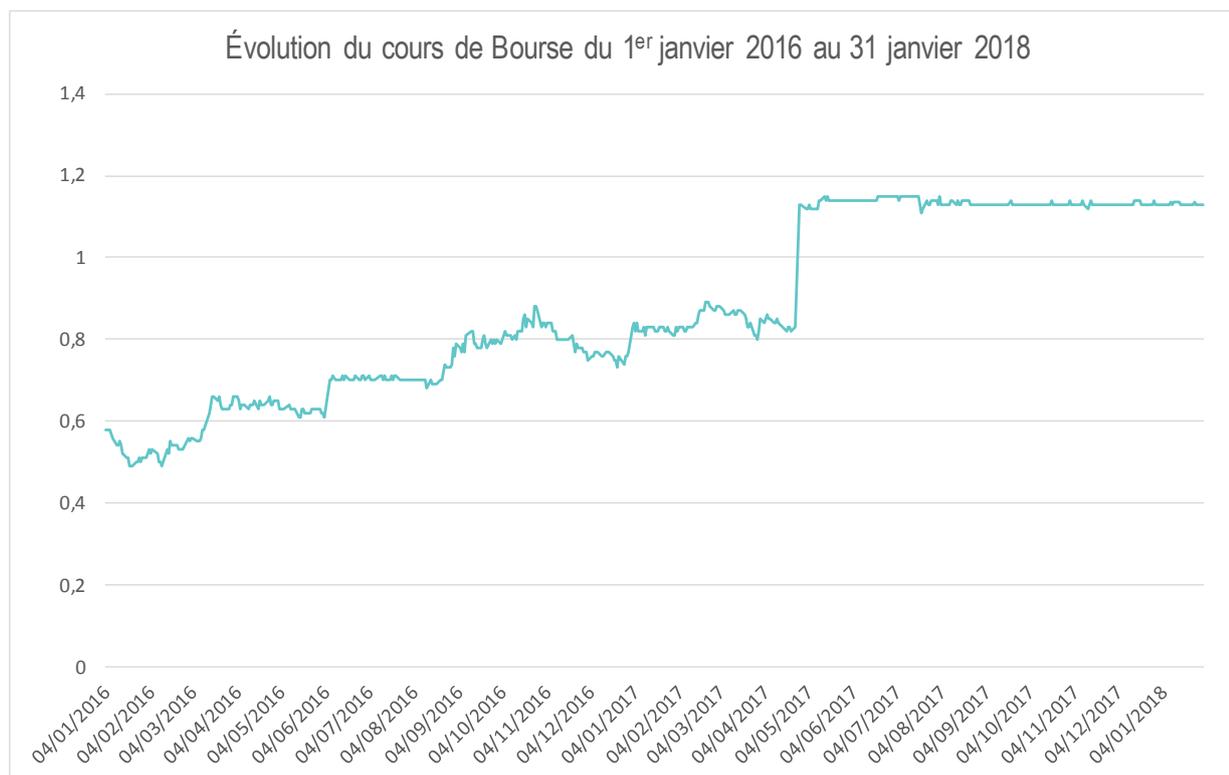
6.3.2 Contrôle de la Société

Compte tenu du pourcentage du capital et des droits de vote détenus, le groupe EDF Energies Nouvelles a déclaré à l'AMF (réf. 217C1233) détenir le contrôle de FUTUREN. Les informations suivantes contribuent à assurer que ce contrôle n'est pas exercé de manière abusive :

- la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général a été maintenue après le changement de contrôle ;
- deux administrateurs (sur les sept composant le Conseil d'administration) sont indépendants conformément à la recommandation et aux critères posés par le Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext auquel la Société se réfère. L'existence de membres indépendants et notamment la cooptation d'un nouvel administrateur indépendant après le changement de contrôle relèvent d'une démarche volontaire et visent précisément à prévenir tout risque de contrôle abusif ;
- les membres du Conseil d'administration respectent les principes du Règlement intérieur, du Code de bonne conduite lié à la prévention des délits d'initiés et du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext actualisé en septembre 2016 ;
- 2/3 des membres du Comité d'audit sont des administrateurs indépendants, étant précisé qu'aucun dirigeant mandataire social n'est membre de ce Comité.

6.4 INFORMATIONS BOURSIÈRES

L'action FUTUREN est cotée sur le compartiment B d'Euronext Paris sous le code Mnemo FTRN.



7

Informations complémentaires

| | | | | | |
|------------|---|------------|------------|--|------------|
| 7.1 | Documents accessibles au public | 198 | 7.5 | Assemblée générale | 200 |
| 7.2 | Informations incluses par référence | 198 | 7.6 | Communiqués de presse | 208 |
| 7.2.1 | Exercice clos le 31 décembre 2015 | 198 | 7.6.1 | Communiqué du 5 juin 2018 | 208 |
| 7.2.2 | Exercice clos le 31 décembre 2016 | 198 | 7.6.2 | Communiqué du 18 juin 2018 | 209 |
| 7.3 | Attestation du responsable du Document de référence | 198 | 7.7 | Tables de concordance | 210 |
| 7.4 | Responsables du contrôle des comptes | 199 | 7.7.1 | Table de concordance du Document de référence | 210 |
| 7.4.1 | Commissaires aux comptes titulaires | 199 | 7.7.2 | Table de concordance du Rapport financier annuel | 212 |
| 7.4.2 | Commissaires aux comptes suppléants | 199 | 7.7.3 | Table de concordance du Rapport de gestion | 212 |
| 7.4.3 | Nouveau Commissaire aux comptes titulaire à compter du 18 juin 2018 | 200 | 7.7.4 | Table de concordance du Rapport de responsabilité environnementale, sociale et sociétale | 214 |

7. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

7.1 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les documents juridiques relatifs à la Société et devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation applicable ainsi que les informations financières historiques du Groupe peuvent être consultés sur support papier, au 1330, avenue JRGG de Lauzière - Europarc de Pichauray - Bât. B9 - BP 80199 - 13795 Aix-en-Provence Cedex 3 - France.

L'ensemble des informations rendues publiques par le Groupe, en application de l'article 221-1 du Règlement général de l'AMF et R.225-73-1 du Code de commerce, sont accessibles sur le site internet de la Société www.futuren-group.com et une copie peut être obtenue auprès de la Société.

7.2 INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE

7.2.1 Exercice clos le 31 décembre 2015

En application de l'article 28-1 alinéa 5 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 (établis conformément aux normes IFRS comprenant les données comparatives de l'exercice 2014 selon les mêmes normes), ainsi que le rapport des Commissaires aux comptes y afférent, sont inclus par référence dans le présent Document de référence. Ils figurent au paragraphe 5.1 du Document de référence de la Société enregistré par l'AMF le 25 mai 2016.

7.2.2 Exercice clos le 31 décembre 2016

En application de l'article 28-1 alinéa 5 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (établis conformément aux normes IFRS comprenant les données comparatives de l'exercice 2015 selon les mêmes normes), ainsi que le rapport des Commissaires aux comptes y afférent, sont inclus par référence dans le présent Document de référence. Ils figurent au paragraphe 5.1 du Document de référence de la Société enregistré par l'AMF le 13 juin 2017.

7.3 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion, inclus dans le présent Document de référence et dont la table de concordance figure au paragraphe 7.7.3 du présent Document de référence, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de référence, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de référence.

- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au **31 décembre 2017** figurant au paragraphe 5.2 du présent Document de référence ne contient aucune observation particulière.
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels au **31 décembre 2017** figurant au paragraphe 5.4 du présent Document de référence ne contient aucune observation particulière.
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au **31 décembre 2016** figurant au paragraphe 5.2 du Document de référence 2016 ne contient aucune observation particulière.
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels au **31 décembre 2016** figurant au paragraphe 5.4 du Document de référence 2016 ne contient aucune observation particulière.

- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au **31 décembre 2015** figurant au paragraphe 5.2 du Document de référence 2015 ne contient aucune observation particulière.
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels au **31 décembre 2015** figurant au paragraphe 5.4 du Document de référence 2015 ne contient aucune observation particulière.

Paris La Défense, le 25 juillet 2018

Alexandre Morin, Directeur Général

7.4 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

7.4.1 Commissaires aux comptes titulaires

7.4.1.1 *Deloitte & Associés*

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Représenté par Hugues Desgranges

Les Docks – Atrium 10.4 - 10, place de la Joliette - 13002 Marseille

Nommé Commissaire aux comptes titulaire par l'Assemblée générale du 28 novembre 2005 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007, renouvelé par (i) l'Assemblée générale du 30 mai 2008 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, puis par (ii) l'Assemblée générale du 27 juin 2014 pour une durée de six exercices. Ce mandat expire à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

7.4.1.2 *Cabinet Didier Kling & Associés*

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris

Représenté par Dominique Mahias et Guillaume Giné

29, rue du Pont – 92200 Neuilly-sur-Seine

Nommé Commissaire aux comptes titulaire par l'Assemblée générale du 17 décembre 2010 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, renouvelé par l'Assemblée générale du 1^{er} juin 2012 pour une durée de six exercices. Ce mandat a expiré à l'issue de l'Assemblée générale qui a statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et n'a pas été renouvelé.

7.4.2 Commissaires aux comptes suppléants

7.4.2.1 *BEAS*

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

195, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine

Nommé Commissaire aux comptes suppléant par l'Assemblée générale du 28 novembre 2005 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007, renouvelé par (i) l'Assemblée générale du 30 mai 2008 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, puis par (ii) l'Assemblée générale du 27 juin 2014 pour une durée de six exercices. Ce mandat expire à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

7. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

7.4.2.2 *Ficorec Audit*

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Marseille.

327, boulevard Michelet – 13009 Marseille

Nommé Commissaire aux comptes suppléant par l'Assemblée générale du 17 décembre 2010 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, renouvelé par l'Assemblée générale du 1^{er} juin 2012 pour une durée de six exercices. Ce mandat a expiré à l'issue de l'Assemblée générale appelée qui a statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et n'a pas été renouvelé en application de l'article L.823-1 du Code de commerce.

7.4.3 **Nouveau Commissaire aux comptes titulaire à compter du 18 juin 2018**

KPMG SA

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Représenté par Loïc Herrmann

Tour Eqho – 2 avenue Gambetta – 92066 Paris La Défense Cedex

Nommé Commissaire aux comptes titulaire par l'Assemblée générale du 18 juin 2018 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

7.5 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Ce paragraphe présente l'ordre du jour et les projets de résolutions qui ont été soumis à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de FUTUREN qui s'est tenue le 18 juin 2018, à 14 heures, au Moulin de la Récence, sis 153, route de Coudoux à Ventabren (13122).

Il est précisé que l'ordre du jour et le texte des résolutions ont été publiés le 11 mai 2018 dans un avis préalable paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°57.

ORDRE DU JOUR

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017
4. Approbation des conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce
5. Ratification de la cooptation de M. Michel Sirat en qualité d'administrateur de la Société
6. Renouvellement du mandat de M. Michel Sirat en qualité d'administrateur de la Société
7. Renouvellement du mandat de Mme. Lilia Jolibois en qualité d'administrateur de la Société
8. Renouvellement du mandat de Mme. Bénédicte Gendry en qualité d'administrateur de la Société
9. Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire
10. Ratification du transfert de siège social de la Société

11. Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2018
12. Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général au titre de l'exercice 2018
13. Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Michel Meeus, Président du Conseil d'administration jusqu'au 9 juin 2017
14. Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Fady Khallouf, Directeur Général
15. Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Alexandre Morin, Directeur Général Délégué à compter du 5 juillet 2017

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

16. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance donnant accès à des titres de capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires
17. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance réservée aux salariés de FUTUREN, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
18. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social avec ou sans droit préférentiel de souscription
19. Modification de l'article 14.1 (« Délibérations du Conseil d'administration – Procès-verbaux ») des statuts
20. Modification de l'article 21 (« Commissaires aux comptes ») des statuts
21. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution – *Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Conseil d'administration, du rapport général des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 qui lui ont été présentés par le Conseil d'administration, approuve les comptes sociaux de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi que les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution – *Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et sur sa proposition, décide d'imputer le bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élevant à 1.651.927,27 euros sur le montant négatif du « Report à nouveau » qui s'établit désormais à 204.839.341,73 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée générale constate qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au cours des trois derniers exercices.

Troisième résolution – *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration incluant le rapport sur la gestion du Groupe, du rapport du Conseil d'administration, du rapport général des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 qui lui ont été présentés par le Conseil d'administration, approuve les comptes consolidés de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi que les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports.

7. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Quatrième résolution – *Approbation des conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que la convention nouvelle conclue avec EDF Energies Nouvelles relative à la mise à disposition de Monsieur Alexandre Morin en tant que mandataire social de la Société et son avenant dont il est fait état dans ces rapports.

Cinquième résolution – *Ratification de la cooptation de Monsieur Michel Sirat en qualité d'administrateur de la Société*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de ratifier la cooptation de Monsieur Michel Sirat en qualité d'administrateur décidée par le Conseil d'administration dans sa réunion du 18 décembre 2017, en remplacement de Monsieur Thibaut de Gaudemar, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la présente assemblée générale des actionnaires qui est appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Sixième résolution – *Renouvellement du mandat de Monsieur Michel Sirat en qualité d'administrateur de la Société*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de la Société de Monsieur Michel Sirat pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Septième résolution – *Renouvellement du mandat de Madame Lilia Jolibois en qualité d'administrateur de la Société*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de la Société de Madame Lilia Jolibois pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Huitième résolution – *Renouvellement du mandat de Madame Bénédicte Gendry en qualité d'administrateur de la Société*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de la Société de Madame Bénédicte Gendry pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Neuvième résolution – *Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et après avoir constaté l'expiration du mandat du cabinet Didier Kling & Associés situé 29, rue du Pont – 92200 Neuilly-sur-Seine, décide de nommer en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six (6) exercices, la société KPMG S.A., dont le siège social est sis Tour Eqho – 2, avenue Gambetta - 92066 Paris La Défense Cedex, 775 726 417 RCS Nanterre, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Dixième résolution – *Ratification du transfert de siège social de la Société*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et de la décision du Conseil d'administration en date du 18 décembre 2017, décide de ratifier le transfert du siège social du 6 rue Christophe Colomb, 75008 Paris à Cœur Défense, 100, Esplanade du Général de Gaulle – 92932 Paris La Défense, effectif à compter du 1er janvier 2018, et la modification corrélative de l'article 4 des statuts.

Onzième résolution – *Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2018*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2018 au Président du Conseil d'administration de la Société, en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le Rapport Financier Annuel 2017 publié sur le site internet de la Société, rubrique Finance/Rapports financiers et présentations.

Douzième résolution – *Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général au titre de l'exercice 2018*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2018 au Directeur Général de la Société, en raison de son mandat de Directeur Général, tels que présentés dans le Rapport Financier Annuel 2017 publié sur le site internet de la Société, rubrique Finance/Rapports financiers et présentations.

Treizième résolution – *Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Michel Meeus, Président du Conseil d'administration jusqu'au 9 juin 2017*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément à l'article L.225-100 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Michel Meeus, Président du Conseil d'administration jusqu'au 9 juin 2017, tels que présentés dans le Rapport Financier Annuel 2017 publié sur le site internet de la Société, rubrique Finance/Rapports financiers et présentations.

Quatorzième résolution – *Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Fady Khallouf, Directeur Général*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément à l'article L.225-100 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Fady Khallouf, Directeur Général, tels que présentés dans le Rapport Financier Annuel 2017 publié sur le site internet de la Société, rubrique Finance/Rapports financiers et présentations.

Quinzième résolution – *Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Alexandre Morin, Directeur Général Délégué à compter du 5 juillet 2017*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément à l'article L.225-100 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Alexandre Morin, Directeur Général Délégué à compter du 5 juillet 2017, tels que présentés dans le Rapport Financier Annuel 2017 publié sur le site internet de la Société, rubrique Finance/Rapports financiers et présentations.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Seizième résolution – *Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance donnant accès à des titres de capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-132 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

7. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France, et/ou le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, et avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont représentatives d'un droit de créance susceptibles de donner accès ou donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société, existants ou à émettre, étant précisé que la souscription des actions et des valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances liquides et exigibles ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'utilisation de la présente délégation de compétence par le Conseil d'administration :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 30 millions d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), étant précisé que (i) sur ce plafond s'imputera également le montant nominal des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu des délégations consenties au titre des 17^{ème} et 18^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale (ou toute résolution de même nature qui leur serait substituée pendant leur durée de validité respective), (ii) à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires à émettre éventuellement en supplément, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, en cas d'opérations financières nouvelles, les droits des porteurs d'actions gratuites ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. A cette fin, l'Assemblée générale autorise, en tant que de besoin, le Conseil d'administration à augmenter le capital social à due concurrence ;
 - le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises dans le cadre de la présente délégation est fixé à 200 millions d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), étant précisé que (i) ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) ce plafond est commun à l'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance qui pourront être réalisées en vertu des délégations consenties au titre des 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} résolutions soumises à la présente Assemblée générale (ou toute résolution de même nature qui leur serait substituée pendant leur durée de validité respective) et (iii) ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
3. décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation ;
4. prend acte du fait que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes. En outre, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions fixées par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après : (i) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, (ii) offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français, étranger et/ou international ou (iii) de manière générale, limiter l'émission au montant des souscriptions reçues à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
5. prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital émises en vertu de la présente délégation ;
6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment :
 - de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières et d'arrêter les dates, conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,

- de fixer le montant de l'émission, les prix d'émission et de souscription des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, leur mode de libération et, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ordinaires ou valeurs mobilières à émettre (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société) et, notamment, arrêter toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission le cas échéant ;
 - de décider, en cas d'émission d'obligations ou d'autres titres de créance régis par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, de leur caractère subordonné ou non (et le cas échéant de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - de fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre, en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - le cas échéant, de prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - le cas échéant, de déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ou les capitaux propres de la Société, et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (y compris par voie d'ajustements en numéraire) conformément aux dispositions légales, réglementaires ou contractuelles applicables ;
 - à sa seule initiative, de procéder à toutes les imputations sur la ou les primes d'émission dans la limite de ce qui est autorisé par la loi, notamment celles des frais entraînés par la réalisation de l'émission, et prélever sur le montant des primes d'émission les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
 - de constater la réalisation de chaque émission et le cas échéant procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société ;
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles ou nécessaires à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
7. décide que la présente délégation conférée au Conseil d'administration peut être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ; et
8. fixe à vingt-six mois, à compter de la date de la présente Assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation de compétence.

Dix-septième résolution - Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance réservée aux salariés de FUTUREN, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément d'une part notamment aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce ainsi que des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par émission (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières régies par

7. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont représentatives d'un droit de créance susceptibles de donner accès ou donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de capital de la Société, existants ou à émettre, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société ou des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail ;

2. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'utilisation de la présente délégation par le Conseil d'administration :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 30 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que (i) les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation s'imputeront sur le plafond global visé au paragraphe 2 de la 16^{ème} résolution de la présente Assemblée générale (ou toute résolution de même nature qui lui serait substituée pendant sa durée de validité), (ii) à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires à émettre éventuellement en supplément, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, en cas d'opérations financières nouvelles, les droits des porteurs d'actions gratuites ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. A cette fin, l'Assemblée générale autorise, en tant que de besoin, le Conseil d'administration à augmenter le capital social à due concurrence ;
 - le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises dans le cadre de la présente délégation est fixé à 200 millions d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), étant précisé que (i) ce plafond est commun à l'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance réalisées en vertu des délégations consenties au titre des 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} résolutions soumises à la présente Assemblée générale (ou toute résolution de même nature qui leur serait substituée pendant leur durée de validité respective), (ii) ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, et (iii) ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
3. décide que le prix d'émission des nouvelles actions ou valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera au moins égal à 80 % du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après) ; pour les besoins du présent paragraphe, le « Prix de Référence » désigne la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) ; toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
4. autorise le Conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables ;
5. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières dont l'émission fait l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou valeurs mobilières, à tout droit auxdites actions ou valeurs mobilières, y compris à la partie des réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise incorporés au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente délégation ;
6. prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital émises en vertu de la présente délégation ;
7. autorise le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail ;

8. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment :
- de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières et d'arrêter les dates, conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
 - d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières objet de la présente délégation attribuées gratuitement ;
 - de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des émissions d'actions ou de valeurs mobilières ;
 - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
 - de fixer le montant de l'émission, les prix d'émission et de souscription des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, leur mode de libération et s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ordinaires ou valeurs mobilières à émettre (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société) et, notamment arrêter toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission le cas échéant ;
 - de décider, en cas d'émission d'obligations ou d'autres titres de créance régis par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, de leur caractère subordonné ou non (et le cas échéant de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - le cas échéant, de prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - le cas échéant, de déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ou les capitaux propres de la Société, et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (y compris par voie d'ajustements en numéraire) conformément aux dispositions légales, réglementaires ou contractuelles applicables ;
 - à sa seule initiative, de procéder à toutes les imputations sur la ou les primes d'émission dans la limite de ce qui est autorisé par la loi, notamment celles des frais entraînés par la réalisation de l'émission, et prélever sur le montant des primes d'émission les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
 - de constater la réalisation de chaque émission et le cas échéant procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société ;
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles ou nécessaires à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
9. décide que la présente délégation conférée au Conseil d'administration peut être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ; et
10. fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation de compétence.

7. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Dix-huitième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (soit, à ce jour, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) ;
2. décide que le montant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières décidées dans le cadre de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond prévu par la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale ;
3. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-neuvième résolution – Modification de l'article 14.1 (« Délibération du Conseil d'administration – Procès-verbaux ») des statuts

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 14.1 (« Délibération du Conseil d'administration – Procès-verbaux ») des statuts de la Société afin de modifier le nombre minimum annuel de réunions du Conseil d'administration.

En conséquence, la première phrase de l'article 14.1 des statuts est modifiée comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et **au moins quatre (4) fois par an sur convocation de son président faite par tous moyens même verbalement.** »

Vingtième résolution – Mise en harmonie de l'article 21 (« Commissaires aux comptes ») des statuts

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de mettre en conformité l'article 21 (« Commissaires aux comptes ») des statuts de la Société avec les dispositions de l'ordonnance n°2016-315 du 17 mars 2016 relative au commissariat aux comptes et avec les dispositions de la loi n°2016-1691 relative à la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II.

En conséquence, le deuxième alinéa de l'article 21 des statuts est supprimé, le reste de l'article demeurant inchangé.

Vingt-et-unième résolution – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et toutes publicités prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

7.6 COMMUNIQUÉS DE PRESSE

7.6.1 Communiqué du 5 juin 2018

FUTUREN met en service un parc éolien et obtient une nouvelle autorisation en France

FUTUREN annonce la mise en service d'un nouveau parc éolien situé sur le territoire des communes de Courant et de Nachamps, dans le département de la Charente-Maritime. Le parc éolien de Courant-Nachamps comprend 7 éoliennes qui délivrent une puissance unitaire de 3 MW, soit une capacité totale de 21 MW.

Les travaux de construction avaient débuté en mars 2017 et la mise en service a été réalisée en mai 2018. Le parc de Courant-Nachamps produit dorénavant de l'électricité verte, qui couvrira les besoins en électricité de près de 24 000 foyers chaque année.

Cette mise en service porte à 408 MW la capacité brute exploitée pour compte propre par FUTUREN.

De plus, FUTUREN a obtenu un nouveau permis de construire, purgé de tout recours, pour installer 7 éoliennes dans le département de l'Hérault. Ce futur parc, d'une capacité estimée à 6,3 MW, produira de l'électricité verte qui couvrira les besoins en électricité de près de 6 000 foyers chaque année.

Cette nouvelle autorisation vient renforcer la croissance programmée du Groupe et porte à environ 75 MW la capacité purgée de tout recours détenue par FUTUREN en France, incluant notamment :

- les projets de Faydunes et de Demange, actuellement en construction respectivement dans l'Aveyron et dans la Meuse ; ainsi que
- la deuxième tranche du projet Les Monts composé de 11 éoliennes dans l'Aube.

7.6.2 Communiqué du 18 juin 2018

Assemblée générale des actionnaires de FUTUREN

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de FUTUREN s'est réunie le lundi 18 juin 2018 sous la présidence de Bruno Fyot, Président du Conseil d'administration, et en présence du collège des Commissaires aux comptes.

Un quorum de 87,6 % a été atteint pour l'ensemble des résolutions à l'exception de la quatrième résolution pour laquelle un quorum de 42,8 % a été atteint en application des dispositions de l'article L.225-40 du Code de commerce.

Toutes les résolutions recommandées par le Conseil d'administration ont été approuvées à des majorités supérieures à 93 %.

L'Assemblée générale a notamment :

- approuvé les comptes sociaux et consolidés pour l'exercice 2017 ;
- ratifié la cooptation en qualité d'administrateur de la Société de Michel Sirat, et renouvelé les mandats d'administrateur de la Société de Michel Sirat, Lilia Jolibois et Bénédicte Gendry ;
- nommé KPMG SA en qualité de nouveau Commissaire aux comptes titulaire de la Société ;
- approuvé les politiques de rémunération applicables au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général de la Société au titre de l'exercice 2018,
- approuvé les éléments des rémunérations versées ou attribuées au titre de l'exercice 2017, au Président du Conseil d'administration en exercice jusqu'au 9 juin 2017, au Directeur Général et au Directeur Général Délégué de la Société en exercice à compter du 5 juillet 2017, et
- délégué au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission d'actions et/ou de titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le résultat des votes est disponible sur le site de la Société www.futuren-group.com, rubrique Finance/Assemblées générales.

7. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

7.7 TABLES DE CONCORDANCE

7.7.1 Table de concordance du Document de référence

Afin de faciliter la lecture du présent Document de référence, la table thématique suivante permet d'identifier les informations minimales requises par l'Annexe I du Règlement Européen n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004.

| | § |
|---|--------------------|
| 1. PERSONNES RESPONSABLES | |
| 1.1 Nom et fonction des personnes responsables | 7.3 |
| 1.2 Attestation des personnes responsables | 7.3 |
| 2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES | |
| 2.1 Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes | 7.4 |
| 2.2 Commissaires aux comptes ayant démissionné, été écartés ou non-renouvelés au cours des trois derniers exercices | Néant |
| 3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES | |
| 3.1 Informations financières historiques | 1.3 |
| 3.2 Informations financières intermédiaires | Néant |
| 4. FACTEURS DE RISQUE | 4.4 |
| 5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR | |
| 5.1 Histoire et évolution de la Société | 1.4, 6.1.1 à 6.1.7 |
| 5.2 Investissements | 4.2 |
| 6. APERÇU DES ACTIVITÉS | |
| 6.1 Principales activités | 1.2.1 |
| 6.2 Principaux marchés | 1.6 |
| 6.3 Événements exceptionnels | 4.1.1 |
| 6.4 Dépendance à l'égard de brevets, licences, contrats ou nouveaux procédés de fabrication | 4.4 |
| 6.5 Position concurrentielle | 1.6.4 |
| 7. ORGANIGRAMME | |
| 7.1 Description sommaire du Groupe | 1.1, 1.2.3 |
| 7.2 Liste des filiales importantes | 1.2.3, 5.1.7 |
| 8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS | |
| 8.1 Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées | 1.2.1.4 |
| 8.2 Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles | 3.2 |
| 9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT | |
| 9.1 Situation financière | 4.1, 4.6 |
| 9.2 Résultat d'exploitation | 4.1, 4.6 |
| 10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX | |
| 10.1 Informations sur les capitaux | 4.1.3, 4.6.1.2 |
| 10.2 Source et montant des flux de trésorerie | 4.1.4, 4.6.1.3 |
| 10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement | 4.1.3 |
| 10.4 Restrictions à l'utilisation des capitaux | 4.1.3.2 |
| 10.5 Sources de financement attendues | 1.5, 4.1.3, 4.7.2 |

| | | |
|------------|---|----------------|
| 11. | RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES | 4.1.5 |
| 12. | INFORMATION SUR LES TENDANCES | |
| 12.1 | Principales tendances depuis la fin du dernier exercice | 4.7 |
| 12.2 | Événement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives | 4.7 |
| 13. | PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE | 4.7.3 |
| 13.1 | Principales hypothèses de la prévision | Néant |
| 13.2 | Rapport des contrôleurs légaux | Néant |
| 13.3 | Prévision ou estimation du bénéfice | Néant |
| 13.4 | Déclaration sur la validité d'une prévision précédemment incluse dans un prospectus | Néant |
| 14. | ORGANES D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GÉNÉRALE | |
| 14.1 | Renseignements relatifs aux membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale | 2.1.1, 2.1.2 |
| 14.2 | Conflits d'intérêts | 2.1.1.3 |
| 15. | RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES | |
| 15.1 | Rémunérations et avantages en nature | 2.1.3, 2.1.4 |
| 15.2 | Retraites et autres avantages | 2.1.3, 2.1.4 |
| 16. | FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION | |
| 16.1 | Date d'expiration des mandats actuels des membres du Conseil d'administration et de la Direction | 2.1.1.3, 2.1.2 |
| 16.2 | Contrats de service liant les membres du Conseil d'administration et de la Direction à la Société ou ses filiales | 2.1.1.5 |
| 16.3 | Informations sur les Comités | 2.1.1.4 |
| 16.4 | Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France | 2.1.1.1 |
| 17. | SALARIÉS | |
| 17.1 | Nombre de salariés | 3.3.1 |
| 17.2 | Participation dans le capital et stock-options des mandataires sociaux | 2.1.1.5, 2.1.3 |
| 17.3 | Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital | Néant |
| 18. | PRINCIPAUX ACTIONNAIRES | |
| 18.1 | Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote | 6.3.1 |
| 18.2 | Existence de droits de vote différents | 2.1.1.9 |
| 18.3 | Contrôle de la Société | 6.3.2 |
| 18.4 | Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle | 2.1.1.9 |
| 19. | OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS | 2.2 |
| 20. | INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ | |
| 20.1 | Informations financières historiques | 7.2 |
| 20.2 | Informations financières pro forma | Néant |
| 20.3 | États financiers | 5.1, 5.3 |
| 20.4 | Vérification des informations financières historiques annuelles | 5.2, 5.4 |
| 20.5 | Date des dernières informations financières | 31/12/2017 |
| 20.6 | Informations financières intermédiaires et autres | Néant |
| 20.7 | Politique de distribution des dividendes | 4.1.6, 6.1.11 |
| 20.8 | Procédures judiciaires et d'arbitrage | 4.5 |

7. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

| | | |
|------------|---|--------------|
| 20.9 | Changement significatif de la situation financière ou commerciale | 4.1.1 |
| 21. | INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES | |
| 21.1 | Capital social | 6.2 |
| 21.2 | Acte constitutif et statuts | 6.1 |
| 22. | CONTRATS IMPORTANTS | 4.3 |
| 23. | INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS | Néant |
| 24. | DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC | 7.1 |
| 25. | INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS | 1.2.3, 5.1.7 |

7.7.2 Table de concordance du Rapport financier annuel

Afin de faciliter la lecture du Rapport financier annuel, la table thématique suivante permet d'identifier, dans le présent Document de référence, les principales informations prévues aux articles L.451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

| | § |
|---|-----------------|
| 1. Comptes annuels 2017 | 5.3 |
| 2. Comptes consolidés 2017 | 5.1 |
| 3. Rapport de gestion 2017 | Détail en 7.7.3 |
| 4. Déclaration du Responsable du Rapport financier annuel 2017 | 7.3 |
| 5. Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels 2017 | 5.4 |
| 6. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2017 | 5.2 |

7.7.3 Table de concordance du Rapport de gestion

Afin de faciliter la lecture du rapport de gestion, la table thématique suivante permet d'identifier, dans le présent Document de référence, les informations prévues aux articles L.225-100 et suivants du Code de commerce.

| | § |
|---|--------------|
| COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ | |
| 1. Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé | 4.1, 4.6 |
| 2. Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière | 4.1, 4.6 |
| 3. Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée | 4.4 |
| 4. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière | 4.4 |
| 5. Indications sur l'utilisation des instruments financiers | 4.1.3 |
| 6. Événements importants survenus entre la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi | 4.7.1 |
| 7. Activités en matière de recherche et de développement | 4.1.5 |
| 8. Évolution prévisible de la situation de la Société et les perspectives d'avenir | 4.7.2, 4.7.3 |
| 9. Délais de paiement des dettes fournisseurs | 4.6.1.2 |
| 10. Résultats de l'activité de la Société, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle | 4.1, 4.6 |
| 11. Indicateurs clés de performance de nature financière | 4.1, 4.6 |

| GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE | | |
|--|--|--------------------------|
| 12. | Organe choisi pour exercer la Direction Générale de la Société | 2.1.1.6 |
| 13. | Référence à un code de gouvernement d'entreprise | 2.1.1.1 |
| 14. | Liste des mandats ou fonctions exercés dans toute société, durant l'exercice écoulé, par chacun des mandataires sociaux | 2.1.2 |
| 15. | Rémunérations et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social durant l'exercice écoulé | 2.1.3 |
| 16. | Distinction des éléments fixes, variables et exceptionnels composant ces rémunérations et avantages, ainsi que les critères de calcul | 2.1.3 |
| 17. | Principes et critères de rémunération, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux | 2.1.4 |
| 18. | Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux | 2.1.1, 2.1.3 |
| 19. | Composition ainsi que les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration | 2.1.1.3, 2.1.1.4, 2.1.2, |
| 20. | Représentation équilibrée au sein du Conseil d'administration | 2.1.1.3 |
| 21. | Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique | 2.1.1.9 |
| 22. | Limitations des pouvoirs de la Direction Générale | 2.1.1.6 |
| 23. | Opérations réalisées par les mandataires sociaux et les personnes ayant des liens étroits avec ces derniers, sur les titres de la Société | 2.1.3.4 |
| 24. | Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire significatif et une filiale | 2.1.6 |
| 25. | Tableau des délégations en cours de validité en matière d'augmentation du capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice | 2.1.5 |
| 26. | Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'Assemblée générale | 2.1.1.8 |
| 27. | Ajustement des bases de conversion et des conditions de souscription ou l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions | Néant |
| ACTIONNARIAT ET CAPITAL | | |
| 28. | Composition de l'actionnariat et modifications intervenues au cours de l'exercice | 6.3.1 |
| 29. | État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice écoulé | 6.3.1 |
| 30. | Montant des dividendes et des autres revenus distribués mis en paiement au cours des trois derniers exercices | 4.1.6 |
| 31. | Informations sur la prime de partage des profits | Néant |
| 32. | Opérations effectuées par la Société sur ses propres actions | 6.2.4 |
| 33. | Liste des filiales de la Société et des sociétés contrôlées par elle | 1.2.3, 5.1.7 |
| 34. | Prises de participations significatives ou prises de contrôle au cours de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français | Néant |
| 35. | Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées | Néant |
| RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE | | |
| 36. | Informations sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de ses activités | 3 |
| 37. | Indicateurs clés en matière environnementale et sociale | 3.2, 3.3 |
| 38. | Engagements de la Société en faveur du développement durable | 3 |
| 39. | Informations sur la lutte contre les discriminations et la promotion de la diversité | 3.3.7 |
| 40. | Indications sur les risques financiers liés aux effets du réchauffement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité | 3.2.1 |

7. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

| | | |
|----------------------------|--|--------------------------------------|
| 41. | Accords collectifs conclus et impacts de ceux-ci sur la performance économique et sur les conditions de travail des salariés | 3.3.4 |
| 42. | Informations sur les installations classées en catégorie Seveso seuil haut (activité polluante ou à risque) | Néant |
| AUTRES INFORMATIONS | | |
| 43. | Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles | Néant |
| 44. | Dépenses somptuaires | Néant |
| 45. | Tableau des résultats des cinq derniers exercices | 4.6.2 |
| 46. | Information sur les plans d'options de souscription d'actions consenties aux mandataires sociaux et aux salariés | 2.1.3.1.3, 2.1.3.2 |
| 47. | Information sur les attributions d'actions gratuites au profit des mandataires sociaux et des salariés | 2.1.3.1.3, 2.1.3.2 3.3.2, 6.2.5.2 |
| 48. | Plan de vigilance et compte-rendu de sa mise en place | Néant |

7.7.4 Table de concordance du Rapport de responsabilité environnementale, sociale et sociétale

Afin de faciliter la lecture du présent Document de référence, la table thématique suivante permet d'identifier les informations requises par le Décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 (article 225 de la loi Grenelle 2).

| | | § |
|------------------------------|--|--------------|
| INFORMATIONS SOCIALES | | |
| 1. | Emploi | |
| 1.1 | Effectif total et répartition des salariés par sexe, âge et zone géographique | 3.3.1 |
| 1.2 | Embauches et licenciements | 3.3.1 |
| 1.3 | Rémunérations et leur évolution | 3.3.2 |
| 2. | Organisation du travail | |
| 2.1 | Organisation du temps de travail | 3.3.3 |
| 2.2 | Absentéisme | 3.3.3 |
| 3. | Relations sociales | |
| 3.1 | Organisation du dialogue social | 3.3.4 |
| 3.2 | Bilan des accords collectifs | 3.3.4 |
| 4. | Santé et sécurité | |
| 4.1 | Conditions de santé et de sécurité au travail | 3.3.6 |
| 4.2 | Bilan des accords signés avec les organisations syndicales en matière de santé et de sécurité au travail | 3.3.6 |
| 4.3 | Accidents du travail, notamment fréquence et gravité, maladies professionnelles | 3.3.6 |
| 5. | Formation | |
| 5.1 | Politiques mises en œuvre en matière de formation | 3.3.5 |
| 5.2 | Nombre total d'heures de formation | 3.3.5 |
| 6. | Égalité de traitement | |
| 6.1 | Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes | 3.3.7 |
| 6.2 | Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées | 3.3.7 |
| 6.3 | Politique de lutte contre les discriminations | 3.3.7, 3.3.8 |
| 6.4 | Promotion et respect des dispositions des conventions fondamentales de l'OIT | 3.3.8 |

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

| | | |
|--------------------------------|--|---------------------|
| 7. | Politique générale | |
| 7.1 | Organisation pour prendre en compte les questions environnementales | 3.1, 3.2.1 |
| 7.2 | Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement | 3.2.1 |
| 7.3 | Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions | 3.2.1, 3.2.3 |
| 7.4 | Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement | 3.2.1, 3.2.4 |
| 8. | Pollution et gestion des déchets | |
| 8.1 | Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol | 3.2.1, 3.2.3 |
| 8.2 | Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets | 3.2.1, 3.2.4 |
| 8.3 | Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité | 3.2.1, 3.4.2, 3.4.3 |
| 9. | Utilisation durable des ressources | |
| 9.1 | Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales | 3.2.6 |
| 9.2 | Consommation de matières premières et mesures d'amélioration de l'efficacité dans l'utilisation | 3.2.6 |
| 9.3 | Consommation d'énergie et mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables | 3.2.1, 3.2.6 |
| 9.4 | Utilisation des sols | 3.2.3, 3.2.5 |
| 10. | Changement climatique | |
| 10.1 | Rejets de gaz à effet de serre | 3.2.1 |
| 10.2 | Adaptation aux conséquences du changement climatique | 3.2.1 |
| 11. | Protection de la biodiversité | |
| 11.1 | Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité | 3.2.2 |
| INFORMATIONS SOCIÉTALES | | |
| 12. | Impact territorial, économique et social de l'activité | |
| 12.1 | Impact en matière d'emploi et de développement régional sur les populations riveraines ou locales | 3.4.4 |
| 13. | Relations avec les parties prenantes | |
| 13.1 | Conditions du dialogue avec les parties prenantes | 3.4.1 |
| 13.2 | Actions de partenariat ou de mécénat | 3.4.7 |
| 14. | Sous-traitance et fournisseurs | |
| 14.1 | Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux | 3.4.5 |
| 14.2 | Importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale | 3.4.5 |
| 15. | Loyauté des pratiques | |
| 15.1 | Actions engagées pour prévenir la corruption | 3.4.6 |
| 15.2 | Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs | 3.4.2 |
| 16. | Autres | |
| 16.1 | Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme | 3.4.6 |

L'énergie
au service de
l'environnement



Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 27 777 658,70 €

Siège social : Cœur Défense – 100, Esplanade du Général de Gaulle – 92932 Paris La Défense – France

Direction administrative : Europarc Pichaury B9 - 1330 Av JRGG de la Lauzière - BP 80199 - 13795 Aix en Provence Cedex 3 - France
423 127 281 RCS Nanterre

Tél. +33 (0)4 42 904 904 - Fax. +33 (0)4 42 904 905

www.futuren-group.com